

Demande de déclaration d'intérêt général du plan pluriannuel de restauration et de gestion de la Lizonne et de ses affluents

Au titre de l'article L 211-7 du code de
l'Environnement

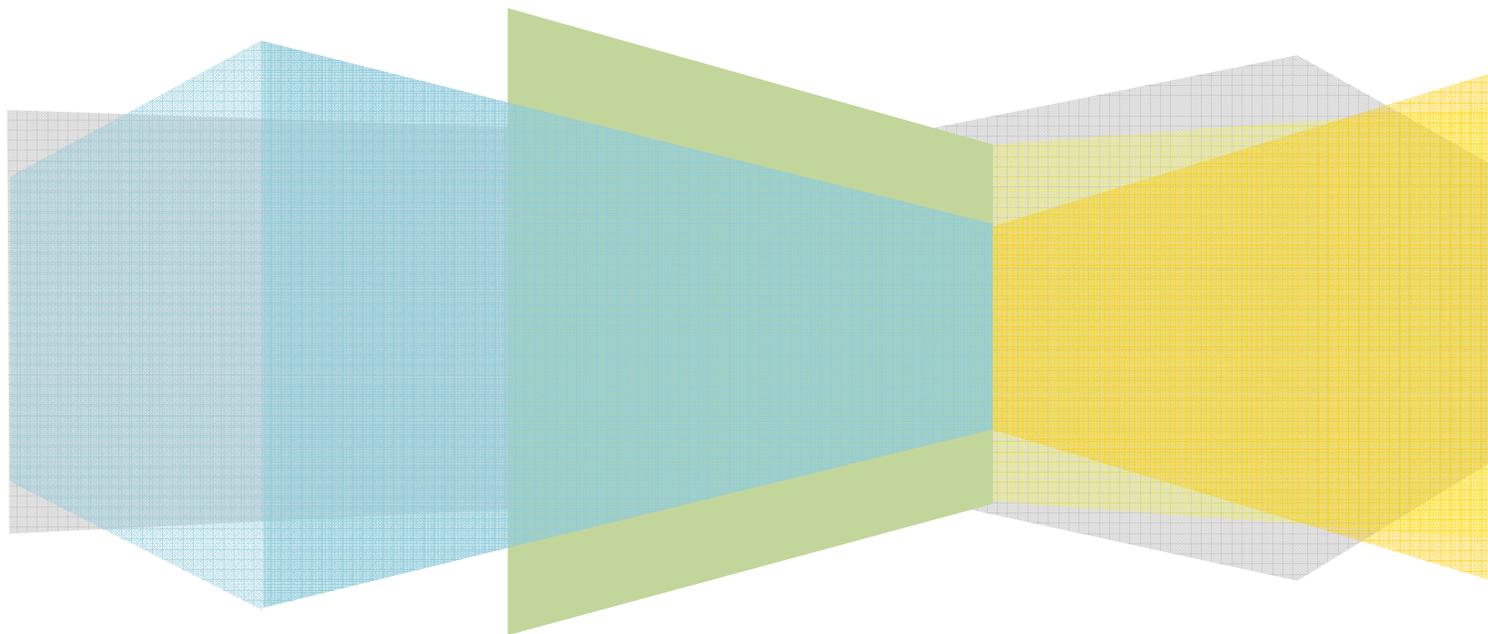


Table des matières

1.	Introduction.....	5
2.	Identification et compétence du demandeur	6
2.1	Les représentants.....	7
2.2	Les compétences du demandeur.....	7
3.	Périmètre des travaux.....	11
4.	Mémoire explicatif.....	13
4.1	13
4.2	Rappel des objectifs du plan de restauration et de gestion	13
5.	Synthèse des travaux	14
6.	Déroulement des travaux	14
6.1	Avant travaux.....	14
6.2	L'exécution des travaux.....	15
6.3	Après travaux.....	15
7.	Descriptif des travaux	18
7.1	18
7.2	Les travaux d'entretien de la végétation rivulaire.....	18
7.2.1	Contexte de l'intervention.....	18
7.2.2	Technique mise en place pour la restauration et l'entretien de la végétation de berge	19
7.2.3	Bordereau des prix unitaires par intervention	36
7.2.4	Phasage dans le temps	37
7.2.5	Les effets attendus.....	37
7.2.6	La réglementation	37
7.3	Les travaux d'aménagement du lit mineur sur le bassin de la Lizonne	95
7.3.1	Contexte de l'intervention.....	95
7.3.2	Techniques mises en place d'aménagements de lit mineur	96
7.3.3	Techniques mise en place pour la diversification des écoulements et des habitats 97	
7.3.4	Respect du milieu naturel.....	102
7.3.5	Phasage dans le temps	102
7.3.6	Les effets attendus	102
7.3.7	La Réglementation	103
7.4	Travaux de recharge granulométrique	103
7.4.1	Contexte de l'intervention.....	103
7.4.2	Techniques mises en place pour la recharge granulométrique	105
7.4.3	Respect du milieu naturel.....	106
7.4.4	Phasage dans le temps	106
7.4.5	Les effets attendus.....	106
7.4.6	La Réglementation	106
7.5	Travaux pour lutter contre l'érosion régressive	107
7.5.1	Contexte de l'intervention.....	107
7.5.2	Techniques mise en place.....	107
7.5.3	Respect du milieu naturel.....	109
7.5.4	Phasage dans le temps	110

7.5.5	Les effets attendus	110
7.5.6	La réglementation	110
7.6	Travaux de restauration du lit mineur	111
7.6.1	Contexte d'intervention	111
7.6.2	Technique mise en place	111
7.6.3	Respect du milieu naturel.....	117
7.6.4	Phasage dans le temps	118
7.6.5	Les effets attendus	118
7.6.6	La Réglementation	118
7.7	Actions du syndicat sur les ouvrages hydrauliques de droits privés	131
7.7.1	Contexte de l'intervention.....	131
7.7.2	Techniques mise en place pour la mise en conformité des ouvrages au titre de l'art. L.214-17 du code de l'environnement des ouvrages privés.....	131
7.8	Actions du Syndicat sur les ouvrages publics	134
7.8.1	Contexte de l'intervention.....	134
7.8.2	Techniques mises en place pour la mise en conformité des ouvrages publics..	134
7.8.3	Respect du milieu naturel.....	138
7.8.4	Phasage dans le temps	138
7.8.5	Les effets attendus	138
7.8.6	La Réglementation	139
7.9	Action du syndicat sur les ouvrages non réglementés	139
7.9.1	Les effets attendus	140
7.10	Les autres actions du Plan de Gestion	142
7.10.1	La communication	142
7.10.2	Piégeage des ragondins	142
7.10.3	Réunions de chantier.....	143
7.10.4	La réglementation	143
8.	Dossier justifiant l'intérêt général	144
8.1	Vis-à-vis de la DCE	144
8.2	Vis-à-vis du SDAGE Adour Garonne 2010-2015	146
8.3	Légitimité du SIAH à porter l'intérêt général	147
8.4	Enjeux du territoire	148
8.5	Objectifs opérationnels inclus dans le PPDRG.....	148
9.	Justification de l'intérêt général des travaux.....	150
9.1	Gestion sélective de la ripisylve et des embâcles.....	150
9.2	Mise en défend des berges et l'installation de dispositifs de franchissement et d'abreuvement du bétail	150
9.3	Les travaux de diversification des habitats, de recharge granulométrique et de restauration du lit mineur.....	151
9.4	Travaux sur les ouvrages publiques et études sur les ouvrages de droits privés ..	151
10.	Indices de suivis évaluation du programme pluriannuel de gestion.....	153
11.	Dossier Financier	155
11.1	Estimation du coût des travaux	155
11.1.1	Fonctionnement annuel du Syndicat du bassin de la Lizonne	155
11.1.2	Les travaux d'entretien et de restauration des berges	156
11.1.3	Les travaux mise en protection des berges	157
11.1.4	Les travaux en lit mineur	158

11.1.5	Les travaux d'aménagement des ouvrages hydrauliques	158
11.1.6	Synthèse (sans le poste de technicien rivière)	159
11.2	Répartition des dépenses	160
11.2.1	Liste des personnes publiques ou privées appelées à participer aux dépenses 160	
11.2.2	Répartition annuelle des dépenses par type d'actions	161
11.2.3	Montant des participations par personne publique (exemple année 1 et 2)	164
12.	Règlementation	165
12.1	Les bases réglementaires de la déclaration d'intérêt général	167
12.1.1	L'eau patrimoine commune de la nation	167
12.1.2	Cours d'eau non domanial et propriété privée	167
12.1.3	Les structures habilitées à se substituer aux riverains.....	167
12.1.4	L'enquête publique préalable et la Déclaration d'intérêt général	168
12.1.5	Partage du droit de pêche	168
12.1.6	La durée de validité de la DIG	168
12.2	Principaux textes de lois.....	169
12.2.1	L'eau, Patrimoine commun de la Nation	169
12.2.2	La Propriété d'un cours d'eau non domanial.....	169
12.2.3	L'obligation d'entretien de cours d'eau.....	170
12.2.4	Les structures habilitées à mener des travaux d'intérêt général	170
12.2.5	Les travaux présentant un caractère d'intérêt général.....	171
12.2.6	La nécessité d'une enquête publique.....	173
12.2.7	Cas des travaux engagés sur fonds publics.....	174
12.2.8	Le Dossier d'enquête publique	175
12.2.9	Contestations	176
12.2.10	Droit de passage pendant les travaux	176
12.2.11	Droit de passage des pêcheurs	177
13.	Annexes	178
13.1	Annexe 1 : Convention d'accès aux parcelles privées	178
13.2	Annexes 2 Expertise technique de Géodiag.....	184
13.3	Annexes 3 : Parcelles concernées par les travaux	199

1.Introduction

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et le Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006 imposent l'atteinte du bon état écologique pour les cours d'eau du bassin en 2015, 2021 et 2027. A cet egard et pour répondre, en tant qu'établissement public gestionnaire de rivières, aux objectifs réglementaires, les élus ont validés en juillet 2011 un Plan Pluriannuel de Restauration et de Gestion des cours d'eau du bassin de la Lizonne (PPRG). Ainsi, chaque action prévue dans le PPRG a été établie pour restaurer la morphologie des cours d'eau, ceci dans le but de respecter l'objectif de la DCE.

D'après l'article L 215-14 du Code de l'Environnement « le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottant ou non, par élagage ou recepage de la végétation des rives. »

L'entretien reste bien de la responsabilité et à la charge du riverain cependant le syndicat complètera cet entretien ou la restauration du lit mineur, des berges et de sa végétation par des actions spécifiques présentant un intérêt général et une plus value pour les milieux et l'atteinte du bon état. De plus, il n'apparait pas possible que des usagers ou des riverains seuls entreprennent des travaux de restauration de lit mineur. Le Syndicat Mixte du Bassin de la Lizonne va donc se substituer à ce niveau là aux devoirs des propriétaires.

La présente **DIG permet** donc au Syndicat Mixte du Bassin de la Lizonne **d'investir** des **fonds publics** pour des travaux **sur des parcelles privées**.

Cette démarche réglementaire est nécessaire à l'intervention de la collectivité sur des terrains privés et répond aux exigences mentionnées dans l'article R214-99 du Code de l'environnement.

Ce dossier de DIG soumis à enquête publique comprend les éléments techniques et réglementaires suivants :

- Nom et adresse du demandeur,
- Mémoire explicatif,
- Mémoire justifiant l'intérêt général,
- Calendrier prévisionnel des travaux,
- Programmation pluriannuelle globale d'actions sur le bassin de la Lizonne

La cartographie des travaux a l'échelle du 1/10 000 ème permettant de localiser les travaux sur les fonds IGN.

2. Identification et compétence du demandeur

Monsieur Alain LUCAS, Président du Syndicat Mixte du bassin de la Lizonne ayant reçu pouvoir **par délibération du conseil syndical en date 27 juillet 2011** (Annexe 1) pour en assumer toutes les démarches administratives, sollicite auprès de Monsieur le **Préfet de la Dordogne** une **déclaration d'intérêt général**, conformément à la procédure décrite par le **décret n° 93-1182 du 21 octobre 1993** et le **code de l'environnement**.

Les réalisations concernées rentrent dans le cadre de l'**article L. 211-7 du Code de l'Environnement** et sont les suivantes :

- *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,*
- *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,*
 - *L'approvisionnement en eau,*
 - *La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,*
 - *La défense contre les inondations et contre la mer,*
 - *La lutte contre la pollution,*
 - *La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,*
 - *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,*
 - *Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile,*
 - *L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,*
 - *La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,*
 - *L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.*

Les cours d'eau faisant l'objet des travaux sont :

La Nizonne, La Lizonne, La Belle, Le Voultron, Le Ronsenac, La Pude, La Cendronne, La Sauvanie, Le Ruisseau des Fontaines, La Manaure

Ils sont situés sur le territoire des communes de Charente :

BLANZAGUET, COMBIERS, EDON, GURAT, PALLUAUD, ROUGNAC, SAINT SEVERIN, SALLES-LAVALLETTE et VAUX-LAVALLETTE.

Et les communes de Dordogne :

ALLEMANS, BERTRIC-BUREE, BOUTEILLE SAINT SEBASTIEN, CHAMPAGNE FONTAINE, CHERVAL, GOUTS ROSSIGNOL, LA CHAPELLE GRESIGNAC, LA ROCHEBEAUCOURT, LUSIGNAC, MAREUIL SUR BELLE, NANTEUIL-AURIAC-de-BOURZAC, SAINTE CROIX de MAREUIL, SAINT MARTIAL de VIVEYROLS, SAINT PAUL de LIZONNE, VENDOIRE, VERTEILLAC, VIEUX-MAREUIL, BEAUSSAC, CHAMPEAUX & LA CHAPELLE POMMIER, LES GRAULGES, MONSEC, PUYRENIER, RUDEAU LADOSSE, SAINT SULPICE de MAREUIL et SAINT FRONT sur LIZONNE.

Enfin, les travaux seront réalisés avec des financements publics. En conséquence ce dossier est soumis à l'application de l'Article L. 435-5 du Code de l'Environnement.

2.1 Les représentants

Le « *Syndicat Mixte du bassin de la Lizonne* » est représenté(e) par :

Président : **M. LUCAS**

Secrétaire : **Mme ALLARY**

Technicien rivière : **M. JEANDENANS**

Siège :

Syndicat Mixte du Bassin de la Lizonne
2, rue Larginière
24340 La ROCHEBEAUCOURT
05 53 56 80 84
05 53 56 56 03
siah.lizonne@gmail.com

2.2 Les compétences du demandeur

Le **Syndicat Mixte du bassin versant de la Lizonne** exerce ses compétences sur l'ensemble du territoire du bassin versant de la Lizonne.

Le **Syndicat Mixte du bassin versant de la Lizonne** au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement exerce, au lieu et place de toutes les communes membres, les compétences suivantes : l'étude, la restauration, l'entretien, la valorisation et toutes animations nécessaire à la préservation et dans l'objectif d'atteindre le bon état physico chimique et écologique des cours d'eau, des masses d'eau, des milieux aquatiques et humides du bassin versant de la Lizonne.

Entre autre le syndicat peut :

1. Assurer la maîtrise d'ouvrage d'études, de travaux de valorisation, de restauration et d'entretien des cours d'eau (lits mineurs et lits majeurs) et de leur espace de

fonctionnalité en cohérence avec les préconisations du S.A.G.E et du S.D.A.G.E en vigueur.

2. Réaliser ou promouvoir des programmes de gestion de l'espace, ayant une incidence sur le fonctionnement du bassin versant.
3. Réaliser ou faire réaliser la restauration d'un fonctionnement plus naturel des cours d'eau en lit majeur, notamment à travers l'aménagement, la protection et la gestion des zones d'expansion des eaux en crue et des espaces de mobilité des cours d'eau.
4. Assurer le maintien, la gestion, la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
5. Assurer la maîtrise des eaux de ruissellement, ou la lutte contre l'érosion des sols,
6. Réaliser ou faire réaliser l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des ouvrages hydrauliques publics existants (vannages, seuils et passages à gué).
7. Inciter et accompagner techniquement l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des ouvrages hydrauliques privés dans le cadre d'une amélioration et d'une gestion intégrée et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
8. Réaliser ou faire réaliser les études nécessaires aux actions envisagées ci dessus.
9. Assurer la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
10. Assurer l'animation, la concertation et l'accompagnement technique dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE du BASSIN de la LIZONNE

Extrait du registre des délibérations

COMITE SYNDICAL du 27 Juillet 2011

Date de la convocation 18 juillet 2011

L'an deux mil onze, le vingt-sept juillet, à dix-neuf heures, le Comité Syndical convoqué en comité syndical, s'est réuni à LA ROCHEBEAUCOURT

Etaient présents :

M. VAUTOUR Guy
M. BOUREAU Bernard
MM. GUEDON Pierre & BIROT René
M. ENGEL Nicolas
MM. ANDREU Michel & LEMERCIER Jean Pierre
M. MONTERA Pascal
MM. FAUVEL Jean-Philippe & MOREAU J. Clément
MM. PARNAUDEAU Gilbert & BOUFFENIE Jacky
M. MOULINIER Jean
LAMY Michel
M. CHARPENTIER David
MM. VEDOVOTTO Thierry & DEROULEDE Francis
Mme SMITS Elisabeth & M. BEAU Patrick
MM. ROUSSEAU Yves & MERLET Dominique
M. GUILLOT Jean
M. PERRARD Didier
M. GOURIER Alain
M. BOUSSEAU Denis
MM. DARRAS Michel et Jérôme
M. DESAGE Jacky
M. LUCAS Alain & NOUDEL Michel
M. DOYEN Michel
M. BROUILLAUD J. Claude
MM. GABORIT Michel & GEREAUD Jean François

Etaient absents :

M. BONJEAN Gérard
M. JOSEPH Gilbert
GUIGNARD Raphael
M. BIROT René
M. MERCIER J. Pierre
MM. CZERWINSKI J-Claude & ECHARDOUR Stéphane
M. DAURIE Lilian
XXXXXXXXXXXXXXXXXX
MM. AUGERAUD Fabrice & DEVARS Pascal
M. BOUSSEAU Samuel
M. PRUNIER Jean-Pierre
M. RAFIN Didier
M. DUBREUIL André
M. POUPY Jean-Paul
MM. LAUGE Roland & DELISLE Paul
M. TOURNOIS Jonathan
MM. COMIN David et BORDIER Jean Pierre
MM. DUSOLIER Vincent & CHAMPARNAUD Olivier
MM. BOUET Christian & MONJALET Christophe
MM. BREJASSOU Pierre
M. CHEYRADE Didier
MM. AIMONT Vincent & GROLHIER Jean-Pierre
MM. GAUDOU Serge & Mme RIBOT M. José
Mme SERRE Annie

BLANZAGUET
COMBIERS
EDON
GURAT
PALLUAUD
ROUGNAC
ST. SEVERIN
VAUX-LAVALETTE
ALLEMANS
BOUTEILLES ST. SEBASTIEN
CHERVAL
GOUTS ROSSIGNOL
LA CHAPELLE GRESIGNAC
LA ROCHEBEAUCOURT
LUSIGNAC
CHAMPEAUX & LA CHAPELLE POMMIER
MAREUIL SUR BELLE
NANTEUIL AURIAC de BOURZAC
STE CROIX de MAREUIL
ST PAUL de LIZONNE
VENDOIRE
LES GRAULGES
ST. SULPICE de MAREUIL
C.COMMUNES NONTRONNAIS

BLANZAGUET
COMBIERS
GURAT
EDON
ROUGNAC
SALLE - LAVALETTE
ALLEMANS
BERTRIC BUREE
CHAMPAGNE FONTAINE
BOUTEILLES SAINT SEBASTIEN
CHERVAL
LUSIGNAC
MAREUIL sur BELLE
NANTEUIL AURIAC de BOURZAC
ST MARTIAL de VIVEYROLS
SAINT PAUL LIZONNE
VERTEILLAC
VIEUX MAREUIL
BEAUSSAC
CHAMPEAUX & LA CHAPELLE POMMIER
LES GRAULGES
MONSEC
PUYRENIER
RUDEAU LADOSSE



DELIBERATION n° 204

Objet : APPROBATION DU PLAN DE GESTION ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DIG

EXPOSE :

Le Président expose à l'assemblée qu'à la suite de la définition des travaux, le syndicat est en mesure de lancer la procédure de Déclaration d'Intérêt Général, phase préalable à la de réalisation des travaux et qui est soumis à enquête publique.

Après avoir présenté le contenu administratif, technique et financier de la DIG, le président invite les délégués à se positionner et donner leur avis concernant ce document.

RESOLUTION :

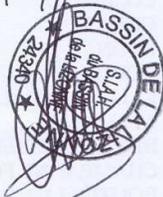
Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec

- Valide le contenu de la Déclaration d'Intérêt Général avec 33 voix pour et 1 abstention

Fait et délibéré le jour mois et an ci-annexé,
Pour copie conforme.

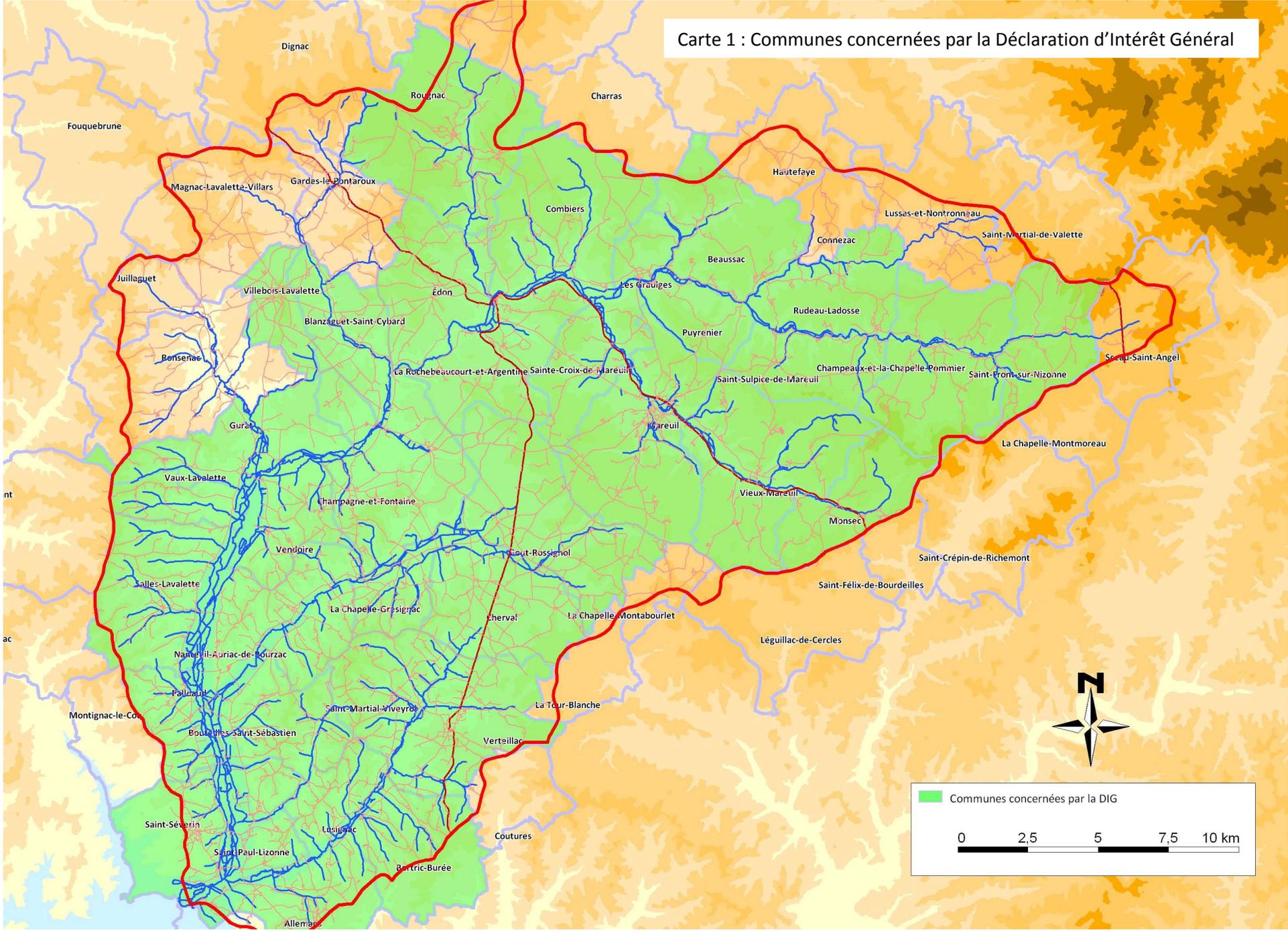
Le Président,
LUCAS Alain,

Acte rendu exécutoire	
Après dépôt en Sous-Préfecture	Publication ou notification
Le 31/8/2011	Le 12/09/2011



3. Périmètre des travaux

Carte 1 : Communes concernées par la Déclaration d'Intérêt Général



4. Mémoire explicatif

4.1 Rappel des objectifs du plan de restauration et de gestion

D'après l'article L 215-14 du Code de l'Environnement « le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottant ou non, par élagage ou recape de la végétation des rives. »

L'entretien reste bien de la responsabilité et à la charge du riverain cependant **le syndicat complétera cet entretien ou la restauration des berges et de sa végétation par des actions spécifiques présentant un intérêt général et une plus value pour les milieux et l'atteinte du bon état**. De plus, il n'est pas possible que des usagers ou des riverains entreprennent des travaux de restauration de lit mineur. Le Syndicat Mixte du Bassin de la Lizonne va donc se substituer à ce niveau là aux devoirs du propriétaire. La présente **DIG permet** donc au Syndicat Mixte du Bassin de la Lizonne **d'investir des fonds publics** pour des travaux **sur des parcelles privées**.

Dans ce cadre, et **en accord avec le diagnostic réalisé** le Syndicat Mixte du Bassin de la Lizonne souhaite restaurer les fonctionnalités des **cours d'eau** en intégrant l'hydrosystème dans son ensemble, traitant l'aspect **hydromorphologique**, et l'ensemble des composantes du milieu (faune, flore, milieux).

Les objectifs opérationnels sont :

- **Assurer la continuité écologique à travers la restauration du transit hydrosédimentaire et la libre circulation piscicole ;**
- **Restaurer les qualités environnementales de la Lizonne et de ses affluents et préserver ses milieux et espèces inféodées ;**
- **Restaurer une diversité de faciès et une dynamique plus naturelle ;**
- **Porter à connaissance, sensibiliser et informer sur les rôles et fonctions des milieux aquatiques ainsi que leur gestion ;**
- **Garantir la sécurité publique.**

5. Synthèse des travaux

Type d'action	unité	total	Participation financière du propriétaire riverain/exploitant	Procédure nécessaire
Coupe de peupliers en berges	ml	8964.34	non	DIG
Entretien par petites trouées	ml	8487.66	non	DIG
Travaux de forestage ponctuel	ml	36948.85	non	DIG
Plantation	ml	6053.84	non	DIG
Travaux de recépage	ml	8096.10	non	DIG
Mise en défend des berges	ml	34575.06	oui	DIG
Mise en place d'abreuvements du bétail	unité	129	oui	DIG
Traitement sélectif des embâcles	unité	179 (51 à enlever)	non	DIG
Diversification du lit du cours d'eau	ml	8203.55	non	DIG DLE en autorisation
Recharge granulométrique du fond du lit	ml	2319.39	non	DIG DLE en autorisation
Limiter l'érosion régressive	ml	2960.86	non	DIG DLE en autorisation
Restauration du lit mineur	ml	3186.76	non	DIG DLE en autorisation
Modification de passage busé	unité	5	non	DIG DLE en déclaration
Mise en place de rampe d'engrènement	unité	11	non	DIG DLE en déclaration
Suppression des seuils artisanaux de -1m	unité	10	non	DIG DLE en autorisation
Etude mise en conformité des ouvrages transversaux	unité	31	non	DIG

6. Déroulement des travaux

6.1 Avant travaux

Avant tout travaux, des réunions publiques seront organisées afin d'informer la population sur le détail des actions engagées (localisation, type d'actions...). De plus des demandes d'accès aux parcelles privées sur lesquelles il est impératif de passer pour réaliser les travaux, seront envoyées à tous les riverains. Ces demandes seront rédigées sous forme d'une convention signée par le riverain et par le SMLB. Un exemple de convention est présenté en Annexe 1.

Les propriétaires riverains seront avertis des travaux qui se feront chez eux par courrier personnalisé sur lequel seront mentionnés :

- la localisation des travaux ;
- les opérations à effectuer ;
- les périodes d'intervention.

Si des bovins sont dans les prés, des précautions seront prises pour leur assurer une certaine sécurité pendant les travaux. Les interventions sur les parcelles cultivées se feront depuis la bande enherbée, sans préjudice pour les exploitants, de préférence après la période de récolte.

Le Technicien de Rivière assumera sa mission principale qui est de travailler avec les riverains concernés par les travaux de restauration, que se soit avant, pendant et après le déroulement des travaux.

Au niveau de chaque point d'intervention, la dépose et la remise en place des clôtures seront prises en compte par les prestataires des travaux.

6.2 L'exécution des travaux

Pour accéder aux chantiers les entreprises utiliseront les chemins et voies publiques existants, dans le cadre des règlements en vigueur. Si faute des chemins praticables et que les entreprises sont contraintes d'emprunter des accès privés, le syndicat et l'entrepreneur concerné devront obtenir les accords des propriétaires concernés.

Les entreprises assureront un nettoyage régulier des salissures, terres et détritiques apportés sur les accès, voiries et chantiers.

Les matériaux livrés seront mis en dépôt aux emplacements autorisés et en accord avec le maître d'ouvrage et le propriétaire. Lors des travaux, les engins ne devront pas circuler en dehors des zones strictement nécessaires à leur exécution et définies à l'avance.

Les emplacements mis à disposition de l'entrepreneur pour les installations de chantier seront entièrement nettoyés dans un délai d'une semaine après l'achèvement des travaux sur le site.

Les indemnités éventuelles pour les dégâts aux propriétés privées et les travaux de remise en état seront à la charge de l'entrepreneur.

6.3 Après travaux

Dans le cas où le propriétaire ne souhaite pas profiter (dans un délai de 20 jours ou convenu) du bois obtenu à l'issue des travaux sur la végétation des berges ou du lit, le bois sera évacué. Si les conditions de chantier ne le permettent pas, ces déchets pourront néanmoins être broyés, ou à défaut brûlés dans les conditions prévues par l'Arrêté

préfectoral portant réglementation en vue de prévenir les incendies de forêt dans les départements de Dordogne et de Charente. Les feux auront lieu à l'écart des cours d'eau ; les impacts sur la ressource en eau seront donc nuls.

Les produits de chantier proviennent des travaux forestiers et du retrait des végétaux et objets divers tombés ou accumulés dans les cours d'eau.

On distingue parmi ces produits :

- le bois d'œuvre ;
- le bois de chauffage ;
- le bois non valorisable, notamment celui apporté par les crues ;
- les autres résidus de chantier (branchages, broussailles, objets divers ramassés dans le lit et sur les berges...).

Dans les cas où le bois est valorisable (bois d'œuvre, bois de chauffage, bois pouvant servir de piquets de clôture ou autre), les interventions réalisées en accord avec le propriétaire seront les suivantes :

Cas du bois d'œuvre

Les arbres abattus valorisables ou bois d'œuvre seront traités de façon à obtenir un grume de plus grande longueur.

Dans tous les cas, (bois d'œuvre, bois de chauffage ou bois pouvant servir de piquets de clôture), le bois sera stocké sur place et laissé à disposition du propriétaire. Ce dernier devra s'engager à venir le récupérer très rapidement dans un délai inférieur à 20 jours, sinon ce bois sera stocké hors zone inondable (lit majeur), débardé, brûlé ou mis en copeaux.

Toute opération nécessitant le transit du bois valorisable de la parcelle riveraine où se sont déroulés les travaux vers un site plus éloigné sera à la charge des propriétaires riverains, qui auront tous la même obligation d'évacuation.

Le bois sera mis en tas sur les parcelles là où il aura été coupé et prélevé. Toutefois, dans le cas où le chantier ne se déroule que sur une berge, et que les deux côtés de la rivière n'appartiennent pas au même propriétaire, le bois issu de chaque parcelle sera entassé séparément à la demande exclusive des riverains, afin qu'ils puissent disposer chacun de leurs biens.

On veillera, lors de l'enlèvement des bois issus de la coupe (ou des encombres retirés du cours d'eau) à ne pas causer de dommage aux berges. Parfois, le tronçonnage sur place et le flottage des bois coupés que l'on récupère à l'aval, dans un endroit plus accessible, permet d'éviter d'endommager des berges hautes ou des linéaires de végétation.

Cas du bois non valorisable et des autres résidus de chantier (branchage, broussailles et objets divers)

Le bois non valorisable, les branchages, les broussailles et autres objets divers seront à la charge du propriétaire. Le bois sera stocké sur place et laissé à disposition du propriétaire. Ce dernier devra s'engager à venir le récupérer très rapidement dans un délai inférieur à 20 jours, sinon ce bois sera brûlé ou mis en copeau dans les conditions prévues par l'Arrêté Préfectoral portant réglementation en vue de prévenir les incendies de forêt dans les départements de Dordogne ou de Charente.

Pour le brûlage, l'opérateur prendra toutes dispositions et autorisations nécessaires. Quelle que soit la technique utilisée, elle se fera dans un endroit dégagé, à bonne distance des cours d'eau, des arbres et de toute végétation arbustive, afin de limiter le risque de départ des résidus en cas d'inondation.

Les objets divers (dits « déchets ultimes) qui ne peuvent être ni valorisés, ni recyclés, seront évacués en décharge.

En tout état de cause, au moment de la réception des travaux, aucun résidu de chantier ne devra rester dans les cours d'eau et sur les rives. Par ailleurs, le bois valorisable aura été débardé ou stocké hors zone inondable.

7. Descriptif des travaux

7.1 Les travaux d'entretien de la végétation rivulaire

7.1.1 Contexte de l'intervention

Les formations végétales riveraines (ripisylves) sont « modelées » par les conditions hydrodynamiques et morphodynamiques de la rivière ex : crues, étiages, profil et cohésion des berges. Ces composantes dynamiques vont « modeler » la végétation de berges en sélectionnant les espèces, les classes d'âge, la largeur, etc. et vont par conséquent conditionner les fonctionnalités de la ripisylve.

Or sur un système artificialisé, comme peuvent l'être la Lizonne et ses affluents, **les successions végétales n'ont plus rien de naturelles puisque les variables de contrôle de la ripisylve ne sont qu'anthropiques.**

En effet, comme le montre le diagnostic, **la végétation de berge est conditionnée par les usages riverains et les modes de gestion de l'homme que sont l'entretien drastique, la présence de peupliers voire l'abandon de gestion.**

Les conséquences de ces variables de contrôles ou dysfonctionnements sont la **banalisation des milieux** et la **baisse de la biodiversité**, la **mise en périls des biens et des usages** ainsi que le maintien voire la colonisation de **certaines espèces exogènes** et plus tolérante (écrevisses de Louisiane et californienne, Rats musqués et Ragondins).

Sur le bassin de la Lizonne, l'état actuel de la végétation de berge occasionne donc plusieurs effets néfastes, réels ou potentiels, qui menacent la dynamique du cours d'eau et l'écosystème de la rivière ainsi que ses nombreux usages :

- Le milieu aquatique et les potentialités piscicoles peuvent être a minima homogénéisés voir altérés.
- Les ouvrages hydrauliques peuvent être détériorés.
- L'impact environnemental est négatif : banalisation du paysage et baisse de la biodiversité des espèces des milieux aquatiques ou humides.

Ainsi, au travers de la volonté restaurer et assurer un équilibre pérenne de la ripisylve, l'objectif du Programme de Restauration et de Gestion (PPRG) est de **recréer un espace de fonctionnalité de la végétation de berges**, d'assurer, par des interventions ponctuelles, **une restauration des conditions assurant la sélection des espèces et des classes âges et de pérenniser la succession végétale.**

Le Syndicat Mixte du Bassin de la Lizonne souhaite rationaliser les interventions en rivière en privilégiant des actions ponctuelles placées sous sa responsabilité, plutôt que de lourds travaux curatifs à moyenne échéance, qui se révèlent traumatisant pour le milieu.

7.1.2 Technique mise en place pour la restauration et l'entretien de la végétation de berge

Les orientations de gestion ont été définies selon l'état initial de la végétation lors du diagnostic dans l'objectif d'atteindre **un état souhaité**. C'est pourquoi, la nature et les différentes interventions mises en place pour atteindre les objectifs, concernant la végétation rivulaire, sont déterminées **par segments homogènes de ripisylve**.

7.1.2.1 Définition de l'état souhaité

En ce qui concerne la végétation de berge, l'état souhaité doit permettre d'assurer les rôles fonctionnels de la ripisylve. A cet égard toutes les actions entreprises pas le SMBL assureront :

- Le maintien d'une largeur suffisante de végétation (2 à 5 m),
- Le maintien d'une connexion au lit mineur de la rivière,
- Le maintien d'une densité de végétation rivulaire minimum,
- La présence de toutes les strates (herbacée, arbustive et arborée),
- Le maintien des conditions de renouvellement (développement de jeunes pousses),
- La présence de sujets d'essences, d'âges et de hauteurs variés.



Fig.1 : Exemple d'état souhaité au travers des actions d'entretien ou de restauration mises en place par le Syndicat Mixte du bassin de la Lizonne.

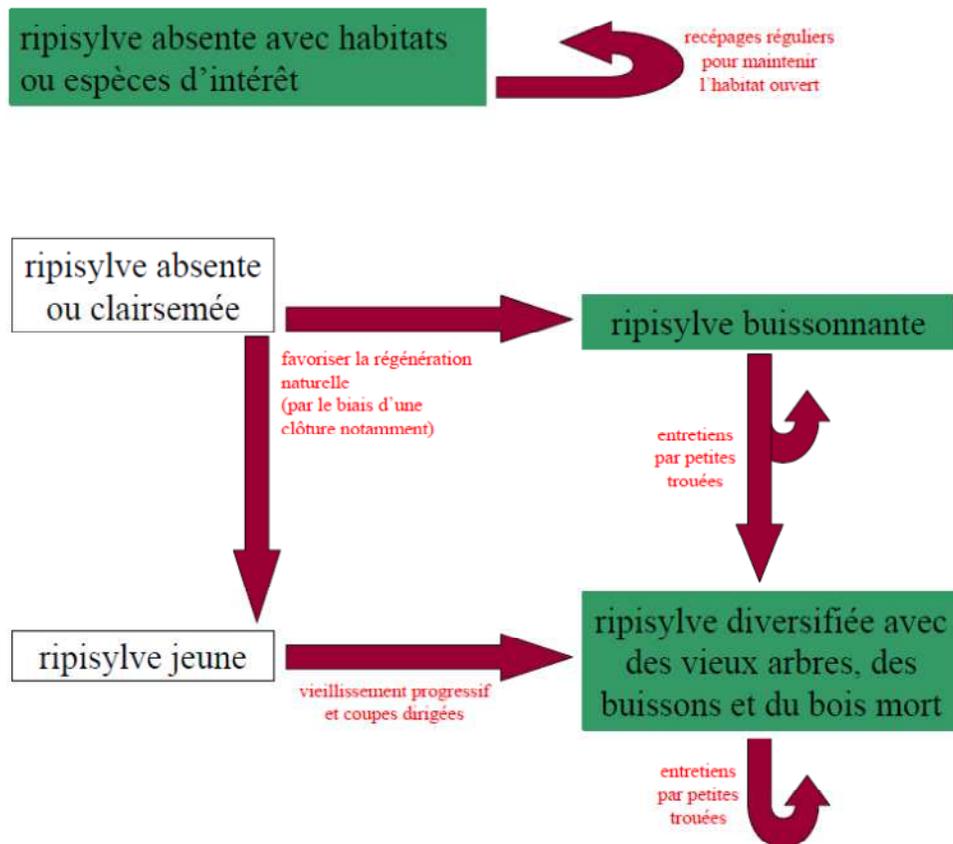


Fig. 2 : schéma synthétique des successions végétales de la ripisylve et les orientations de gestions pour y parvenir

⚡ Concernant les interventions sur la végétation aucun terrassement ou de curage n'est prévu dans le lit ou sur les berges de la rivière.

Il est également à noter qu'au moment de la validation du présent document, seul les désordres visibles ont pu être quantifiés. Les aléas climatiques tels que les coups de vent peuvent donc modifier la quantité de travaux mais en aucun cas l'approche pour les traiter.

7.1.2.2 Prescription d'ordre général

Les interventions sont essentiellement localisées sur une bande de 1 à 3 mètres le long de la berge. Cependant, certains désordres éloignés de plusieurs mètres de la rivière (arbres morts ou autres) pourront exceptionnellement être traités s'ils présentent un risque pour la rivière.

Seront donc principalement traités les problèmes suivants :

- Coupe des espèces indésirables en berges (peupliers cultivars, résineux, etc)
- Entretien par petites trouées et recépage et ouverture de certains secteurs
- Favoriser la régénération d'un cordon rivulaire
- Maintien en état de la ripisylve : action très ponctuelle sur un arbre sur pied risquant à court terme de présenter un risque pour les usages ou les milieux ;
- Mise en défend des berges contre la divagation du bétail ;
- Plantations ;
- Vieillessement progressif (recréer ponctuellement des conditions de sélections des âges et des espèces) ;
- Non intervention qui est également un mode de gestion à par entière.

Les actions d'entretien réalisées par le Syndicat Mixte du bassin de la Lizonne relèveront d'un marché public où un prestataire sera désigné.

Le prestataire doit prendre en compte lors de son intervention les spécificités de la Lizonne et des espèces remarquables qui sont présentes.

Les tâches à réaliser nécessiteront la présence d'un minimum de matériel et de personnel en continu durant la période des travaux.

7.1.2.3 *Spécifications diverses*

Les troncs ou les tas de branchages, présents de part et d'autre des cours d'eau, ayant une existence antérieure à ces travaux (résultant ou non de chantiers effectués par le SMBL de la Lizonne ou du SMEAP) et ne risquant pas de retourner dans le lit des cours d'eau, ne seront pas enlevés (potentiel d'habitat) sauf cas particulier signalés par le technicien rivière.

Dans le cas d'incinération de tas de branchages présents depuis plusieurs mois, ces derniers devront être manipulés manuellement pour s'assurer ou pas de l'éventuelle présence d'un vison d'Europe ou d'autres espèces animales.

Pour l'ensemble de ces travaux, seuls des engins ayant une capacité de levage de plusieurs mètres de hauteur et ayant une faible portée au sol seront acceptés afin de préserver les berges, la ripisylve et les terrains riverains.

Lors de l'enlèvement d'arbres de gros gabarits ou d'embâcles, les troncs et branchages ne devront pas être tractés ou treuillés de façon à ne pas dégrader les talus de berge et traînés sur le sol afin de limiter l'impact sur la ripisylve présente et les terrains.

7.1.2.4 *Respect du milieu naturel*

Le prestataire doit sauvegarder au maximum la végétation. Les arbres à couper feront l'objet d'indications de la part du maître d'œuvre. Les prescriptions au sujet des accès, des zones de stockage seront à mettre au point entre le prestataire, le technicien rivière et le propriétaire.

Le prestataire sera tenu pour responsable de toute pollution par des hydrocarbures ou autres produits nocifs, qu'il générera sur le site même du chantier ainsi qu'à l'aval. Le prestataire devra en outre utiliser de l'huile biodégradable pour la lubrification des chaînes de ses tronçonneuses et éventuellement pour les circuits hydrauliques de ses engins.

Le prestataire devra prendre toutes précautions pour éviter la dérive des débris de coupe ou de tout autre corps flottant résultant des travaux de nettoyage (utilisation de filet quand cela est nécessaire).

Le prestataire sera tenu responsable de toutes dégradations provoquées par la dérive des bois qu'il aura traités.

Aucun matériel ou déchet de quelque nature que ce soit ne sera abandonné par l'entreprise sur l'emprise du chantier.

Le prestataire devra prendre les dispositions nécessaires pour éviter de détériorer la berge, notamment lors de l'enlèvement des arbres du lit de la rivière.

Le prestataire doit éviter au maximum de provoquer la mise en suspension des matériaux du lit. Avant chaque intervention susceptible de provoquer une importante mise en suspension des matières fines de la rivière, le prestataire devra s'assurer, en concertation avec le technicien rivière, que cela ne perturbera pas les installations (usines, piscicultures...) situées à l'aval. Le prestataire sera tenu responsable des dommages générés par la mise en suspension des matériaux du lit.

Le traitement de la ripisylve et des embâcles ne doit pas être systématique, certains désordres pourront être laissés en l'état en concertation avec le technicien rivière.

7.1.2.5 *Modalités d'intervention*

L'intervention du Syndicat devra prendre en compte les spécificités de la Lizonne et de ses affluents ainsi que les espèces qui y sont inféodées. Certaines interventions nécessaires sur la plupart des rivières ne sont pas toujours pertinentes sur la Lizonne. Jusqu'à une certaine mesure, il est souvent injustifié de maintenir l'intégralité du potentiel de la section d'écoulement.

Par exemple : les arbres (saules) dont les branches entravent légèrement la section d'écoulement ne doivent pas être systématiquement élagués, de même certains embâcles peuvent être laissés en place (ils feront l'objet d'un diagnostic et d'un suivi régulier de la part

du technicien rivière) ou seront intégrés au chenal d'écoulement. On sait que sur de nombreux secteurs de la Lizonne et des ses affluents il y a un manque d'habitats notamment piscicoles.

D'autre part, compte tenu de la proportion de linéaire de berges sans ou quasiment pas de végétation ligneuse, on comprend qu'il n'est pas nécessaire de prévoir un traitement de la végétation rivulaire pour favoriser l'éclairage de la rivière comme cela peut se faire sur certains cours d'eau.

Les interventions du Syndicat Mixte du Bassin de la Lizonne ne seront donc pas systématiques.

Il appartiendra au seul Syndicat, éventuellement en concertation avec ses partenaires, services de l'état et propriétaires, d'apprécier de manière objective, pour chaque désordre relevé, la pertinence d'un traitement et de décider, le cas échéant, d'intervenir.

Chaque désordre sera appréhendé selon son contexte. Par exemple, sur la majeure partie du cours, il peut être tout à fait normal de ne pas enlever un arbre basculé (comme expliqué précédemment) ; cependant, si celui-ci se situe sur un bras de faible largeur il peut être nécessaire de l'évacuer.

Les interventions d'entretien se limiteront à un minimum d'opérations jugées essentielles pour l'équilibre de la rivière. Il ne s'agira donc en aucun cas d'un entretien de type paysager (avec débroussaillage, coupe d'éclaircissement, tonte...).

D'une manière générale il s'agit de traiter toutes les problématiques ayant une incidence négative significative (effective ou potentielle) sur le régime des écoulements, la qualité biologique ou la sécurité des biens et des personnes de la Lizonne.

Le Syndicat interviendra au fur et à mesure dès qu'un problème sera relevé. Il n'y aura pas d'entretien linéaire des berges comme cela se pratique sur beaucoup de rivières, mais plutôt des **interventions sélectives et ponctuelles** au coup par coup sur un même linéaire concerné par une même orientation de gestion. A titre d'exemple, sur un linéaire concerné par des travaux de recépage, tous les sujets ne seront pas traités ; seuls certains arbres seront recépés.

Maintien en état de la ripisylve : Travaux de forestage des arbres morts ou fragilisés

Seront abattus les arbres morts sur pied, sous cavés ou dépérissant présentant un risque pour les usages, les biens ou les personnes. Dans la mesure du possible et si le contexte le permet, il sera envisagé d'intégrer l'arbre mort dans le chenal d'écoulement en le câblant par exemple.

Ce type d'intervention ne touche que certains sujets en berge et ne concerne en aucun cas un traitement linéaire de la végétation où tous les arbres seraient concernés.



Fig.3 : Exemple d'arbre concerné par les travaux de forestage présentant un risque humain et/ou économique situé à 10 mètres de la D939



Fig.4 : Traces de Phytophthora de l'aulne

Traitement sélectif des embâcles :

Seront retirés du lit de la rivière les arbres, les branches, les troncs à la dérive ainsi que les débris et détritus s'ils ne présentent aucun intérêt hydraulique et biologique ou si ils présentent un risque pour les biens et les personnes. Les détritus seront déposés en décharge.



Fig.5 : Exemple d'embâcle ne présentant aucun intérêt pour le fonctionnement de la rivière

Travaux et de recépage

Il sera pratiqué dans certaines zones déterminées par le Syndicat et sur certains sujets en berge, un élagage ou un recépage afin de permettre une restauration de la végétation de berge et un meilleur équilibre des différentes strates qui la composent. Ce type de prestation pourra également être réalisé afin d'augmenter un éclaircissement déficitaire sur certains secteurs. Ce type d'intervention concerne des secteurs homogènes de végétation présentant une forte instabilité et que des enjeux socio-économiques sont présents ne permettant pas de laisser des embâcles se créer.



Fig.6 : La Lizonne en crue au niveau du bourg de la Rochebeaucourt proche d'habitation



Fig.7 : secteur de la Belle où la ripisylve présente un déséquilibre important et ne présentent plus de fonctionnalité

Entretien par petites trouées

Si très souvent l'abandon de toute intervention favorise au mieux le développement d'une ripisylve très intéressante sur le plan de la conservation de la nature, il est souvent incompatible avec la multiplicité des enjeux du secteur ou le maintien d'habitats remarquables du site Natura 2000 « vallée de la Nizonne » qui sont des milieux ouverts.

Ainsi, c'est plutôt l'entretien des ripisylves par petites trouées qui peut être considéré comme une méthode "standard" utilisée dans un grand nombre de situations. Cette pratique de gestion vise avant tout à diversifier les âges, les espèces et les conditions de lumière sur un segment de ripisylve trop homogène.

Ces trouées ne peuvent excéder 10 m à adapter en fonction de la largeur du cours d'eau et seront maintenues des zones de non intervention entre deux trouées au moins de deux fois la largeur de la trouée favorisant les espèces arbustives. Au sein de ces trouées seront sélectionnées les espèces ligneuses de haut jet ou patrimoniales. En cas d'interventions sur les deux berges, il sera évité de positionner les trouées en vis-à-vis l'une de l'autre et de la même façon il est nécessaire de privilégier une mise en lumière au niveau des chenaux lotiques et un ombrage au niveau des chenaux lenticules. Il sera éventuellement

envisagé, si le contexte le permet, d'intégrer certains rémanents ou bois mort dans le lit mineur.



Fig.8 : Ripisylve de la Belle totalement homogène en termes d'espèce, d'âge et de strate



Fig.9 : Ripisylve sur le Voultron

Favoriser la régénération d'un cordon rivulaire naturellement ou par plantation : Voir communication

Il a été identifié dans l'état des lieux que plus de 14% du linéaire de berge ne présente aucune végétation ligneuse et plus de 34% ont un entretien trop drastique limitant en largeur la ripisylve ne lui permettant pas d'avoir un espace de fonctionnalité suffisant. A cet égard et vu le coût trop important d'une replantation systématique de tous les linéaires impactés, le syndicat souhaite s'engager davantage dans une animation et un accompagnement technique de qualité pour modifier les pratiques d'entretien des bords de cours d'eau.



Fig.10 : Exemple de bord de berge sans végétation assurant leur maintien et le rôle de filtre

Mise en défend des berges et aménagements d'abreuvoirs

Pour lutter contre le piétinement de berge par les animaux, des aménagements sur plusieurs parcelles sont proposés, le but étant de :

- Supprimer les dégradations physiques occasionnées à la berge ;
- Limiter le départ de matières en suspension et de matières fécales au cours d'eau
- Favoriser la reconstitution d'un cordon rivulaire
- Reconstituer sur le moyen ou long terme des habitats de berges pour les espèces aquatiques.

Il est important de souligné que l'objectif de l'action est bien la mise en place de clôture barrant l'accès des berges et du lit du cours d'eau au bétail. Il n'y aura un intérêt général reconnu que si le propriétaire ou l'exploitant s'engage à respecter la mise en place de clôture et a laisser une végétation fonctionnelle se développer.

Tous les projets d'aménagement d'abreuvoirs et de mise en défend des berges seront réalisés si le propriétaire et l'exploitant concernés sont d'accord. Une participation financière de 20 à 30% de l'enveloppe total du matériel et main d'œuvre est demandée à l'exploitant/propriétaire) pour la réalisation de cette action.



Fig.11 : Exemple de berges dégradées par le piétinement du bétail

Les actions proposées pour atteindre ces objectifs sont :

- La mise en place de clôtures le longs des segments de cours d'eau impactés ;

- L'aménagement de point d'abreuvements pour les bovins
- L'aménagement de point de passage pour les animaux pour franchir les cours d'eau.

L'aménagement d'abreuvoirs

L'aménagement des abreuvoirs et la mise en place de clôtures en bordure de cours d'eau, au niveau des prairies dont les berges sont piétinées, vont généralement de paire. Ces techniques d'aménagement visent à limiter les descentes des bêtes dans les cours d'eau et ainsi limiter le piétinement du lit, le soulèvement des particules fines et le colmatage des substrats.

On cherchera à privilégier dans l'ordre :

1. la mise en place de pompes de prairie et/ou d'abreuvoirs gravitaires (500 à 600 € HT)
2. la mise en place d'abreuvoirs classiques. (1000 à 1500 € HT)



Fig.12 : Système d'abreuvement dit de pompe à museau

Les pompes à museau sont déjà utilisées sur le Bassin Versant de la Lizonne. Les éleveurs interrogés expriment une entière satisfaction par rapport à cette technique.

Les passerelles

Elles serviront **uniquement** à assurer le **transit des bêtes** d'une rive à l'autre, sans que celles-ci n'aient à franchir le cours d'eau, évitant ainsi toutes perturbations envers le milieu (départ de MES, apport d'azote minéral).

- Les passerelles seront en chêne, qualité charpente permettant de supporter le poids du bétail.
- Longueur et largeur moyennes prévues 6*2 m (majorité des cours d'eau).
- Rambardes de protection 2 demi-lisses de chaque côté.

- Les madriers ou diverses pièces de bois utilisés ne devront en aucun cas avoir fait l'objet de traitements chimiques susceptibles de dégrader la qualité de l'eau.
- L'emploi de traverses de chemin de fer par exemple (traitée à la créosote) est à proscrire.

Le choix du site d'implantation du point d'abreuvement, indispensable à son bon fonctionnement, sera déterminé conjointement par l'exploitant et/ou par le propriétaire et le prestataire de service, en collaboration avec le technicien de rivière.

La mise en place de clôtures

Les clôtures doivent permettre un entretien naturel, c'est à dire que les bêtes peuvent brouter les graminées sous la clôture interdisant ainsi l'utilisation de désherbant (sachant que la réglementation prévoit une zone de non traitement sur les 5 premiers mètres de berges). Le diagnostic réalisé à partir de la phase d'état des lieux a permis le recensement de 129 abreuvoirs sauvages sur les cours d'eau.

Dans une logique de rétablissement du bon état écologique des cours d'eau et en relation avec les observations réalisées sur le terrain, tous les abreuvoirs du linéaire sous compétence du SMBL ont légitimité à être aménagés.

Dans cette action proposée par le syndicat, une discussion avant travaux sera engagée entre le SMBL, les exploitants et les propriétaires de manière à aborder la problématique sur l'ensemble de l'exploitation et de définir les possibilités d'adaptation des techniques aux demandes des exploitants.

Plusieurs types de clôtures peuvent être installées soit électriques, soit barbelées. Les clôtures électriques seront placées avec piquets en châtaigner ou acacia fendu de 2 mètres de long et de diamètre 10-15 centimètres de diamètre espacés de 6 mètres en moyenne (minimum de 4 m et maximum de 8 m). Un fil de fer galvanisé sera fixé entre 0.8 et 1 m du sol avec un isolateur à vis pour chaque piquet.

Les clôtures barbelées seront placées avec deux rangs de fils barbelés (21 kg de type « léopard ») avec piquets en châtaigner ou acacia fendu de 2 mètres de long et de diamètre 10-15 centimètres de diamètre espacés de 4 m en moyenne.

Sur le territoire il y a 34.575 mètres à mettre en défends contre la pression du bétail sur la ripisylve et/ou sur les berges soit près de 276 600 € HT à octroyer à cette action.



Fig.13 : Exemple de secteur de ripisylve protégé du piétinement par le bétail

L'abattage de peupliers

Sur de nombreux segments de ripisylve, des peupliers (isolés ou en alignement) sont présents en bordure de cours d'eau sur le haut de berge. Ces peupliers plantés arrivent à maturité ou ne sont plus entretenus et risquent à terme de tomber en travers des cours d'eau. De plus, la formation de la litière de feuilles de peupliers dans les cours d'eau est très peu biogène et sa décomposition dégage du phénol, un composé toxique pour les espèces aquatiques. Cette action ne peut être réalisée sur l'ensemble du bassin au vu du coût de l'abattage d'un peuplier, mais sera complétée par une action de communication et de sensibilisation auprès des propriétaires des parcelles impactées pour qu'ils les abattent et qu'ils plantent d'autres espèces endémiques et plus adaptées.

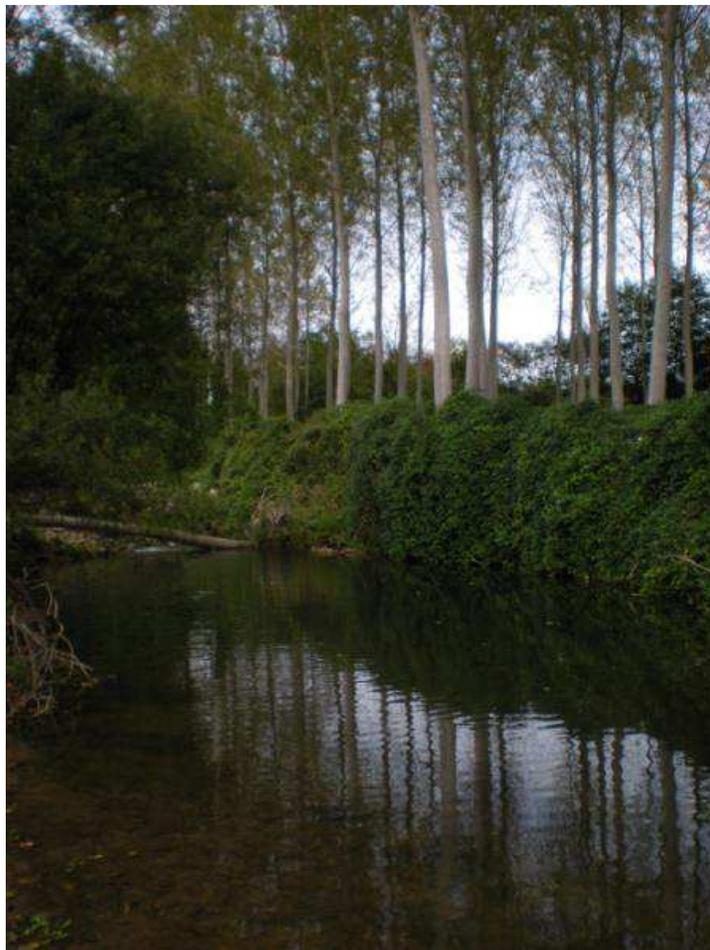


Fig.14 : Exemple de plantation de peupliers en haut de berge

7.1.2.6 Travaux d'entretien de la végétation rivulaire prévus sur le bassin de la Lizonne

Tab. 1 : Récapitulatif du mètre linéaire de berges concerné par interventions

Scénarii d'intervention	mL de berge
Coupe des peupliers en berges	8 964,37
Entretien par trouée (Ripi buissonnante)	8 487,66
Favoriser la régénération naturelle (accompagnement technique, sensibilisation) voir chap.communication	30 582,07
Maintien en l'état, coupe très sélectives	20 436,42
Mise en défend des berges	34 575,06
non intervention	40 249,99
Plantation	6 053,84
Recépage et ouverture	8 096,10
Vieillessement progressif (coupes dirigées)	16 512,43
Total	173 957,95

7.1.3 Bordereau des prix unitaires par intervention

7.1.3.1 Débroussaillage manuel

La prestation comprend la coupe manuelle ou à la débroussailleuse à main les végétaux ou arbuste jusqu'à 5cm de diamètre en préservant les sujets pouvant renouveler la strate arboré. Cout moyen au mL est de 3.5 euros

7.1.3.2 Travaux de forestage

La prestation comprend les opérations suivantes : abattage, ébranchage, billonnage en 1 ou 2 m et empilage hors d'atteinte des hautes eaux,
Arbre Ø entre 30 à 60 cm 70 € HT/unité
Arbre Ø > à 60 cm 120 € HT/unité
Arbre Ø > à 100 cm 200 € HT/unité

7.1.3.3 Les Embâcles

La prestation comprend le dégagement, le façonnage des bois et leur mise en haut de berge, élimination des déchets végétaux et rémanents et évacuation des déchets autres que végétaux en décharge.

Pour un embâcle facilement évacuable manuellement par une seule personne 38 € HT

Pour un embâcle volumineux évacuable manuellement par deux personnes 95 € HT

Pour un embâcle très volumineux évacuable par engins 300 € HT

7.1.4 Phasage dans le temps

Hormis les actions d'animation ou d'étude, la période allant du mois d'août à novembre semble être la plus propice à l'exécution des travaux :

- débits faibles,
- nuisances limitées sur la faune (hors période de frai ou de ponte),
- période préférentielle pour intervenir sur la flore,
- gêne restreinte pour les pêcheurs,
- bonne portance des terrains...

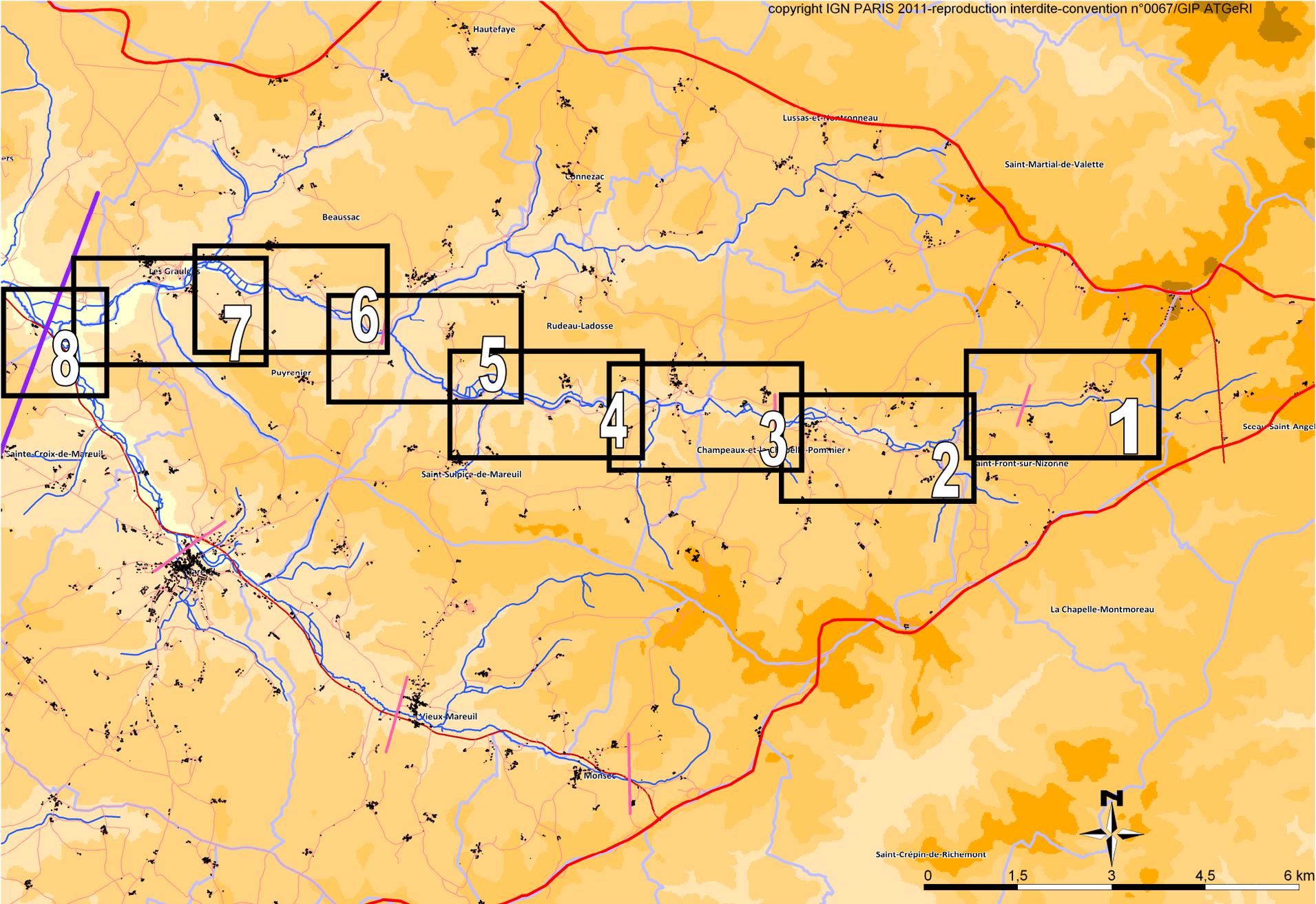
7.1.5 Les effets attendus

Favoriser le bon **écoulement des eaux** (cela ne signifie pas garantir l'évacuation de l'eau, mais plutôt garder des écoulements diversifiés favorables à la biodiversité).

- Conserver une alternance entre **zones ombragées et ensoleillées** sur le cours d'eau
- Conserver une végétation en bon état et fonctionnelle, et en faveur de son **renouvellement**
- Prévenir la constitution d'embâcles démesurés lors de crues
- Conserver la diversité biologique (par exemple par la gestion des arbres morts sur pied ou les secteurs de non intervention).

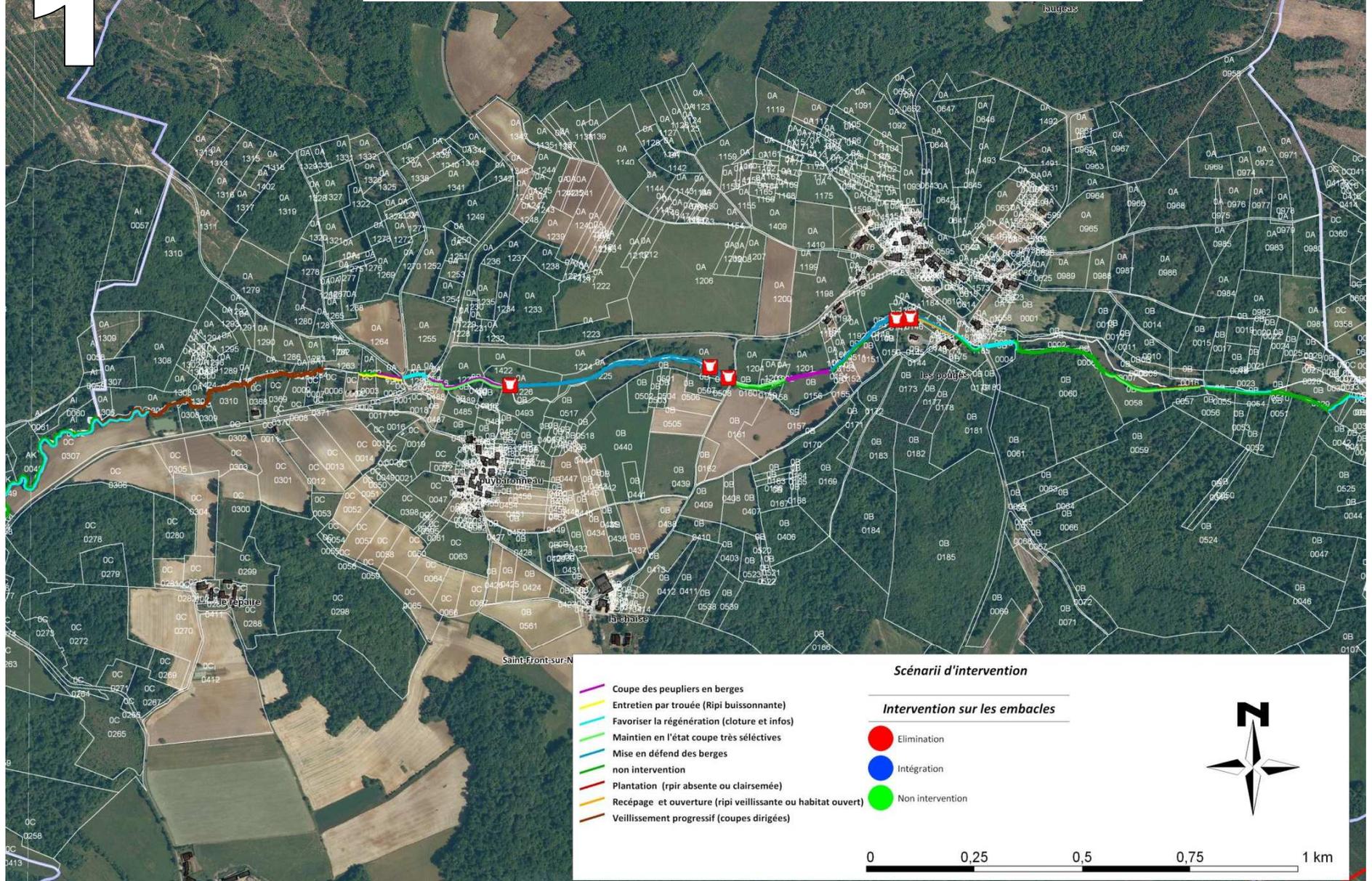
7.1.6 La réglementation

Rubriques visées par la nomenclature	aucune
Procédure	DIG
Etude d'incidence	Dans le présent document
Action concernée par la DIG	Oui



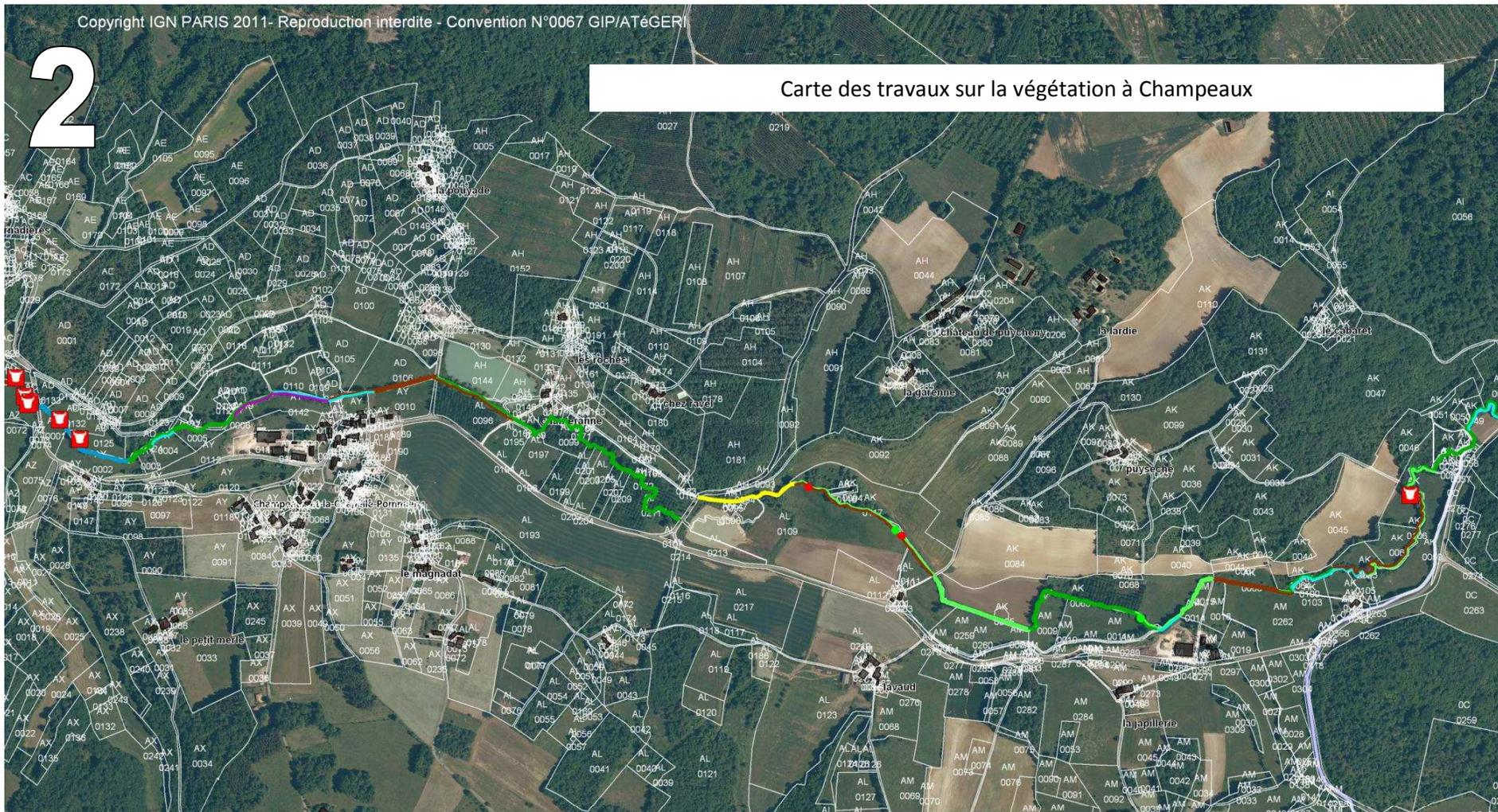
1

Carte des travaux sur la végétation à St Front sur Nizonne



Carte des travaux sur la végétation à Champeaux

2



Scénarii d'intervention

- Coupe des peupliers en berges
- Entretien par trouée (Ripi buissonnante)
- Favoriser la régénération (cloture et infos)
- Maintien en l'état coupe très sélectives
- Mise en défend des berges non intervention
- Plantation (rpir absente ou clairsemée)
- Recépage et ouverture (rpi vieillissante ou habitat ouvert)
- Vieillesement progressif (coupes dirigées)

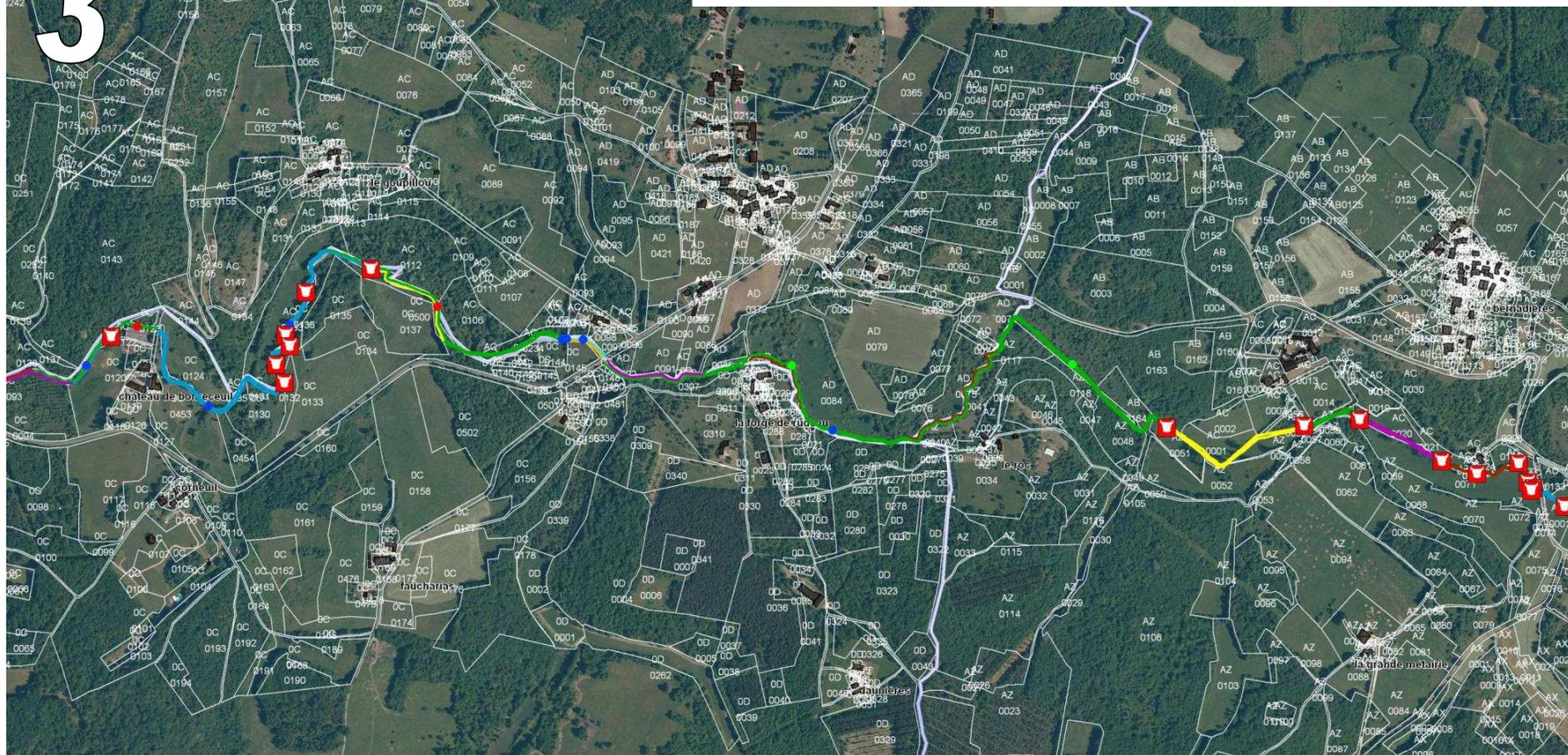
Intervention sur les embacles

- Elimination
- Intégration
- Non intervention

0 0,25 0,5 0,75 1 km

3

Carte des travaux sur la végétation à Champeaux, Rudeau Ladosse et St Sulpice



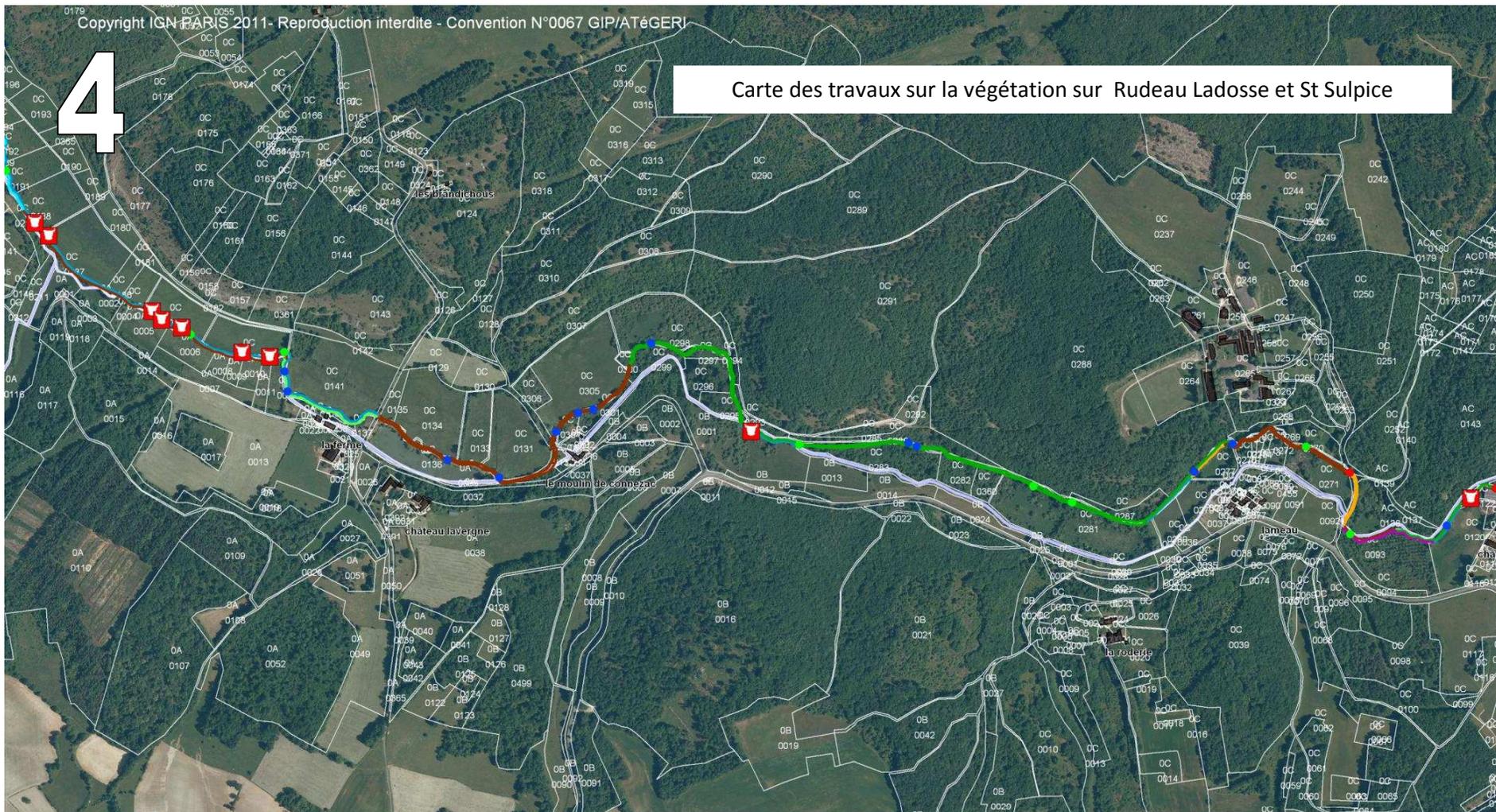
Scénarii d'intervention

Coupe des peupliers en berges	Elimination
Entretien par trouée (Ripi buissonnante)	Intégration
Favoriser la régénération (cloture et infos)	Non intervention
Maintien en l'état coupe très sélectives	
Mise en défend des berges	
non intervention	
Plantation (rpir absente ou clairsemée)	
Recépage et ouverture (rpi vieillissante ou habitat ouvert)	
Vieillessement progressif (coupes dirigées)	

0 0,25 0,5 0,75 1 km

4

Carte des travaux sur la végétation sur Rudeau Ladosse et St Sulpice

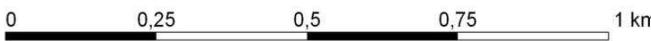


Scénarii d'intervention

- Coupe des peupliers en berges
- Entretien par trouée (Ripi buissonnante)
- Favoriser la régénération (cloture et infos)
- Maintien en l'état coupe très sélectives
- Mise en défend des berges
- non intervention
- Plantation (rpir absente ou clairsemée)
- Recépage et ouverture (ripi vieillissante ou habitat ouvert)
- Veilleissement progressif (coupes dirigées)

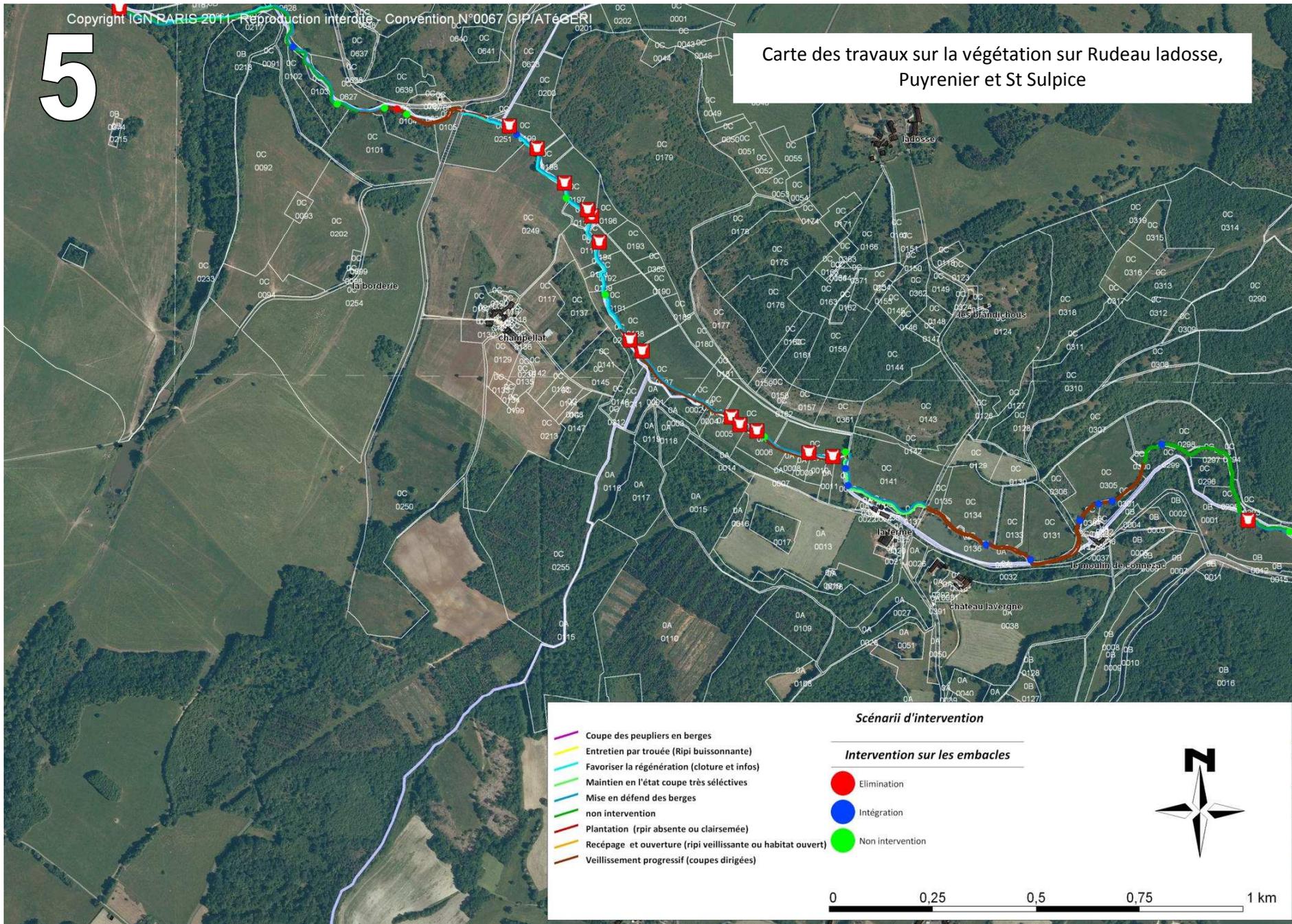
Intervention sur les embacles

- Elimination
- Intégration
- Non intervention



5

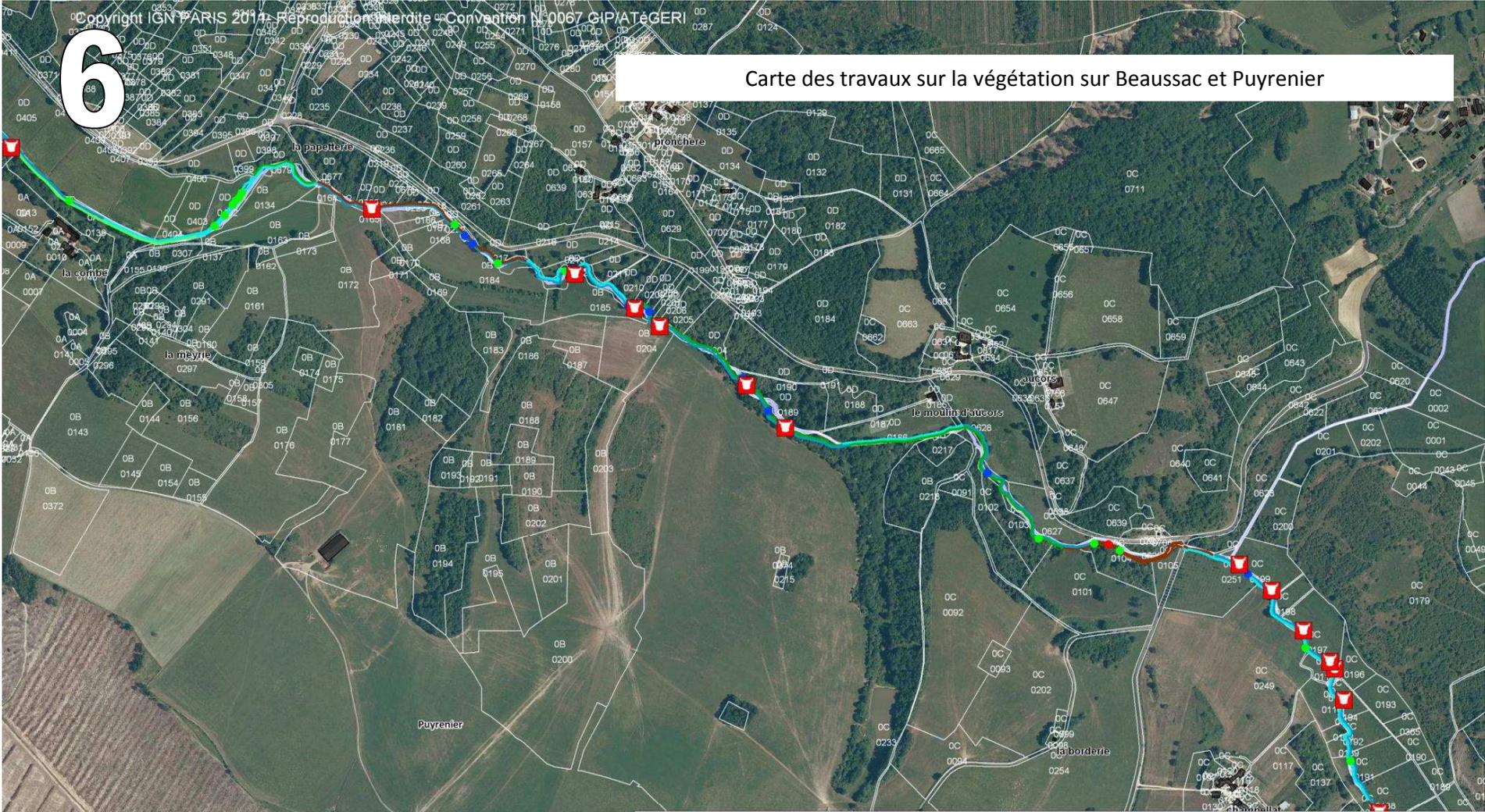
Carte des travaux sur la végétation sur Rudeau ladosse, Puyrenier et St Sulpice



6

Copyright IGN PARIS 2014. Reproduction interdite. Convention N°0067 GIP AT&GERI

Carte des travaux sur la végétation sur Beaussac et Puyrenier



Scénarii d'intervention

- Coupe des peupliers en berges
- Entretien par trouée (Ripi buissonnante)
- Favoriser la régénération (cloture et infos)
- Maintien en l'état coupe très sélectives
- Mise en défend des berges
- non intervention
- Plantation (rpir absente ou clairsemée)
- Recépage et ouverture (rpi vieillissante ou habitat ouvert)
- Vieillessement progressif (coupes dirigées)

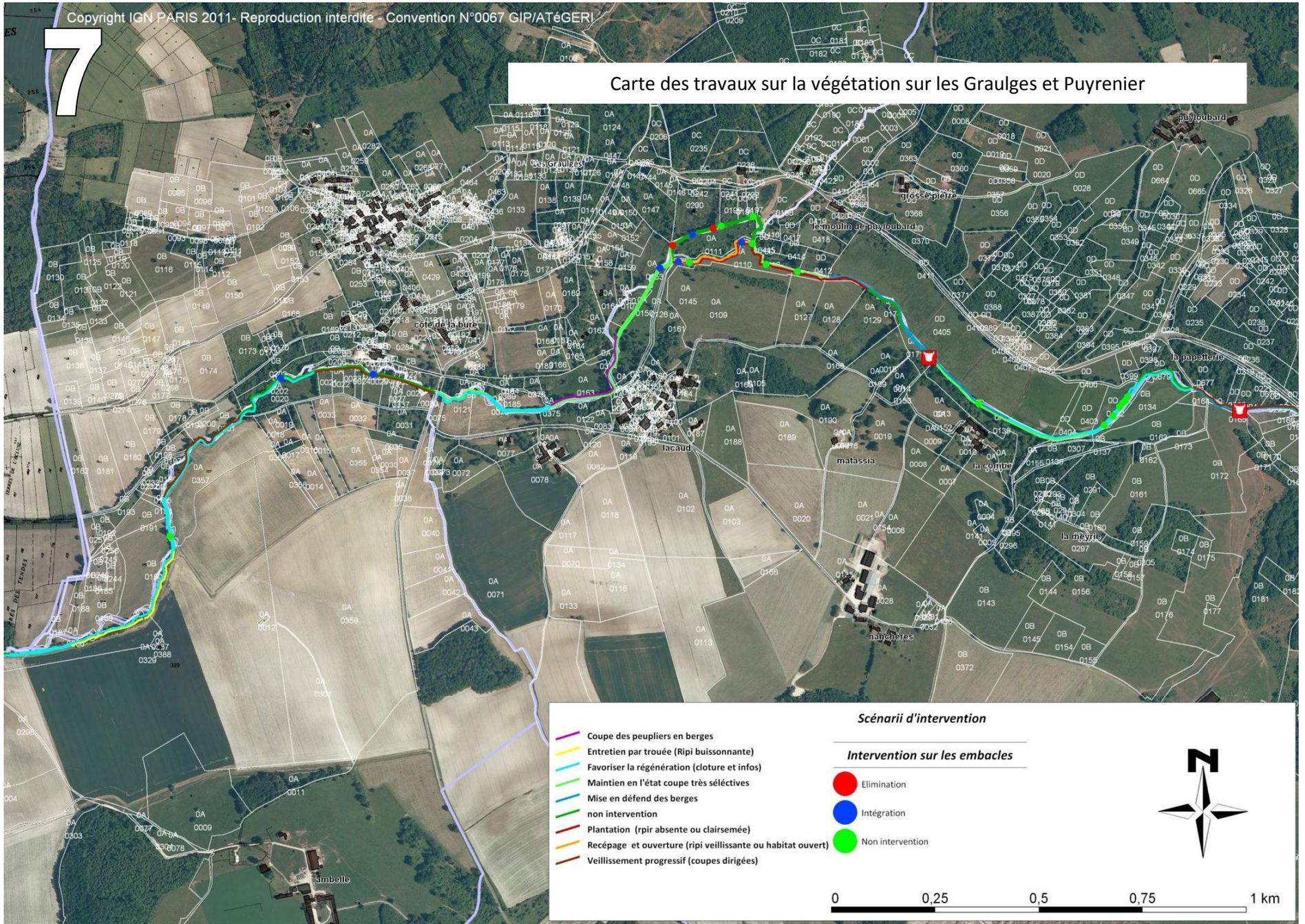
Intervention sur les embacles

- Elimination
- Intégration
- Non intervention

0 0,25 0,5 0,75 1 km

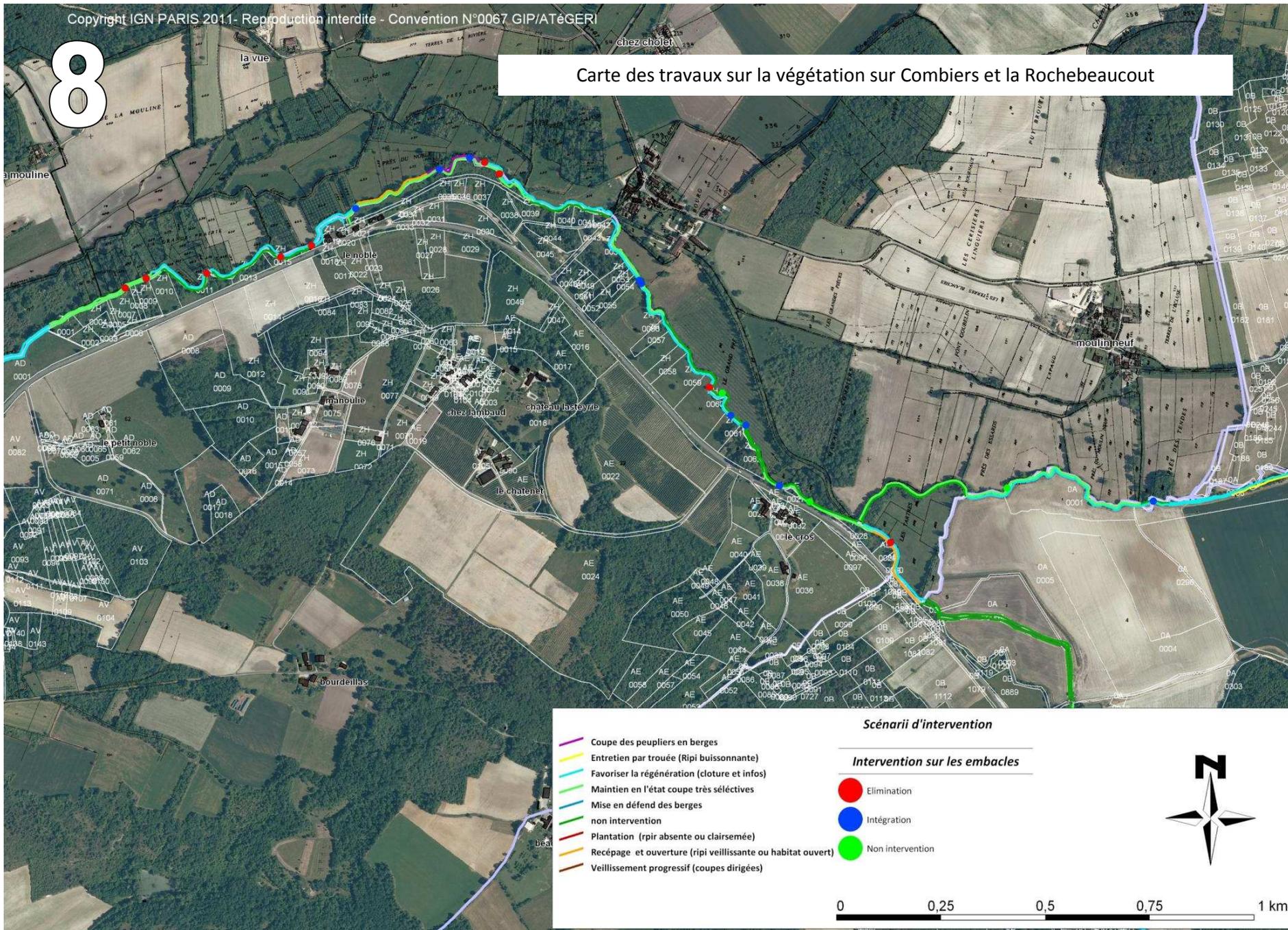
7

Carte des travaux sur la végétation sur les Graulges et Puyrenier

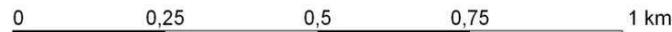


8

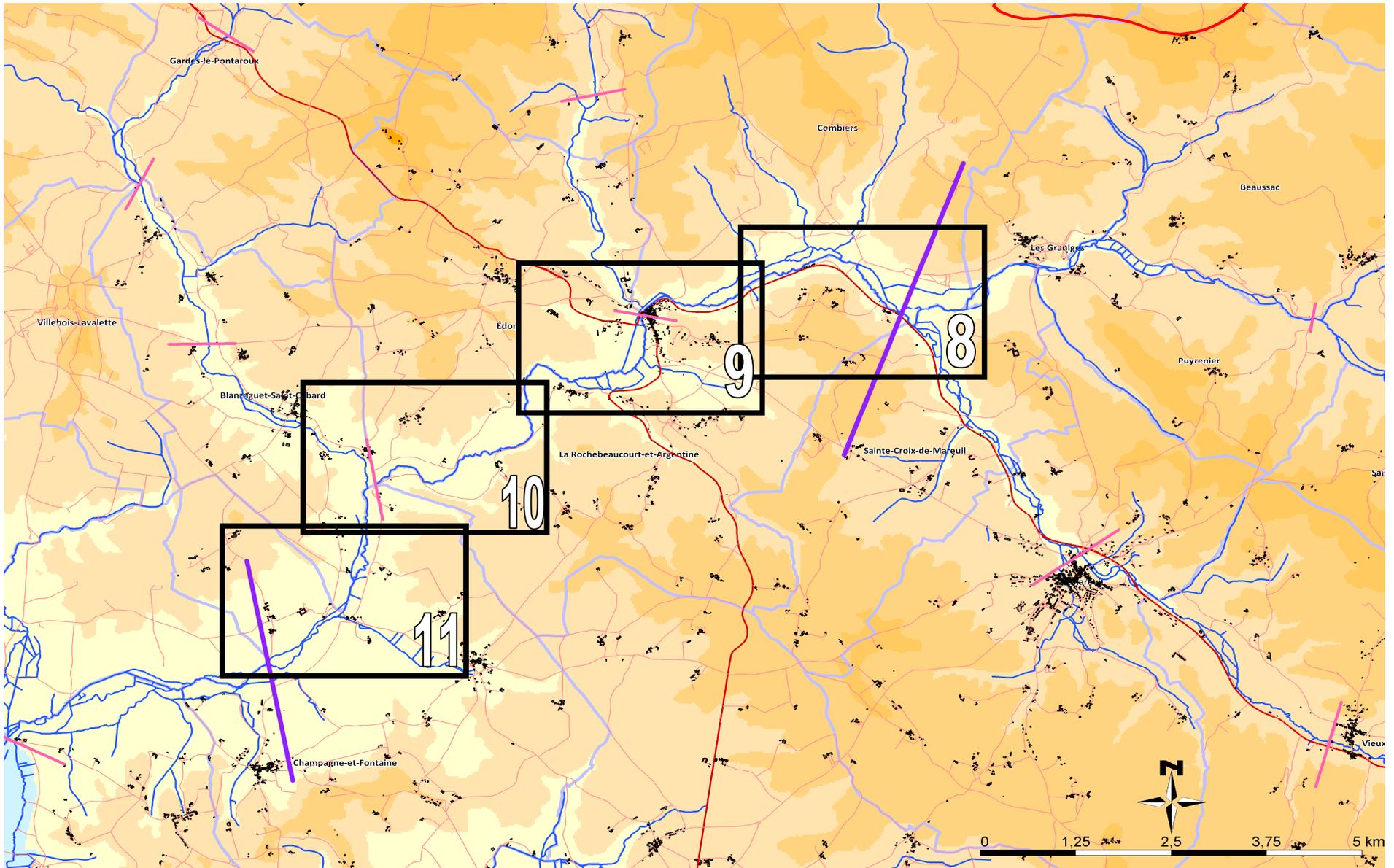
Carte des travaux sur la végétation sur Combiers et la Rochebeaucout



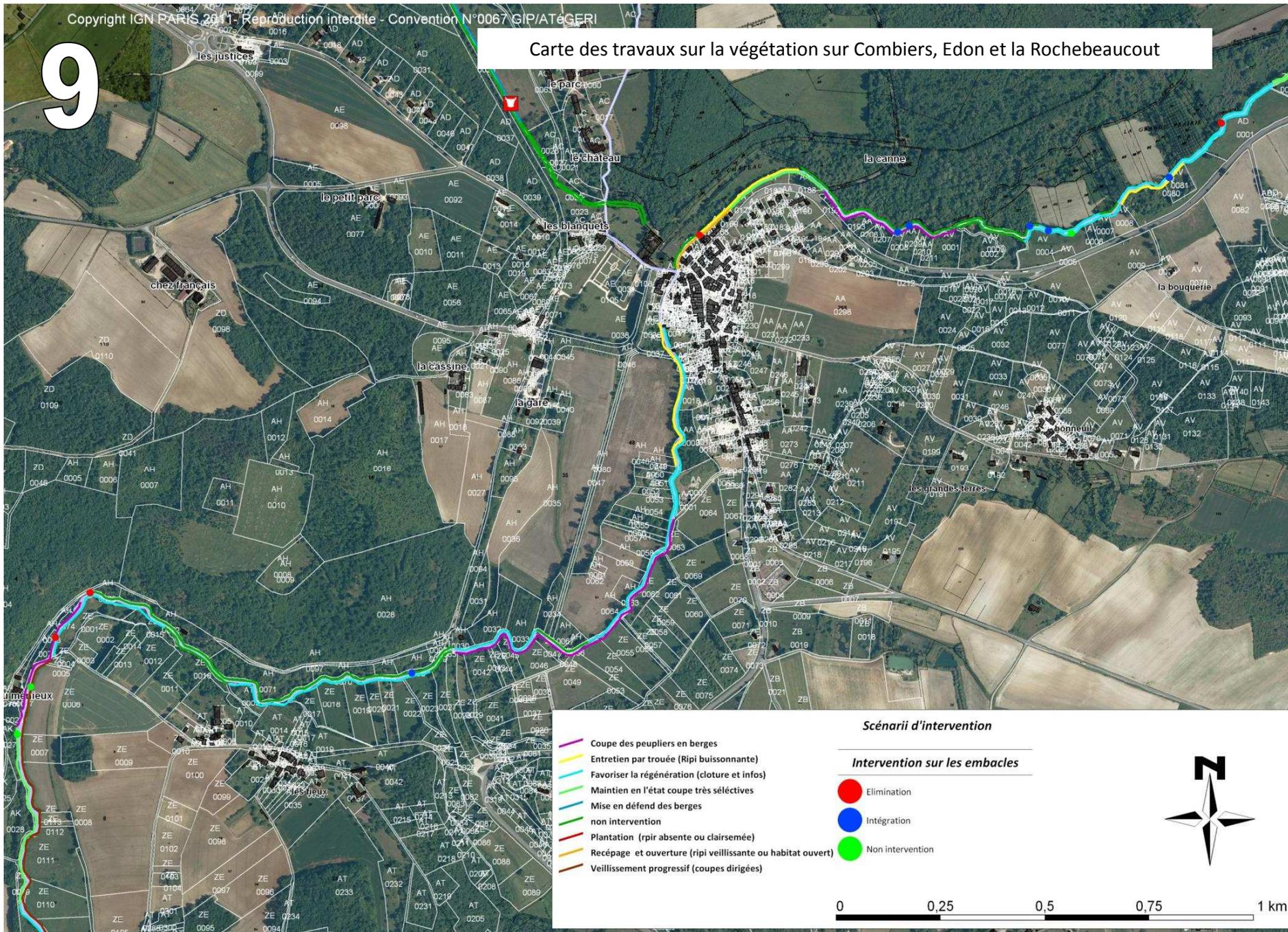
- Scénarii d'intervention**
- Coupe des peupliers en berges
 - Entretien par trouée (Ripi buissonnante)
 - Favoriser la régénération (cloture et infos)
 - Maintien en l'état coupe très sélectives
 - Mise en défend des berges
 - non intervention
 - Plantation (rpi absent ou clairsemée)
 - Recépage et ouverture (rpi vieillissante ou habitat ouvert)
 - Vieillessement progressif (coupes dirigées)
- Intervention sur les embacles**
- Elimination
 - Intégration
 - Non intervention



7.1.6.1 La Lizonne

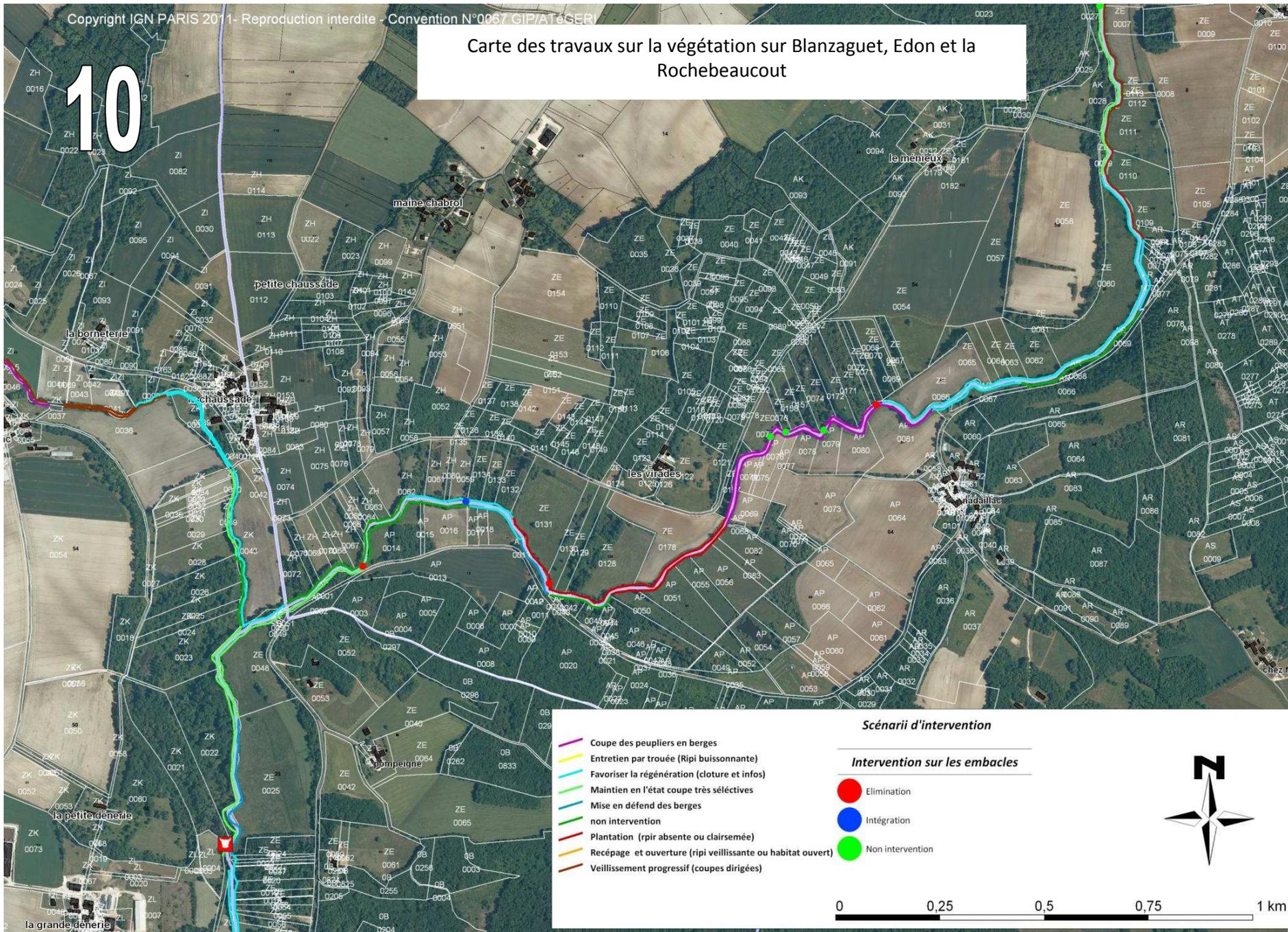


Carte des travaux sur la végétation sur Combiers, Edon et la Rochebeaucout



Carte des travaux sur la végétation sur Blanzaguet, Edon et la Rochebeaucout

10



Carte des travaux sur la végétation sur Champagne, Blanzaguet et Gurat

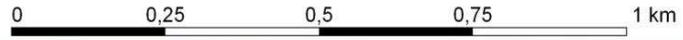


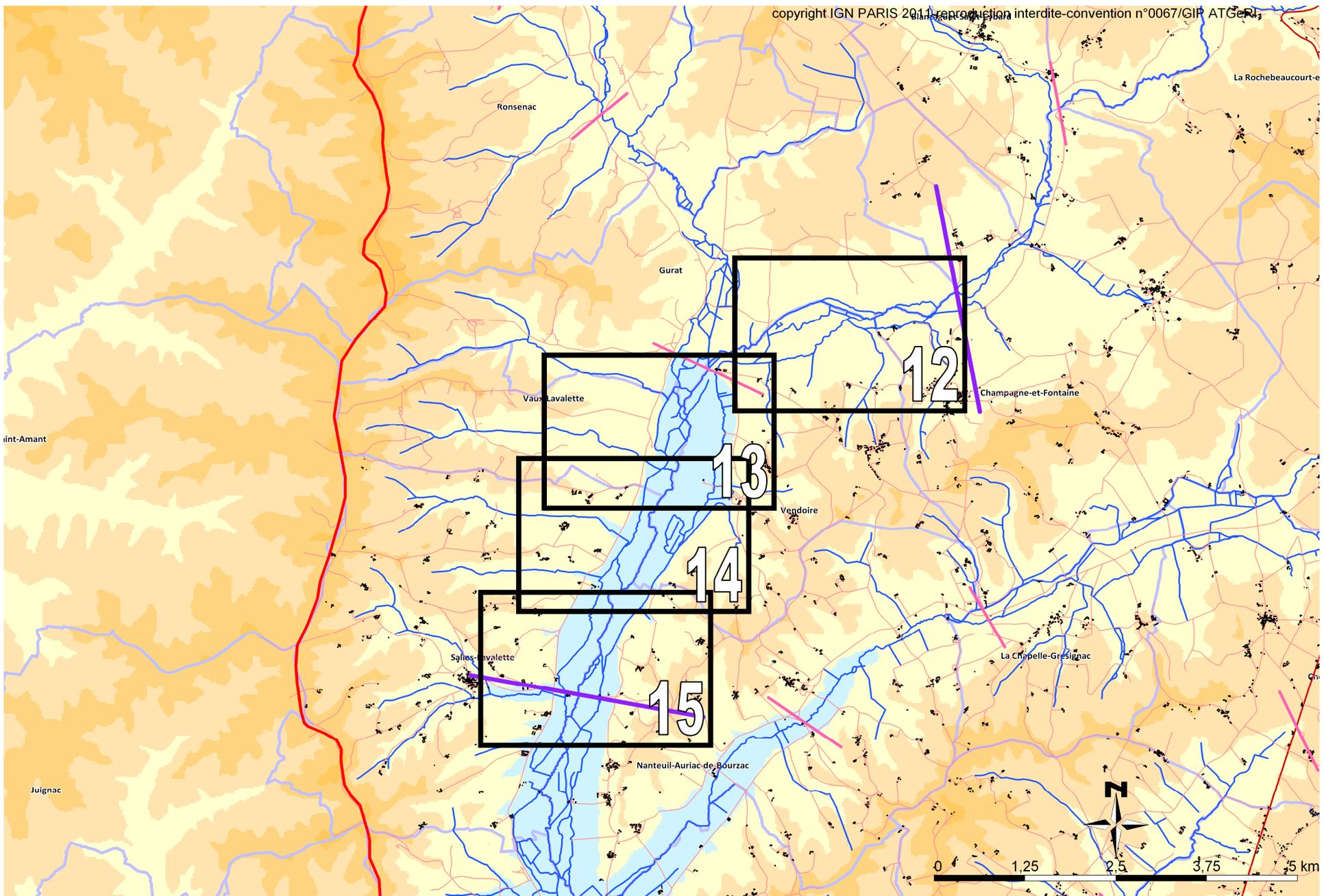
Scénarii d'intervention

Intervention sur les embacles

- Coupe des peupliers en berges
- Entretien par trouée (Ripi buissonnante)
- Favoriser la régénération (cloture et infos)
- Maintien en l'état coupe très sélectives
- Mise en défend des berges
- non intervention
- Plantation (rpir absente ou clairsemée)
- Recépage et ouverture (rpi vieillissante ou habitat ouvert)
- Vieillessement progressif (coupes dirigées)

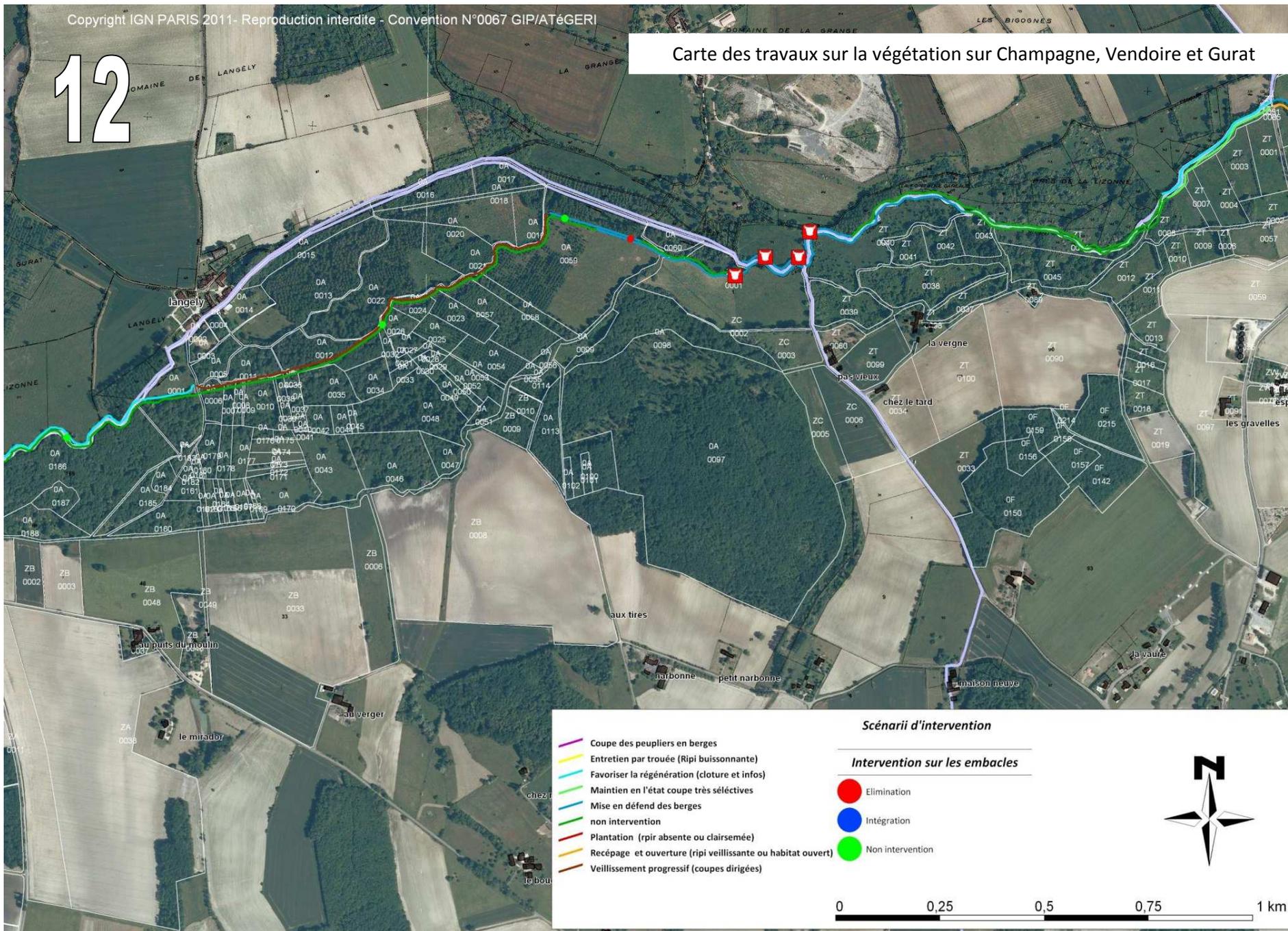
● Elimination
● Intégration
● Non intervention

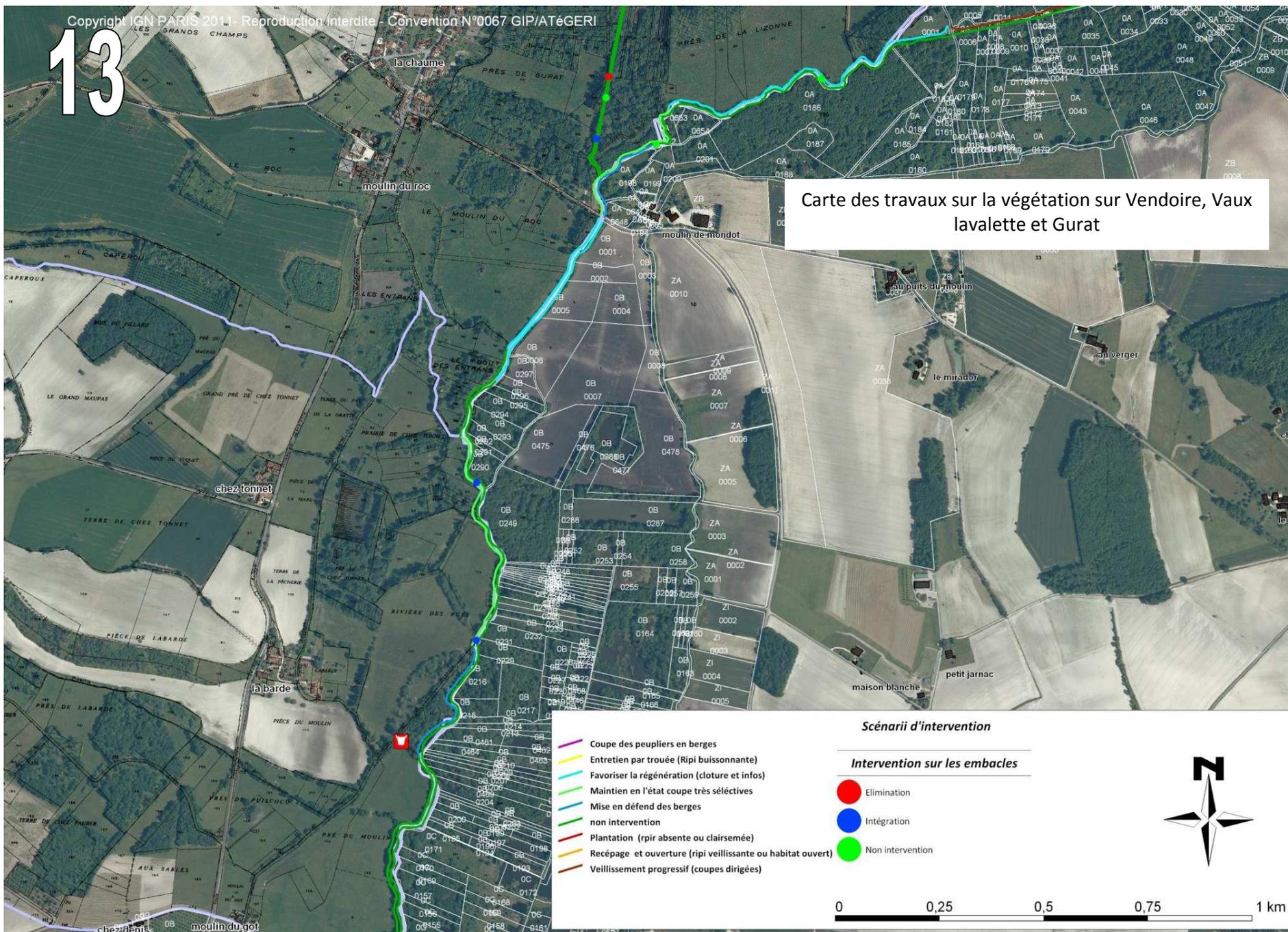




12

Carte des travaux sur la végétation sur Champagne, Venduire et Gurat

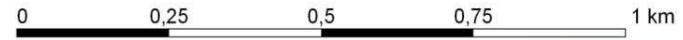




Carte des travaux sur la végétation sur Vendôme, Vaux lavalette et Gurat

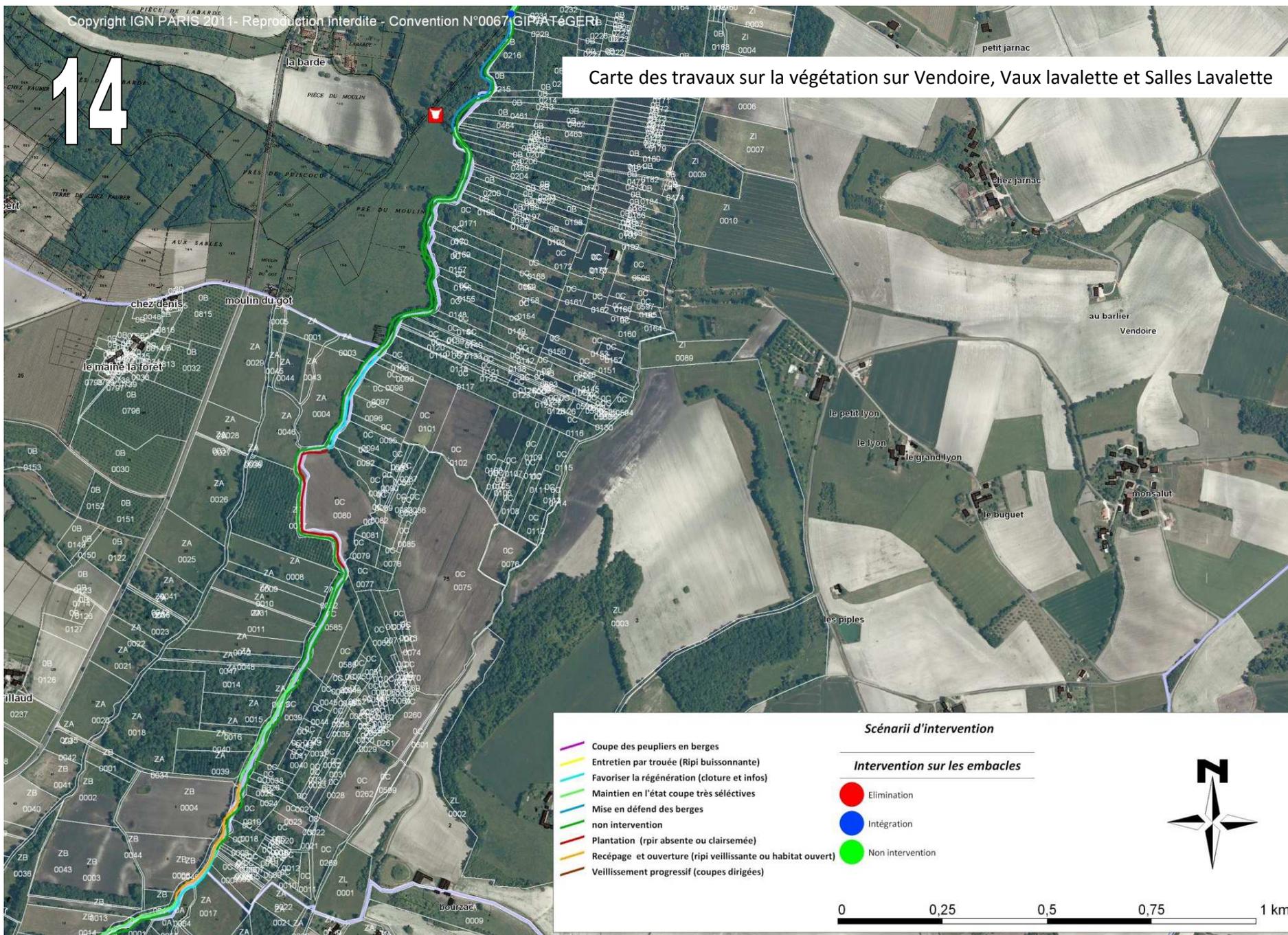
Scénarii d'intervention

	Coupe des peupliers en berges		Elimination
	Entretien par trouée (Ripi buissonnante)		Intégration
	Favoriser la régénération (cloture et infos)		Non intervention
	Maintien en l'état coupe très sélectives		
	Mise en défend des berges		
	non intervention		
	Plantation (rpi absente ou clairsemée)		
	Reçepage et ouverture (ripi vieillissante ou habitat ouvert)		
	Veillisement progressif (coupes dirigées)		



14

Carte des travaux sur la végétation sur Vendoire, Vaux lavalette et Salles Lavalette

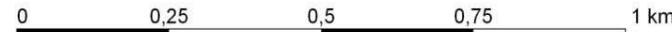


Scénarii d'intervention

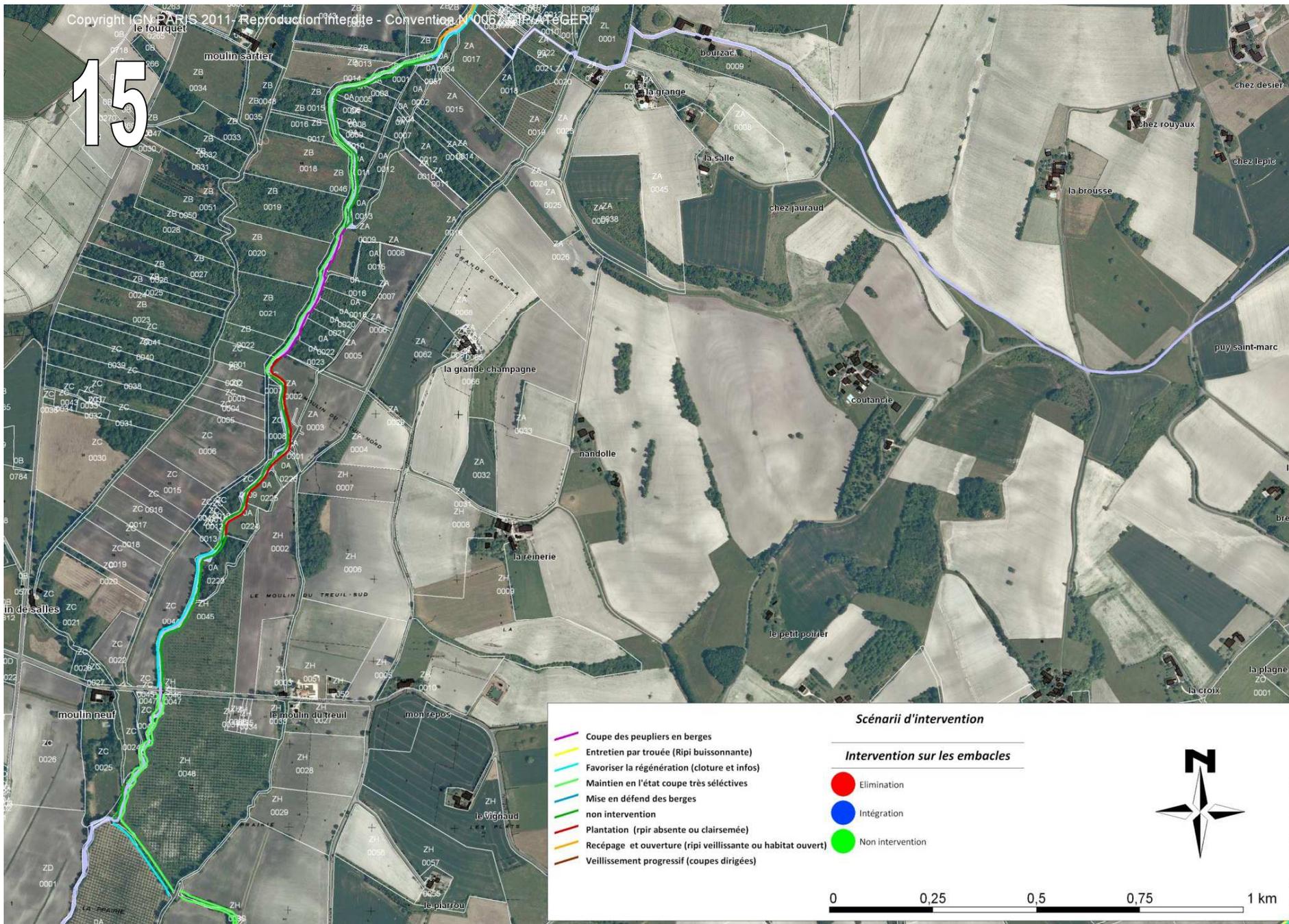
- Coupe des peupliers en berges
- Entretien par trouée (Ripi buissonnante)
- Favoriser la régénération (cloture et infos)
- Maintien en l'état coupe très sélectives
- Mise en défend des berges
- non intervention
- Plantation (rpi absent ou clairsemée)
- Recépage et ouverture (rpi vieillissante ou habitat ouvert)
- Vieillessement progressif (coupes dirigées)

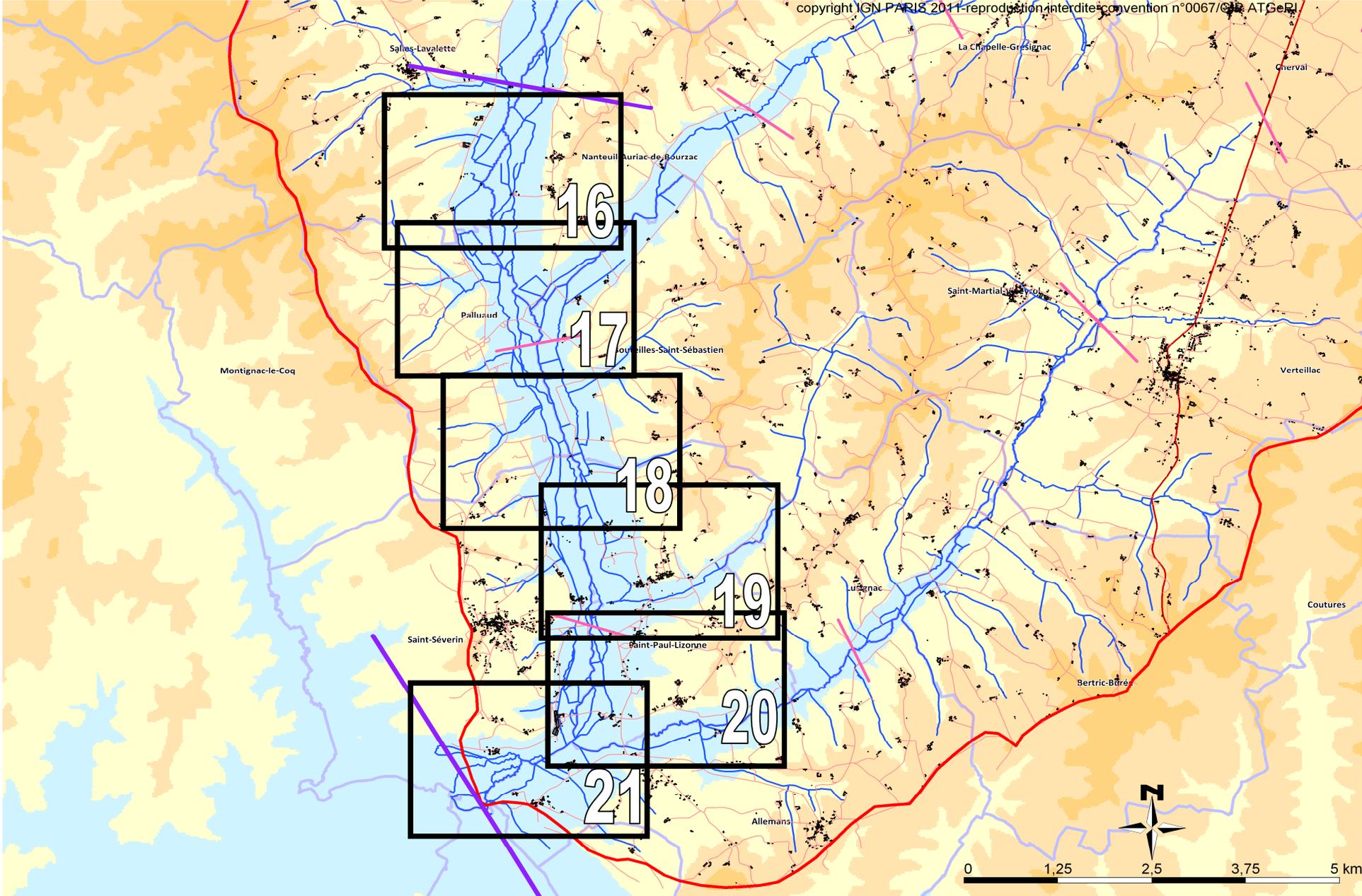
Intervention sur les embacles

- Elimination
- Intégration
- Non intervention

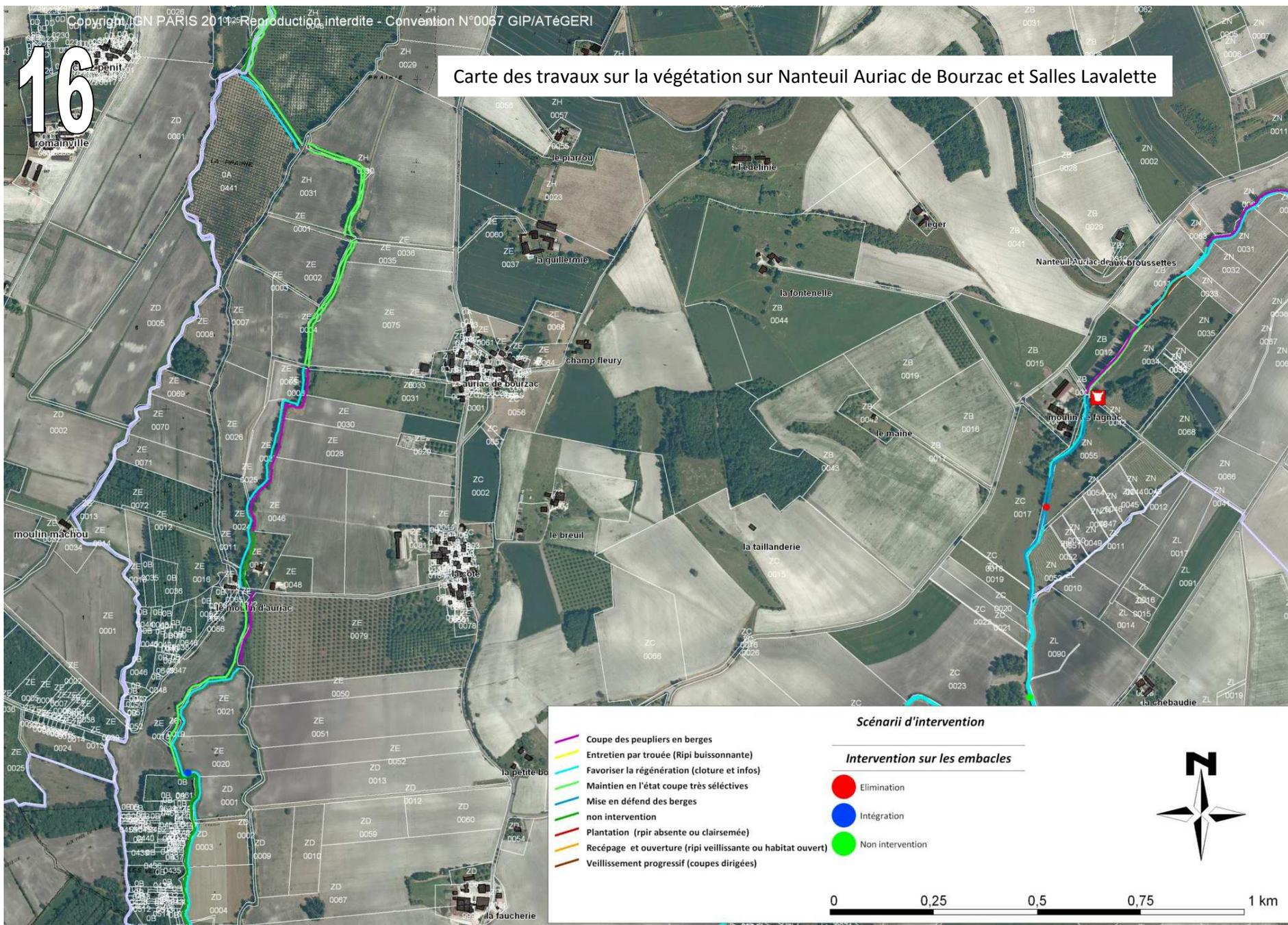


15



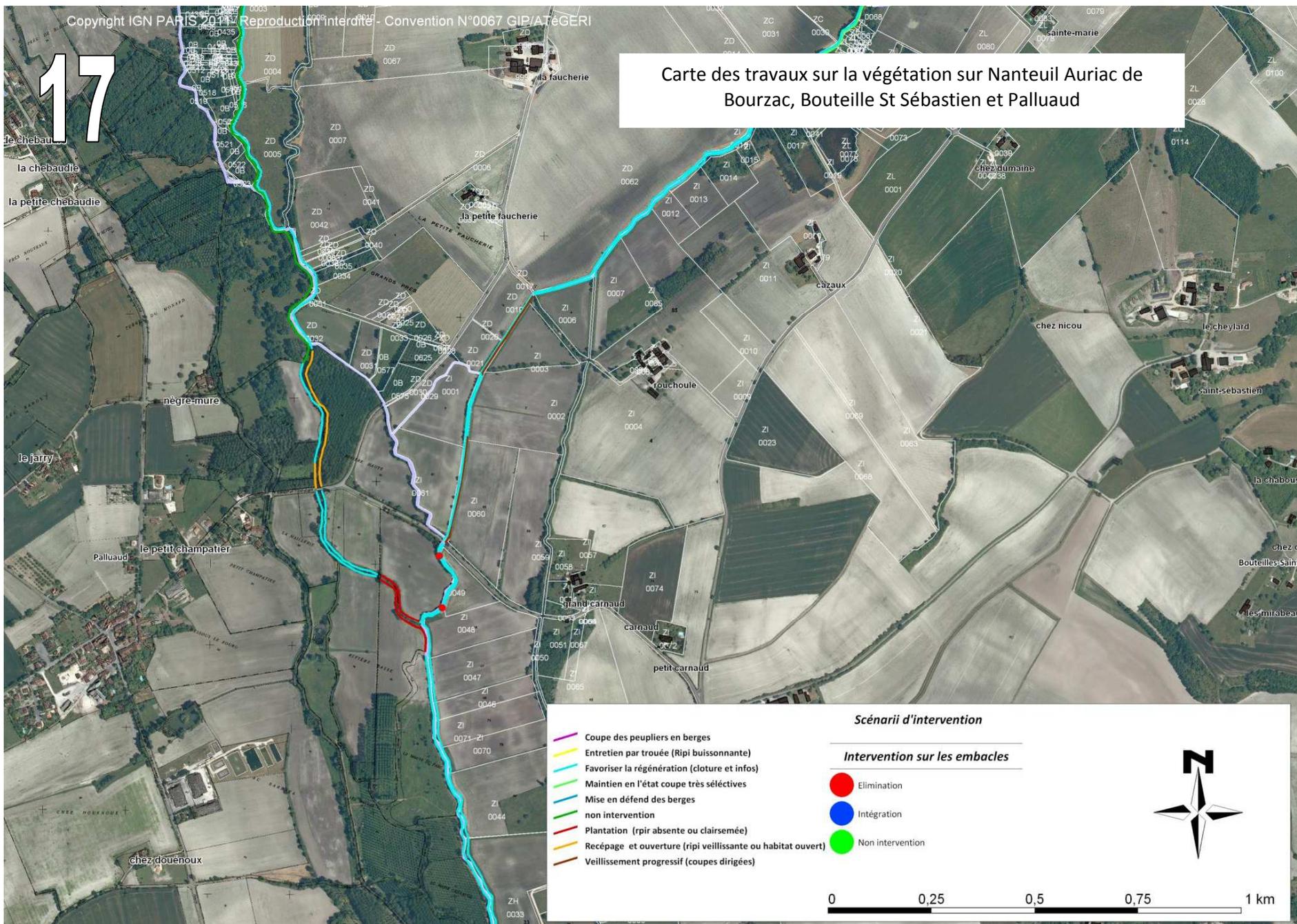


Carte des travaux sur la végétation sur Nanteuil Auriac de Bourzac et Salles Lavalette



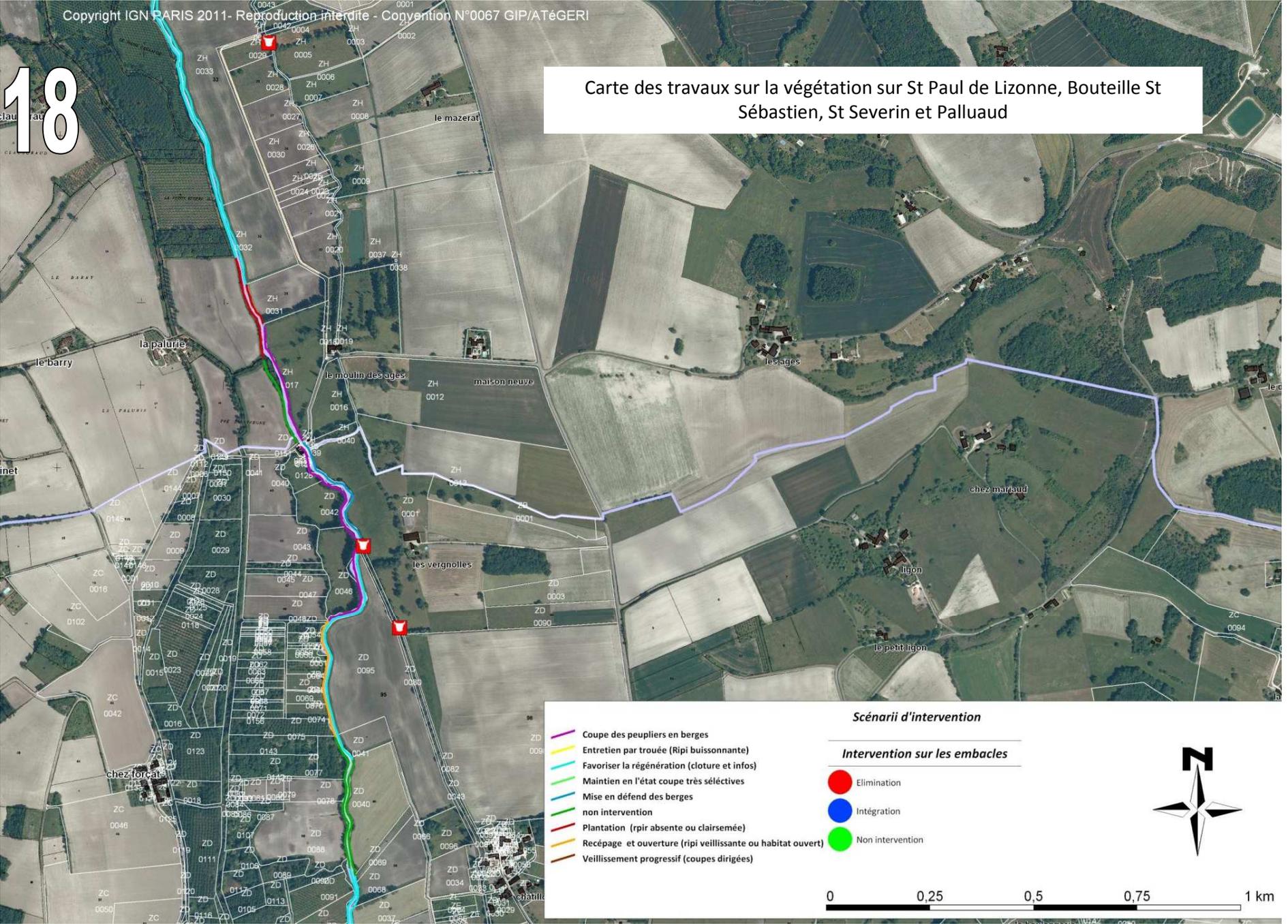
17

Carte des travaux sur la végétation sur Nanteuil Auriac de Bourzac, Bouteille St Sébastien et Palluau



Carte des travaux sur la végétation sur St Paul de Lizonne, Bouteille St Sébastien, St Severin et Palluau

18



Scénarii d'intervention

- Coupe des peupliers en berges
- Entretien par trouée (Ripi buissonnante)
- Favoriser la régénération (cloture et infos)
- Maintien en l'état coupe très sélectives
- Mise en défend des berges
- non intervention
- Plantation (rpir absente ou clairsemée)
- Recépage et ouverture (rpi vieillissante ou habitat ouvert)
- Vieillessement progressif (coupes dirigées)

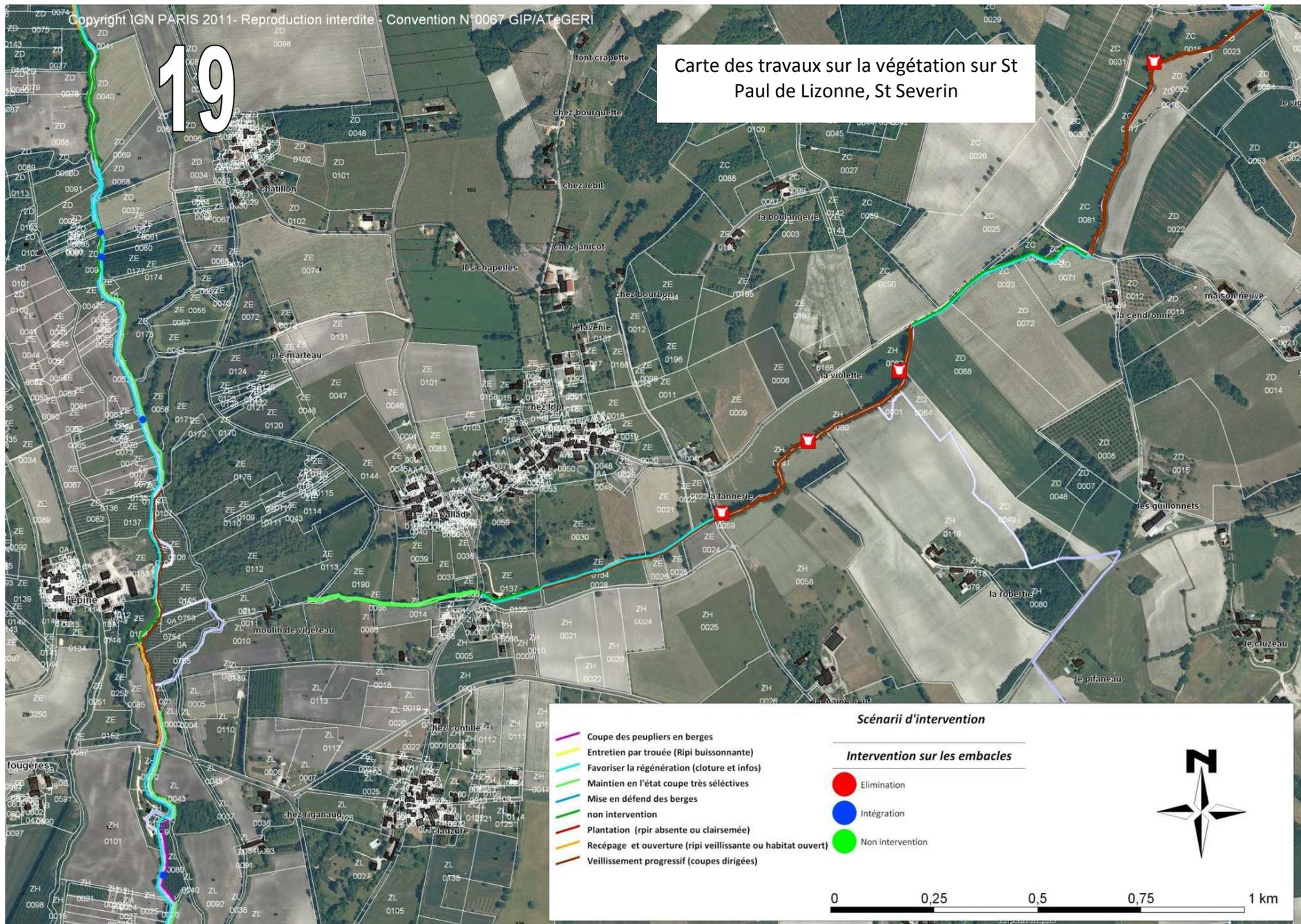
Intervention sur les embacles

- Elimination
- Intégration
- Non intervention



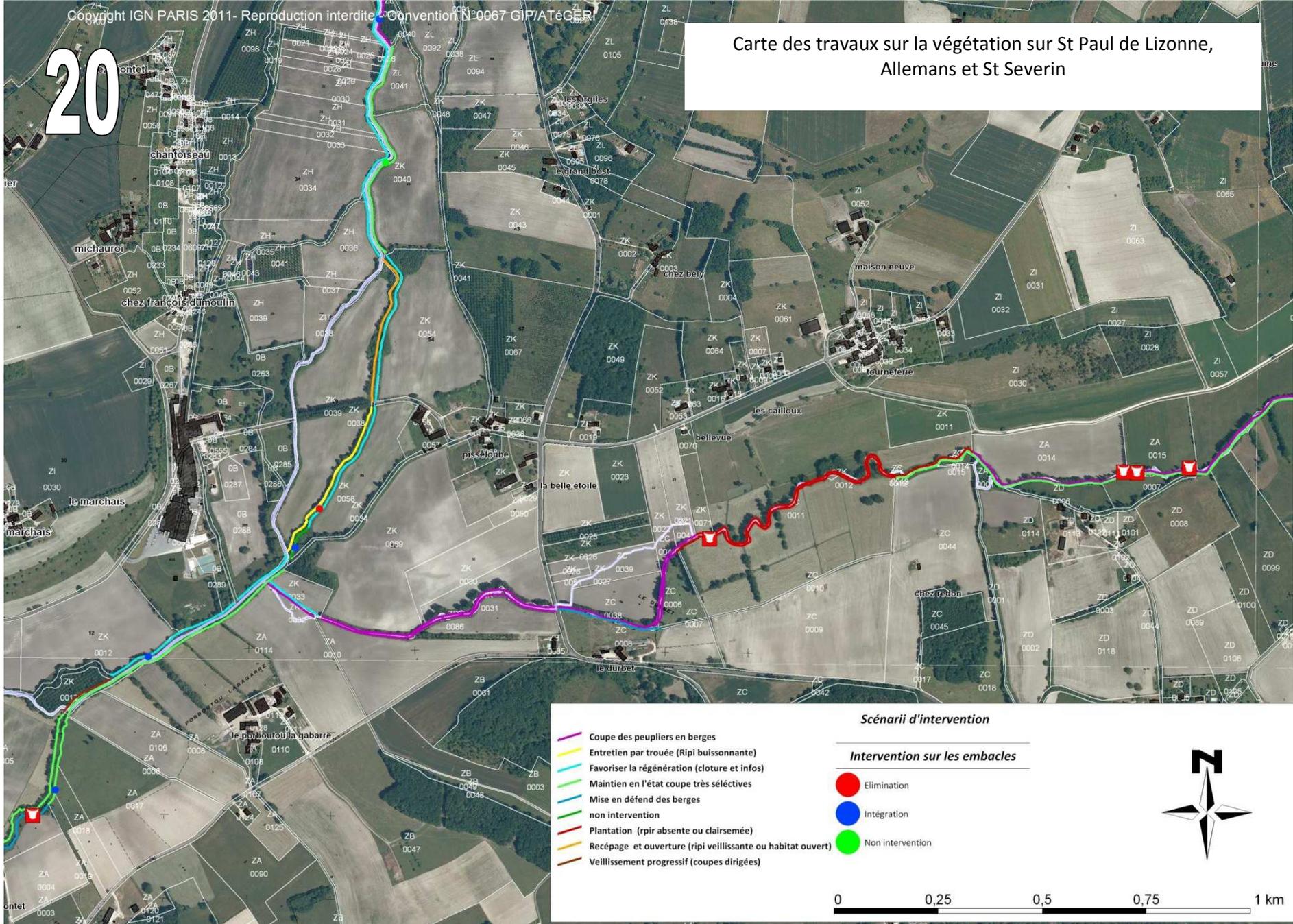
19

Carte des travaux sur la végétation sur St Paul de Lizonne, St Severin

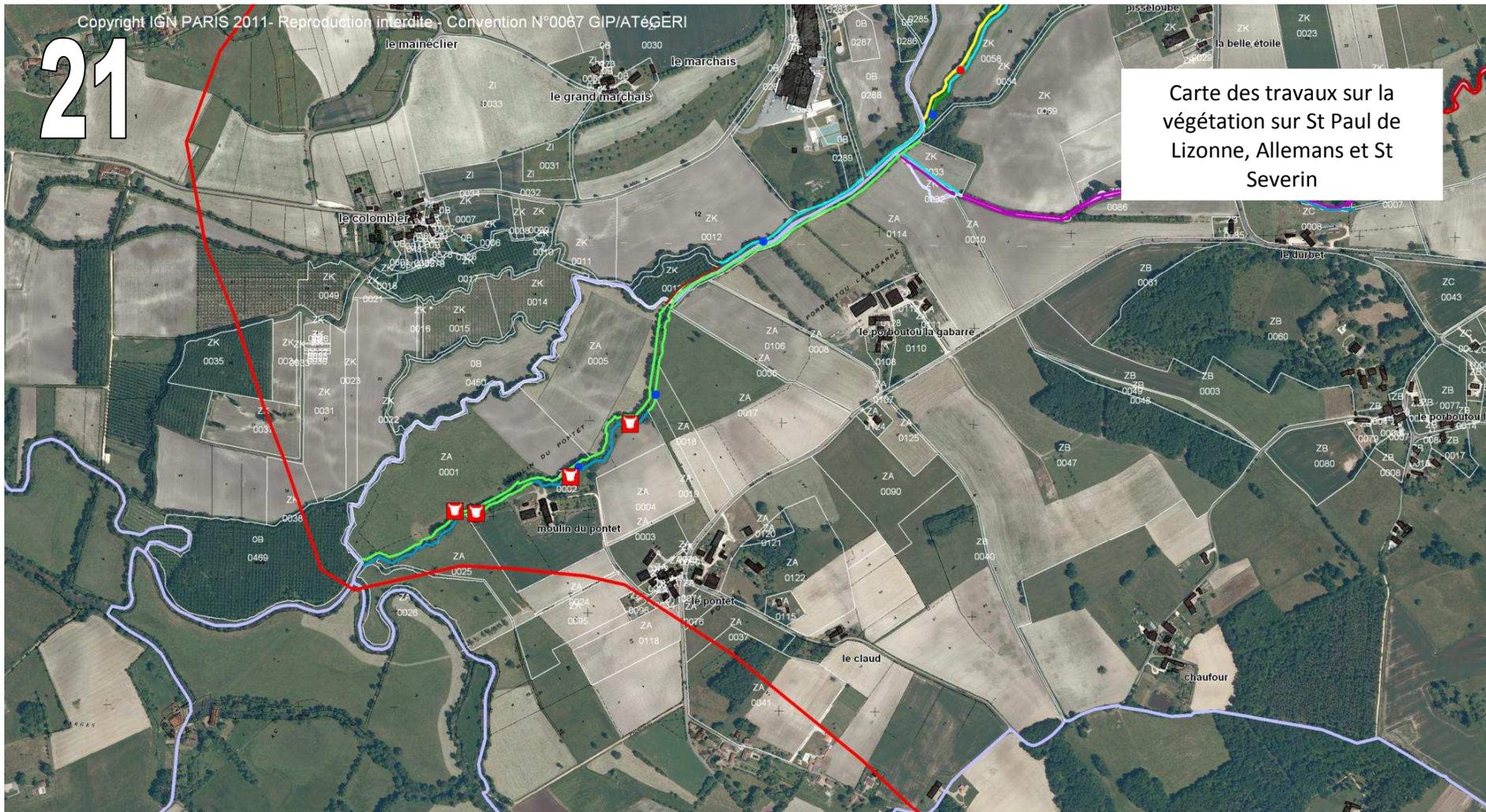


20

Carte des travaux sur la végétation sur St Paul de Lizonne, Allemans et St Severin



Carte des travaux sur la végétation sur St Paul de Lizonne, Allemans et St Severin

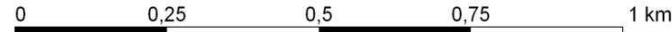


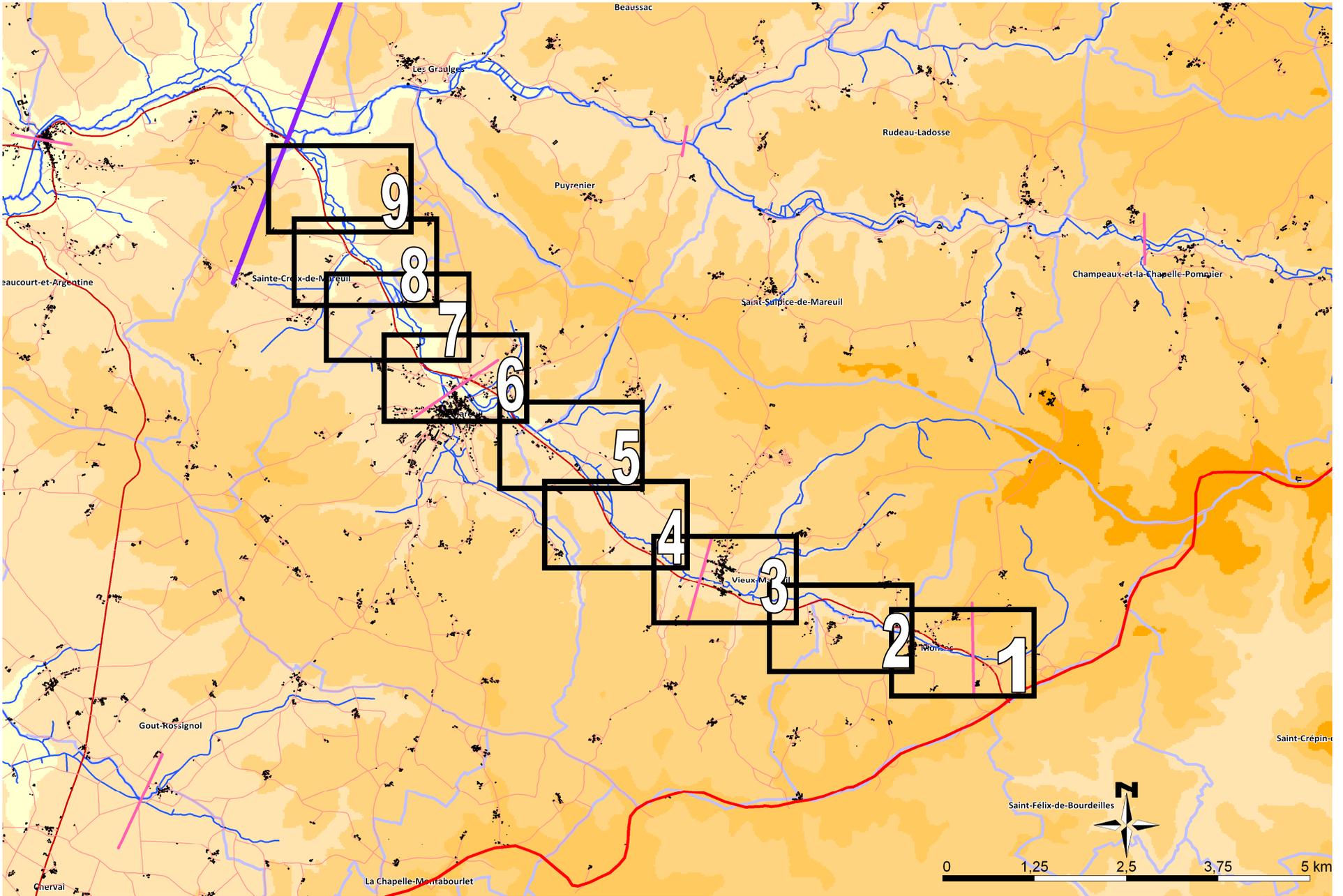
Scénarii d'intervention

- Coupe des peupliers en berges
- Entretien par trouée (Ripi buissonnante)
- Favoriser la régénération (cloture et infos)
- Maintien en l'état coupe très sélectives
- Mise en défend des berges
- non intervention
- Plantation (rpir absente ou clairsemée)
- Recépage et ouverture (ripi vieillissante ou habitat ouvert)
- Vieillessement progressif (coupes dirigées)

Intervention sur les embacles

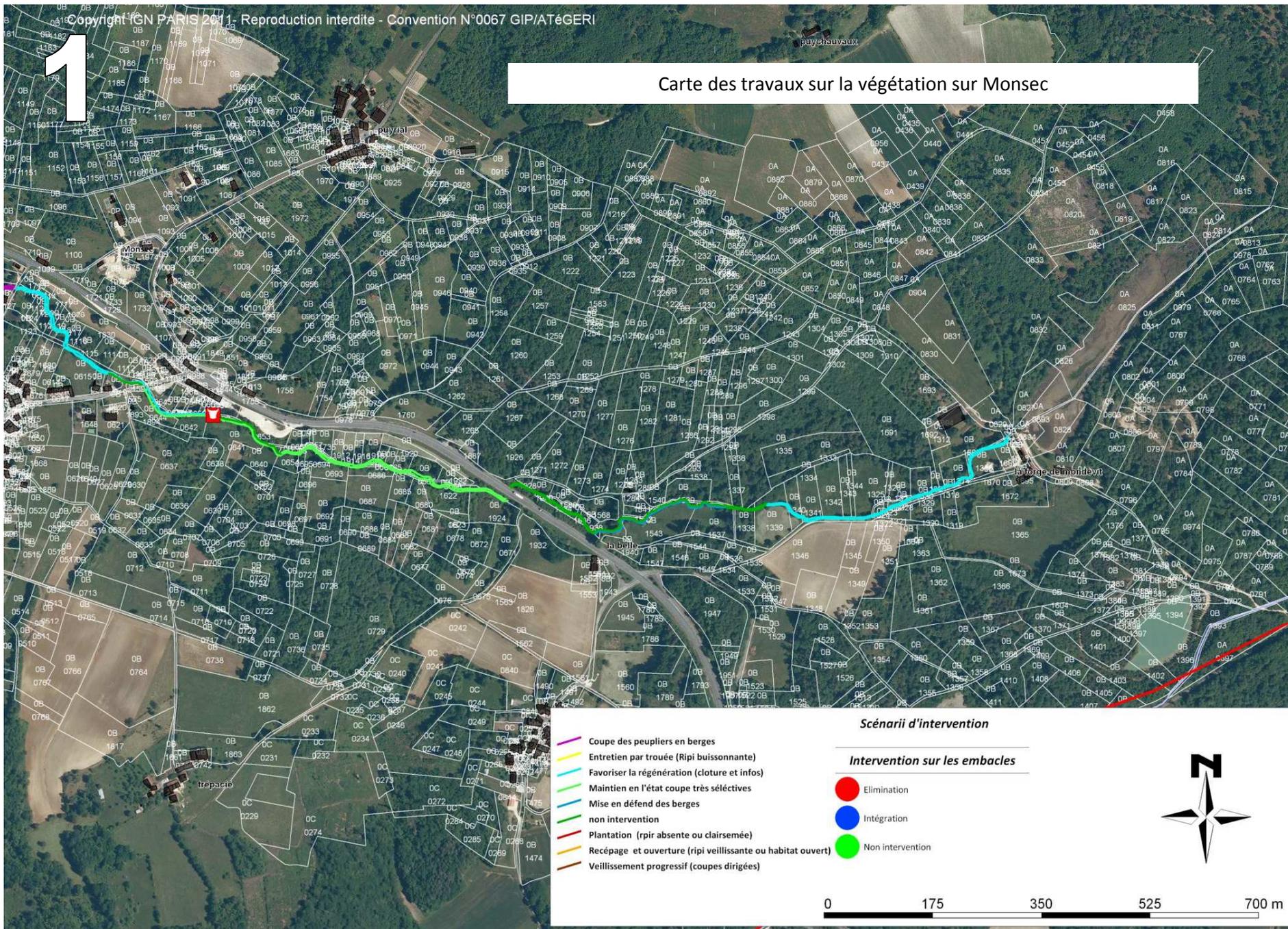
- Elimination
- Intégration
- Non intervention





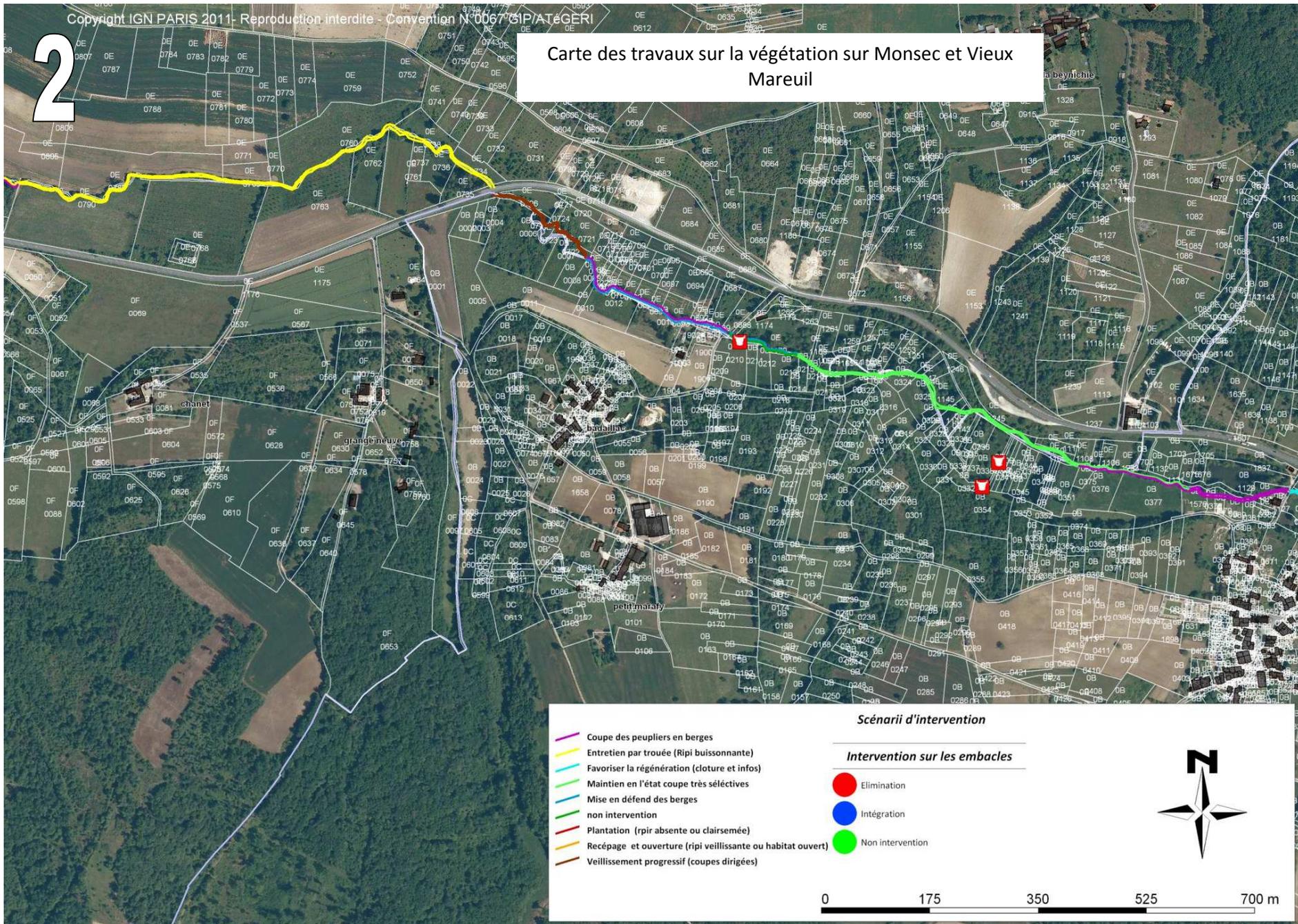
1

Carte des travaux sur la végétation sur Monsec



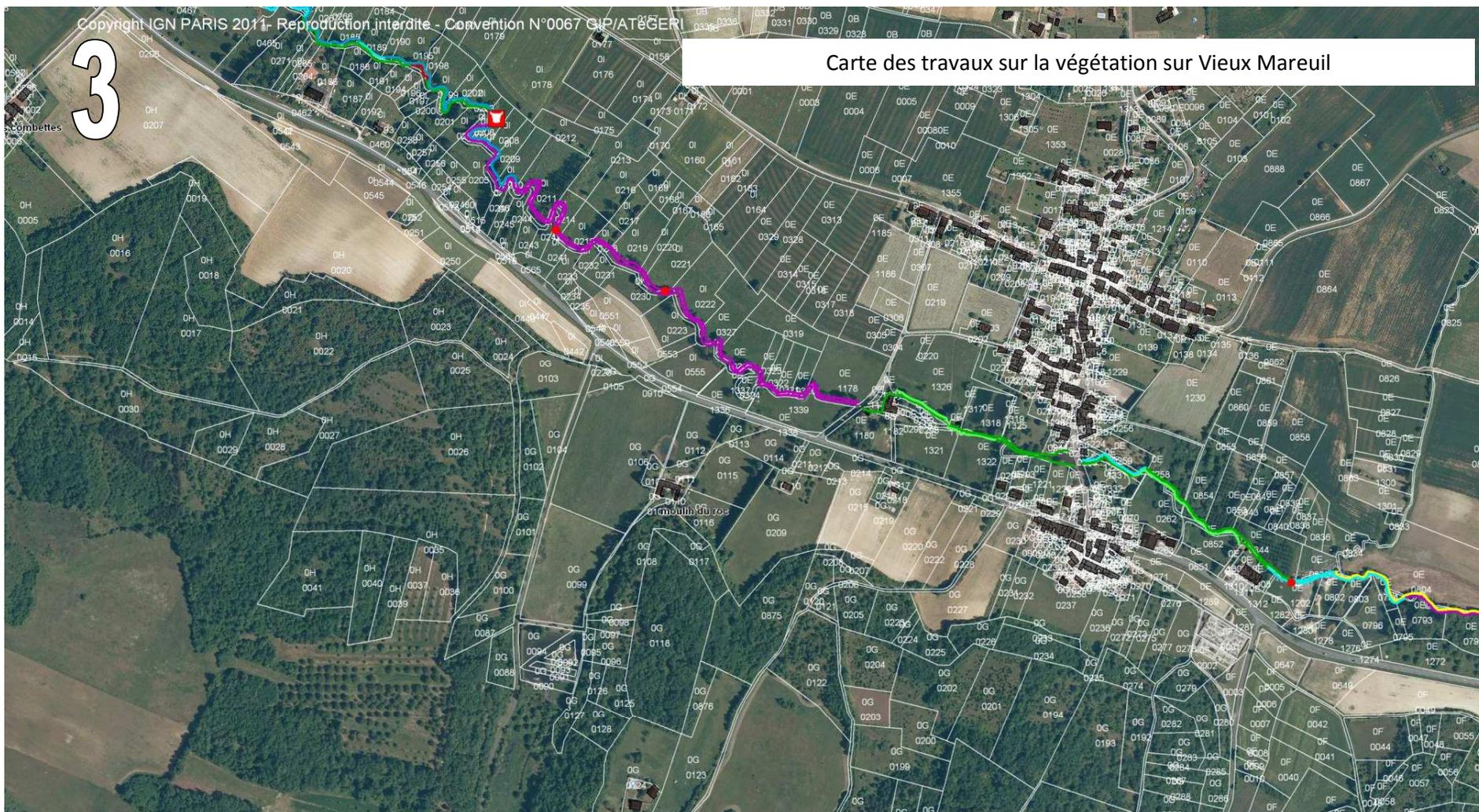
2

Carte des travaux sur la végétation sur Monsec et Vieux Mareuil



3

Carte des travaux sur la végétation sur Vieux Mareuil



Scénarii d'intervention

-  Coupe des peupliers en berges
-  Entretien par trouée (Ripi buissonnante)
-  Favoriser la régénération (cloture et infos)
-  Maintien en l'état coupe très sélectives
-  Mise en défend des berges
-  non intervention
-  Plantation (rpir absente ou clairsemée)
-  Recépage et ouverture (rpi vieillissante ou habitat ouvert)
-  Vieillessement progressif (coupes dirigées)

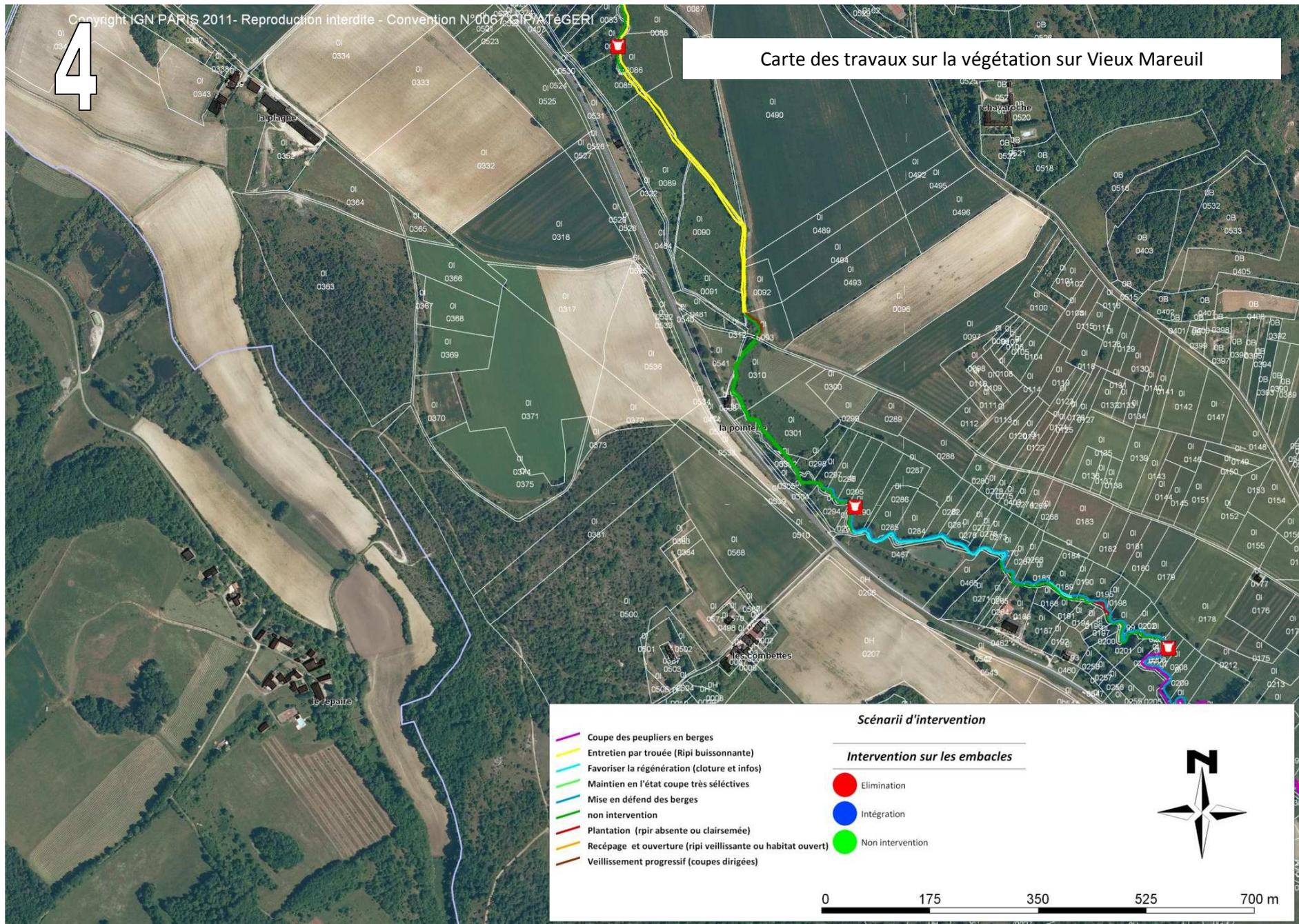
Intervention sur les embacles

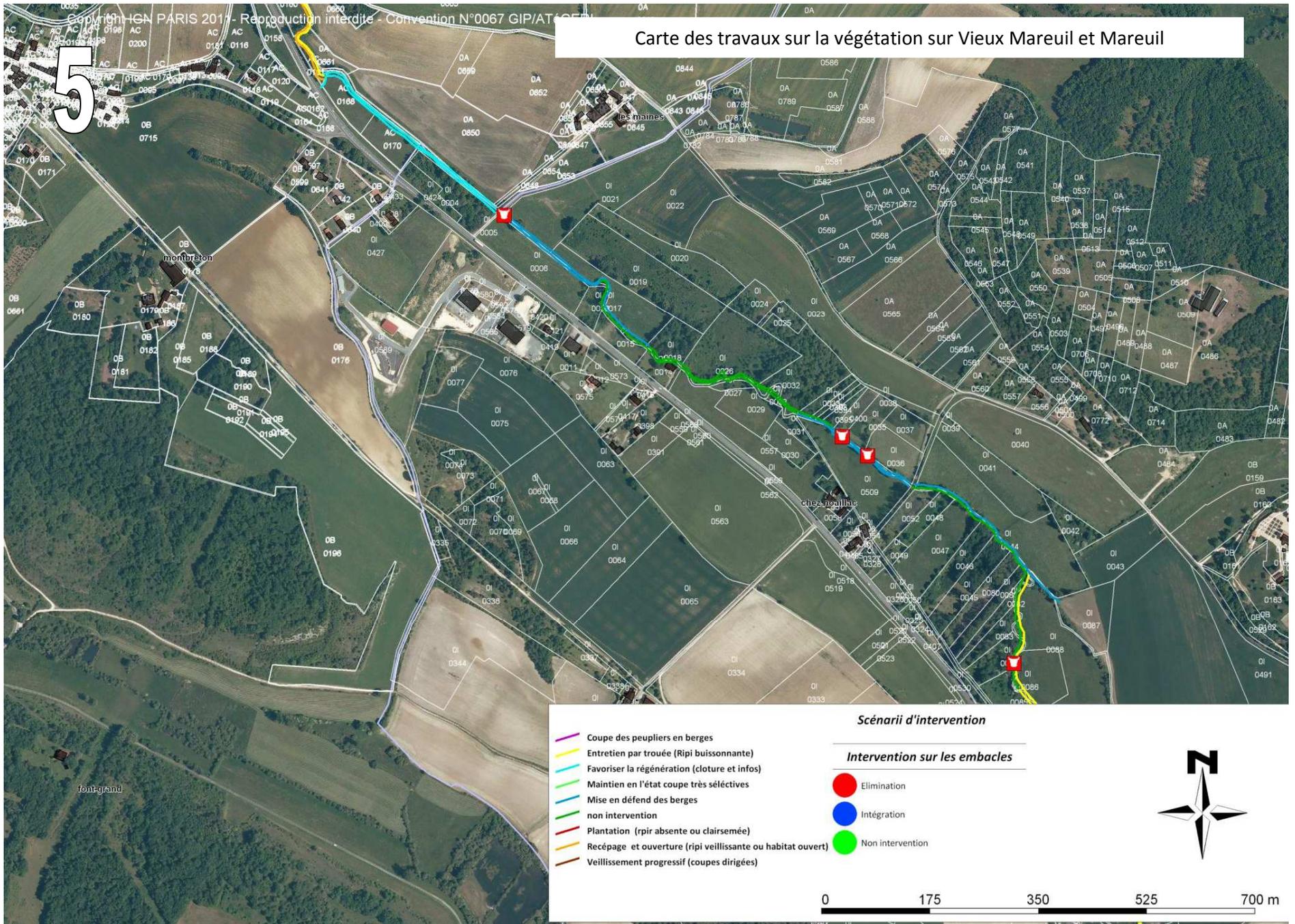
-  Elimination
-  Intégration
-  Non intervention



4

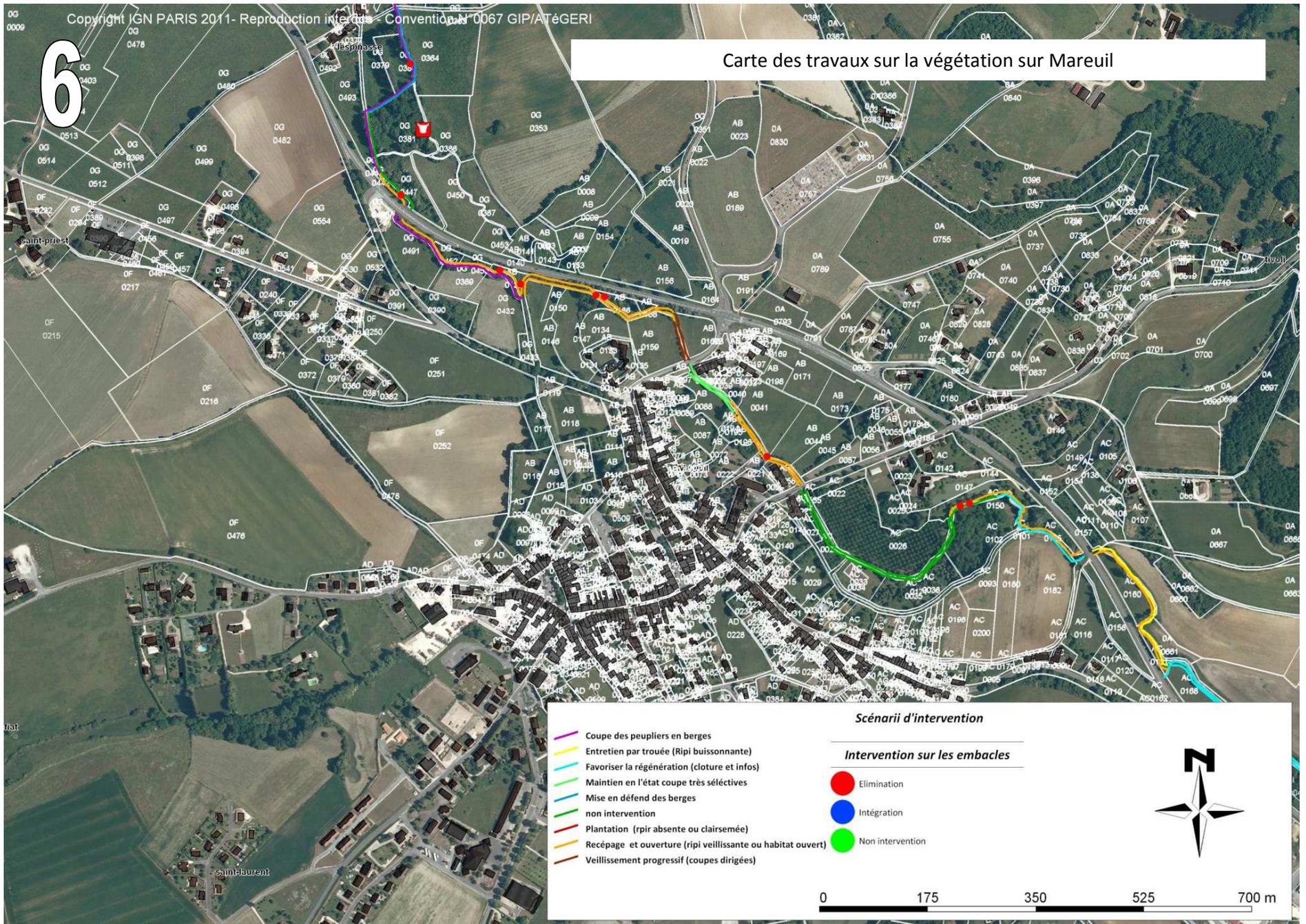
Carte des travaux sur la végétation sur Vieux Mareuil





6

Carte des travaux sur la végétation sur Mareuil



7

Carte des travaux sur la végétation sur Mareuil et Ste Croix de Mareuil

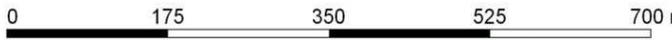


Scénarii d'intervention

- Coupe des peupliers en berges
- Entretien par trouée (Ripi buissonnante)
- Favoriser la régénération (cloture et infos)
- Maintien en l'état coupe très sélectives
- Mise en défend des berges
- non intervention
- Plantation (rpir absente ou clairsemée)
- Recépage et ouverture (rpi vieillissante ou habitat ouvert)
- Veilleissement progressif (coupes dirigées)

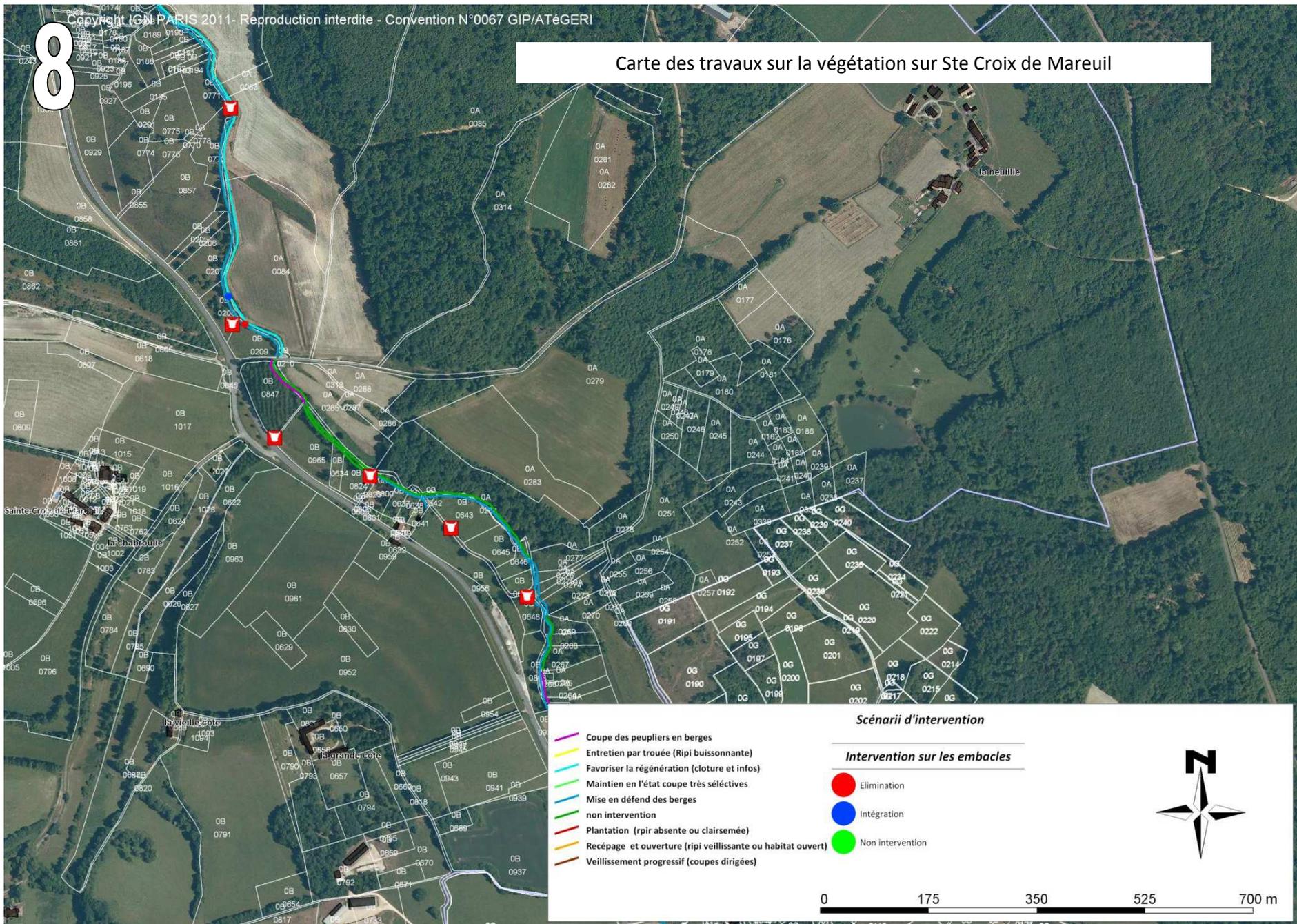
Intervention sur les embacles

- Elimination
- Intégration
- Non intervention



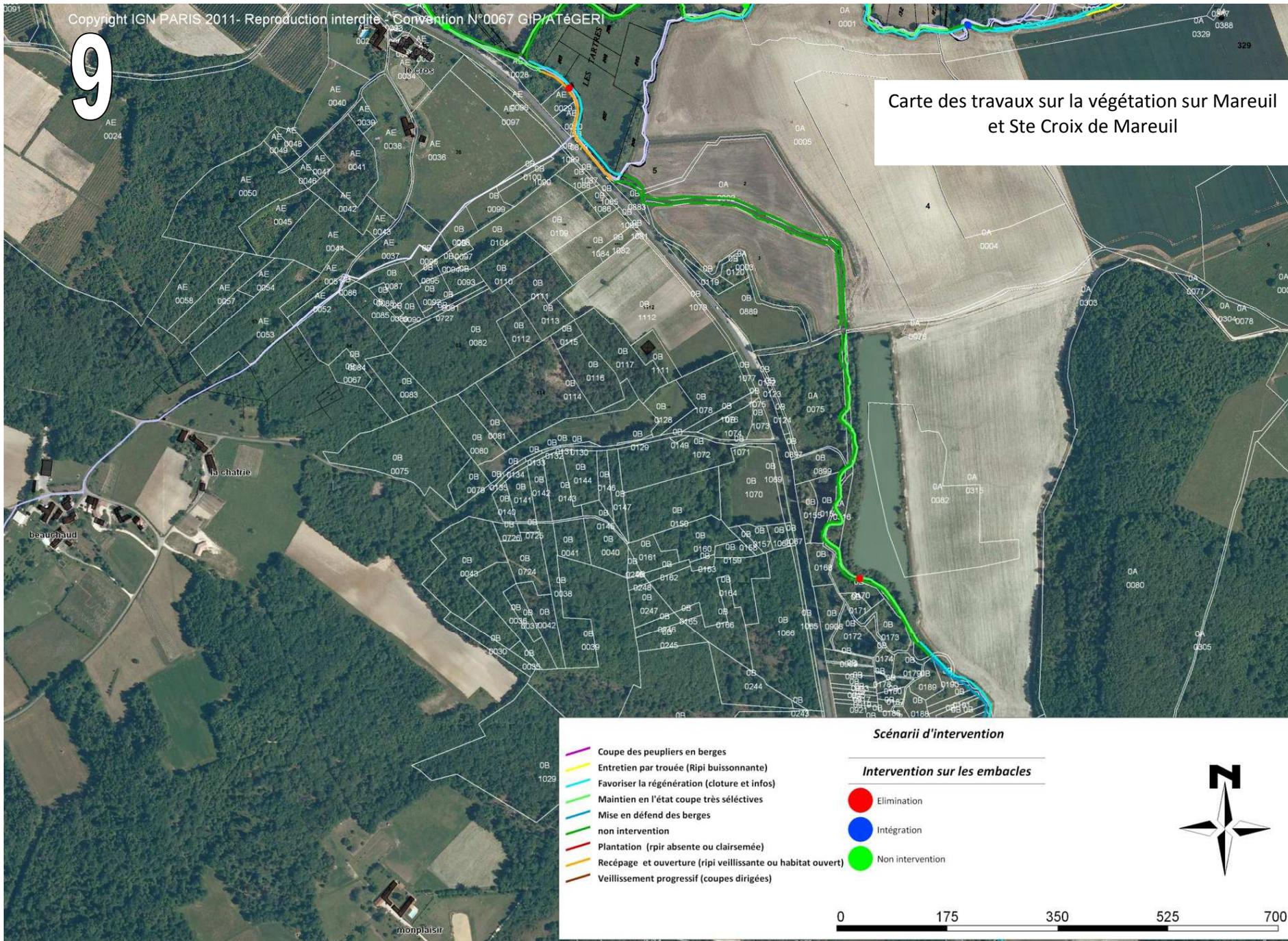
8

Carte des travaux sur la végétation sur Ste Croix de Mareuil



9

Carte des travaux sur la végétation sur Mareuil et Ste Croix de Mareuil



Scénarii d'intervention

Intervention sur les embacles

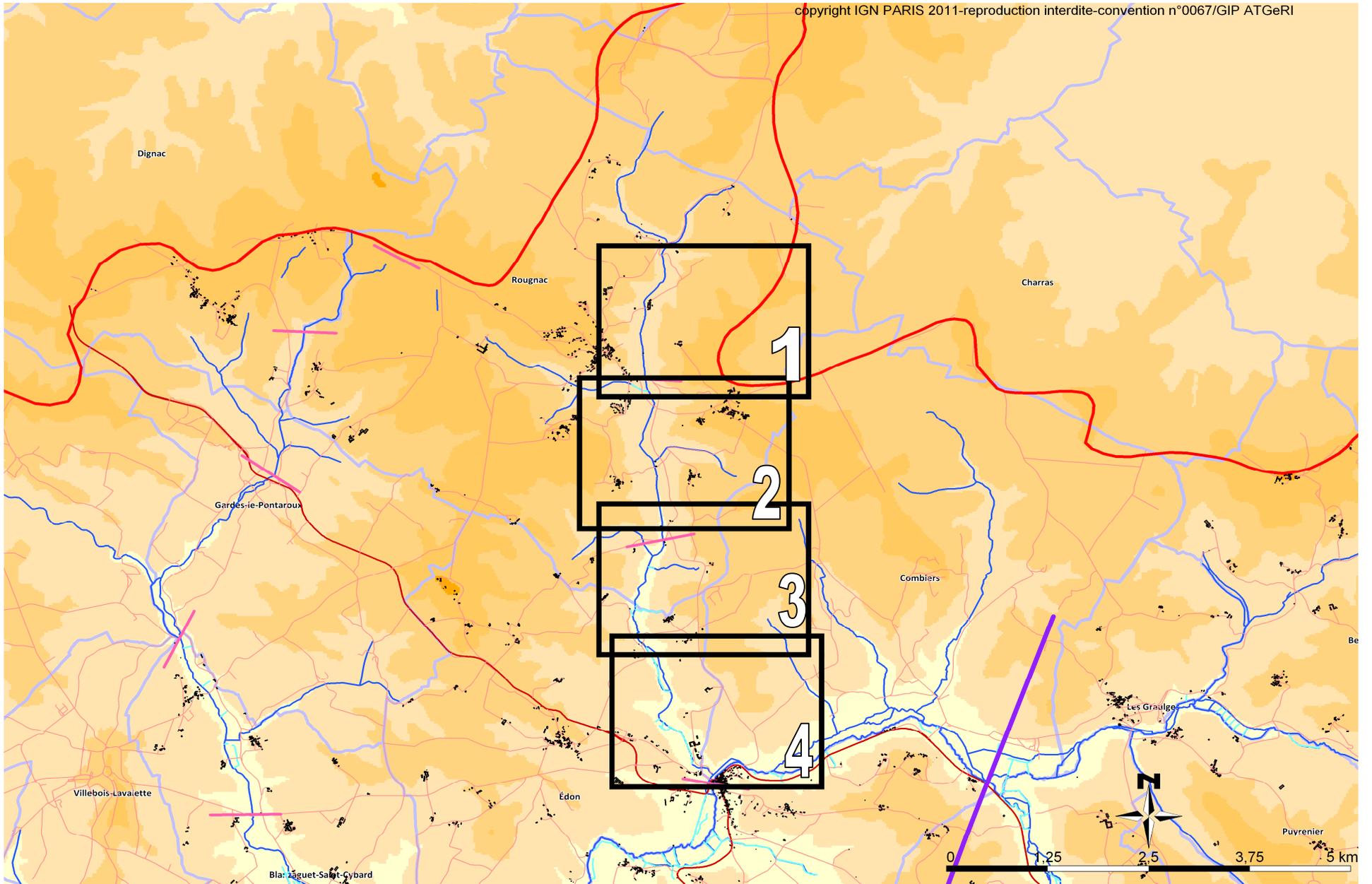
- Elimination (Red circle)
- Intégration (Blue circle)
- Non intervention (Green circle)

- Coupe des peupliers en berges (Purple line)
- Entretien par trouée (Ripi buissonnante) (Yellow line)
- Favoriser la régénération (cloture et infos) (Cyan line)
- Maintien en l'état coupe très sélectives (Light green line)
- Mise en défend des berges (Blue line)
- non intervention (Green line)
- Plantation (rpir absente ou clairsemée) (Red line)
- Recépage et ouverture (rpir vieillissante ou habitat ouvert) (Orange line)
- Veilleissement progressif (coupes dirigées) (Brown line)



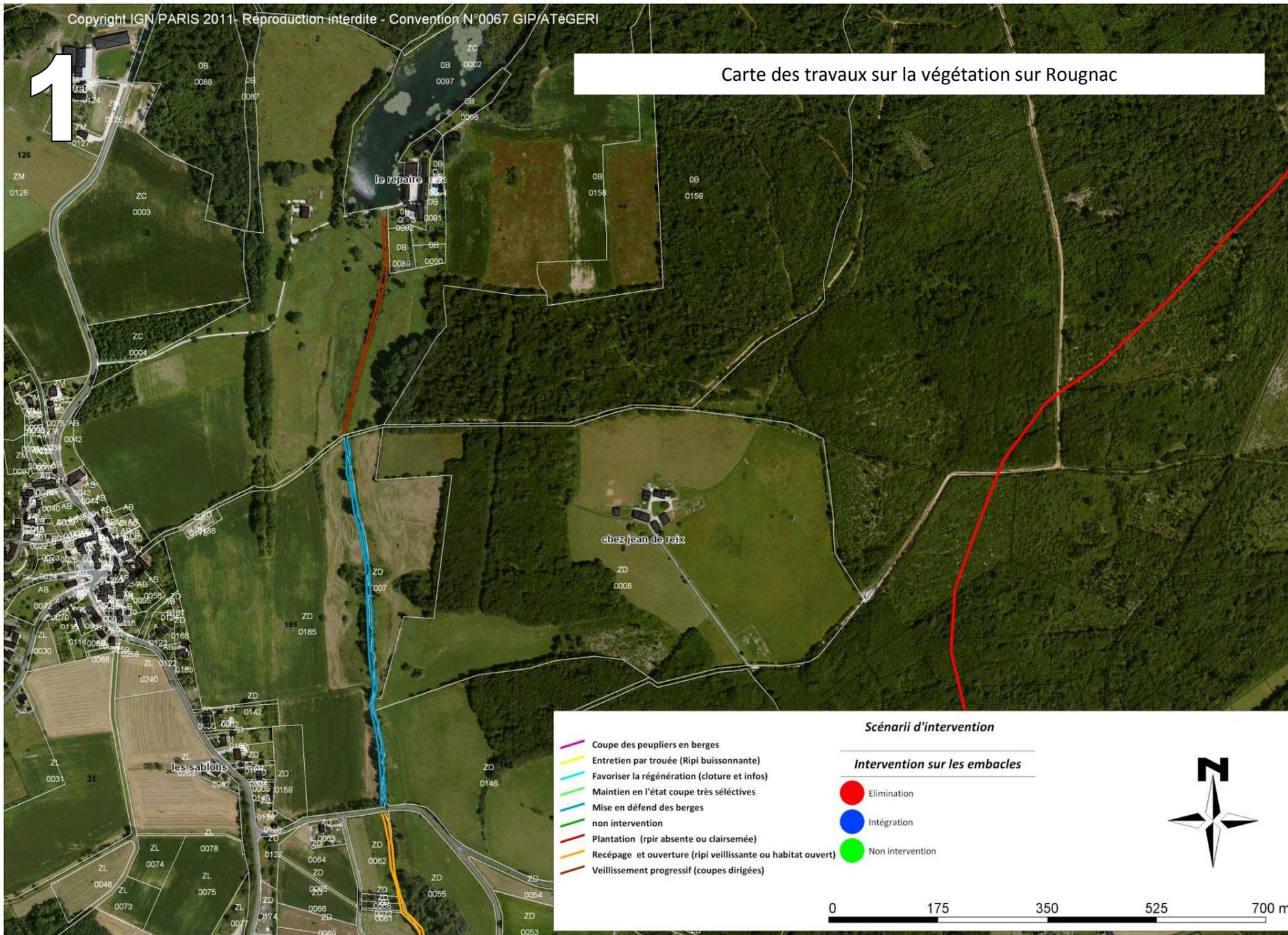
7.1.6.2 La Manaure

copyright IGN PARIS 2011-reproduction interdite-convention n°0067/GIP ATGeRI



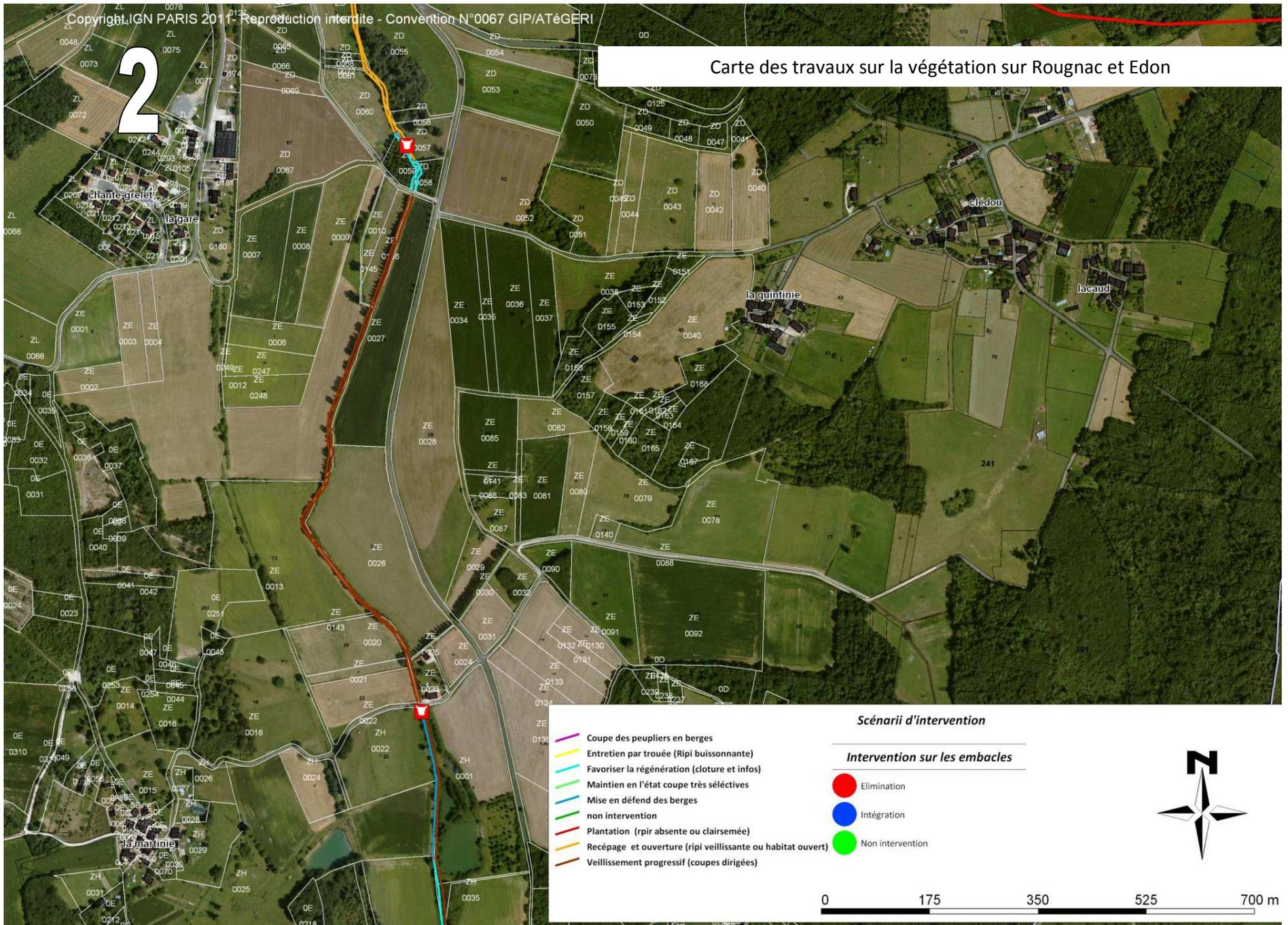
1

Carte des travaux sur la végétation sur Rougnac

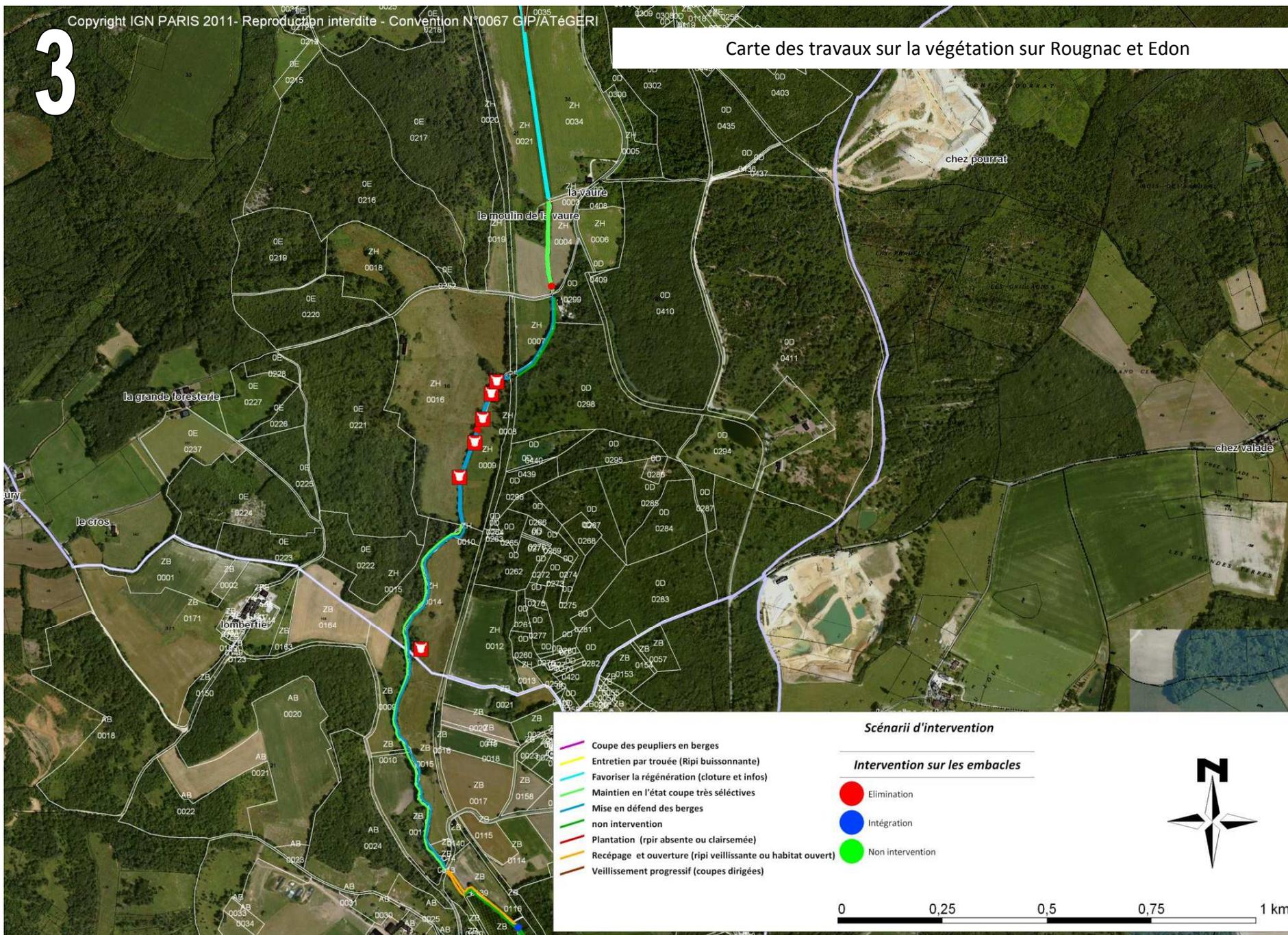


2

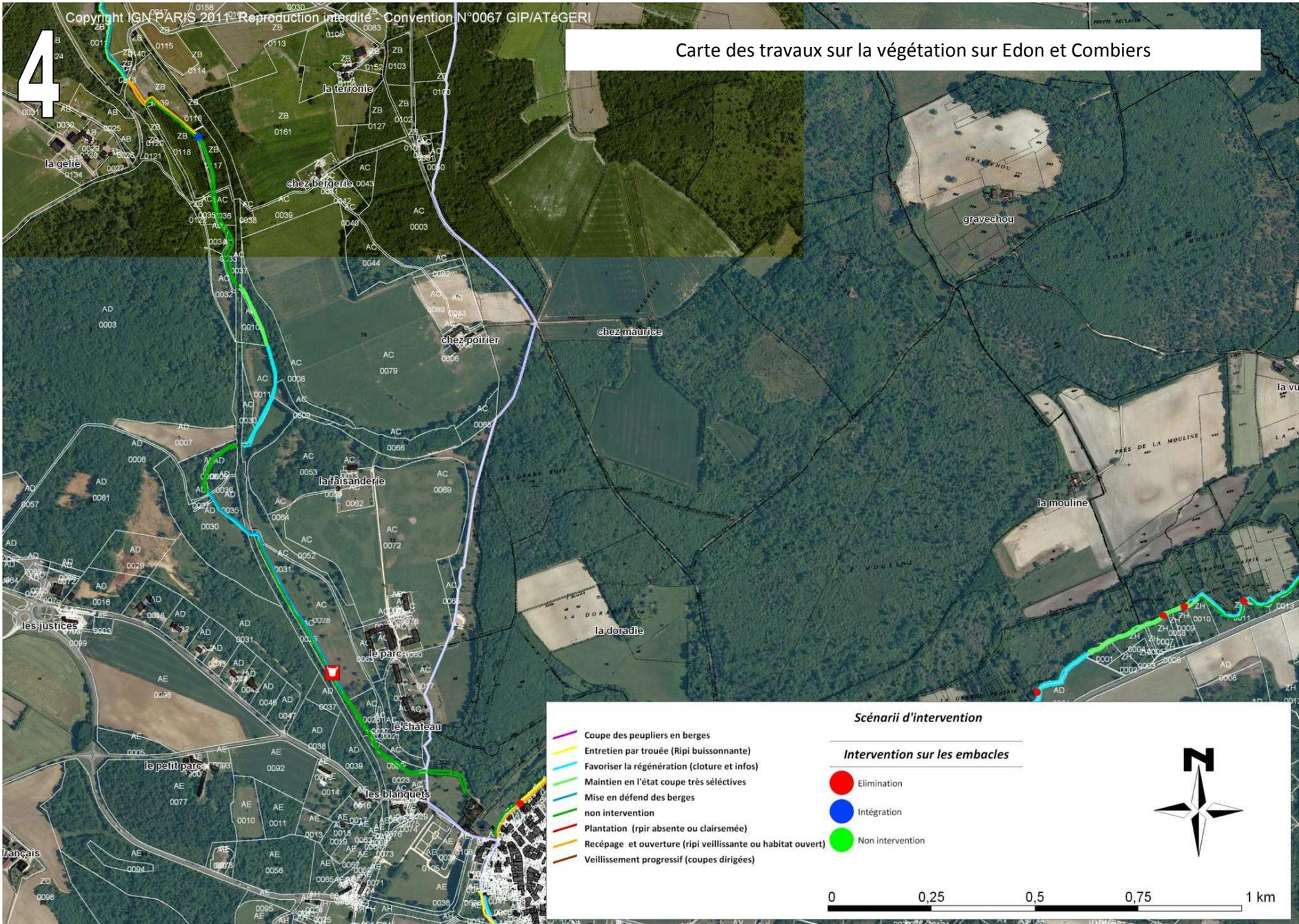
Carte des travaux sur la végétation sur Rougnac et Edon



Carte des travaux sur la végétation sur Rougnac et Edon

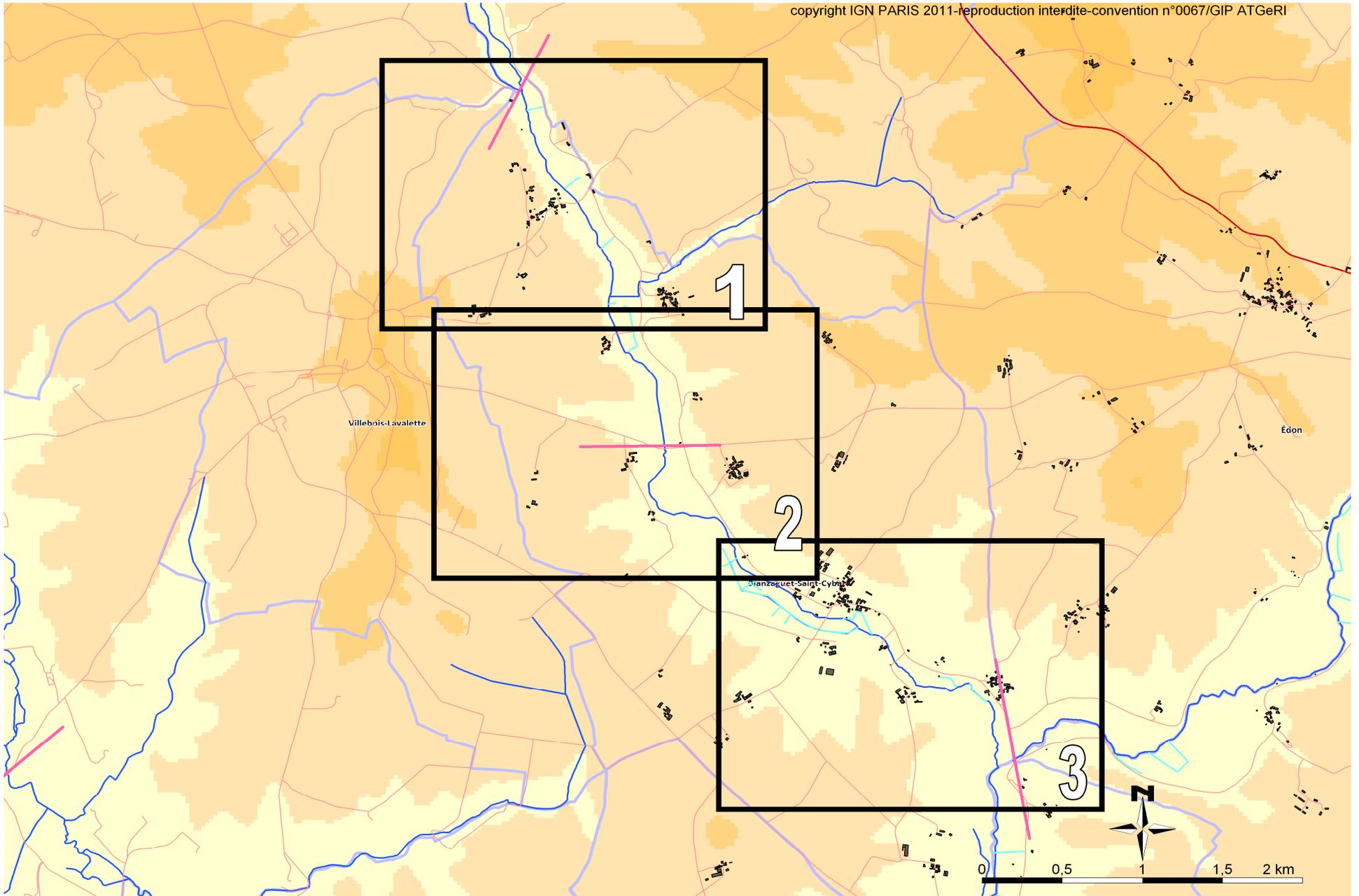


Carte des travaux sur la végétation sur Edon et Combiers

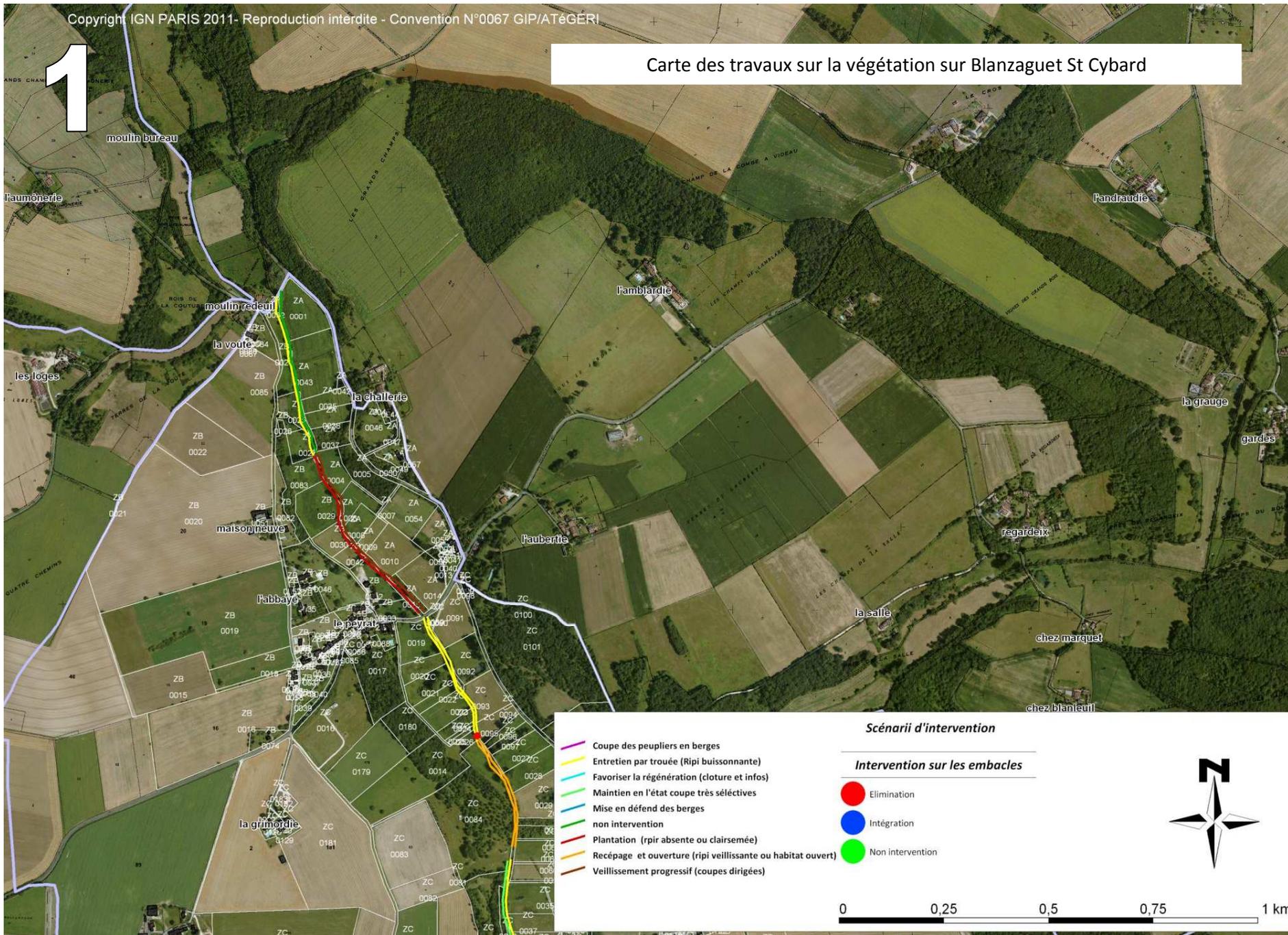


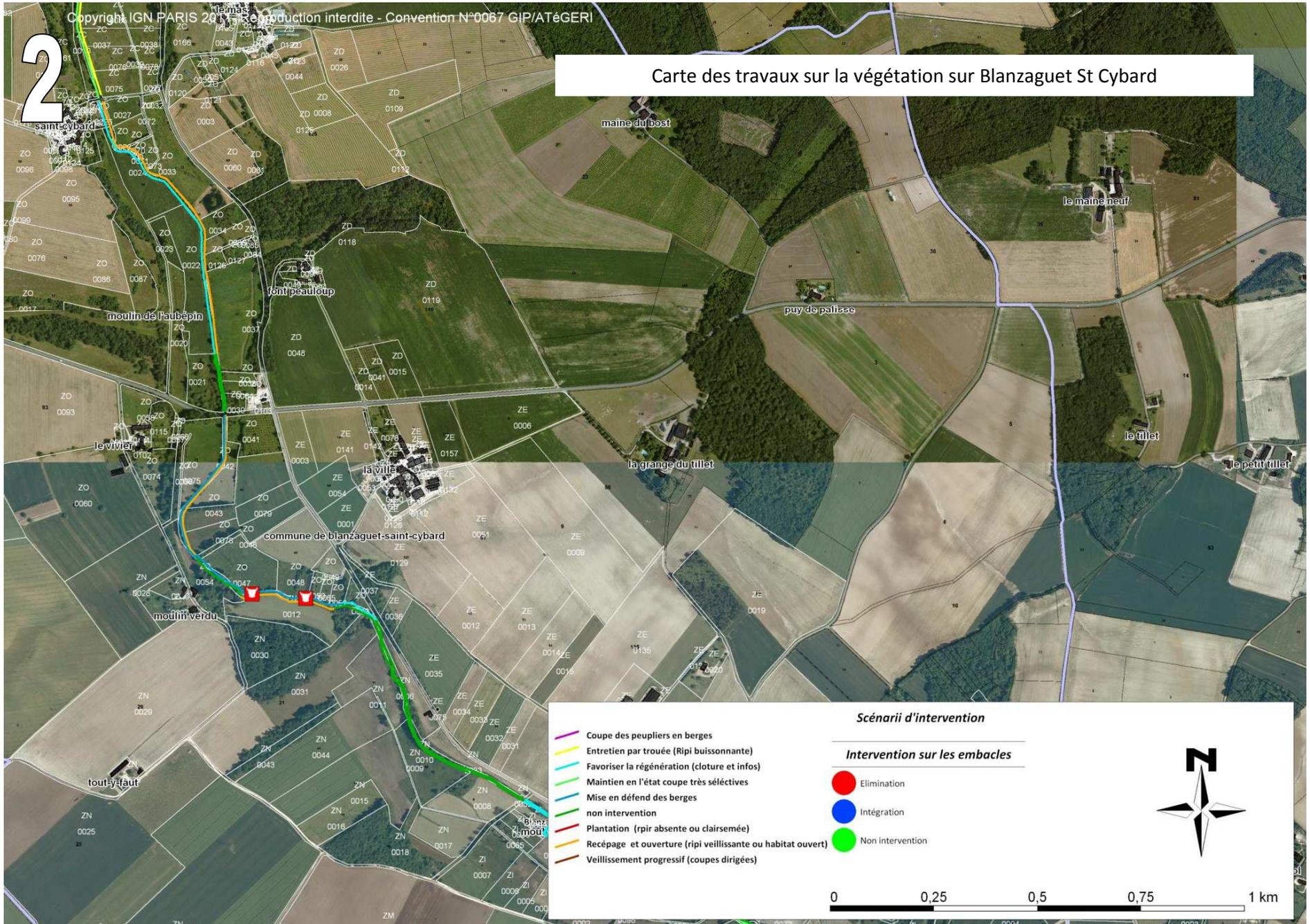
7.1.6.3 *Le Voultron*

copyright IGN PARIS 2011-reproduction interdite-convention n°0067/GIP ATGeRI



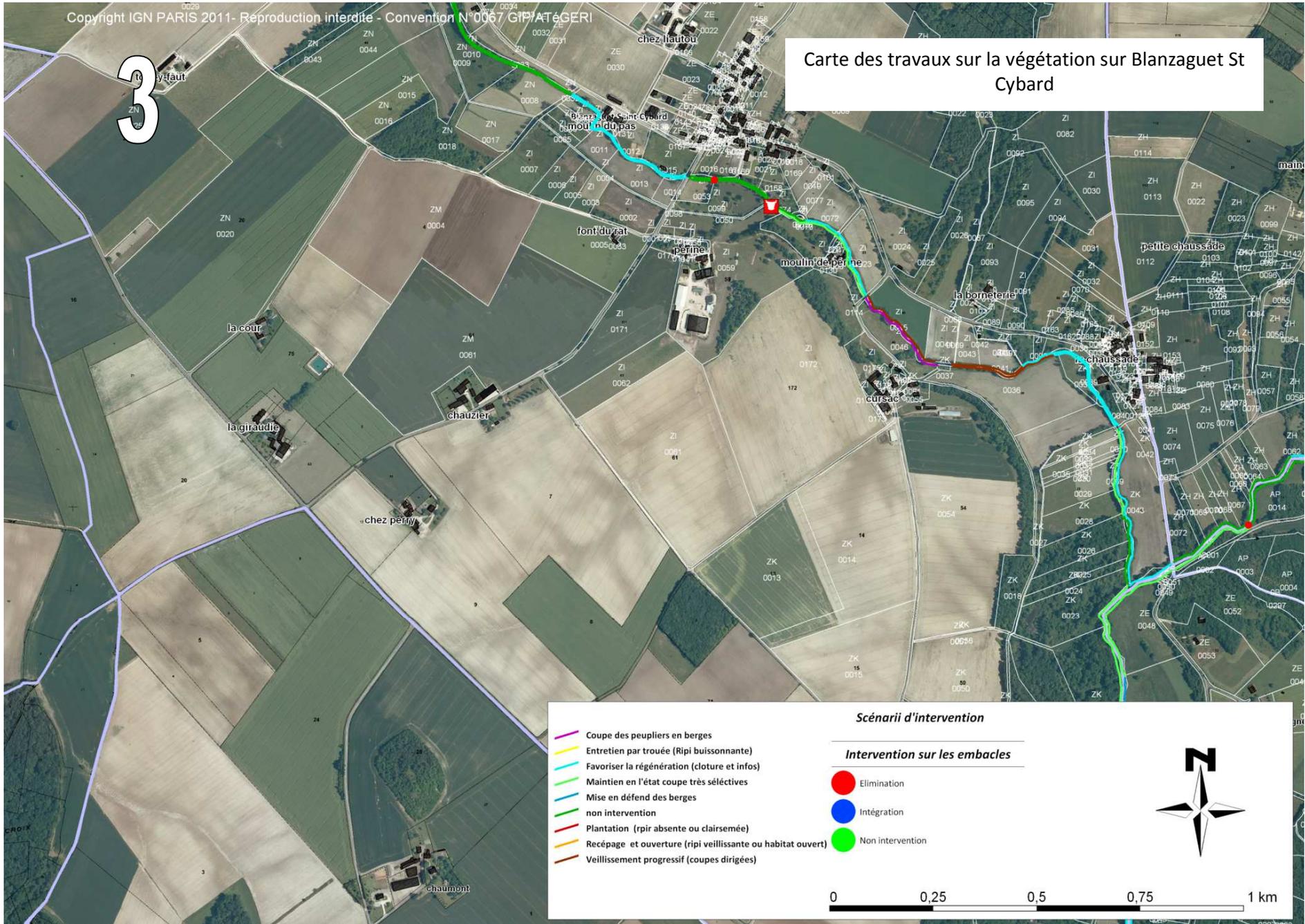
Carte des travaux sur la végétation sur Blanzaguet St Cybard





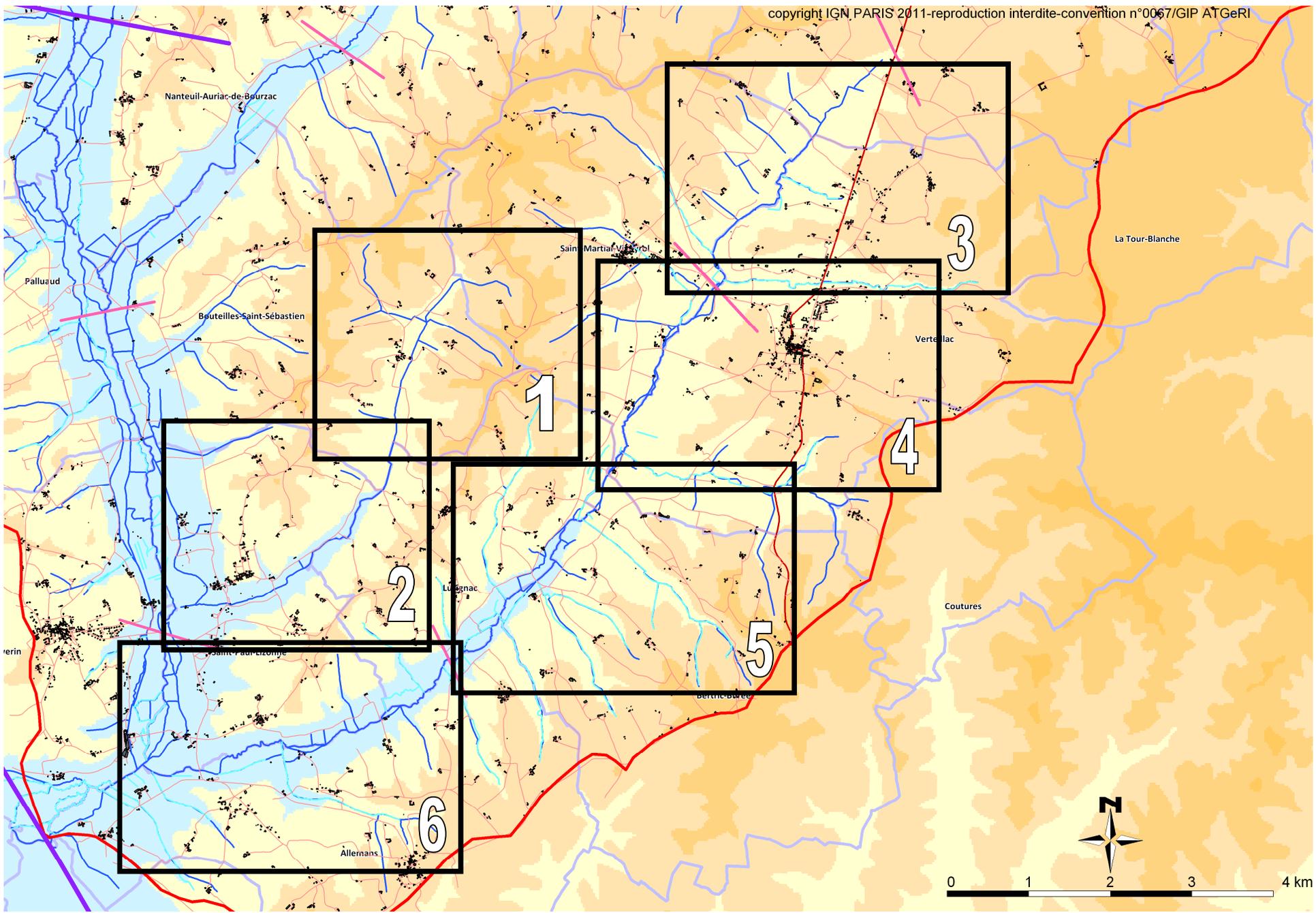
3

Carte des travaux sur la végétation sur Blanzaguet St Cybard

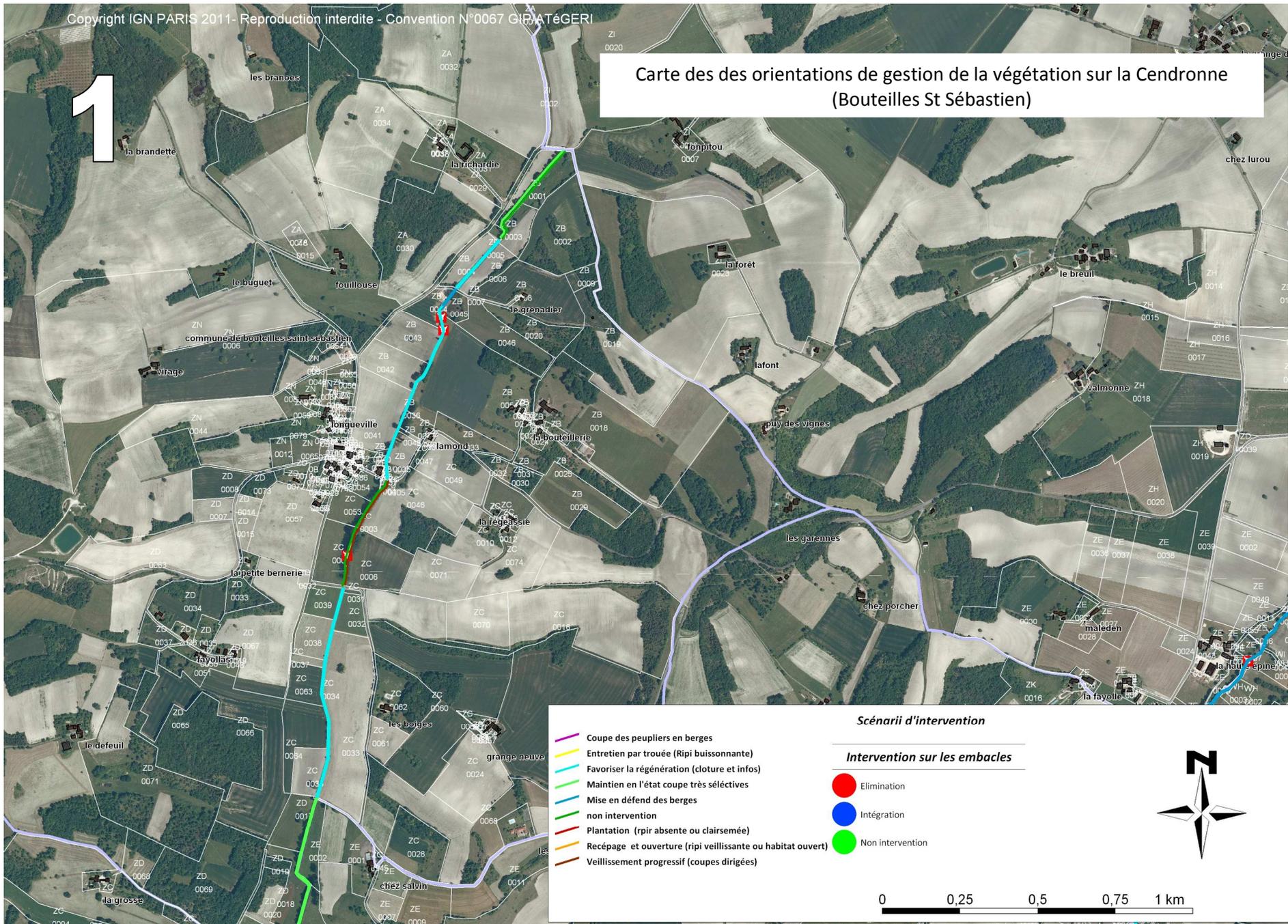


7.1.6.4 Les cours d'eau sous la compétence entretien du SMEAP du Ribérais

Les cartes ci-dessous représentent les orientations de gestion préconisées par les deux techniciens rivières du SMBL du Bassin de la Lizonne et du SMEAP du Pays Ribérais lors d'un diagnostic réalisé en commun sur le terrain. Les orientations de gestion concernées par la DIG du SMBL du Bassin de la Lizonne ne sont celles relevant de l'investissement (Plantation, mise en défend des berges et travaux sur le lit mineur ou les ouvrages). Les orientations de gestion liées à l'entretien sont sous la maîtrise d'ouvrage du SMEAP, il lui revient donc la décision de reprendre ou non les préconisations de gestion de la berge présentées ci-dessous.

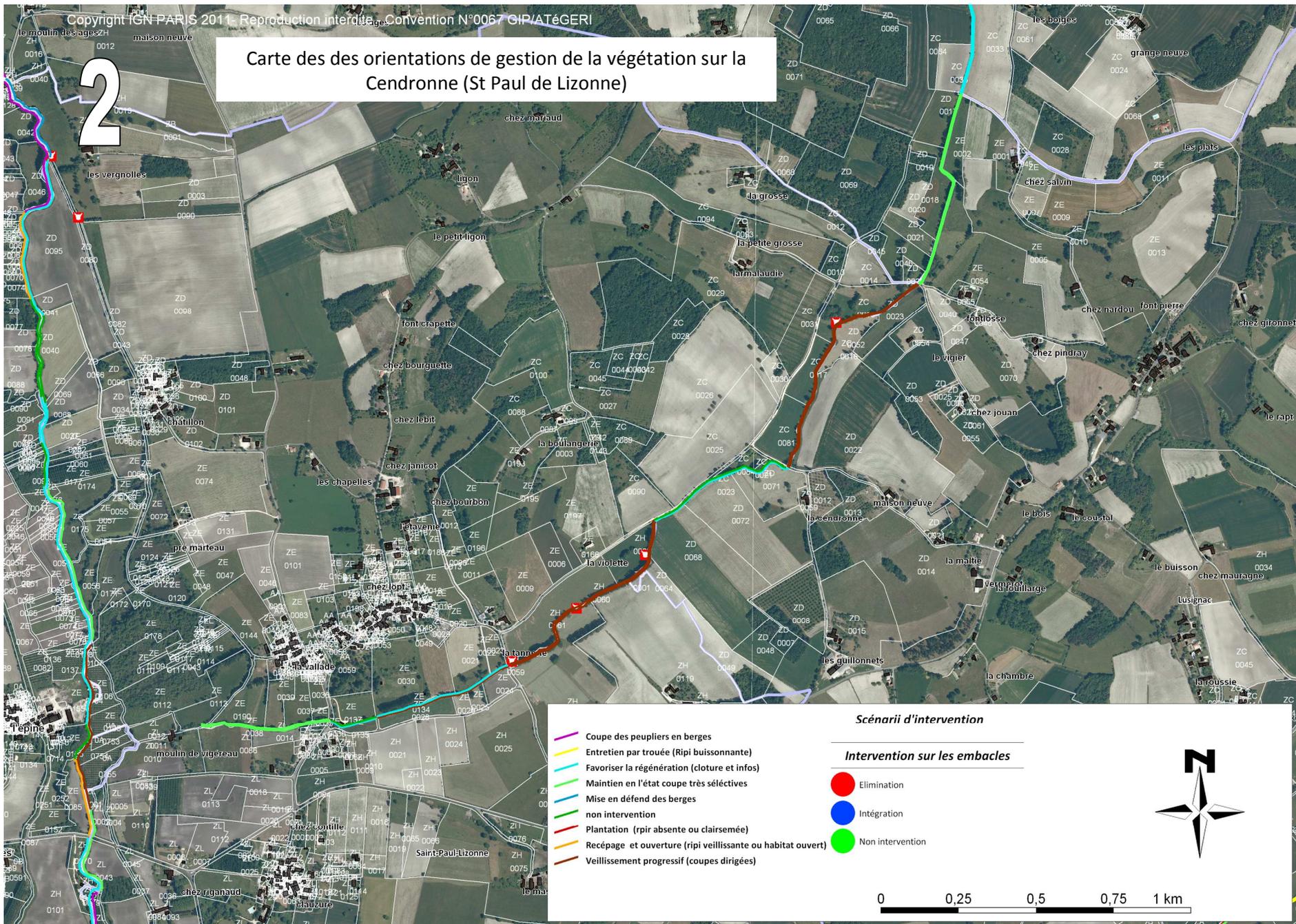


Carte des orientations de gestion de la végétation sur la Cendronne (Bouteilles St Sébastien)



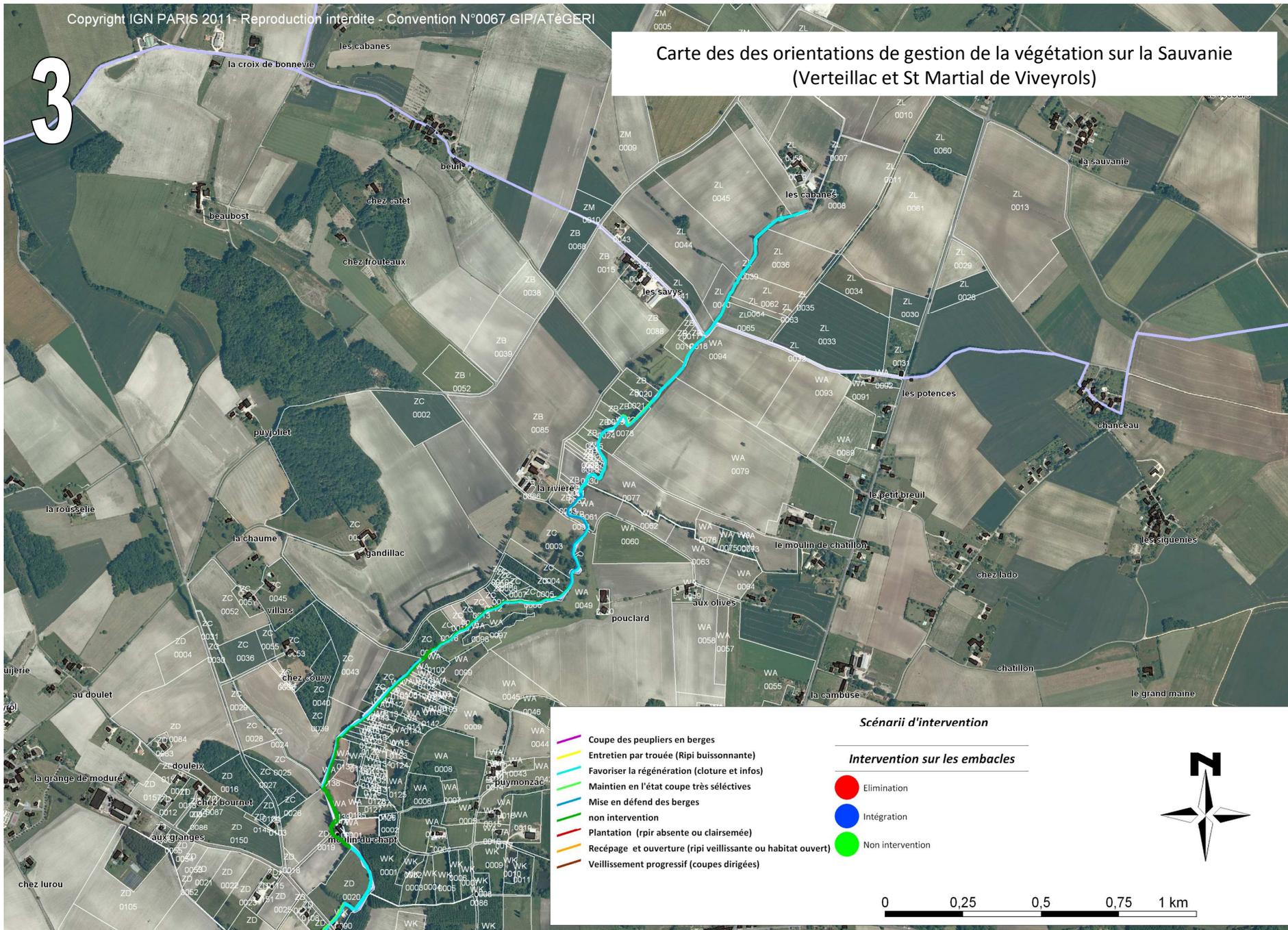
Carte des des orientations de gestion de la végétation sur la Cendronne (St Paul de Lizonne)

2

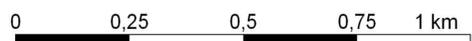


3

Carte des orientations de gestion de la végétation sur la Sauvanie
(Verteillac et St Martial de Viveyrols)

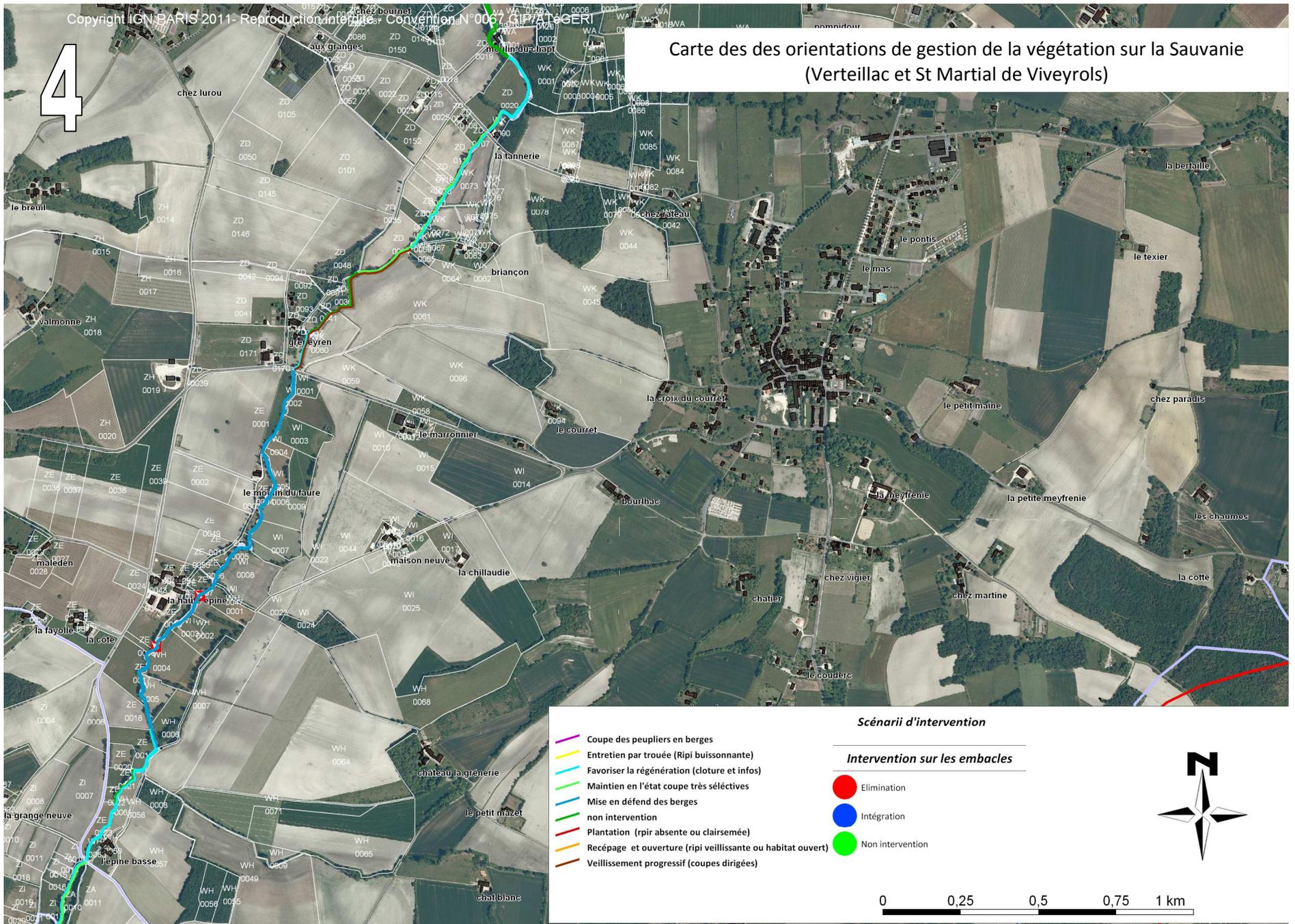


- Scénarii d'intervention**
- Coupe des peupliers en berges
 - Entretien par trouée (Ripi buissonnante)
 - Favoriser la régénération (cloture et infos)
 - Maintien en l'état coupe très sélectives
 - Mise en défend des berges
 - non intervention
 - Plantation (ripi r absente ou clairsemée)
 - Recépage et ouverture (ripi vieillissante ou habitat ouvert)
 - Vieillessement progressif (coupes dirigées)
- Intervention sur les embacles**
- Elimination
 - Intégration
 - Non intervention



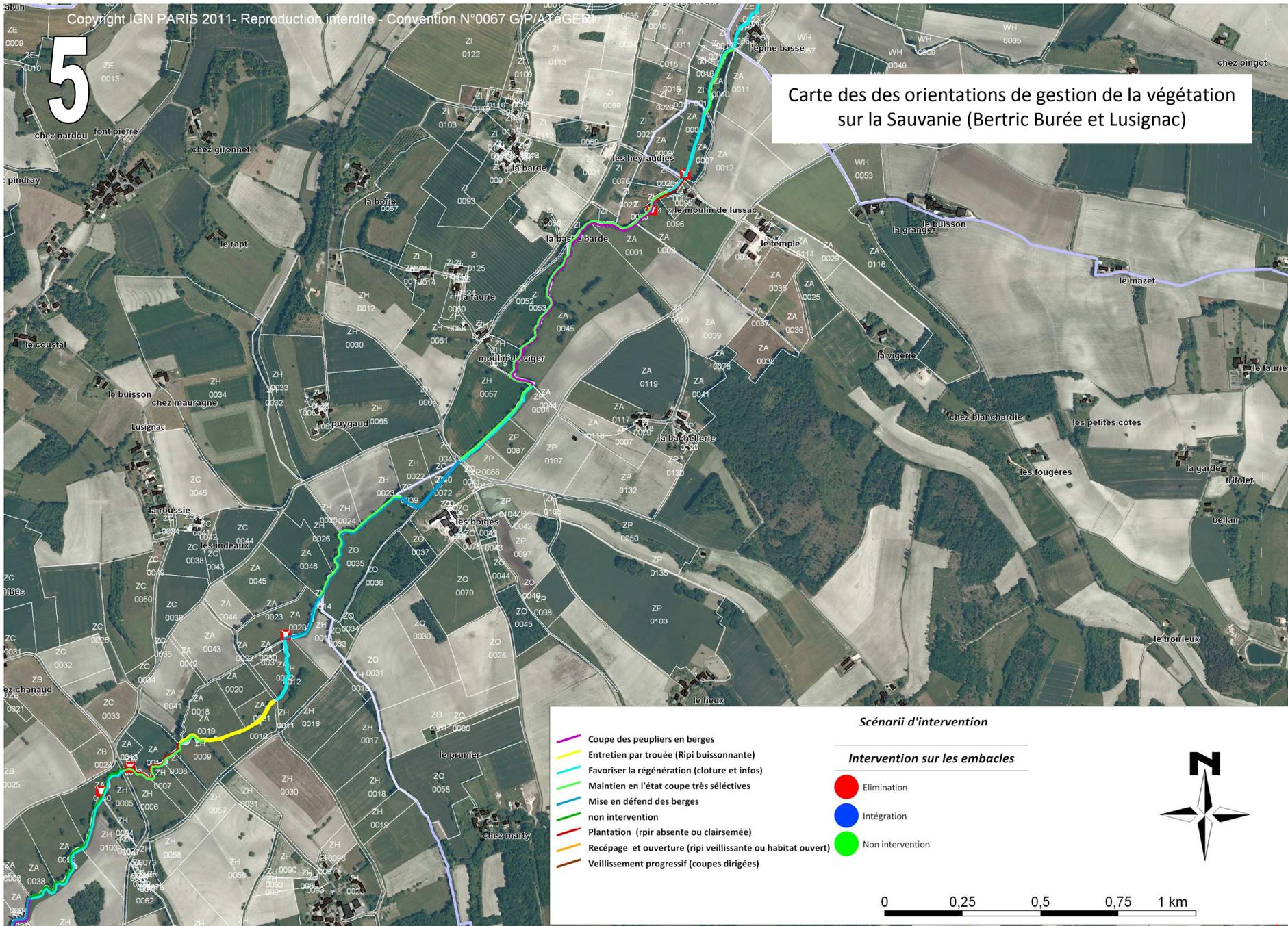
4

Carte des orientations de gestion de la végétation sur la Sauvanie (Verteillac et St Martial de Viveyrols)



5

Carte des des orientations de gestion de la végétation sur la Sauvanie (Bertric Burée et Lusignac)



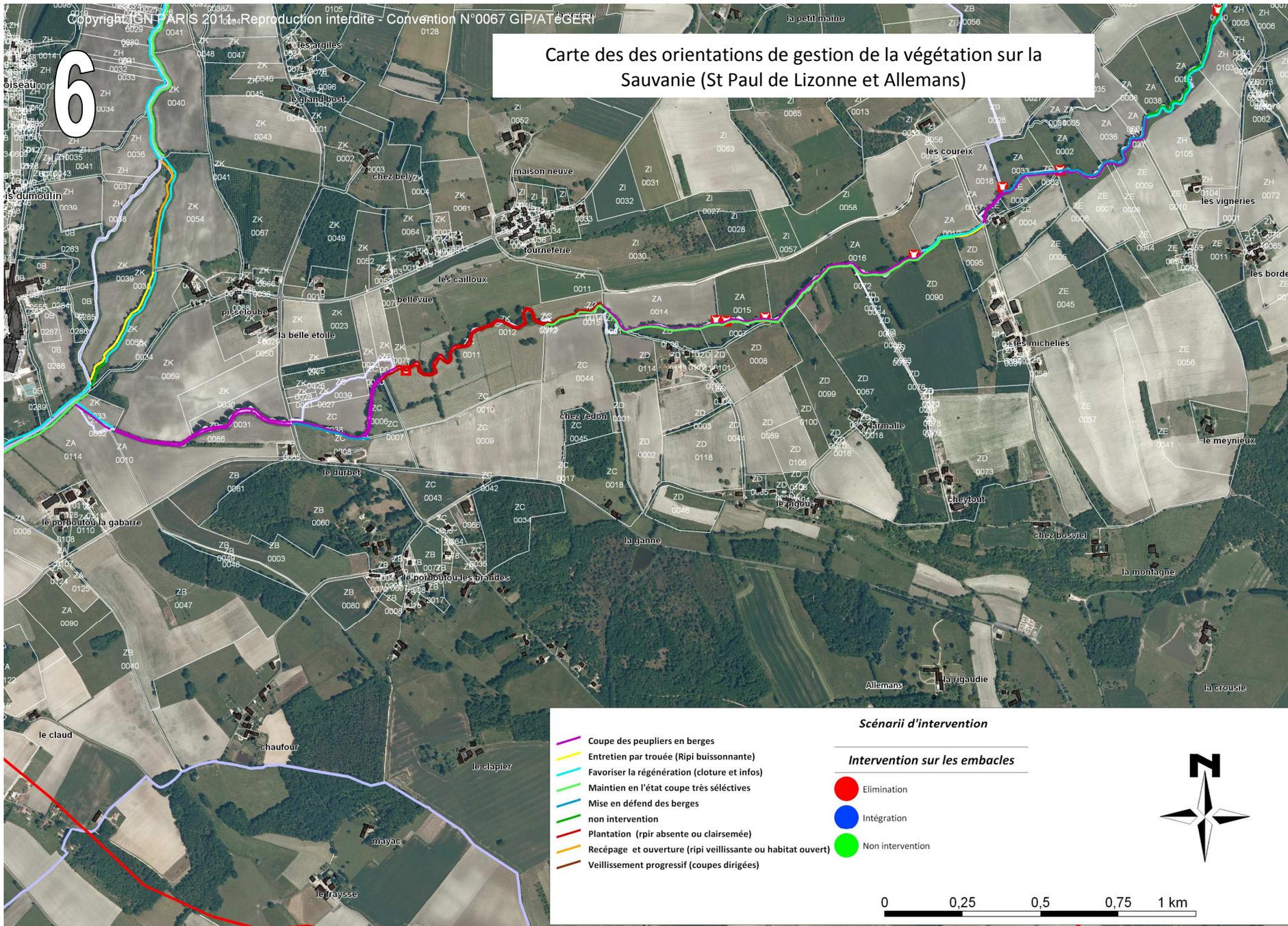
- Scénarii d'intervention**
- Coupe des peupliers en berges
 - Entretien par trouée (Ripi buissonnante)
 - Favoriser la régénération (cloture et infos)
 - Maintien en l'état coupe très sélectives
 - Mise en défend des berges
 - non intervention
 - Plantation (rpi absent ou clairsemée)
 - Recépage et ouverture (ripi vieillissante ou habitat ouvert)
 - Vieillessement progressif (coupes dirigées)
- Intervention sur les embacles**
- Elimination
 - Intégration
 - Non intervention

0 0,25 0,5 0,75 1 km



6

Carte des des orientations de gestion de la végétation sur la Sauvanie (St Paul de Lizonne et Allemans)



Scénarii d'intervention

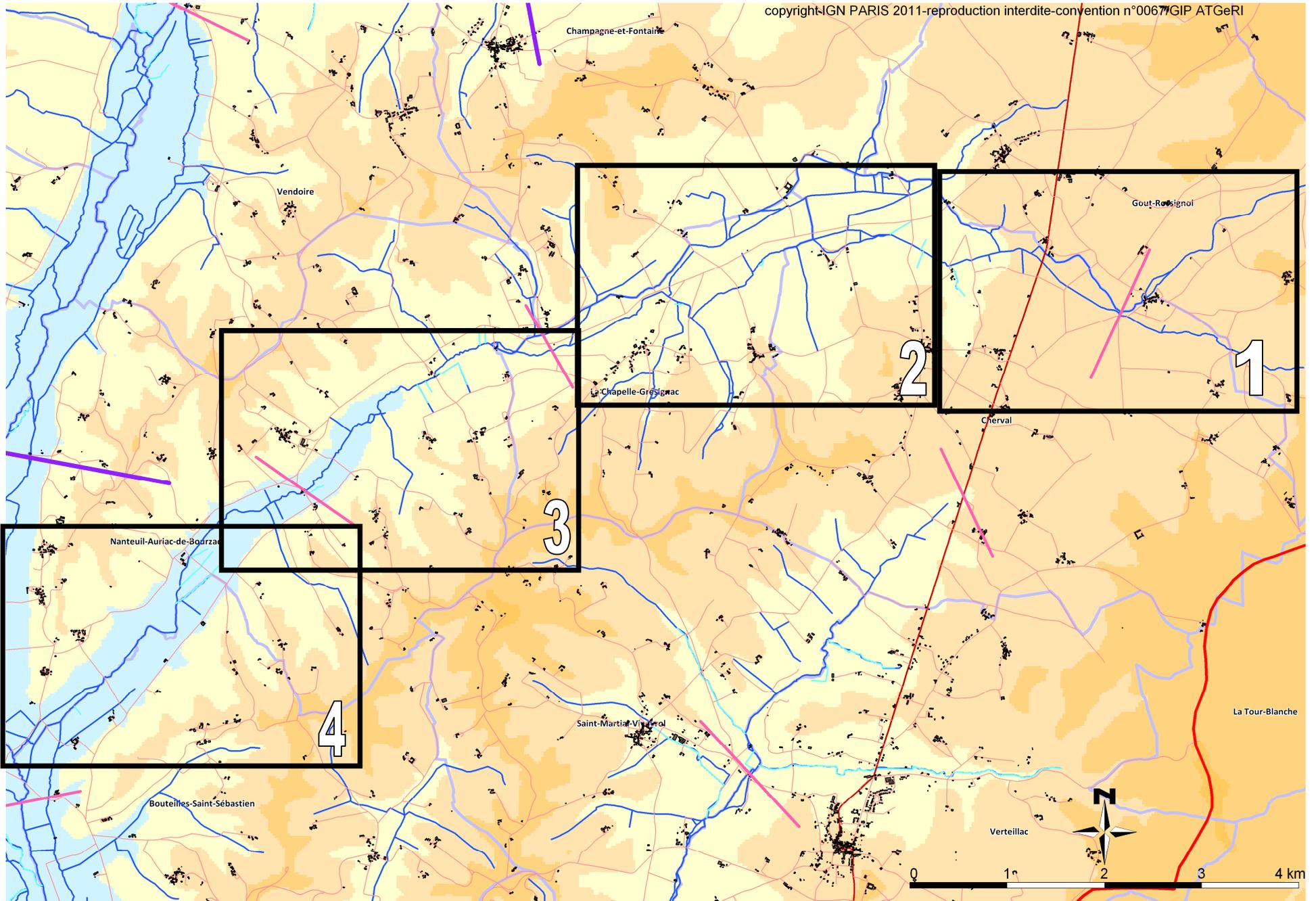
- Coupe des peupliers en berges
- Entretien par trouée (Ripi buissonnante)
- Favoriser la régénération (cloture et infos)
- Maintien en l'état coupe très sélectives
- Mise en défend des berges
- non intervention
- Plantation (rpir absente ou clairsemée)
- Recépage et ouverture (ripi vieillissante ou habitat ouvert)
- Veilleissement progressif (coupes dirigées)

Intervention sur les embacles

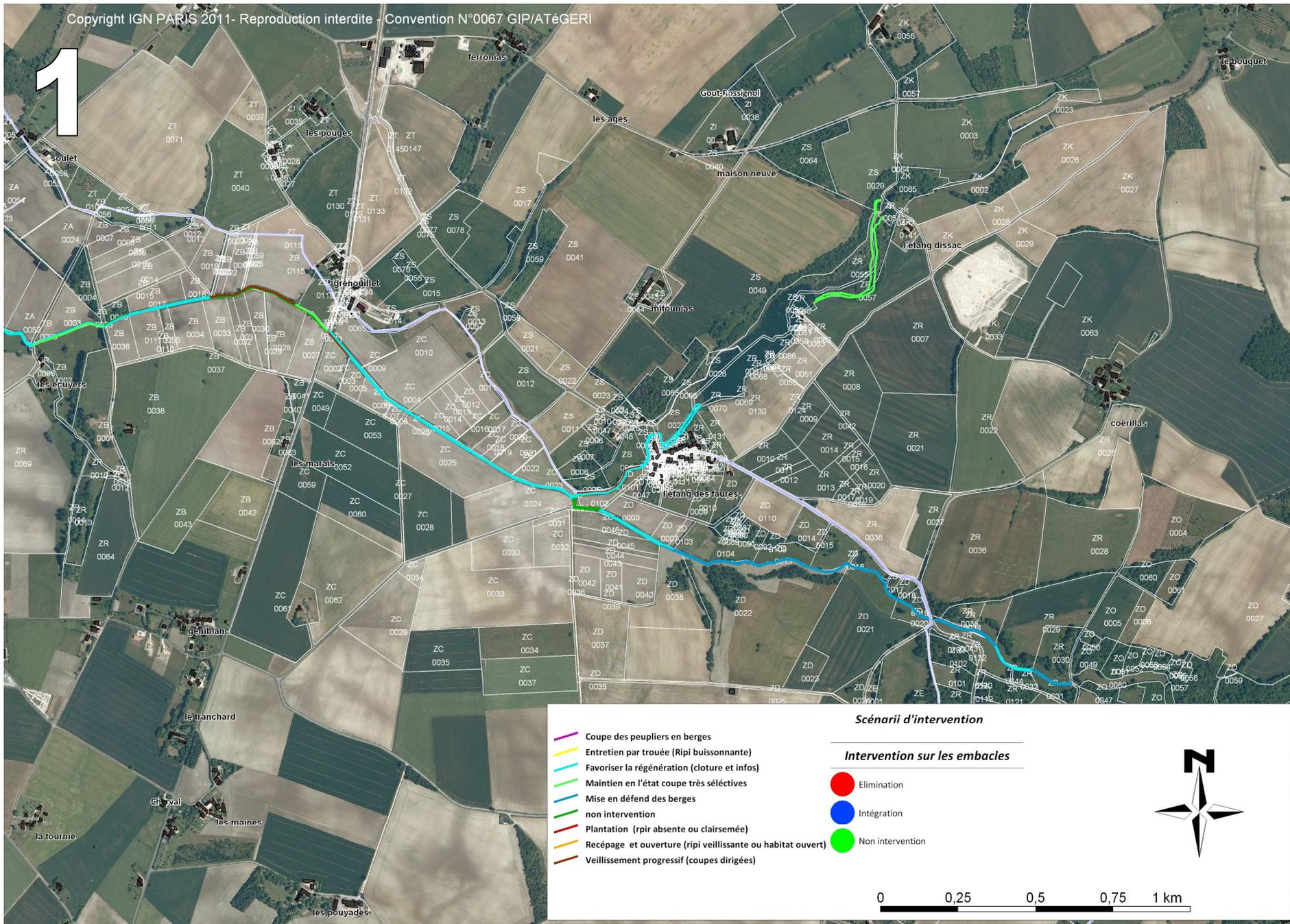
- Elimination
- Intégration
- Non intervention

0 0,25 0,5 0,75 1 km

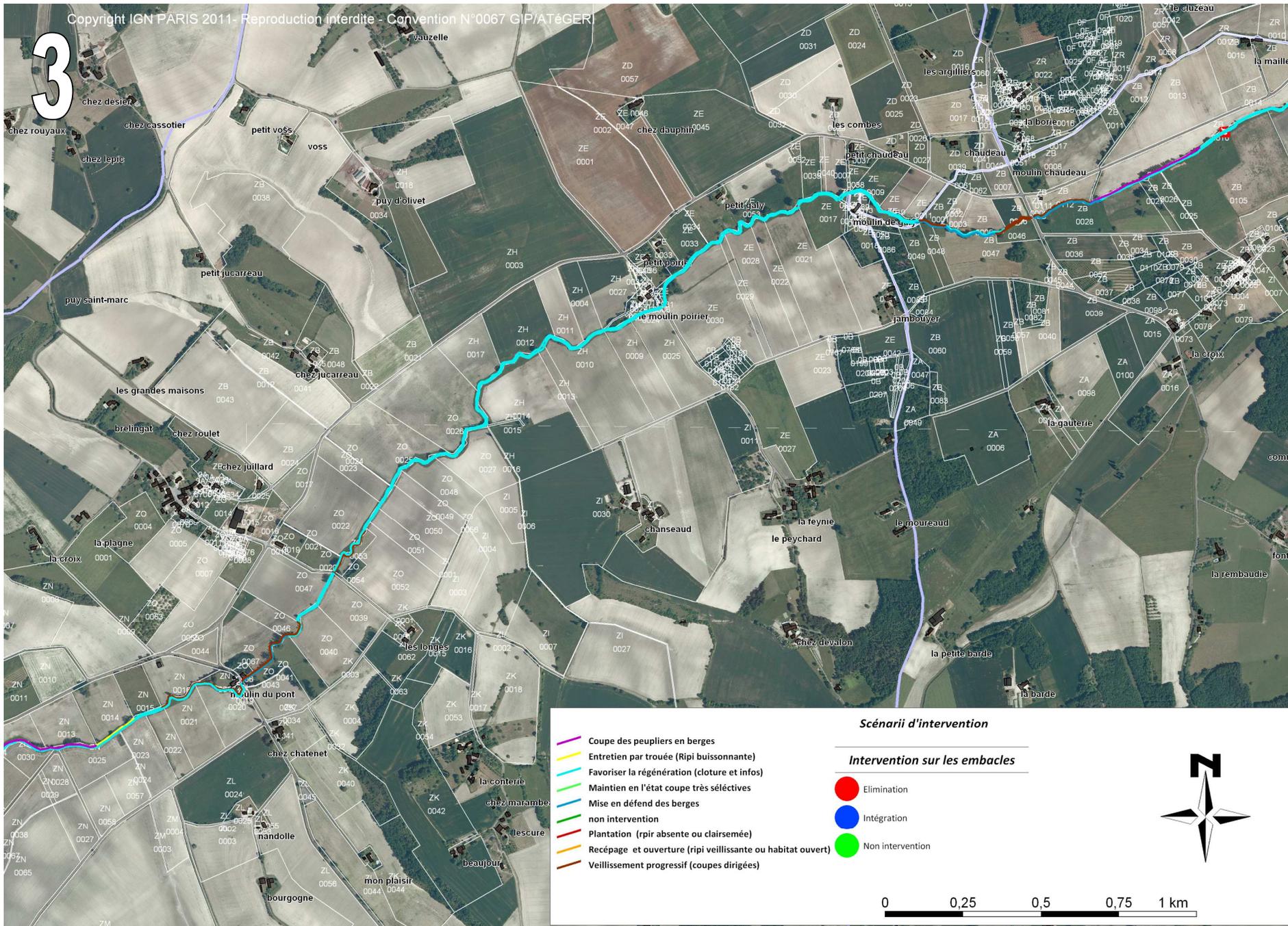




1



3

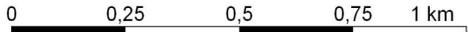


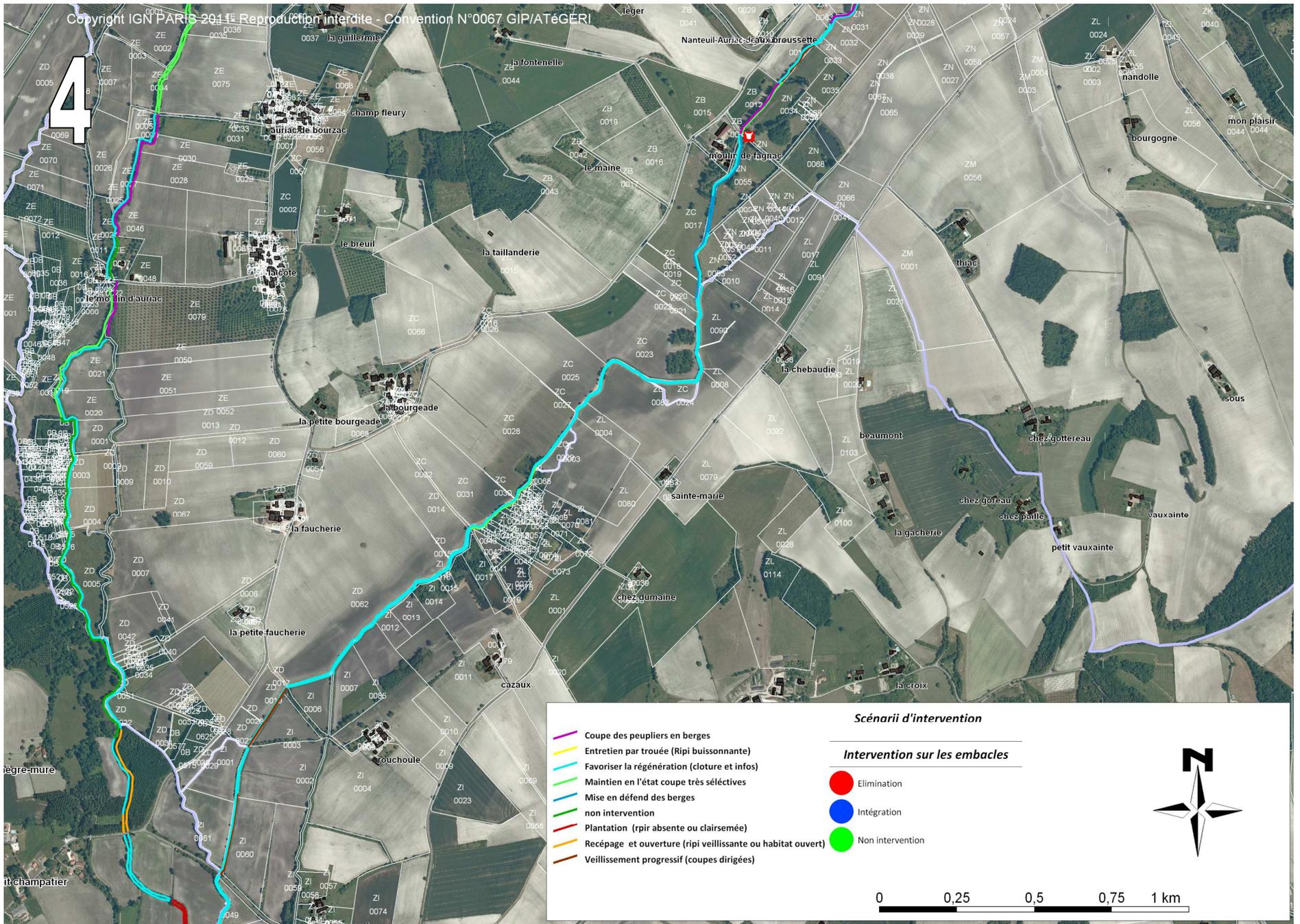
Scénarii d'intervention

Intervention sur les embacles

- Coupe des peupliers en berges
- Entretien par trouée (Ripi buissonnante)
- Favoriser la régénération (cloture et infos)
- Maintien en l'état coupe très sélectives
- Mise en défend des berges
- non intervention
- Plantation (rpir absente ou clairsemée)
- Recépage et ouverture (ripi vieillissante ou habitat ouvert)
- Vieillessement progressif (coupes dirigées)

- Elimination
- Intégration
- Non intervention





Scénarii d'intervention

Intervention sur les embacles

- Coupe des peupliers en berges
- Entretien par trouée (Ripi buissonnante)
- Favoriser la régénération (cloture et infos)
- Maintien en l'état coupe très sélectives
- Mise en défend des berges
- non intervention
- Plantation (rpir absente ou clairsemée)
- Recépage et ouverture (rpi vieillissante ou habitat ouvert)
- Vieillessement progressif (coupes dirigées)

● Elimination
● Intégration
● Non intervention

0 0,25 0,5 0,75 1 km

7.2 Les travaux d'aménagement du lit mineur sur le bassin de la Lizonne

7.2.1 Contexte de l'intervention

Sur un **cours d'eau naturel**, que l'intervention de l'homme n'a pas perturbé et qui a librement façonné son lit, **un équilibre moyen s'installe entre le débit solide, le débit liquide, la taille des matériaux et la pente**. Dans un tel cours d'eau, **l'écoulement n'est jamais uniforme** soit parce que des paramètres géométriques changent (la pente est le principal « paramètre de réglage » utilisé par le cours d'eau pour ajuster sa capacité de transport solide aux apports effectifs), soit parce qu'il y a des singularités (méandres, seuils...). Il présente donc des zones à forte vitesse et des zones à faible vitesse. Dans les zones à forte vitesse, il y a davantage de matériaux prélevés : ce sont des zones d'érosion. Dans les zones à faible vitesse, les matériaux prélevés sur les berges ou le fond en amont peuvent se déposer à nouveau : ce sont des zones de dépôt.

Suite aux travaux d'assainissement, en augmentant le débit liquide et la pente, la capacité de transport de matériaux solides a été profondément altérée. Ainsi, le transport des matériaux s'effectuant naturellement pour l'essentiel lors des crues ou des hautes eaux intervient dorénavant à la moindre variation de débit ou dans des conditions de débit moyen.

Comme il a été rappelé précédemment, l'équilibre morphologique d'une rivière dépend des relations entre les quatre variables que sont le débit solide, le débit liquide, la pente et la granulométrie. Toute perturbation, qu'elle soit d'origine naturelle ou humaine, d'un des éléments de ce système conduit à une adaptation de la morphologie du cours d'eau aux nouvelles conditions. Ainsi, toute rivière tend vers une pente qui assure le transport vers l'aval des matériaux solides provenant de l'amont.

Une perturbation a donc pour conséquence soit l'abaissement du profil en long du cours d'eau, par érosion (la capacité de transport est localement plus forte que le flux venant de l'amont), soit un exhaussement du lit, par dépôt (la capacité de transport est localement plus faible que le flux venant de l'amont).

Les travaux de recalibrage, de rectification et de curage des ruisseaux du Bassin versant de la Lizonne ont par ailleurs détruit les habitats et homogénéisé les substrats. En effet, plusieurs secteurs de la Lizonne et des ses affluents sont actuellement dépourvus d'habitats suffisants pour abriter la faune locale tout au long de l'année.

Les travaux d'aménagement doivent répondre à ces problèmes. Ces interventions se traduisent par des petits aménagements qui ont pour but de diversifier les habitats en modifiant le support granulométrique et les vitesses d'écoulements.

Le Syndicat Mixte du bassin de la Lizonne à travers le diagnostic a établi une cartographie des faciès d'écoulements et identifié les dysfonctionnements majeurs du lit mineur. A cet égard et afin de rétablir un milieu fonctionnel, le Syndicat Mixte a prescrit dans son PPRG des travaux de diversification du lit mineur lorsque le lit mineur présente une homogénéité des faciès, un colmatage du substrat principal et une « carence » en capacité d'accueil pour la faune. L'objectif est de retrouver le profil d'équilibre avant les

travaux d'assainissement qui correspond à la section du débit de crue biannuelle.

Il est important de noter que l'emplacement précis des aménagements sera à ajuster sur place en fonction du tracé du cours d'eau dans son lit d'étiage.

7.2.2 Techniques mises en place d'aménagements de lit mineur

Il s'agira d'accompagner le cours d'eau dans la création de tronçons où les faciès d'écoulement seront **diversifiés** selon différentes solutions techniques.

De nouveaux **habitats physiques** seront ainsi recréés et devraient favoriser l'installation d'une **faune** plus diversifiée qu'aujourd'hui ainsi qu'une diversification des écoulements.

Les travaux de restauration du lit consistent en la réalisation de petits ouvrages en bois ou en blocs permettant l'accélération de la vitesse de l'eau, le décolmatage du lit et l'augmentation de sa teneur en oxygène dissous. Ils permettent de reconstituer un profil en long plus intéressant pour la faune piscicole et un profil en travers moins large favorisant la diversification des écoulements et du substrat.

Ils auront aussi pour but de recréer un lit plus adapté aux conditions de débit d'étiage, prolongeant dans le temps un courant préférentiel par rétrécissement de la largeur d'écoulement. Une recharge en granulats (0,1 à 0.01 m³ par m²) sera réalisée sur une épaisseur variable avec des matériaux adaptés et non anguleux. La taille de ces blocs devra être en adéquation avec la taille du cours d'eau.

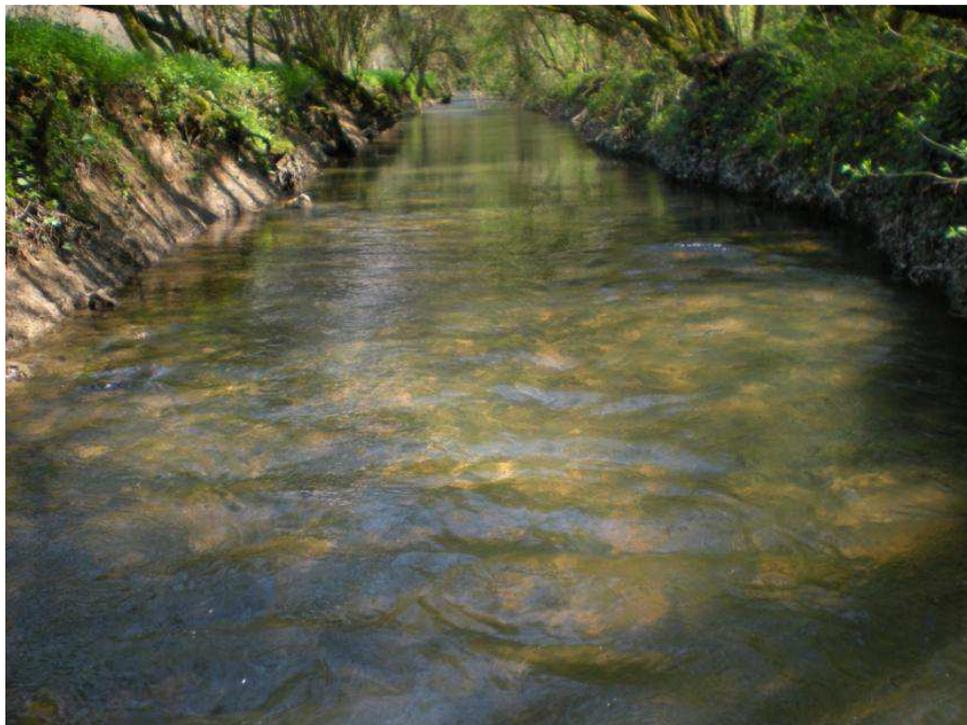


Fig.15 : Exemple de secteur où la diversification du lit mineur est à envisager

Les matériaux utilisés seront le bois et la pierre. Les matériaux proviendront du bassin versant ou des carrières proches afin que les matériaux utilisés soient identiques ou se rapprochant du substrat naturel. Ces aménagements seront effectués **de façon ponctuelle**, par tronçon de cours d'eau. Ils se traduiront par la pose d'une alternance d'**épis déflecteurs** (blocs de pierre ou matériaux végétaux), et de **risbermes**.

Ces opérations ne s'accompagneront pas de travaux de curage du lit mineur. Les zones de stockage des matériaux utilisés pour les travaux seront identifiées en concertation avec l'entreprise et le propriétaire avant les travaux mais devront être suffisamment éloignées du cours d'eau pour éviter toute dégradation des milieux.

L'objectif de cette action est de recréer un lit plus adapté aux conditions de débit d'étiage, prolongeant dans le temps un courant préférentiel par rétrécissement de la largeur d'écoulement.

7.2.3 Techniques mise en place pour la diversification des écoulements et des habitats

7.2.3.1 Les déflecteurs, épis ou risbermes

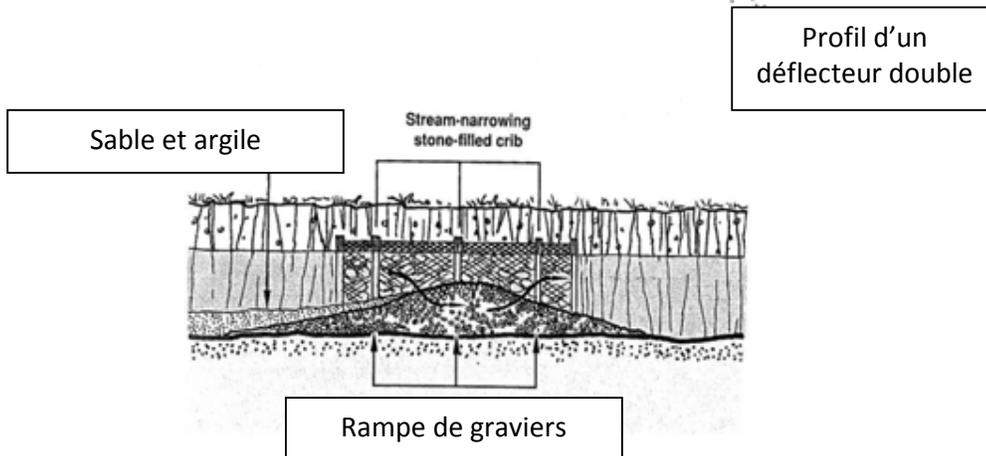
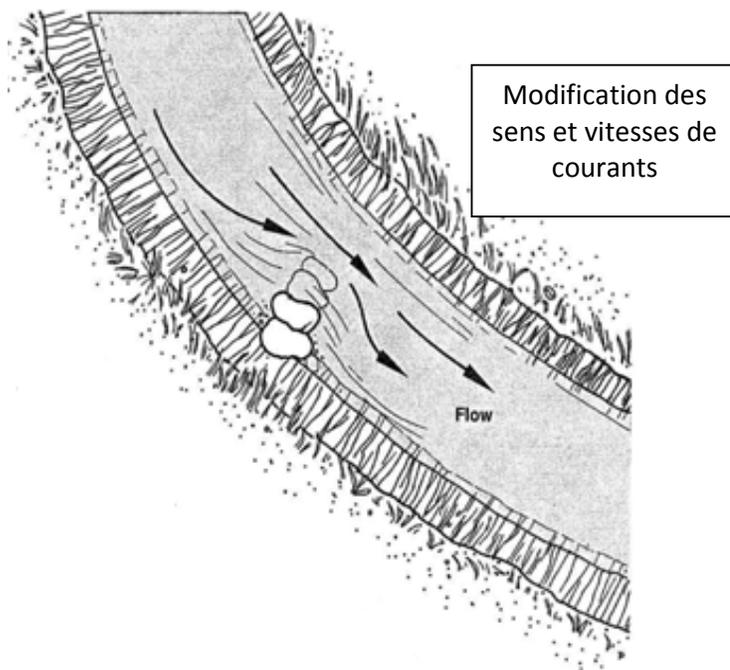
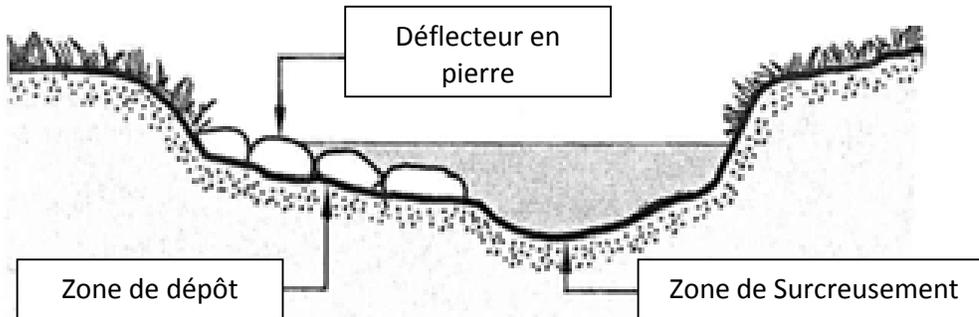
Les déflecteurs sont préconisés sur des secteurs rectifiés et recalibrés présentant une section d'écoulement incompatible avec le débit du cours d'eau surtout en période d'étiage. Les linéaires concernés sont les secteurs trop larges et peu profonds. Le réchauffement de la lame d'eau est très important en période estivale et la qualité de l'eau se dégrade.

Les déflecteurs vont permettre de réduire ponctuellement la section d'écoulement en période d'étiage en favorisant un écoulement préférentiel. Les écoulements seront accélérés, le lit sera décolmaté et le réchauffement de l'eau sera moins conséquent.

Les déflecteurs seront réalisés à l'aide de blocs. Néanmoins, des troncs présents sur place pourront être utilisés pour obtenir le même effet que les blocs. Dans ce cas, ils seront encrés au fond du lit et suivi dans le temps afin que ces derniers ne quittent pas le lit puis ne dérivent pas à l'aval.

L'espacement amont-aval entre les différents déflecteurs dépendra du contexte local (pente, surlargeur, méandres...)

Schéma de principe des épis ou déflecteurs :



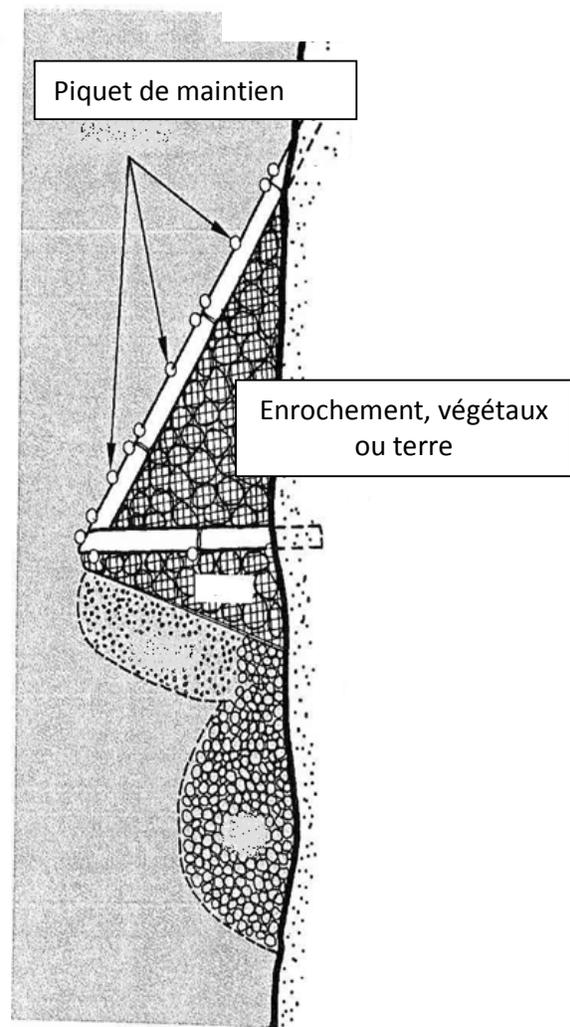
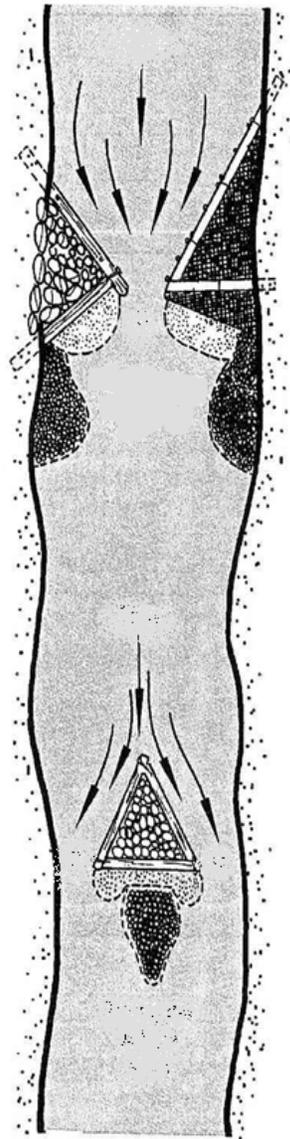
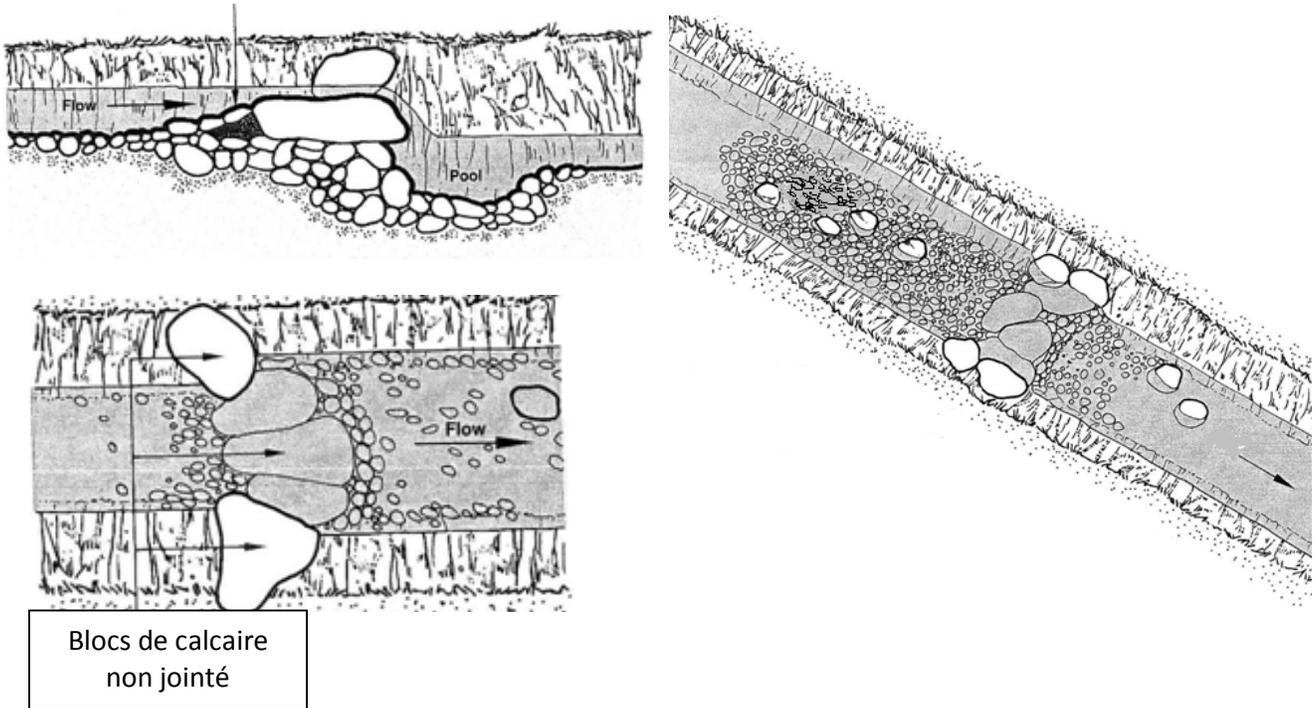


Fig. 1 : schéma d'une coupe d'abattage d'arbre

7.2.3.2 Les seuils radiers ou micro seuils

Schéma de principe des seuils radiers :



Effet spécifique

Il s'agit tout simplement de recréer artificiellement les conditions naturelles d'une rivière, en modifiant son régime d'écoulement. Les effets réels de cet ouvrage sont les suivants :

- Oxygénation de l'eau au niveau des chutes
- Création de fosses en aval du seuil par le remous de la chute d'eau
- Autocurage de frayères à truites en aval de l'ouvrage

Mise en place

La mise en œuvre de seuils dépend du gabarit du cours d'eau. Pour les parties amont les ouvrages pourront être réalisés à la main. Sur les parties aval plus importantes, les ouvrages seront eux aussi plus massifs, et constitués de matériaux au calibre plus important afin de résister aux crues. Dans ce cas là, nous ferons donc appel à une entreprise de travaux publics, pouvant mobiliser des blocs.

Variante

La forme de l'ouvrage n'est pas fixée. On pourra, en fonction de la configuration du courant et du site, créer des seuils afin de disperser l'eau selon notre volonté. (Voir dessin ci-joint).

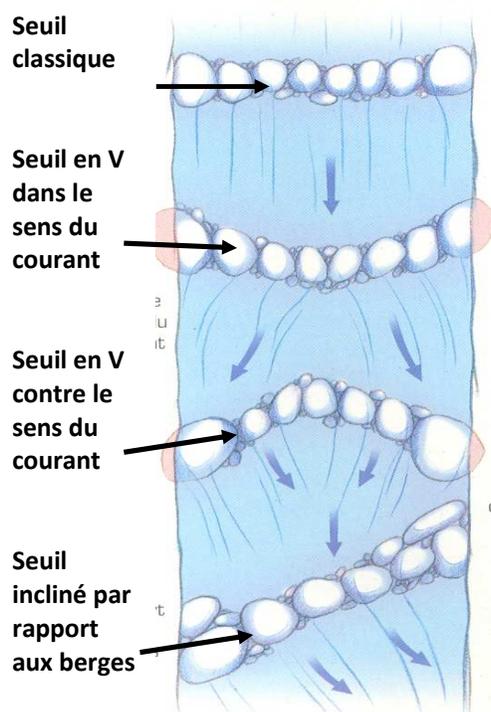


Fig. 16 : schéma des différentes orientations données aux seuils radiers

Disposition des aménagements

On utilisera ce type d'ouvrages sur les portions de cours d'eau rectilignes, aux écoulements trop linéaires et à pente importante. En plus de cela, il s'agira de jouer sur la succession de seuils, afin de redynamiser l'écoulement sur tout un tronçon.

Enfin, il sera intéressant d'utiliser cette technique sur les tronçons de rivière concernés par un barrage agricole. En effet, ces ouvrages très problématiques et démesurés pour le cours d'eau pourront être remplacés par une série de seuils tous franchissables et bénéfiques pour le cours d'eau.

7.2.3.3 Les radiers

Ce type d'aménagement est destiné aux portions de cours d'eau très incisées, enclavées (anciens travaux de curage essentiellement). Il s'agira donc de remblayer avec du

granulat derrière un seuil. En fait, nous accélérerons le processus naturel d'évolution d'une rivière en amont d'un obstacle (comblement dû au transport solide). Le seuil en question n'aura donc pas un rôle de retenue d'eau, mais plutôt de retenue du matériau apporté. Nous calerons la hauteur de l'ouvrage en fonction du cours d'eau, sans pour autant dépasser 50 cm de hauteur de chute.

Effet spécifique

La création d'un radier dans le cours d'eau permet d'apporter une diversification supplémentaire au niveau des écoulements (succession radiers/mouilles).

De plus, cela permettra de rehausser le lit, ce qui pourra localement :

- pallier des problèmes d'érosions dus à une hauteur de berge trop haute
- rehausser le niveau de l'eau dans le cours d'eau
- permettre au cours d'eau de déborder plus facilement sur des zones invulnérables, préservant ainsi des zones vulnérables.

7.2.4 Respect du milieu naturel

L'ensemble des actions projetées seront réalisées, comme pour l'entretien de la végétation rivulaire, entre fin août et début novembre, afin d'éviter les périodes de reproduction, de nidification ou de frai. Ces actions seront encadrées par l'ensemble de nos partenaires techniques, à la fois institutionnels et associatifs.

7.2.5 Phasage dans le temps

La période allant du mois d'août à novembre semble être la plus propice à l'exécution des travaux :

- débits faibles,
- nuisances limitées sur la faune (hors période de frai ou de ponte),
- période préférentielle pour intervenir sur la flore,
- gêne restreinte pour les pêcheurs,
- bonne portance des terrains...

7.2.6 Les effets attendus

- Amélioration des fonctionnalités hydroécologiques du milieu
- Création d'une **alternance** de zones d'écoulements lents et d'écoulements rapides augmentant la **biodiversité**
- Diminution de la prolifération d'algues dues à l'eutrophisation du milieu
- Augmentation de l'**oxygénation de l'eau**
- Amélioration de l'**autoépuration du cours d'eau**
- Sur certains secteurs, favorisation de la reproduction de la truite fario et augmentation de la population.

7.2.7 La Réglementation

Rubriques visées par la nomenclature	3.1.2.0
Procédure	Autorisation
Etude d'incidence	Jointe au présent document
Action concernée par la DIG	Oui

7.3 Travaux de recharge granulométrique

7.3.1 Contexte de l'intervention

Certains segments de cours d'eau se trouvent sous l'effet du déséquilibre sédimentaire occasionné par certains ouvrages transversaux. Ces segments se trouvent alors privés de sédiments rendant les milieux totalement argileux et abiotiques.



Fig.17 : Exemple de secteur abiotique sans substrat granulométrique

Cette action vise à recharger les segments déficitaires en sédiments et ainsi à rétablir un certain équilibre hydrosédimentaire. En effet, en recréant des banquettes de granulats plus ou moins remobilisables, on recrée des conditions favorables à l'installation d'espèces et on contribue à restituer un débit solide minimum dans le cours d'eau.

De plus, cette action vise également l'amélioration de la connexion entre le cours d'eau et les parcelles adjacentes.

L'objectif de cette action ne peut complètement être atteint que si la problématique des transits sédimentaires au niveau des ouvrages est traitée, c'est pourquoi cette action vise des secteurs de cours qui ne sont pas directement impactés par le manque de transparence hydrosédimentaire des ouvrages à l'amont. De plus la recharge granulométrique concerne les têtes de bassin versant.



Fig.18 : Exemple de travaux de recharge granulométrique sur un cours d'eau rectifié et recalibré sans capacité d'accueil pour les espèces aquatiques (source ONEMA)

7.3.2 Techniques mises en place pour la recharge granulométrique

Schéma de principe de la recharge granulométrique :

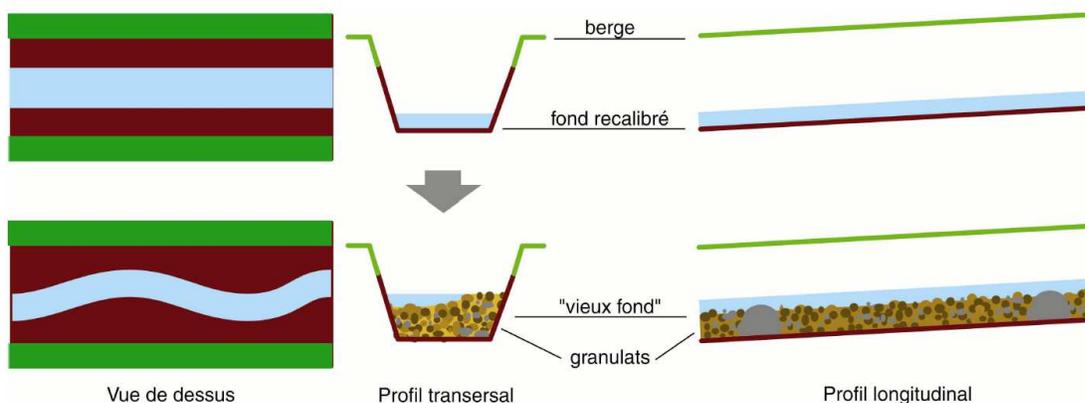


Fig. 19 : Exemple de recharge granulométrique sur un cours d'eau recalibré et rectifié

Le Syndicat Mixte du bassin de la Lizonne à travers le diagnostic a établi une cartographie des faciès d'écoulements et identifié les dysfonctionnements majeurs du lit mineur. A cet égard et afin de rétablir un milieu fonctionnel, le Syndicat Mixte a prescrit dans son PPRG des travaux de recharge granulométrique lorsque le lit mineur présente une homogénéité des faciès, l'absence de substrat et un affleurement des couches géologique ou pédologique.

Les granulats apportés sont adaptés aux capacités de charriage des cours d'eau et constitué d'un mélange composé de graviers, cailloux et de quelques blocs. Ainsi, à titre d'exemple sur la Nizonne les granulats de type iront du gravier de 8 à 12 mm jusqu'à de la pierre de 7 à 13 cm.

Les hauteurs de recharge seront variables suivant les cours d'eau et le degré d'incision. Il est important de noter que la hauteur de rechargement maximal sera de 30 à 40 cm et ne correspond qu'à des « points » des secteurs concernés. En effet, en fonction de la configuration précise du cours d'eau, le rechargement se fera progressivement en amont et s'arrêtera en pente douce en aval afin de retrouver le niveau actuel. Les hauteurs de rechargement sur les parties extrêmes amont et aval des secteurs seront donc les plus faibles.

Les matériaux mis en place seront stabilisés pour que la dynamique du ruisseau (en période de crues notamment) ne déshabille pas totalement le site des matériaux positionnés. Aussi, des seuils immergés d'encrage constitués de blocs seront installés à l'amont des principales fosses. Ces seuils ne dépassent pas du fil de l'eau (30 cm de dépassement au plus par rapport au nouveau fond) pour ne retenir que la masse des matériaux grossiers et entretenir théoriquement la fosse aval.

Le calcul de cubage de la granulométrie

Il était impératif de calculer au plus juste le cubage nécessaire à la recharge granulométrique selon la formule suivante : $L \times l \times h$.

L : longueur de radiers en mètres;
l : largeur du cours d'eau;
h : hauteur de gravier souhaitée

Exemple pour une recharge granulométrique de 20 cm de hauteur sur 50 mètres de radiers devant être rechargés en granulométrie, sur un cours d'eau d'une largeur de 2 mètres = $50 \times 2 \times 0,2 = 20 \text{ m}^3$. 20 m³ de graviers seront donc nécessaires à la recréation de radiers fonctionnels pour la reproduction de la truite fario.

7.3.3 Respect du milieu naturel

L'ensemble des actions projetées seront réalisées, comme pour l'entretien de la végétation rivulaire, entre fin août et début novembre, afin d'éviter les périodes de reproduction, de nidification ou de frai. Ces actions seront encadrées par l'ensemble de nos partenaires techniques, à la fois institutionnels et associatifs.

7.3.4 Phasage dans le temps

La période allant du mois d'août à novembre semble être la plus propice à l'exécution des travaux :

- débits faibles,
- nuisances limitées sur la faune (hors période de frai ou de ponte),
- période préférentielle pour intervenir sur la flore,
- gêne restreinte pour les pêcheurs,
- bonne portance des terrains...

7.3.5 Les effets attendus

- Amélioration des fonctionnalités hydroécologiques du milieu
- Création d'un support favorable à l'installation d'espèces en augmentant la **biodiversité**
- Amélioration de l'**autoépuration du cours d'eau**
- Sur certains secteurs, favorisation de la reproduction de la truite fario et augmentation de la population.

7.3.6 La Réglementation

Rubriques visées par la nomenclature	3.1.2.0
Procédure	Autorisation
Etude d'incidence	Jointe au présent document
Action concernée par la DIG	Oui

7.4 Travaux pour lutter contre l'érosion régressive

7.4.1 Contexte de l'intervention

Sur certains secteurs du bassin, le lit mineur s'incise donnant lieu à des modifications du niveau de la nappe d'accompagnement mais également du profil de berge qui devient instable et qui s'appauvrit en habitats. De plus, ces phénomènes d'érosion, dès lors qu'ils sont proches d'ouvrages, peuvent mettre en péril l'intégrité de ces derniers et les usages qui y sont liés comme le transport notamment.

Le Syndicat Mixte du bassin de la Lizonne à travers le diagnostic a établi une cartographie des faciès d'écoulements et identifié les dysfonctionnements majeurs du lit mineur. A cet égard et afin de rétablir un milieu fonctionnel, le Syndicat Mixte a prescrit dans son PPRG des travaux de lutte contre un encaissement du profil en long (incision du lit) lorsque le lit mineur présente une incision, un profil en travers et en long en déséquilibre favorisant des variations de débit brusques et l'absence de substrat ou un affleurement des couches géologique ou pédologique.

7.4.2 Techniques mise en place

Sur les différents secteurs identifiés comme « urgents » ou « problématiques » de par le fait que ces érosions remettent en cause à plus ou moins long terme l'usage de l'ouvrage, le syndicat propose d'intervenir sur la morphologie du lit mineur et des berges. Selon les situations différentes solutions techniques peuvent être envisagées mais l'objectif reste le même, à savoir stopper le front d'érosion régressive en stabilisant le profil en long et modifiant la pente.

La mise en place de seuils successifs permet de dissiper l'énergie du cours d'eau, concentrée très localement au niveau des ouvrages et des radiers de ponts ou naturels, en limitant les vitesses d'écoulement et les forces érosives. D'autre part, la mise en place de ces seuils permet de rehausser le profil en long en favorisant les dépôts en recul immédiat de chaque seuil et ainsi réalimenter la nappe et les annexes hydrauliques. Tout en diversifiant les faciès.

La variabilité des situations et des modalités de réalisation des seuils étant relativement large, seuls quelques caractéristiques techniques à respecter sont abordés dans la DIG.

Schéma des seuils de fond :

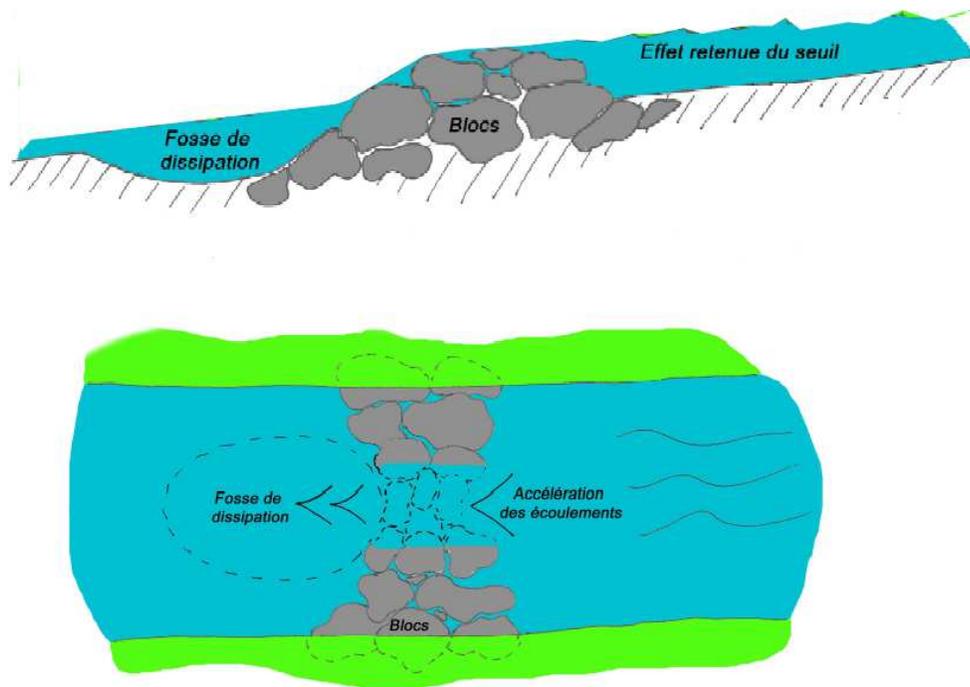


Fig. 20 : schéma de principe des seuils de fonds

Spécification techniques :

Les seuils consistent à disposer des pierres de façon à créer une retenue en amont et une chute en aval. Cependant il est impératif de réaliser ces ouvrages en respectant certaines règles dues à leur franchissabilité par le poisson ou les matériaux solides de la rivière. La taille des seuils sera calée en fonction du gabarit du cours d'eau.

La pente des seuils sera inférieure à 2 pour 1 sur la partie amont et de 5 pour 1 sur la pente aval. La pente aval sera irrégulière pour assurer la remontée des poissons et notamment les espèces anguille et truite fario. Les seuils confectionnés par les Syndicat seront échancrés pour permettre de concentrer l'écoulement au sein du chenal préférentiel en temps d'étiage. Le remplissage des interstices entre les blocs finement appareillés composant le seuil est réalisé par du gravier.

Les seuils seront réalisés de manière à ce que la chute ne dépasse pas 50 cm dans un souci d'optimiser la pérennité des ouvrages et édifier des seuils franchissables par les peuplements piscicoles. Dans le cas de dénivelé important, on privilégiera la multiplication du nombre de seuils plutôt que d'édifier un ouvrage de hauteur trop importante ou on aura recours à l'établissement d'un seuil en blocs constitué d'une longue rampe aval à la surface relativement hétérogène (importante rugosité, intégration au sein de l'ouvrage de zones

localement plus profonde et propices au repos intermédiaire de la faune piscicole). La pente de rampe aval sera limitée (inférieure à 5%).

Les seuils en enrochements seront réalisés avec un appareillage de blocs non jointifs afin d'assurer une certaine « souplesse » de l'ouvrage face aux déformations liées aux pressions hydrauliques. Un géotextile non tissé synthétique en feutre est systématiquement associé à la construction d'un seuil pour assurer son étanchéité ainsi que l'écoulement de l'eau en surface de l'ouvrage (et non à travers).

Les seuils seront systématiquement incurvés en crête pour recentrer les écoulements de manière à limiter les risques de dégradation des ancrages de l'ouvrage en berge du fait de la dissipation d'énergie qui accompagne l'effet de chute. De plus ces dispositifs assurent une hauteur d'eau minimum à l'étiage pour la faune piscicole. Les seuils de fonds ou seuils radiers sont installés tous les 40 cm de dénivelé.

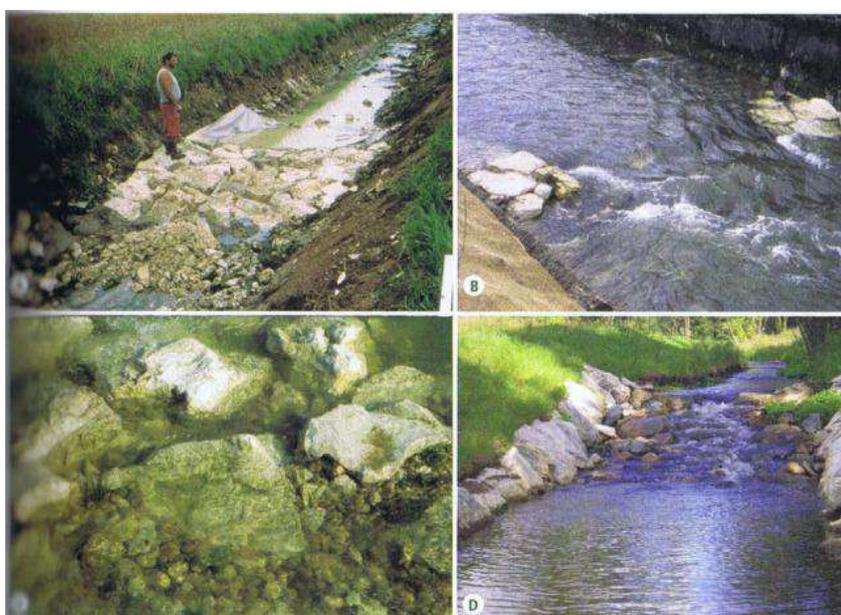


Figure 80. Vues de détail de différents seuils en blocs :

- A – Détail de réalisation : mise en forme de la rampe aval d'un seuil après mise en place d'un géotextile synthétique non tissé en fond de fouille et avant édification de la rampe amont de l'ouvrage
- B – Configuration cintrée de l'ouvrage en crête de façon à conduire les écoulements en partie centrale de l'ouvrage (mise en forme d'ailette en blocs de part et d'autre de l'ouvrage en crête)
- C – Remblaiement des interstices entre les blocs au moyen de sables, graviers et cailloux de manière à augmenter la bonne tenue de l'édifice
- D – Vue d'un seuil en blocs dont la rampe aval est relativement longue, permettant ainsi « d'accompagner » une rupture significative du profil en long du ruisseau

Fig. 21 : Exemple de seuil de fonds rétablissant un profil en long d'équilibre

7.4.3 Respect du milieu naturel

L'ensemble des actions projetées seront réalisées, comme pour l'entretien de la végétation rivulaire, entre fin août et début novembre, afin d'éviter les périodes de reproduction, de nidification ou de frai. Ces actions seront encadrées par l'ensemble de nos partenaires techniques, à la fois institutionnels et associatifs.

7.4.4 Phasage dans le temps

La période allant du mois d'août à novembre semble être la plus propice à l'exécution des travaux :

- débits faibles,
- nuisances limitées sur la faune (hors période de frai ou de ponte),
- période préférentielle pour intervenir sur la flore,
- gêne restreinte pour les pêcheurs,
- bonne portance des terrains...

7.4.5 Les effets attendus

- Amélioration des fonctionnalités hydroécologiques du milieu
- Création d'une **alternance** de zones d'écoulements lents et d'écoulements rapides augmentant la **biodiversité**
- Diminution des phénomènes d'érosion régressive et de berges trop hautes
- Augmentation de l'**oxygénation de l'eau**
- Amélioration de l'**autoépuration du cours d'eau**
- Favorise le maintien de la nappe et limite l'étagement du cours d'eau.

7.4.6 La réglementation

Rubriques visées par la nomenclature	3.1.1.0
Procédure	Autorisation
Etude d'incidence	Oui jointe à la DIG
Action concernée par la DIG	Oui avec études complémentaires nécessaires

7.5 Travaux de restauration du lit mineur

7.5.1 Contexte d'intervention

Ce niveau vise la restauration complète des conditions géomorphologiques avant les travaux de rectification et de recalibrage du lit mineur dans les années 70-80. En effet, les cours d'eau du bassin de la Lizonne pour la plupart ne présentent pas la puissance spécifique suffisante pour retrouver un équilibre hydromorphologique.

Aussi, au vu des objectifs et des échéances de la DCE et du SDAGE Adour Garonne, il paraît opportun de restaurer des segments entiers de cours d'eau en rétablissant le lit mineur dans son tracé initial avec son gabarit d'origine. Cette action qui consiste à recréer des portions de cours d'eau est très forte pour le milieu.

7.5.2 Technique mise en place

Le principe est de ramener le cours d'eau dans un état antérieur, lorsqu'il était dynamique. Pour ce faire, un nouveau lit est creusé en parallèle de celui actuel, mais dans une meilleure configuration.

Le gabarit des nouvelles sections sera choisi par rapport à un site plus en amont du cours d'eau concerné, où les caractéristiques physiques semblent les plus naturelles possibles (pas trop larges, successions de faciès d'écoulement...).

Après la réalisation du nouveau lit, du substrat minéral diversifié (graviers, galets et blocs) sera mis en place sur une épaisseur minimum de 20 cm. Cette action est de la restauration du lit.

Pour clore la renaturation, il sera systématiquement mis en place une ripisylve, que le propriétaire devra par la suite entretenir. Le profil en long des nouveaux tracés ne devront pas présenter un fond uniforme, mais se rapprocheront le plus possible des coupes longitudinales et transversales ci-dessous.

Les berges, et en particulier celles convexes, ne devront pas être trop abruptes pour respecter l'hydromorphologie du ruisseau, mais également pour la sécurité des usagers pouvant fréquenter les sites.

La terre extraite suite au décaissement nécessaire pour la création du nouveau lit sera évacuée ou régaler sur le site ou servira à boucher l'ancien tracé.

Le futur entretien de la part des riverains sera celui de la ripisylve du nouveau bras de rivière. Cette technique d'entretien sera alors évoquée entre le Technicien de Rivières et les riverains lors des travaux de restauration.

Le coût de ce type d'opération est d'environ 100 € TTC par mètre de rivière. Il faut préciser qu'une étude poussée sera systématiquement réalisée afin de montrer la faisabilité du projet (en fonction des enjeux et des usagers), puis de préciser les conditions d'aménagement (caractéristiques physiques du nouveau lit).

Tous les projets de renaturation seront réalisés si et seulement si le ou les propriétaire(s) concerné(s) est ou sont d'accord.

7.5.2.1 Phasage des travaux de reméandrage

1. Délimitation du tracé initial sur site ;
2. Terrassement du nouveau tracé (de l'aval vers l'amont) avec mise en place de la terre entre les deux lits (nouveau et ancien);
3. Mise en place du substrat minéral diversifié ;
4. Dérivation du débit coté nouveau lit ;
5. Récupération du substrat minéral grossier de l'ancien lit pour une pose dans le nouveau lit ;
6. Comblement de l'ancien lit par la terre du nouveau ;
7. Plantation d'une nouvelle ripisylve.

7.5.2.2 Délimitation du tracé initial

Le nouveau tracé en plan est défini à partir de plusieurs éléments :

- Le tracé initial cadastral
- L'observation d'un tronçon du ruisseau concerné en bon état morphologique (notion d'état de référence);
- la topographie du site d'accueil du nouveau lit;
- des fiches techniques ONEMA « recommandation pour la restauration des petits cours d'eau recalibrés de plaine », elle-même reprenant un certains nombres de données bibliographiques
- un accompagnement technique de l'ONEMA.

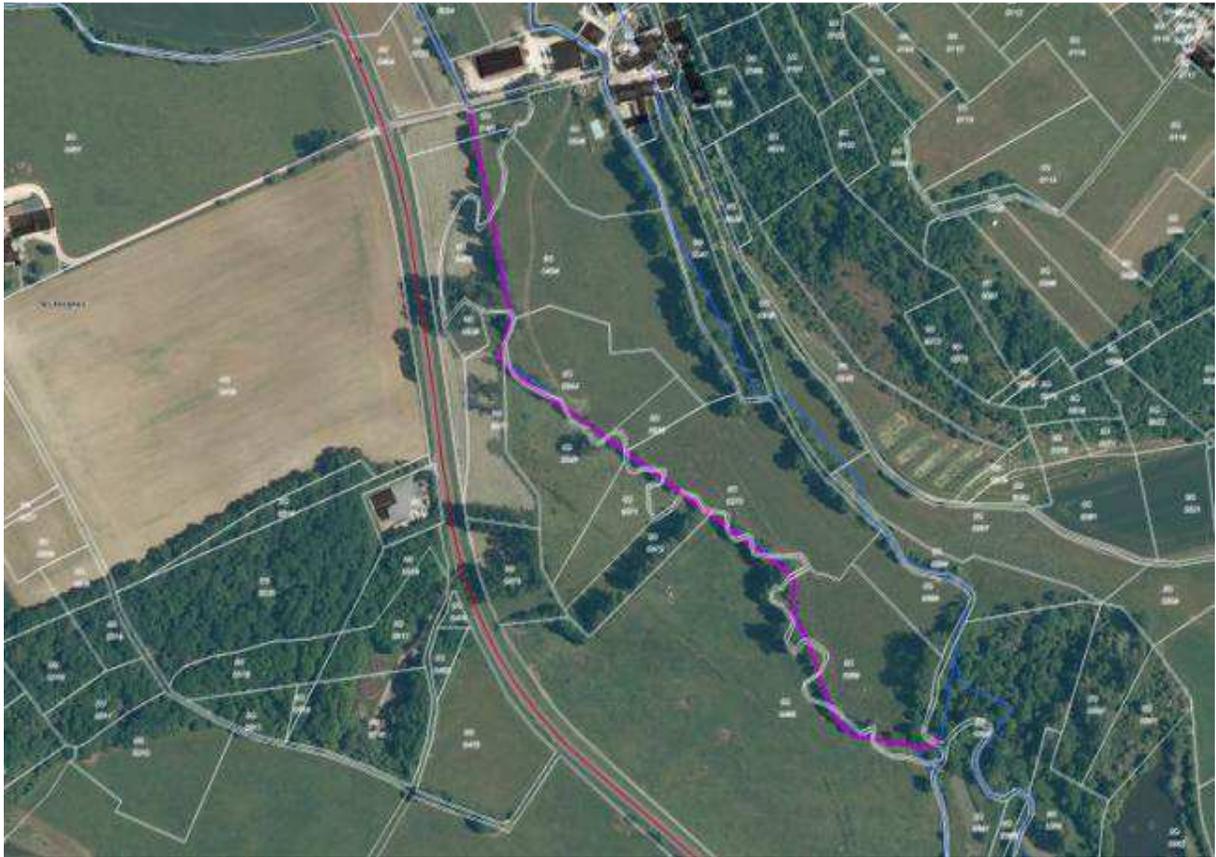


Fig.22 : Exemple de secteur à restaurer dans sont tracé initial

La largeur moyenne entre les deux berges sera très irrégulière (notamment en fonction des méandres..). Le secteur de référence ainsi que la bibliographie a permis permettrons d'envisager la pente des nouvelles berges. Il sera respecté le concept naturel des berges en pentes douces en rives convexes (3 m horizontale pour 1 m vertical minimum) et l'inverse au niveau des rives concaves (3 m verticales pour 1 m horizontal maximum).



*Figure 23 : Photos du tracé au sol en plan avant travaux
(ligne jaune : délimitation du lit mineur - ligne rouge : hauts de berges initiaux)*

Les faciès seront positionnés à postérieure du tracé en plan et de la pente. En effet, un cours d'eau naturel est composé de la manière suivante :

- des fosses au niveau des méandres ;
- des radiers entre les méandres.

Les fiches ONEMA - cours d'eau recalibrés illustrent et développent bien ce principe d'alternance fosse radier.

Le nouveau tracé sera creusé par rapport au fil de l'eau moins 20 cm correspondant à l'épaisseur de recharge. Une fois le fond réalisé, des surcreusements ponctuels seront mises en place (environ 60 cm au niveau des fosses les plus importantes en théorie et moins de 30 cm au niveau des petites fosses théoriques). Ces profondeurs correspondront à ce qui est présents sur les secteurs de référence et d'autres cours d'eau de gabarit et secteur géographique proches.

Le cours d'eau étant « neuf », à minima certains matériaux seront stabilisés pour que la dynamique du ruisseau (en période de crues notamment) ne perde pas totalement la granulométrie positionnée. Des seuils immergés d'encrage constitués de blocs seront installés à l'amont des principales fosses. Ces seuils ne dépassent pas du fil de l'eau (20 cm de dépassement au plus par rapport au nouveau fond) pour ne retenir que la masse des matériaux grossiers et entretenir théoriquement la fosse aval.

D'un point de vue matériaux, ce sont des cailloux de tailles correspondant aux secteurs de références qui seront disposés sur l'ensemble du nouveau tracé.

Lors des travaux, le volume de terre sera déposé en cordon le long du lit actuel pour pouvoir le combler au moment de la mise en eau de façon aisée. La terre végétale sera séparée du reste des matériaux terreux.

Après avoir tracé au sol les limites du lit majeur et du haut des berges, l'entreprise débutera le décaissement de la surface située au-dessus du lit mineur.



Figure 24 : Photos du commencement des travaux - décaissement du volume situé au-dessus du lit mineur



Figure 25 : Photos du matériel utilisé par l'entreprise pour travailler correctement la topographie



Fig.26 : Résultat des travaux de restauration du tracé en plan

7.5.3 Respect du milieu naturel

L'ensemble des actions projetées seront réalisées, comme pour l'entretien de la végétation rivulaire, entre fin août et début novembre, afin d'éviter les périodes de reproduction, de nidification ou de frai. Ces actions seront encadrées par l'ensemble de nos partenaires techniques, à la fois institutionnels et associatifs.

7.5.4 Phasage dans le temps

La période allant du mois d'août à novembre semble être la plus propice à l'exécution des travaux :

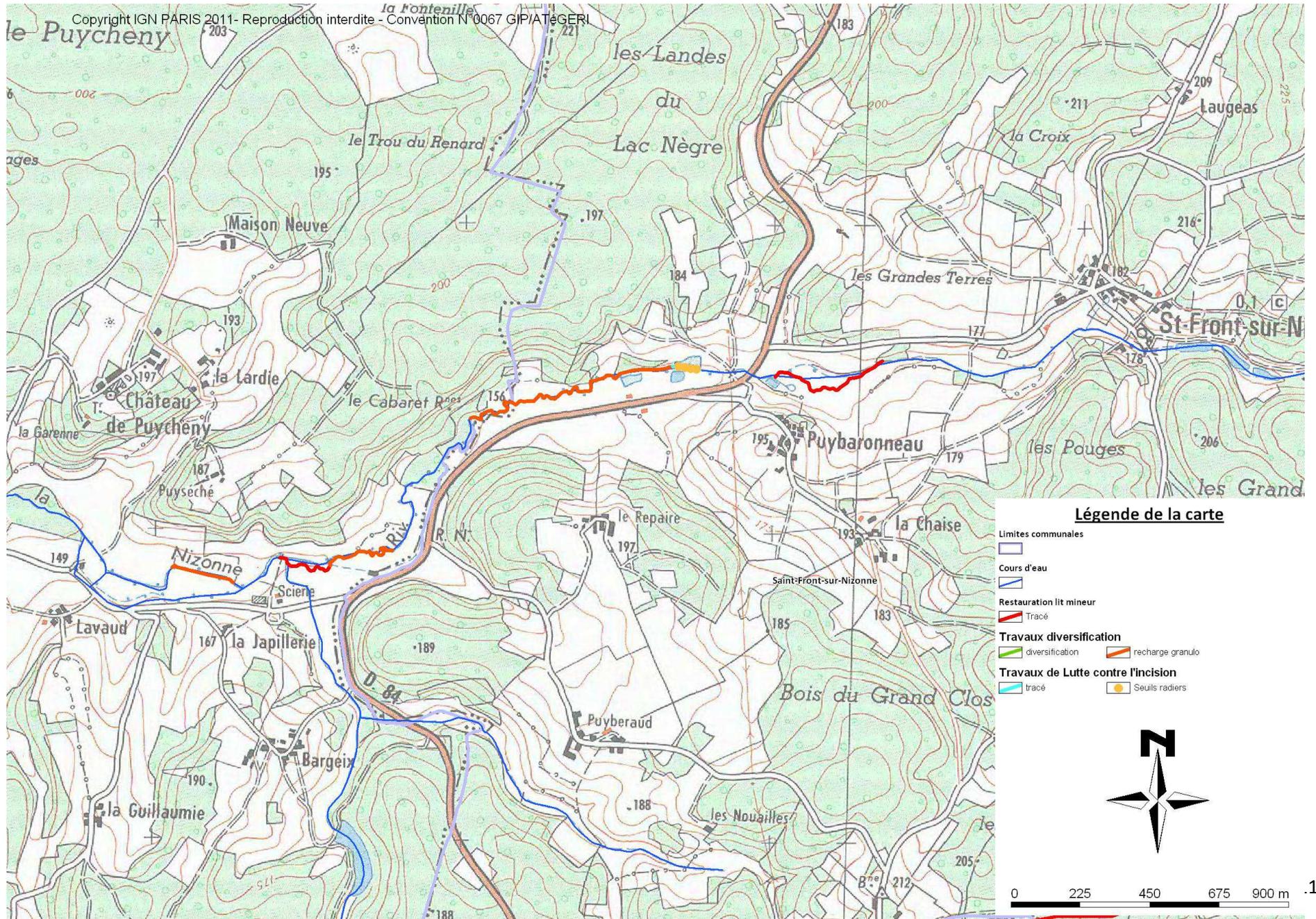
- débits faibles,
- nuisances limitées sur la faune (hors période de frai ou de ponte),
- période préférentielle pour intervenir sur la flore,
- gêne restreinte pour les pêcheurs,
- bonne portance des terrains...

7.5.5 Les effets attendus

- Amélioration des fonctionnalités hydroécologiques du milieu
- Création d'une **alternance** de zones d'écoulements lents et d'écoulements rapides augmentant la **biodiversité**
- Diminution de la prolifération d'algues dues à l'eutrophisation du milieu
- Augmentation de l'**oxygénation de l'eau**
- Amélioration de l'**autoépuration du cours d'eau**
- Sur certains secteurs, favorisation de la reproduction de la truite fario et augmentation de la population.

7.5.6 La Réglementation

Rubriques visées par la nomenclature	3.1.1.0
Procédure	Autorisation
Etude d'incidence	Oui jointe au dossier de DIG
Action concernée par la DIG	Oui

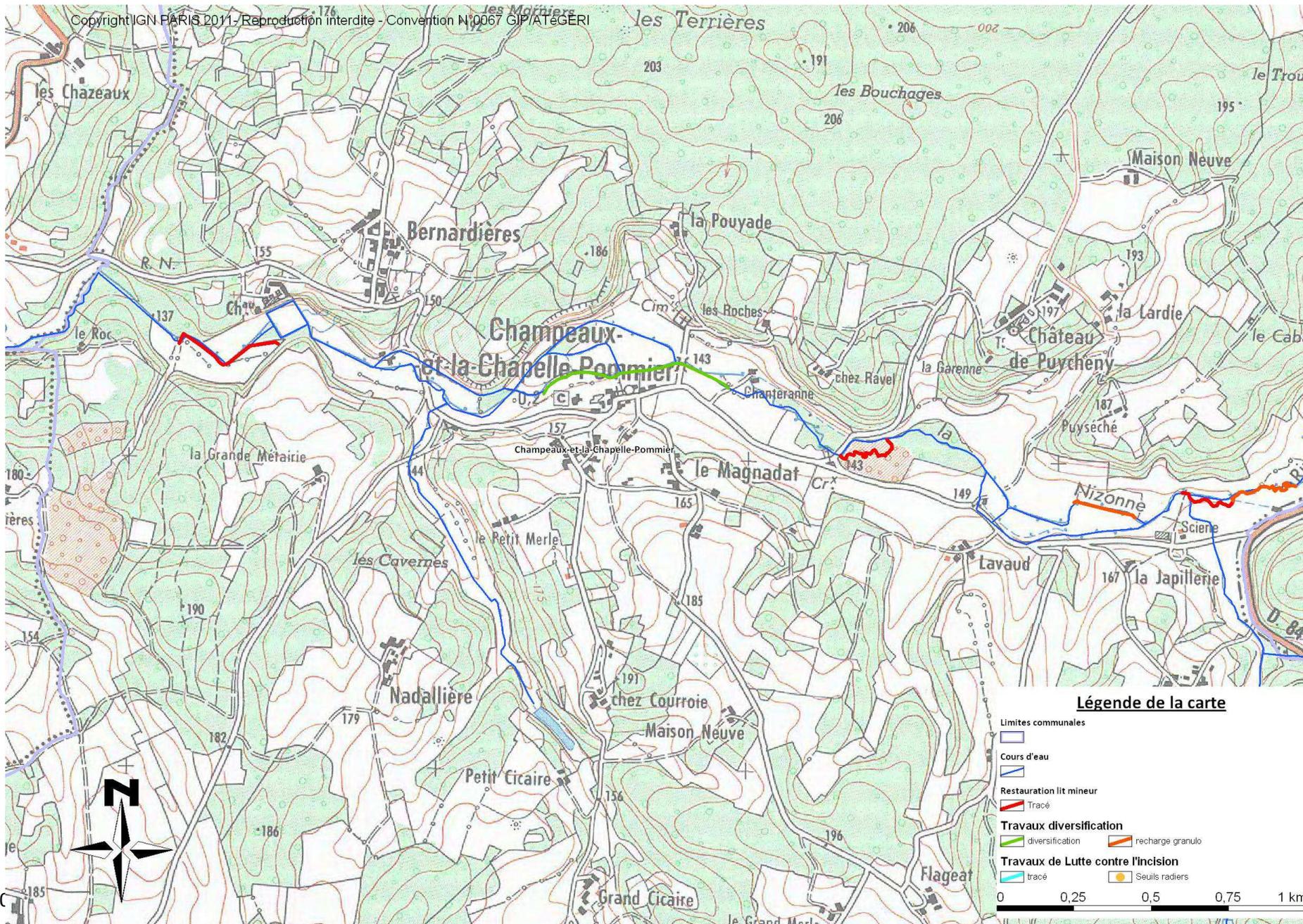


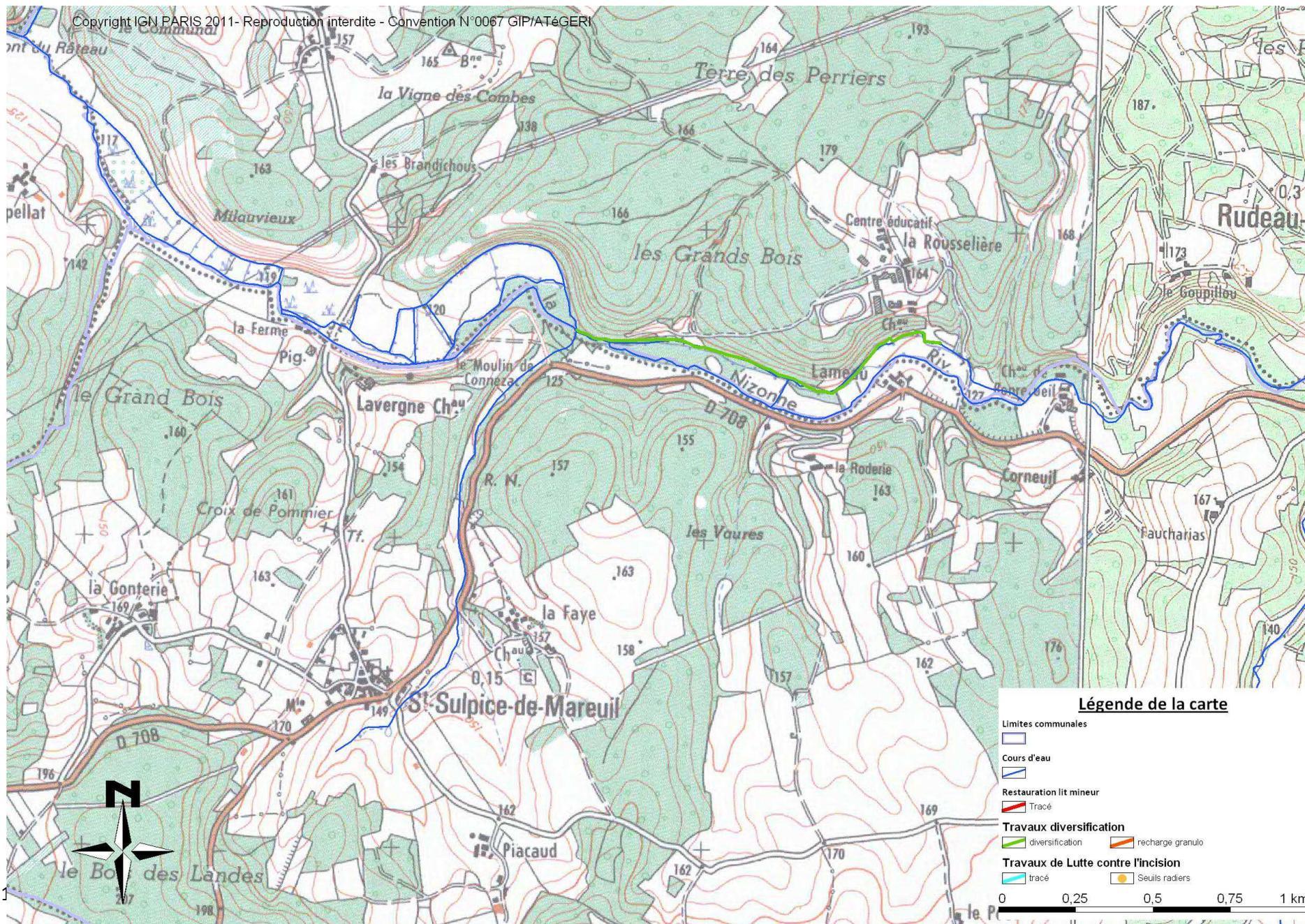
Légende de la carte

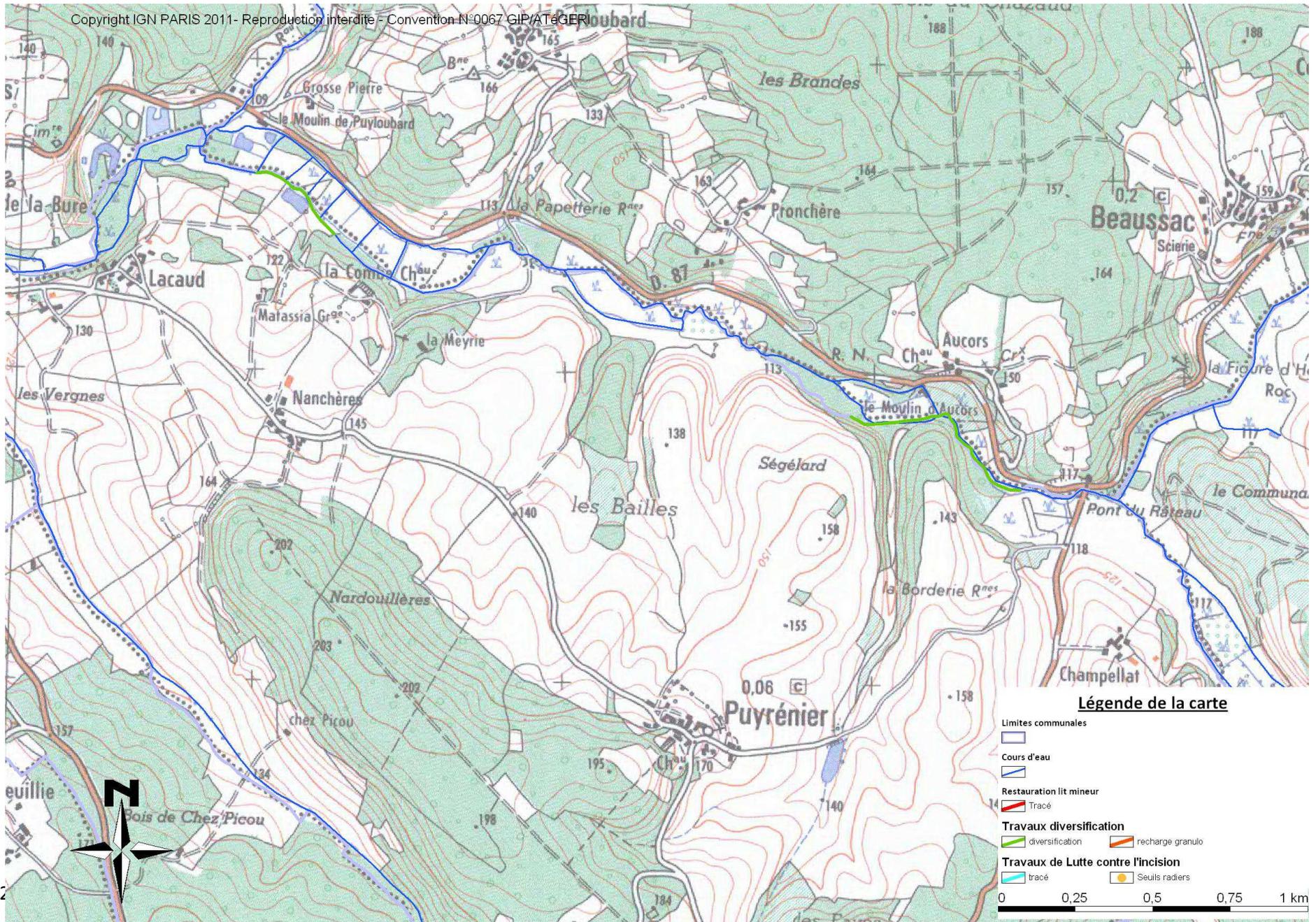
- Limites communales
- Cours d'eau
- Restauration lit mineur
 - Tracé
- Travaux diversification
 - diversification
 - recharge granulo
- Travaux de Lutte contre l'incision
 - tracé
 - Seuils radiers

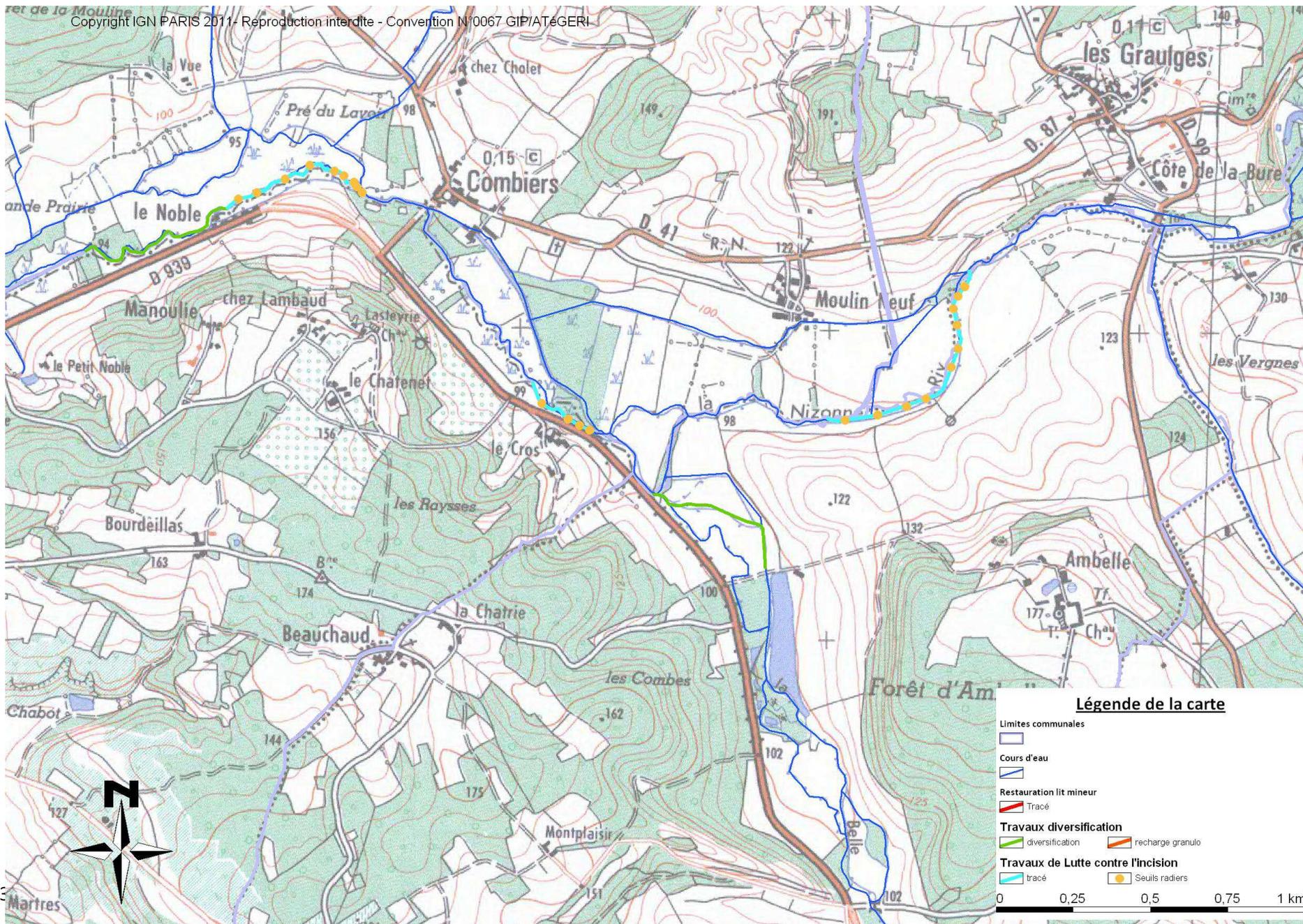


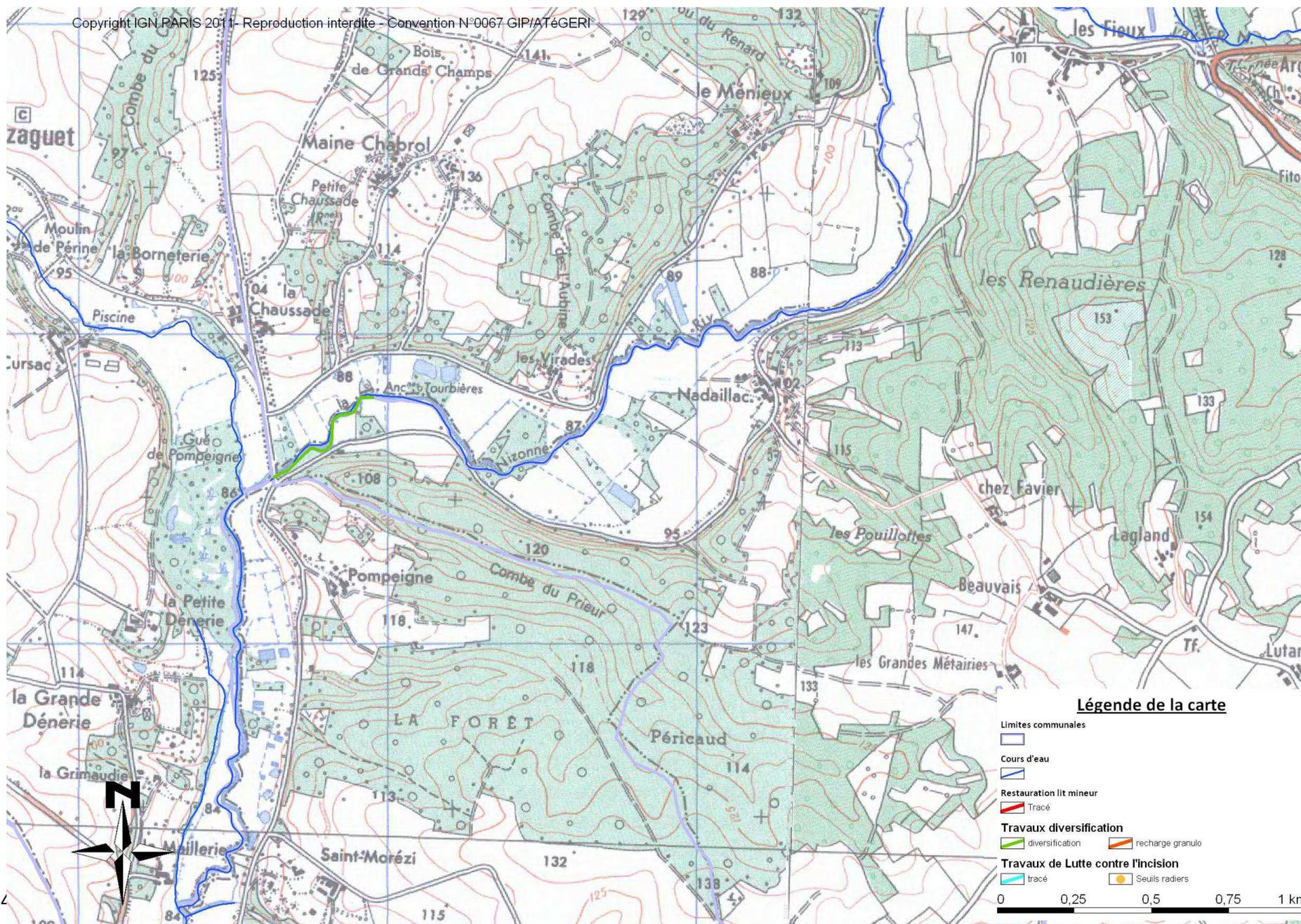
0 225 450 675 900 m .19

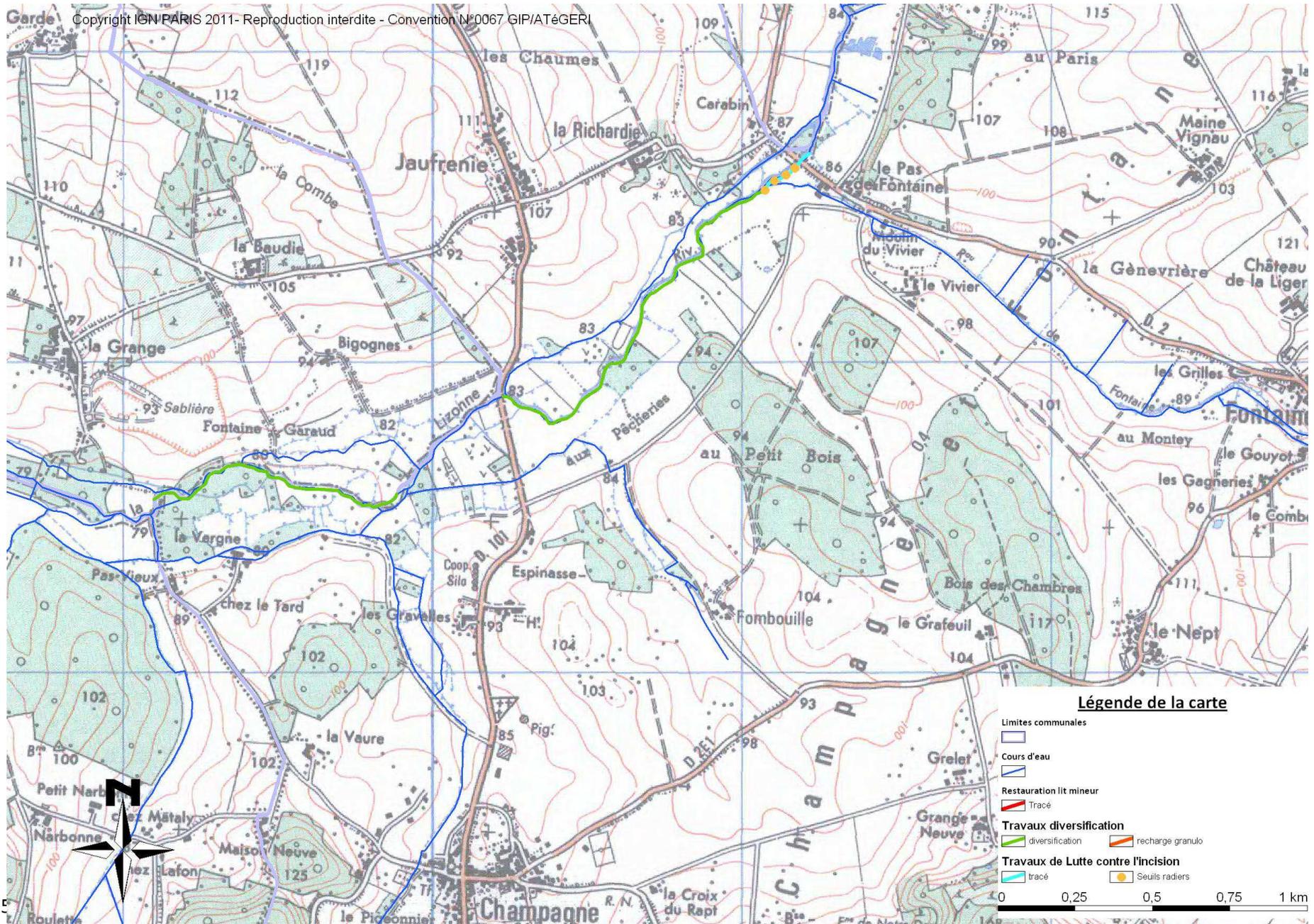


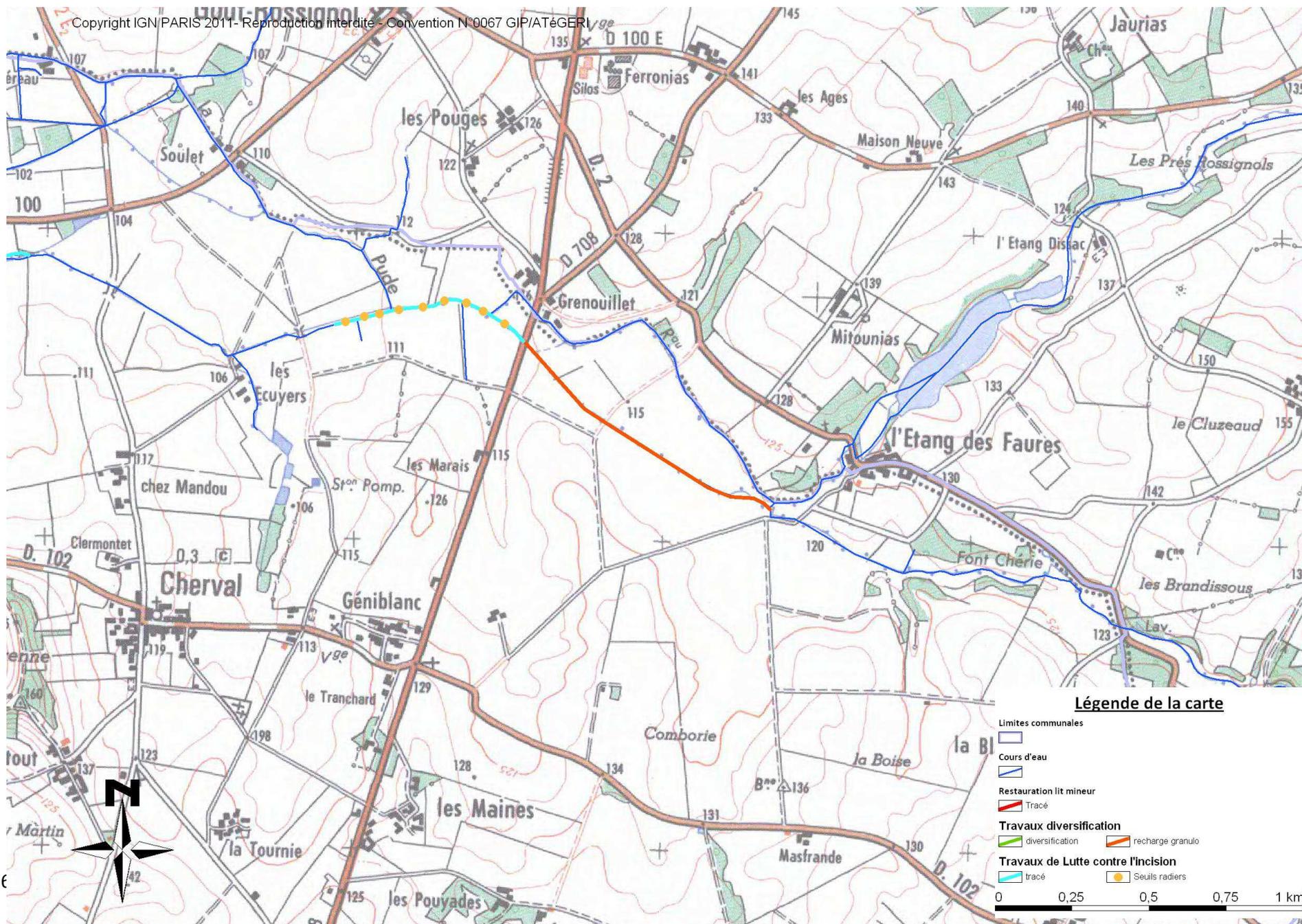








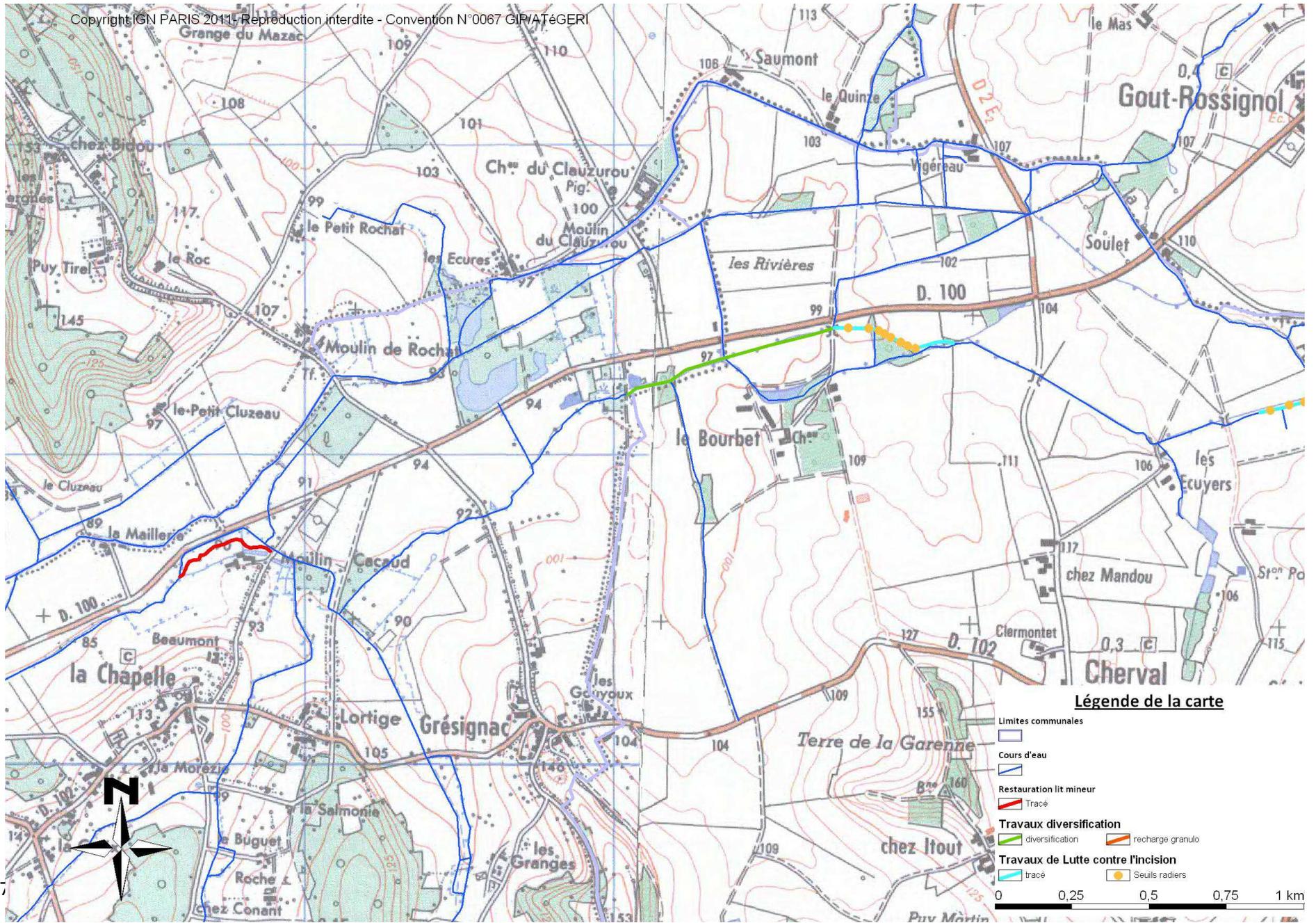


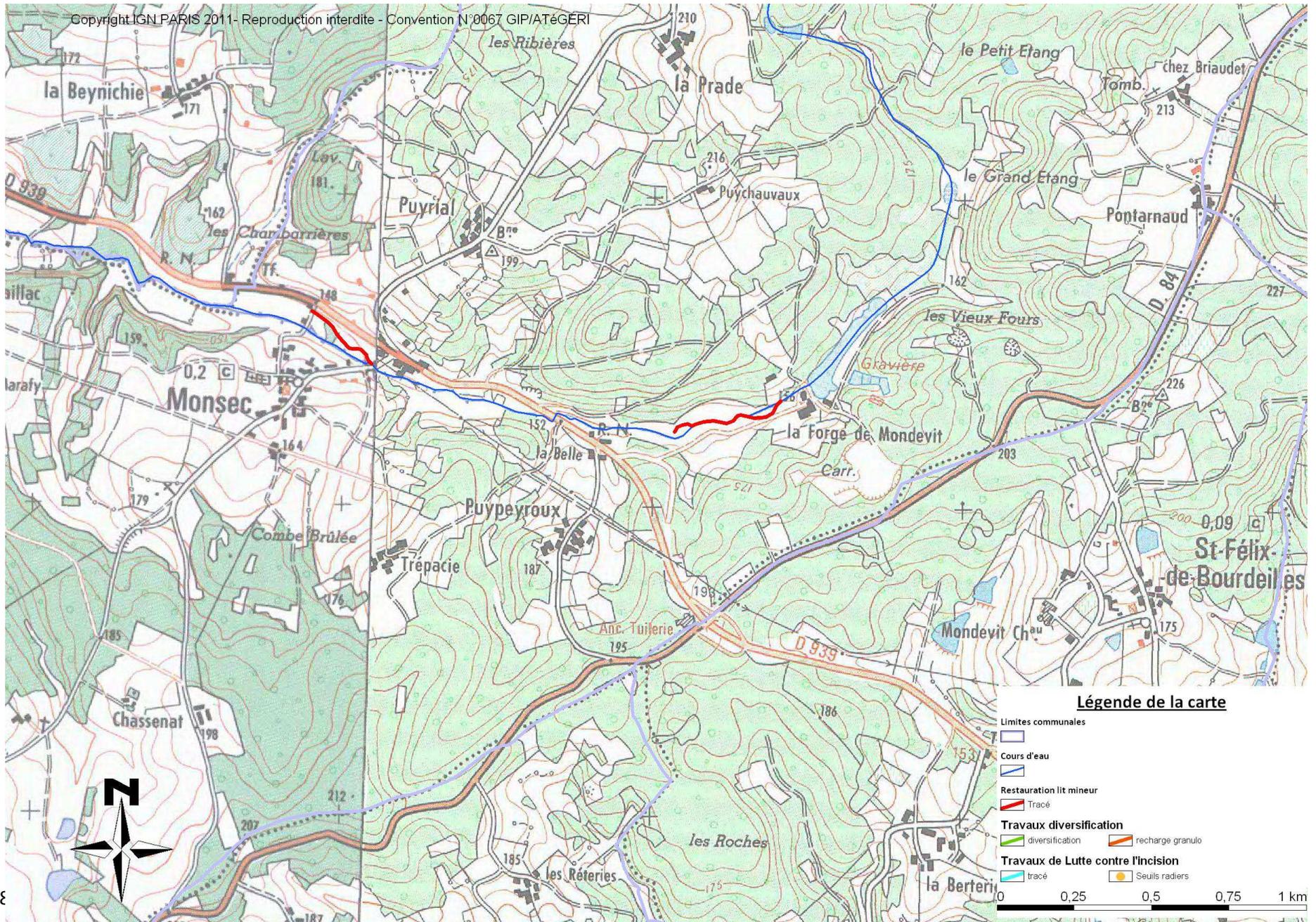


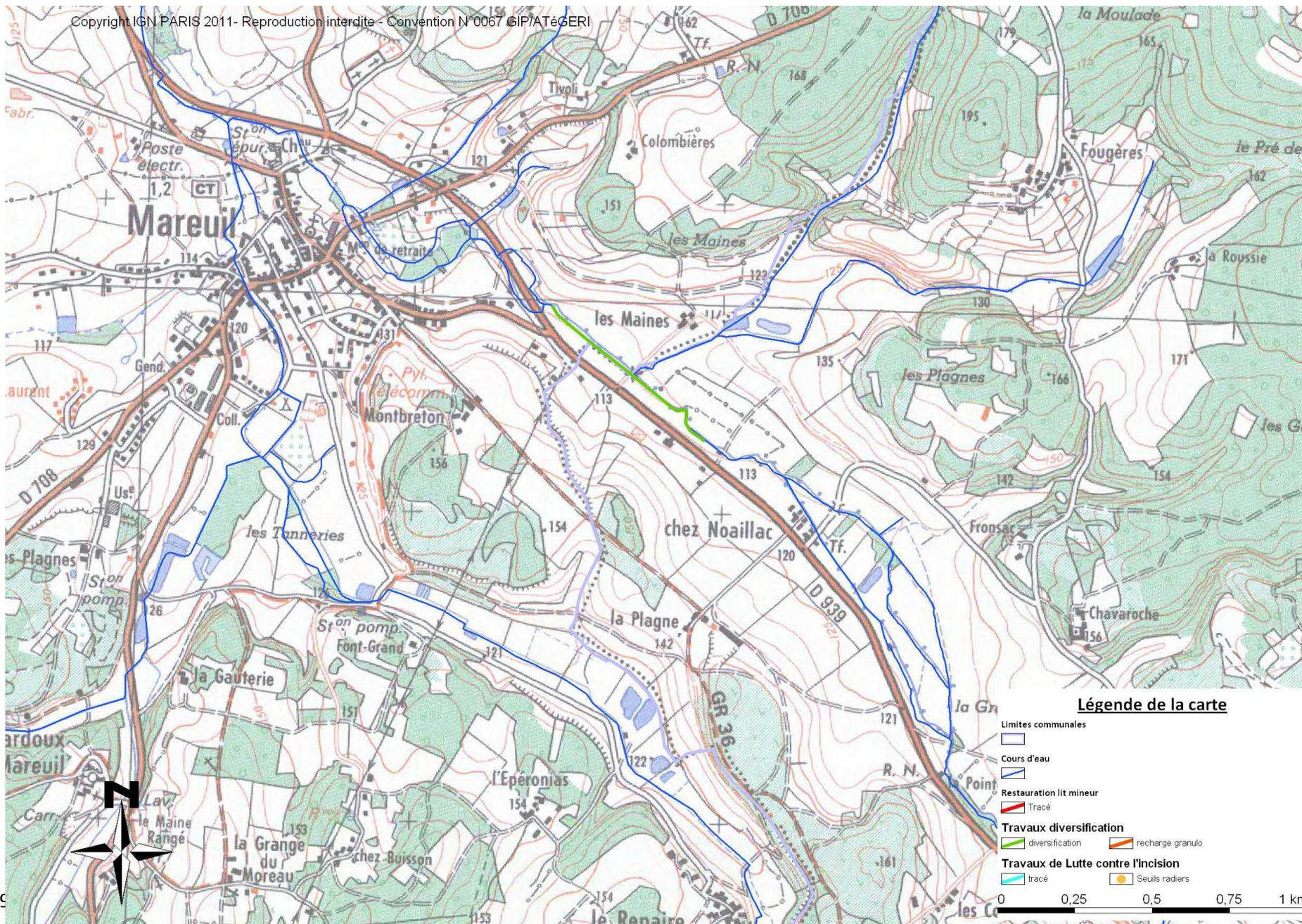
Légende de la carte

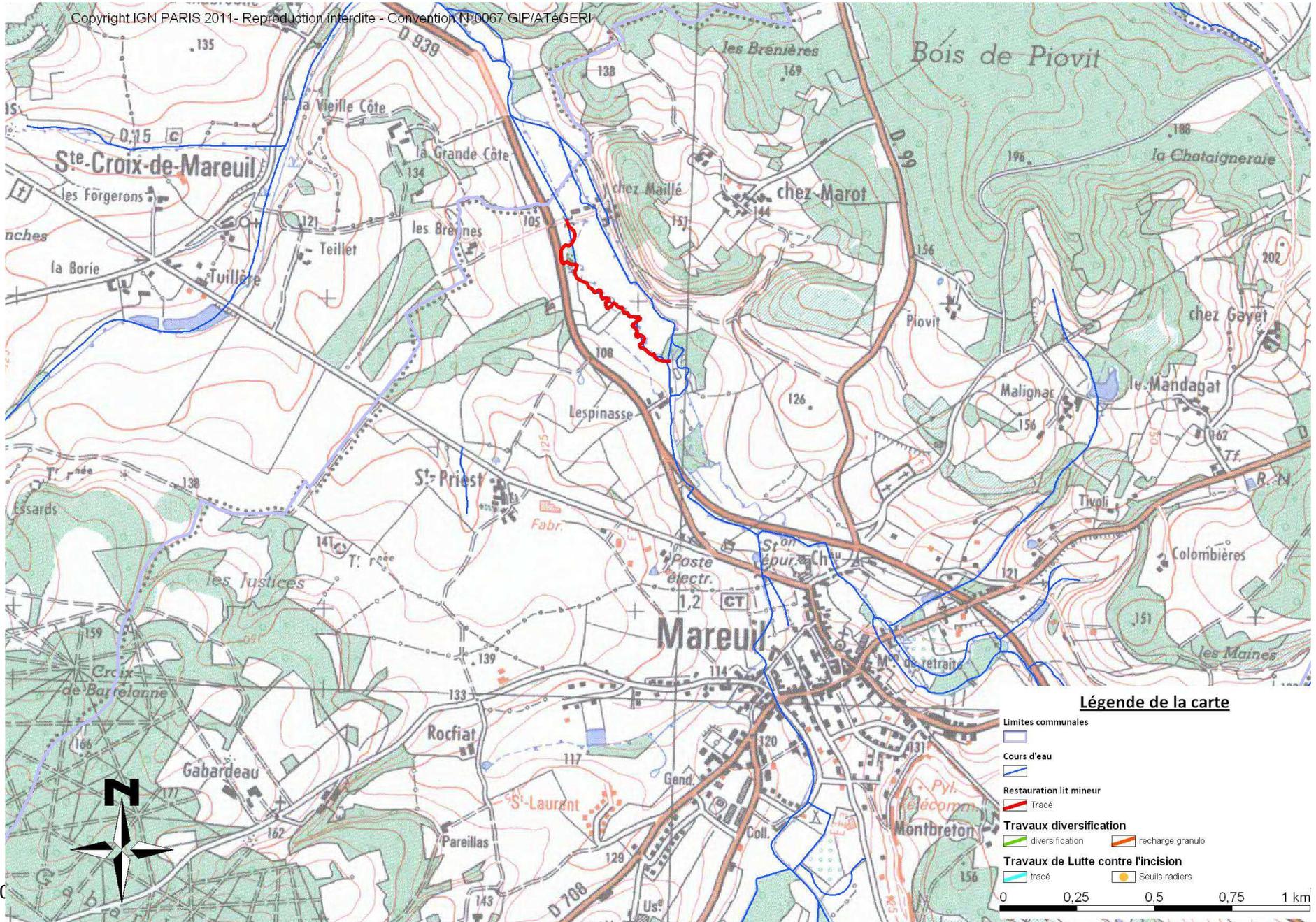
- Limites communales
- Cours d'eau
- Restauration lit mineur
 - Tracé
- Travaux diversification
 - diversification
 - recharge granulo
- Travaux de Lutte contre l'incision
 - tracé
 - Seuils radiers

0 0,25 0,5 0,75 1 km









7.6 Actions du syndicat sur les ouvrages hydrauliques de droits privés

7.6.1 Contexte de l'intervention

La dynamique des populations de poissons dépend fortement des caractéristiques de l'habitat aquatique. Les poissons doivent pouvoir se déplacer pour accéder aux différents milieux propices au déroulement des phases principales de leur cycle biologique : reproduction, grossissement des juvéniles et production de géniteurs.

La possibilité de circuler d'un habitat à un autre est obligatoire pour la survie de la plupart des espèces, et garantit la pérennité des populations notamment en cas de crise (assecs, pollution...).

La fragmentation de la continuité longitudinale des milieux aquatiques compte parmi les facteurs des plus limitant au maintien de certaines espèces et à la pérennité des populations de poissons.

Même si les exigences de déplacements diffèrent d'une espèce à l'autre, elles sont toutes concernées par ce besoin.

Or comme nous avons pu le souligner, dans la partie état des lieux, de nombreux ouvrages hydrauliques segmentent la Lizonne et de fait constituent un facteur limitant pour les populations d'espèces repérées sur la Lizonne à savoir l'anguille et la truite fario mais aussi pour les espèces ciblées au titre de Natura 2000 comme la Lamproie, le Chabot et le Toxostome.

De plus, comme nous l'avons explicité précédemment, les différents ouvrages font barrage à la continuité hydrosédimentaire concourant à des déséquilibres d'ordre morphodynamique (érosion, colmatage, etc) précisément localisés au niveau de ces ouvrages mais aussi des ruptures d'écoulements pouvant induire des secteurs en assec.

7.6.2 Techniques mise en place pour la mise en conformité des ouvrages au titre de l'art. L.214-17 du code de l'environnement des ouvrages privés

Du fait que chaque ouvrage possède ses propres caractéristiques, tous seront étudiés finement pour caractériser les aménagements nécessaires. Les études prendront en compte la topographie du site, les usagers amont, le physique de l'ouvrage, le cheminement de l'eau, les perturbations actuelles et futures...

Une étude devra alors être réalisée au niveau de chaque contexte de moulin pour restaurer la Lizonne et la Belle. Cette étude prendra en compte les propriétaires, le site, les utilisations (usages), les impacts... L'objectif est de rétablir des écoulements dynamiques qui correspondent à la typologie fonctionnelle.

Pour répondre à cet objectif réglementaire qui incombe au propriétaire du droit d'eau, le syndicat se propose d'accompagner techniquement les propriétaires, dans l'ensemble des phases nécessaires à la mise aux normes des ouvrages.

A cet égard, le Syndicat Mixte du bassin de la Lizonne réalisera des études pour définir au cas par cas la solution technique à mettre en œuvre allant jusqu'à l'avant projet sommaire pour répondre à la fois aux enjeux réglementaires et socio-économiques.

Néanmoins, au regard du nombre importants d'ouvrages sur le bassin cet effort financier concernera en priorité les ouvrages les plus pénalisants pour la continuité écologique ou constituant un réel enjeu socio-économique ou de sécurité publique.

A partir d'un état de lieux du contexte hydraulique menant à un diagnostic de la situation actuelle, cette étude devra élaborer des propositions de scénarios permettant l'amélioration de la fonctionnalité du cours d'eau tant dans sa composante hydromorphologique, hydraulique qu'écologique.

L'expertise de l'influence des ouvrages sur les points suivant est un axe majeur de cette étude :

- Impact sur la morphodynamique de la rivière
- Impact sur la genèse des crues et le soutien d'étiage
- Impact sur la continuité hydrosédimentaire et piscicole
- Impact sur la qualité des eaux et des milieux aquatiques

L'étude devra à ce titre, considérer les ouvrages à deux niveaux, individuellement et globalement dans l'ensemble complexe que constitue la vallée alluviale de la Lizonne. Cette analyse devra intégrer la faisabilité des actions d'un point de vue financier, technique et sociologique afin d'aboutir à un plan d'action chiffré et hiérarchisé.

On peut définir le phasage de l'étude de cette manière :

1. Phase 1 : Recueil des données existantes (technique et administrative de l'ouvrage) et reconnaissance de terrain ;
2. Phase 2 : Analyse des enjeux notamment hydromorphologique et biologique liés aux ouvrages et éventuellement mise en œuvre d'un modèle hydraulique ;
3. Phase 3 : proposition de scénarii d'aménagement avec synthèse et comparaison des scénarii ;
4. Phase 4 : Détail du scénario retenu et protocole de suivi des impacts des travaux de restauration.

7.6.2.1 Ouvrages privés prioritaires

- Prise d'eau du moulin de Lavaud (Nizonne)

- Buse de l'étang de Puycheny (Nizonne)
- Prise d'eau du moulin de Lameau (Nizonne)
- Prise d'eau du moulin de connezac (Nizonne)
- Prise d'eau du moulin de la Vergne (Nizonne)
- Prise d'eau du moulin de Puylobard (Nizonne)
- Prise d'eau du moulin des Graulges (Nizonne)
- Prise d'eau du moulin de chez Maillé (Belle)
- Prise d'eau du moulin de Lespinasse (Belle)
- Prise d'eau du moulin de Mareuil (Belle amont de la maison de retraite)
- Prise d'eau du moulin des Forges (Lizonne à Combiers)
- Prise d'eau du moulin du Nobles (Lizonne à Combiers)
- Prise d'eau du château de la Rochebeaucourt (Lizonne à la Rochebeaucourt)
- Prise d'eau du moulin de la Maillerie (Lizonne à Blanzaguet)
- Prise d'eau du moulin de la Vergne (Lizonne à Champagne et Fontaine)
- Prise d'eau du moulin du Got, Sartier et de Salles (Lizonne à Salles Lavalette)
- Prise d'eau du moulin d'Auriac (Lizonne à Nanteuil Auriac de Bourzac)
- Prise d'eau du moulin de Chatillon (Lizonne à Bouteille St Sébastien)

Pour ce faire, les déversoirs de moulins auront trois devenirs, soit :

- Equipement de passe à poissons et règles de gestion des organes régulateurs de la prise d'eau
- Ils peuvent être abaissés, de façon à maintenir un débit minimum dans le bief car des enjeux y sont présents et importants. Dans ce cas, une passe à poissons est associée à la réfection rabaisée de l'ouvrage.
- Ils peuvent être effacés car les enjeux amont ne sont pas importants au regard des dégradations induites par le ou les ouvrage(s). Dans ce cas, la restauration est optimum.

La mise en place d'un groupe de concertation et de gestion des ouvrages convient d'être créé afin de les mettre en conformité et les rendre compatible avec les enjeux environnementaux du bassin les usages et les ouvrages régulateur liés aux moulins.

Il est néanmoins bien clair et souligné que les travaux propres à la mise aux normes des ouvrages de droits privés sont de la responsabilité du Propriétaire. Le Syndicat ne s'engage qu'à fournir les éléments d'études techniques nécessaires à la mise aux normes.

7.7 Actions du Syndicat sur les ouvrages publics

7.7.1 Contexte de l'intervention

Le Syndicat souhaite intervenir sur les ouvrages publics qui demandent, eux aussi, à être mis aux normes vis-à-vis de la continuité écologique.

L'aménagement des ouvrages a pour objectif de rendre franchissable par les populations piscicoles et le transit sédimentaire amont / aval. Ces deux enjeux forts, **d'intérêt général**, doivent être le fil conducteur de toutes les mesures d'aménagements proposées. Néanmoins, il est important de noter que lorsque l'ouvrage forme un obstacle important, la suppression est toujours privilégiée. Les objectifs de franchissabilité et de transport des sédiments sont pleinement inscrits dans les objectifs de la DCE ainsi que dans le SDAGE Adour Garonne.

7.7.2 Techniques mises en place pour la mise en conformité des ouvrages publics

Différentes solutions techniques peuvent être envisagées en fonction des dysfonctionnements liés à l'ouvrage et des usages qui y sont liés :

Franchissement en tête de bassin pour le bétail ou les engins agricoles. Plusieurs sites sur la Nizonne amont et la Belle, cours d'eau réservoirs biologiques avec potentiellement une capacité d'accueil pour l'écrevisse à patte blanche, peuvent être aménagés par un dispositif de tube PEHD limitant le colmatage du lit et l'apport de matière organique tout en favorisant la continuité hydrosédimentaire.



Fig.27 : Exemple de moyen de franchissement garantissant la transparence de l'ouvrage

Certains passages à gué, passage busés ou radier de pont sont très pénalisant pour la franchissabilité piscicole car mal calés ou qui n'ont pas été réalisés en intégrant les enjeux biologiques du cours d'eau. **Il est donc prévu une remise en état ou un aménagement des ouvrages publics.**

L'objectif est de rétablir des écoulements dynamiques qui correspondent à la typologie originelle et de permettent le franchissement piscicole par tous temps.

7.7.2.1 Remplacement de Buses

Suite au diagnostic il est apparu que des ouvrages busés sont mal calés ou sous dimensionnés et constituent un obstacle à la continuité écologique. Il convient dans ces situations de modifier l'ouvrage par l'installation d'un nouvel ouvrage sur dimensionné et légèrement enterré de manière à ce que l'écoulement ne soit pas perturbé et qu'un substrat naturel viennent s'installer.



Fig.28 : Exemple de situation et de moyens de correction du mauvais calage d'ouvrage de franchissement

Spécification techniques :

Un dalot rectangulaire correspond mieux qu'une buse pour les cours d'eau naturel. Les ouvrages choisis sont sur dimensionnés vis-à-vis du lit mineur en plein bords pour maintenir une section d'écoulement la plus naturelle possible.

Le calage de l'ouvrage préfabriqué sera précis et positionné de manière à ce qu'il se trouve dans la pente naturelle du cours d'eau et donc placé en dessous du fond du lit aussi bien en amont qu'en aval. Ainsi le radier de l'ouvrage sera situé environ 30 cm en dessous du niveau du lit naturel.

Dans la mesure du possible il sera laissé le temps au ruisseau de se rééquilibrer naturellement après enlèvement de l'ancien ouvrage et avant l'installation du nouvel ouvrage afin de retrouver un profil adapté. Cela évitera notamment de multiplier les interventions mécanisées dans le lit vif.

Le recharge granulométrique en aval sera également réalisée dans la mesure où l'ouvrage en buse aura crée une fosse d'affouillement capable de déstabiliser le nouvel ouvrage.

Le cout d'achat d'un cadre rectangulaire béton varie de 500 à 900 Euros HT/mL sans la mise en place.

7.7.2.2 *L'aménagement de buse ou de radier de pont infranchissable*

Certains radiers de pont ou passages busés peuvent poser différents problèmes : envasement, obstacle à la circulation du poisson, érosion, etc. La solution la plus efficace est généralement de créer une rampe empierrée en aval de l'ouvrage afin de dissiper l'énergie de la chute ou de permettre le poisson de remonter.

Des rampes, des seuils en aciers ou l'aménagement de pré bassins sont des solutions techniques qui ont montrés leurs efficacités pour répondre aux problématiques de franchissabilité piscicole (Source LIFE retour d'expérience). Il peut être envisagé également l'ouverture de seuil ou de radier en béton. En effet, il n'est pas toujours nécessaire de supprimer entièrement le seuil et afin de limiter les coûts, une entaille dans le radier ou le seuil peut suffire.



Fig.29 : Exemple de mise en place de rampe en recharge granulo-caillouteuse

Une rampe est équipée de matériaux naturels et plus particulièrement de blocs en enrochements afin de dissiper l'énergie et de réduire les vitesses d'écoulement. Selon les modes d'organisation des enrochements, il est possible d'envisager des dispositifs avec des pentes pouvant varier de 3% à 5% dans le contexte de la Lizonne.

L'aménagement de pré barrage ou directement dans l'ouvrage de déflecteurs ou de « mini seuils » peut aussi être une solution à envisager car en remontant la ligne d'eau la circulation hydro sédimentaire se retrouve améliorée.



Fig.30 : Exemple d'aménagement de passage busé pour assurer la franchissabilité piscicole

7.7.3 Respect du milieu naturel

L'ensemble des actions projetées seront réalisées, comme pour l'entretien de la végétation rivulaire, entre fin août et début novembre, afin d'éviter les périodes de reproduction, de nidification ou de frai. Ces actions seront encadrées par l'ensemble de nos partenaires techniques, à la fois institutionnels et associatifs.

7.7.4 Phasage dans le temps

La période allant du mois d'août à novembre semble être la plus propice à l'exécution des travaux :

- débits faibles,
- nuisances limitées sur la faune (hors période de frai ou de ponte),
- période préférentielle pour intervenir sur la flore,
- gêne restreinte pour les pêcheurs,
- bonne portance des terrains...

7.7.5 Les effets attendus

- Amélioration des fonctionnalités hydroécologiques du milieu
- Restauration de la continuité écologique
- Diminution de la prolifération d'algues dues à l'eutrophisation du milieu
- Augmentation de l'**oxygénation de l'eau**
- Amélioration de l'**autoépuration du cours d'eau**

- Sur certains secteurs, favorisation de la reproduction de la truite fario et augmentation de la population.

7.7.6 La Réglementation

Rubriques visées par la nomenclature	3.1.1.0
Procédure	déclaration
Etude d'incidence	Oui jointe au dossier de DIG
Action concernée par la DIG	Oui

7.8 Action du syndicat sur les ouvrages non réglementés

En application de l'article L.214-17 du code de l'environnement les ouvrages transversaux constituant un obstacle la continuité écologique, doivent être mis aux normes avant 2013 sur la Belle et la Nizonne.

Pour les ouvrages situés entre la confluence avec la Belle et l'exutoire de la Lizonne, ces derniers doivent également se mettre aux normes mais dans un délai plus important.

Le Syndicat pour répondre à cette obligation réglementaire s'engage à accompagner les propriétaires des droits d'eau avec pour objectif rendre « transparent » les ouvrages en question en collaboration avec les services de police de l'eau. Néanmoins, comme nous le préconise le code de l'environnement, la solution de l'arasement et la modification du droit d'eau sera envisagé pour les moulins n'ayant plus d'activité économique ou que d'agrément privatif.

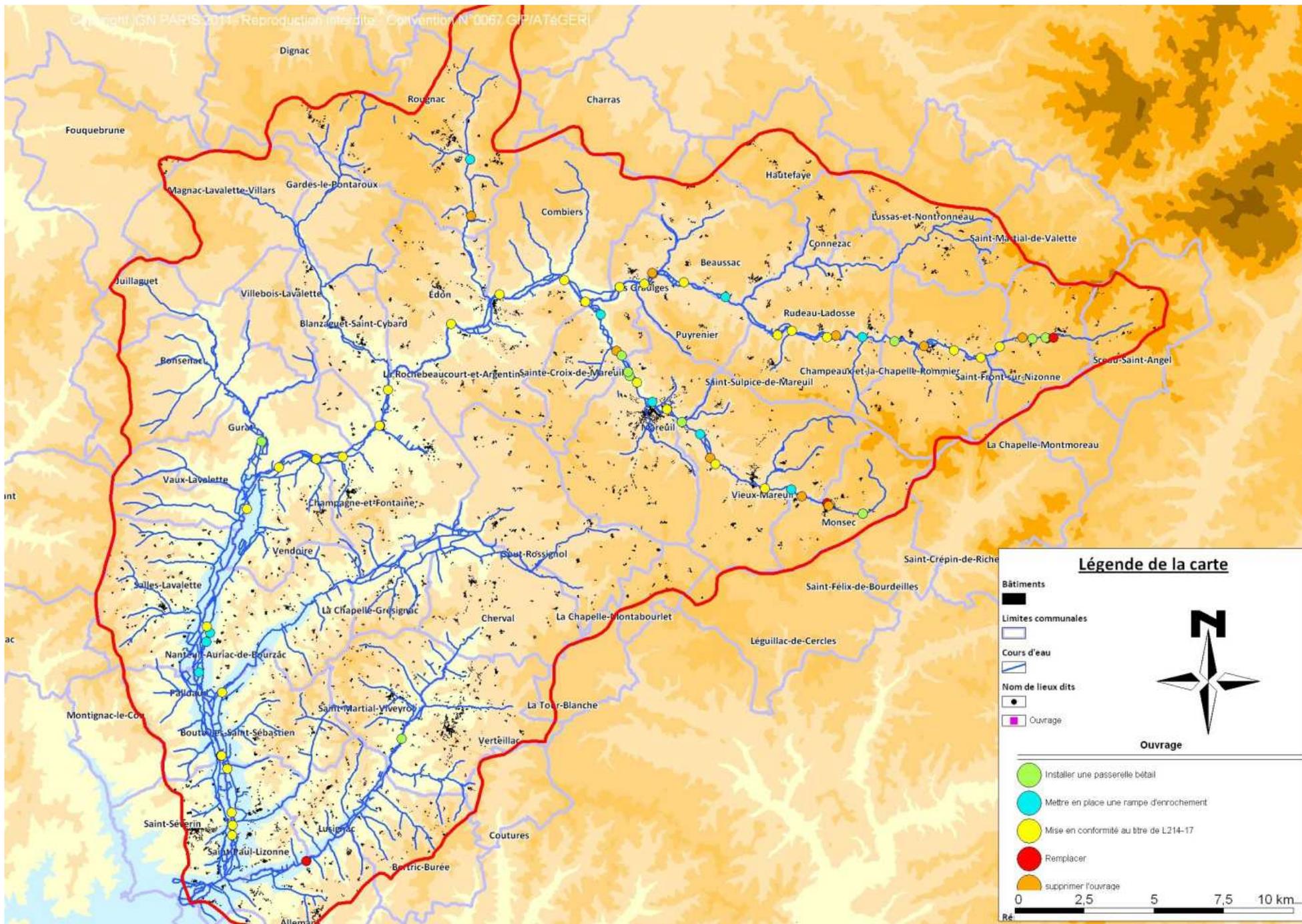
Pour les autres seuils non réglementés par un droit d'eau ou un arrêté préfectoral, le syndicat entrera en contact avec le propriétaire pour supprimer l'ouvrage en concertation avec les services de police de l'eau.



Fig. 31 : Exemple d'ouvrage barrant entièrement le cours d'eau et sans règlement

7.8.1 Les effets attendus

- Amélioration des fonctionnalités hydroécologiques du milieu
- Création d'une **alternance** de zones d'écoulements lents et d'écoulements rapides augmentant la **biodiversité**
- **Migration et déplacements piscicoles** favorisés
- **Transport sédimentaire** possible
- Augmentation de l'**oxygénation de l'eau**
- Amélioration de l'**autoépuration du cours d'eau**
- Sur certains secteurs, amélioration de la reproduction de la truite fario et augmentation de la population notamment par l'augmentation de la surface de frayère



7.9 Les autres actions du Plan de Gestion

7.9.1 La communication

Pour le grand public : La communication est une étape importante dans le déroulement de travaux ou de toute autre action. Cela permet de **sensibiliser la population** à une meilleure prise en compte de l'environnement, d'expliquer le fonctionnement de nos cours d'eau... notamment en ce qui concerne les travaux ciblant la qualité du milieu et **l'hydromorphologie** du cours d'eau, notions nouvelles pour le public.

Pour les riverains : Indiqué plus haut un des objectifs prépondérant dans la gestion de la ripisylve est de favoriser la régénération de cette dernière en incitant les riverains à d'autres modes de gestion des bords de cours d'eau. Le principe de cette action vise à informer, sensibiliser et faire des démonstrations sur des méthodes d'entretien plus en adéquation avec les enjeux propres aux abords des rivières. L'objectif étant de modifier sur le moyen à long terme les pratiques de gestion et l'espace octroyé aux ripisylves afin qu'elles puissent convenablement supporter ses rôles environnementaux, paysagers et économiques.

La mise en place de CLAP'EAU (Comité Local Participatif sur l'EAU), démarche initiée par la Région Poitou-Charentes, permet de réunir une assemblée de partenaires locaux autour des différentes réflexions et démarches du SMLB. Ces réunions favorisent la concertation locale, et le syndicat poursuivra donc cette démarche tout au long de son programme. D'autre part des contacts réguliers seront entretenus avec les usagers et les riverains de manière à leur expliquer les actions réalisées par la collectivité et l'état d'avancement du programme.

7.9.2 Piégeage des ragondins

Les ragondins sont très présents sur le territoire et occasionnent beaucoup de déstructuration de berges. Les élus du Syndicat du bassin de la Lizonne ont souhaité mettre en œuvre un piégeage plus cohérent et couvrant entièrement le bassin. En effet, seul la partie du Verteillacois était régulièrement piégée par les services du SMEAP du Pays Ribéracois et dès lors le reste du bassin ainsi que la rive charentaise de la Lizonne constituait une zone refuge pour cette espèce. Pour une meilleure efficacité de lutte, les campagnes doivent être menées simultanément sur l'ensemble du bassin versant et sur plusieurs campagnes en hiver et au printemps pour être réellement efficace.

Ces campagnes doivent être réalisées en bordure de cours d'eau d'une part, ainsi qu'en bordure de tous les plans d'eau du bassin versant pour réduire le nombre des sites refuges. Les captures devront être réalisées par piégeage à l'aide d'appâts non toxiques et non empoisonnés et les pièges relevés de manière quotidienne. Les piégeurs devront être équipés de cage « châtière » munies d'une trappe à vison.

Le Syndicat aura pour responsabilité de créer un groupe de piégeur agréé qui se voudra moteur et qui quadrillera tout le bassin versant. Ces piégeurs seront indemnisés à la hauteur de 1.5 € le ragondin piégé. Le cas échéant, si les piégeurs ne sont pas assez équipés le Syndicat du bassin de la Lizonne peut fournir en cage les piégeurs.

7.9.3 Réunions de chantier

Lors de la réalisation de travaux, et lorsque les conditions le permettront, le Syndicat ouvrira les chantiers au public. Ceci pourra permettre d'expliquer plus précisément l'intérêt des travaux, notamment concernant les nouvelles activités de diversification du lit et des écoulements, encore peu connues du public.

Nous prévoyons aussi de mettre en place des outils de communication (panneaux, photos...) sur les chantiers dont la fréquentation des abords reste élevée.

7.9.4 La réglementation

Rubriques visées par la nomenclature	Aucune
Procédure	Non
Etude d'incidence	Non
Action concernée par la DIG	Non

8. Dossier justifiant l'intérêt général

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général ». **(Code de l'Environnement art. L.210-1)**

Le programme d'action sur les milieux aquatiques du bassin de la Lizonne est issu d'une phase de diagnostic réalisé sur l'ensemble du linéaire de la Lizonne et des masses d'eau du bassin versant. L'état des lieux et les résultats du diagnostic ont été présentés aux élus, aux acteurs locaux et aux partenaires afin qu'ils définissent le programmes d'actions du Plan de gestion pluriannuels du bassin de la Lizonne. Ce plan de gestion vise à tendre vers les objectifs réglementaires définis par la Directive Cadre Européenne 2000/60/CEE du 23 octobre 2000 et l'art. L214-17 atteindre le bon état écologique des milieux aquatiques et restaurer la continuité écologique des cours d'eau.

8.1 Vis-à-vis de la DCE

La directive cadre sur l'eau a pour objectifs principaux l'atteinte du bon état des masses d'eau, la non détérioration des eaux de surfaces et souterraines, la réduction voir la suppression des rejets toxiques et le respect des normes et objectifs dans les zones où il existe une législation ou une réglementation. A ce titre, l'Agence de l'eau Adour Garonne a établi des objectifs d'atteinte du bon état 2015, 2021 et 2027 pour les masses d'eau du bassin de la Lizonne où les paramètres déclassant sur lesquels le Syndicat Mixte du bassin de la Lizonne peut agir sur la morphologie et la qualité d'eau.

Plusieurs masses d'eau sont définies sur le territoire de compétence du SMBL du bassin de la Lizonne :

- La Lizonne des sources à la confluence avec la Belle (FRFR483)
- La Lizonne du confluent de la Belle au confluent de la dronne (FRFR33)
- La Belle de sa source au confluent de la Lizonne (FRFR541)
- La Manaure (FRFRR33_2)
- Le Voultron (FRFRR33_3)
- Le Ronsenac (FRFRR33_4)
- La Pude (FRFR542)
- La Sauvanie (FRFRR33_6)
- La Cendronne (FRFRR33_7)

Le tableau ci-dessous présente la caractérisation des masses d'eau, les paramètres présentant un risque ou mettant en cause le respect des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et il souligne les efforts à réaliser et sur quels compartiments ou pression agir.

Tab.2: Caractérisation de l'état des masses d'eau

Masse d'eau	Objectif d'état de la masse d'eau et pressions								
	Etat global	Pression agricole	Pression domestique	Pression industrielle	Pression ressource	Pression morphologie	Pression Nitrates	Pression pesticides	Pression micro polluants
La Nizonne	2015	faible	faible	moyenne	faible	Inconnue	moyenne	faible	faible
La Lizonne	2027	Forte	faible	moyenne	Forte	Moyenne	moyenne	moyenne	moyenne
La Belle	2015	moyenne	moyenne	faible	moyenne	moyenne	faible	faible	faible
La Manaure	2021	moyenne	faible	Inconnue	moyenne	moyenne			
Le Voultron	2021	moyenne	faible	Inconnue	moyenne	moyenne			
Le Ronsenac	2021	moyenne	faible	Inconnue	moyenne	moyenne			
La Pude	2027	Forte	faible	faible	Forte	Inconnue	moyenne	moyenne	faible
La Sauvanie	2021	moyenne	faible	Inconnue	moyenne	moyenne			
La Cendronne	2015	moyenne	faible	Inconnue	moyenne	faible			

Ce tableau met en avant les grands enjeux pour répondre aux exigences de la directive Cadre sur l'eau dans l'objectif d'atteindre le bon état. Aussi on distingue deux grands enjeux sur le bassin de la Lizonne :

- Les problématiques de ressource en eau avec les prélèvements d'eau d'origine divers justifient un enjeu hydrologique.
- La pression agricole est forte sur la ressource mais les actions d'amélioration des pratiques n'entre pas dans le champ de compétences du Syndicat.
- Les pressions liées à la morphologie justifient un enjeu morphologique.

Ce tableau issu du portail des données sur l'eau du Bassin Adour Garonne vient confirmer le diagnostic de territoire réaliser par le SMLB en mettant en avant l'enjeu hydromorphologique comme l'enjeu majeur du territoire.

En effet, les masses d'eau du bassin présentent une altération de l'ensemble de leurs compartiments dynamiques : La pression forte sur la ressource en eau altère le débit, la continuité hydrosédimentaire et la ligne d'eau sont altérées par la présence des ouvrages. Des actions mises en place dans l'objectif de répondre à ces problématiques visent à d'améliorer les compartiments ligne d'eau, lit mineur, continuité et annexes-lit majeur.

De plus, les compartiments physiques comme lit mineur et l'ensemble « berges-ripisylve », sont, comme le montre le chapitre précédent, fortement dégradés. En effet, lit mineur est altéré par la réduction des habitats lotiques (eaux courantes) et par l'accentuation des phénomènes de colmatage liés à la présence des ouvrages.

Le compartiment berge-ripisylves est en mauvais état notamment du à des dégradations sur la végétation de berges liées a la populiculture, a un entretien trop drastique et au piétinement des bovins sur certains secteurs. Des actions de mise en place de clôtures et de plantations permettraient d'améliorer le compartiment berge-ripisylves. La reconversion de cultures et de peupleraies en prairies ou boisements alluviaux permettrait d'améliorer le compartiment annexes-lit majeur.

En conclusion le syndicat peut à travers ses compétences répondre aux enjeux suivant:

L'enjeu hydrologique :

Le syndicat peut travailler en partenariat avec les opérateurs agissant sur la gestion quantitative de l'eau. Avec un Plan de Gestion des Etiages en place sur l'entité Dronne, les pressions sur la ressource sont en inadéquation avec les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau : cet enjeu ressort comme prépondérant sur la Lizonne, Sauvanie et sur la Pude.

L'enjeu biologique ressort de manière prioritaire sur :

L'ensemble du réseau de compétence du syndicat avec la présence d'espèces patrimoniales nécessitant des mesures de préservation et de restauration des habitats aquatiques. Le réseau hydrographique est concerné par le site Natura 2000 « Vallée de la Nizonne ».

La masse d'eau aval de la Lizonne avec le potentiel de colonisation par les migrateurs amphihalins, des espèces patrimoniales et la présence de nombreuses zones potentielles pour la reproduction du brochet dans le lit majeur de la Lizonne.

Plusieurs cours d'eau sur le bassin versant sont classés en première catégorie piscicole présentant les espèces d'accompagnement et des frayères de la truite fario. Les espèces piscicoles sont bloquées très rapidement par les ouvrages. Un **Enjeu biologique** est donc ciblé sur le bassin versant.

L'enjeu morphologique est nécessaire pour satisfaire les exigences de la Directive Cadre sur l'Eau :

La problématique majeure de la Lizonne est la continuité hydro sédimentaire et piscicole. Des actions fortes sont nécessaires pour rétablir la continuité écologique mais également pour réduire la hauteur cumulée des ouvrages sur les masses d'eau. Les masses d'eau prioritaires sont la Nizonne, la Belle et la Lizonne, la présence d'espèces patrimoniales aquatiques nécessitant la restauration de faciès lotiques.

L'ensemble du PPRG a été élaboré dans le but de répondre à l'objectif de la DCE. En effet les travaux prévus vont permettre d'améliorer la morphologie des cours d'eau, l'un des principaux points déclassant. A terme, le programme permettra également d'améliorer la qualité de l'eau.

8.2 Vis-à-vis du SDAGE Adour Garonne 2010-2015

Le SDAGE est un document d'orientation et de planification pour la gestion des eaux et des milieux aquatiques. Il prend en compte l'ensemble des milieux superficiels et souterrains, il précise les organisations et dispositifs de gestions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs environnementaux aux horizons 2015, 2021 et 2027 et enfin résume en un programme de mesures les actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Le SDAGE Adour Garonne a été validé le 16 novembre 2009 dont les six orientations fondamentales sont :

1. Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance
2. Réduire les impacts des activités sur les milieux aquatiques
3. Gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides
4. Assurer une eau de qualité pour des activités et des usages respectueux des milieux aquatiques
5. Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique
6. Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire

Dans la présente démarche, les objectifs opérationnels relèvent d'un choix local pour servir des intérêts et des enjeux locaux. Il est donc nécessaire de rappeler en quoi les objectifs visés répondent également aux objectifs décrit par la Directive Cadre européenne sur l'Eau et poursuivis dans le SDAGE Adour Garonne 2010-2015.

Enjeux	Objectifs opérationnels	Accord DCE	SDAGE Adour Garonne et PDM
Amélioration qualité écologique	Restauration et préservation des milieux	Oui	Fonc_1_04 ; Fonc_2_04
Amélioration franchissement piscicole	Traiter les dysfonctionnements hydrauliques	Oui	Fonc_4_01
Amélioration du transit sédimentaire	Traiter les dysfonctionnements hydrauliques	Oui	Fonc_4_02 et Fonc_4_03
Diversité morphologique	Restauration et préservation des milieux et Traiter les dysfonctionnements hydrauliques	Oui	Fonc_1_01 ; Fonc_2_01 Inon_1_02
Meilleure gestion de la ressource	Traiter les dysfonctionnements hydrauliques et Porté à connaissance, information	Oui	Gouv_2_01 et Fonc_2_07
Sécurité publique	Sécurisé certains abords de cours d'eau et les ouvrages de franchissement ou concourant à la sécurité publique	Oui	
Valorisation patrimonial du cours d'eau et de ses moulins	Porté à connaissance, information	Oui	Gouv_2_01 et Fonc_2_07

Le PPRG du Syndicat Mixte du bassin de la Lizonne est donc tout à fait conforme aux objectifs du SDAGE Adour Garonne et l'ensemble des travaux s'inscrivent dans les orientations énoncées ci-dessus.

8.3 Légitimité du SML à porter l'intérêt général

Le programme d'action porté par le Syndicat Mixte du bassin de la Lizonne doit permettre l'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau, par la réalisation de travaux sur le milieu physique : lit, berges, lit majeur, ouvrages hydrauliques. De part ses

compétences, le SMBL est l'unique structure publique à pouvoir intervenir sur le milieu avec une vision globale des problématiques.

Le Syndicat Mixte du bassin de la Lizonne porte la responsabilité des engagements pris par l'Etat français pour respecter les objectifs fixes par la Directive Cadre sur l'Eau. Il présente non seulement la pleine légitimité à porter l'intérêt général, mais également le devoir de faire aboutir ce programme d'action.

8.4 Enjeux du territoire

- L'amélioration de la qualité écologique du cours d'eau, et en particulier des conditions de **vie piscicole** (migration des poissons), de **transit sédimentaire** et de **l'équilibre des écosystèmes aquatiques** (Natura 2000 et DCE)
- Un enjeu d'ordre physique et direct sur le faciès de la rivière, que traduisent les **caractéristiques hydromorphologiques** de la rivière
- Le maintien des conditions de **sécurité publique** (les ouvrages hydrauliques jouant un rôle majeur dans la propagation et l'extension des crues, arbres morts sur pied menaçant de tomber...)
- Une meilleure gestion de la **ressource en eau**, à la satisfaction de l'ensemble des usages et des usagers
- La **valorisation patrimoniale** du cours d'eau et des moulins

8.5 Objectifs opérationnels inclus dans le PPDRG

Le diagnostic réalisé nous a permis de dégager un certain nombre de problématiques, et d'en évaluer les conséquences sur le milieu. Dans un but de **reconquête** de la qualité de l'eau et des écosystèmes, nous devons agir de façon à traiter au mieux ces problèmes. Cependant, il est important d'arriver à instaurer une cohérence entre les actions à mener et le milieu naturel sur lequel on intervient.

Dans ce cadre, dans la continuité de ces actions précédemment menées, et **en accord avec le diagnostic réalisé**, il est de l'intérêt général que le Syndicat Mixte du bassin de la Lizonne intervienne afin de **revaloriser le cours d'eau** à l'échelle du bassin versant. Cette revalorisation intégrera le cours d'eau dans son ensemble, traitant l'aspect **hydromorphologique**, et l'ensemble des composantes du milieu (faune, flore, milieux).

Les objectifs opérationnels à intégrer sont :

- **Assurer la continuité écologique à travers la restauration du transit hydrosédimentaire et la libre circulation piscicole ;**

- **Restaurer les qualités environnementales de la Lizonne et de ses affluents et préserver ses milieux et espèces inféodées ;**
- **Restaurer une diversité de faciès et une dynamique plus naturelle ;**
- **Porter à connaissance, sensibiliser et informer sur les rôles et fonctions des milieux aquatiques ainsi que leur gestion ;**
- **Sécurité publique.**

9. Justification de l'intérêt général des travaux

9.1 Gestion sélective de la ripisylve et des embâcles

Les travaux d'abattage sélectif, de réouverture en trouée et les travaux d'enlèvement sélectifs des embâcles sont réalisés dans le cadre d'une gestion patrimoniale de la rivière et en vue d'atteindre une composition de végétation de bord de berge fonctionnelle. En effet, l'abandon ou la mauvaise gestion entraînent une perte de biodiversité et de fonctionnalité des différents compartiments constitutifs de la berge et peuvent générer des risques pour les biens et les personnes. La gestion sélective de la ripisylve et des embâcles permettra donc de garantir la capacité et le libre écoulement des eaux mais également une pression anthropique mesurée et réfléchie permettant la résilience du milieu en vue d'amorcer la succession végétale voulue.

La Lizonne et ses affluents étant des cours d'eau non domaniaux, la présente demande d'intérêt général est donc établie, au titre de l'article L211-7 du code de l'Environnement, en vue d'autoriser le Syndicat Mixte du Bassin de la Lizonne à engager la dépense pour les travaux de gestion sélective de la ripisylve et des embâcles.

9.2 Mise en défend des berges et l'installation de dispositifs de franchissement et d'abreuvement du bétail

L'Abreuvement du bétail dans les cours d'eau constitue une dégradation écologique, physique et socio-économique du cours d'eau et des milieux aquatiques. Les conséquences sont en effet multiples avec notamment la dégradation locale de la qualité des habitats aquatiques et humides par le piétinement, la dégradation physico chimique de la qualité des eaux et des milieux aquatique par colmatage ou pollution biologique, destruction ou empêchement de constitution de ripisylve fonctionnelle et risque sanitaire pour le bétail et les activités humaines.

Pour protéger les berges, les habitats et également tous les travaux de restauration effectués, des clôtures sont donc posées par l'exploitant à environ 2 à 3 m en retrait du haut de berge. Des dispositifs de franchissement et d'abreuvement seront aussi implantés. La fourniture et la pose des éléments de franchissement, d'abreuvement et des clôtures seront financés à la hauteur de 80% par le syndicat et 20% par l'exploitant. Leur mise en place sera réalisée par le syndicat.

La Lizonne et ses affluents étant des cours d'eau non domaniaux, la présente demande d'intérêt général est donc établie, au titre de l'article L211-7 du code de l'Environnement, en vue d'autoriser le Syndicat Mixte du Bassin de la Lizonne à engager la dépense pour les travaux de mise en défends et l'installation de dispositifs de franchissement et d'abreuvement du bétail.

9.3 Les travaux de diversification des habitats, de recharge granulométrique et de restauration du lit mineur

Les différents travaux d'aménagement réalisés antérieurement (recalibrage, rectification et endiguement) sur la Lizonne et ses affluents ont conduit à un appauvrissement voire à une destruction des habitats du lit mineur. La diversification des habitats est réalisée par la mise en place de seuil radiers, d'épis, de risbermes et de blocs installés dans le lit du cours d'eau. Ces aménagements entraîneront une diversification des vitesses d'écoulements localement ayant pour conséquence une diversification des conditions physiques, thermiques et chimiques du lit mineur. Les conditions d'échange physico-chimique et hydrologique seront améliorées permettant aux secteurs concernés d'être plus fonctionnels et plus diversifiés constituant un objectif conjointement partagé par Natura 2000 et la DCE.

En conséquence des mêmes perturbations, de nombreux secteurs du cours de la Lizonne et de ses affluents présentent un abaissement du profil en long et un déficit important en alluvions. Sous les alluvions, le substratum non alluvial qui est la formation géologique sous-jacente n'est pas toujours une roche dure, peu érodable. En effet, sur le bassin de la Lizonne il s'agit de souvent de marnes, de tourbes ou d'argiles bien moins résistantes que des roches calcaires par exemple. Lorsqu'il n'est plus recouvert d'alluvions, ce substratum est érodé et ce de manière irrémédiable. Les alluvions charriées sur le fond des rivières constituent donc un manteau protecteur pour le substratum, que celui-ci soit de bonne ou de mauvaise qualité : le transport des alluvions dans une rivière en équilibre garantit un renouvellement de cette protection. La reconstitution d'un manteau alluvial à travers les actions du syndicat est donc un enjeu important pour l'atteinte des objectifs DCE et Natura 2000.

La Lizonne et ses affluents étant des cours d'eau non domaniaux, la présente demande d'intérêt général est donc établie, au titre de l'article L211-7 du code de l'Environnement, en vue d'autoriser le Syndicat Mixte du Bassin de la Lizonne à engager la dépense pour les travaux de diversification du lit mineur.

9.4 Travaux sur les ouvrages publics et études sur les ouvrages de droits privés

La présence de seuil, gués, vannes ou barrages en travers du cours d'eau a de nombreux impacts négatifs. En effet, les ouvrages entraînent :

- Une augmentation des inondations à l'amont
- Une aggravation des étiages à l'aval
- Un piégeage des éléments grossiers dans la retenue (érosion progressive)
- Un piégeage des éléments fins dans la retenue (Colmatage, ensablement et dégradations des habitats)
- Un effet d'obstacles à la franchissabilité piscicole et un morcellement des populations
- Une modification des faciès d'écoulement et des conditions physico-chimiques de la qualité d'eau
- Une modification des profils des cours d'eau.

Tous ces impacts constituent des freins à l'atteinte du bon état écologique mais constituent également une source de dégradation et de fragmentation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

La Lizonne et ses affluents étant des cours d'eau non domaniaux, la présente demande d'intérêt général est donc établie, au titre de l'article L211-7 du code de l'Environnement, en vue d'autoriser le Syndicat Mixte du Bassin de la Lizonne à engager la dépense pour les travaux de mise au normes des ouvrages publiques et pour un accompagnement technique et la mise en œuvre d'études visant la mise aux normes des ouvrages de droits privés.

10. Indices de suivis évaluation du programme pluriannuel de gestion

Catégorie	Sous-catégorie	Actions du Programme de mesures du SDAGE	Objectifs opérationnels	Effets attendus	Indicateur d'effets attendus	Actions	Indicateur d'actions
modifications des fonctionnalités naturelles	Habitats (cours d'eau, plans d'eau, zones humides)	Entretien des berges et abords des cours d'eau ainsi que les ripisylves	Assurer un équilibre pérenne de la ripisylve	Restaurer une ripisylve fonctionnelle	Evolution du % Ripisylve fonctionnelle/Totale	Restauration de ripisylve /plantation	linéaire restauré /linéaire prévu
				Assurer la pérennité du peuplement forestier		coupe sélective	linéaire entretenu /linéaire prévu
	Morphodynamique fluviale	Mettre en place des plans de renaturation des cours d'eau	Restaurer les fonctionnalités morphologiques des cours d'eau	Restaurer la sinuosité des cours d'eau	Evolution du coefficient de sinuosité	Reméandrage (actif, passif)	réalisé/prévisionnel (ml, coût)
				Améliorer la diversité des faciès et des habitats	Evolution cartographie (faciès, substrats)	diminuer la section d'écoulement, petits aménagements	linéaire aménagé/ linéaire prévu
				Maintenir les embâcles	% d'embâcle maintenu/total	gestion sélectives des embâcles	nombre d'embâcles intégrés et nombre d'embâcles maintenus/total
				lutter contre l'incision du lit	Evolution des profils en long et en travers	créer des seuils de fond, diminuer la pente	réalisé/prévisionnel (nbr, coût, temps passé)
						Reméandrer, recharge granulométrique	linéaire aménagé /linéaire incisé
				Maintien du tracé du cours d'eau	évolution de la cartographie, de l'érosion et de la morphologie des berges	végétalisation des berges	linéaire végétalisé/ linéaire de ripisylve initialement absente
	Faune Piscicole	Soutenir les effectifs de poissons	Améliorer les habitats aquatiques	Améliorer la diversité des faciès et des habitats aquatiques	cartographie (habitats, faciès, substrats)	diminuer la section d'écoulement, petits aménagements, recharge granulo	linéaire aménagé /linéaire prévu

		migrateurs (gestion des prélèvements, sensibilisation des pêcheurs, restauration des habitats,...)		Éliminer le piétinement dans le lit mineur et berges	linéaire de cours d'eau décolmaté et Evolution du % de ripisylve fonctionnelle/linéaire total	Mise en défend des berges	mL Cloturés/mL total impactés
						création de points d'abreuvement/passage bétail	points d'abreuvement équipés
	Gestion des ouvrages	aménagement des ouvrages pour favoriser le transport solide	Rétablir le transport solide	Assurer la transparence sédimentaire	Evolution du rapport linéaire colmaté/linéaire total ou bilan sédimentaire (% linéaire déficitaire)	effacement, aménagement des ouvrages	réalisé/prévisionnel, linéaire restauré
		Aménagement ou effacement des ouvrages pour rétablir la libre circulation pour les migrateurs	Assurer la libre circulation des espèces aquatiques	Assurer le franchissement piscicole	nombre d'obstacles / nombre total d'ouvrages Présence/ absence des différentes espèces piscicoles	Gestion, aménagement ou effacement des ouvrages	existence du tableau de bord du protocole de gestion nombre d'ouvrages rendu franchissable/ nombre total d'obstacles infranchissables
	Sensibilisation et accompagnement	Accompagner et sensibiliser les acteurs	Accompagnements techniques pour l'entretien des bords de berges (ripisylves, clotures, etc.)	Amélioration des pratiques de gestion des bords de berges	Evolution % de linéaire de berges subissant un entretien drastique et linéaire boisé/linéaire de berge	Journée de formation/thématique	Nbre de journée réalisées/prévues
				Intégrer les milieux aquatiques dans les systèmes d'exploitation		Diagnostic d'exploitation/Piste d'amélioration technique/contractualisation N2000	Nbre de personnes présentes
			Sensibilisation globale (fonctionnement, gestion, réglementaires, etc.)	Meilleure prise en compte des enjeux concernant les milieux aquatiques dans l'aménagement du territoire et les projets individuels ou collectifs	Documents de planification intégrant les enjeux eau, projets individuels ou collectifs moins impactant	Guide de gestion, réunion, information, plaquettes, site internet, etc.	Réalisés/prévues (nbr et temps)

11. Dossier Financier

11.1 Estimation du coût des travaux

11.1.1 Fonctionnement annuel du Syndicat du bassin de la Lizonne

Le coût d'autofinancement sur une année est estimé à 44 000 €. Cette somme sera prise comme référence afin de calculer le coût des autres années. Elle sera estimée comme croissante tout au long du programme afin de prévoir des éventuelles **augmentations** du coût des charges de fonctionnement (2 % par an).

11.1.2 Les travaux d'entretien et de restauration des berges

Secteur	tronçon	enjeux	objectifs	mL de berges	Entretien de la végétation		
					MI de berges	coût	Année prog
Lizonne	47 148	pratique d'entretien ripisylve/gestion conservatoire/Maintien en état	Coupe très sélectives/vieillessement de la ripisylve	47 148	18 050	84 992,00 €	1 à 10
	27 574	pratique d'entretien ripisylve/Instabilité/peupliers en berge	recépage et ouverture /Coupe très sélectives/gestion du peuplier	27 574	9 911	65 838,32 €	1 à 10
	20 192	pratique d'entretien ripisylve/gestion conservatoire/instabilité	Coupes sélectives/ recépage et ouverture	20 192	3 566	19 719,52 €	1 à 10
	23 739	pratique d'entretien ripisylve/ripisylve absente/instabilité	Reprise de la végétation	23 739	4 125	38 610,67 €	1 à 10
Belle	31 901	pratique d'entretien ripisylve/gestion conservatoire/instabilité	Coupes sélectives/ recépage et ouverture	31 901	13 900	82 688,66 €	1 à 10
Manaure	13 851	Piétinement/pratique d'entretien ripisylve	Mise en défend des berges/ amélioration des pratiques d'entretien	13 851	5 433	19 752,51 €	1 à 10
Voultron	12 393	pratique d'entretien ripisylve/Instabilité	amélioration des pratiques d'entretien/recépage et ouverture	12 393	5 957	36 404,37 €	1 à 10
Ronsenac	7 614	pratique d'entretien ripisylve	amélioration des pratiques d'entretien/Vieillessement progressif	7 614	3 450	10 681,38 €	1 à 10
Pude	36 668	pratique d'entretien ripisylve/absence de ripisylve	amélioration des pratiques d'entretien	36 668			
Sauvanie	29 660	Peupliers en berges/absence de ripisylve	Gestion du peuplier / plantation	29 660	2 090	25 074,17 €	1 à 10
Cendronne	11 945	Piétinement/pratique d'entretien ripisylve	Mise en défend des berges/ amélioration des pratiques d'entretien	11 945			
Ru des Fontaines	4 307	pratique d'entretien ripisylve/Piétinement	Mise en défend des berges/ amélioration des pratiques d'entretien	4 307			
Total travaux				266 991	66 482	383 761,59 €	1 à 10

11.1.3 Les travaux mise en protection des berges

Secteur	tronçon	enjeux	objectifs	ml	Mise en défends			
					nb de pts	mL	coût	Année prog
Lizonne	47 148	Piétinement des berges et du lit	Mise en défends des berges	47 148	45	8 202	65 611,00 €	2 à 10
	27 574	Piétinement des berges et du lit	Mise en défends des berges	28 916	3	991	7 924,86 €	2 à 10
	20 192	Piétinement des berges et du lit	Mise en défends des berges	11 283	5	2 216	17 729,54 €	2 à 10
	23 739	Piétinement des berges et du lit	Mise en défends des berges	10 477	3	913	7 303,02 €	2 à 10
Belle	31 901	Piétinement des berges et du lit	Mise en défends des berges	31 771	21	5 655	45 252,71 €	2 à 10
Manaure	13 851	Piétinement des berges et du lit	Mise en défends des berges	13 851	9	3 948	31 584,62 €	2 à 10
Voultron	12 393	Piétinement des berges et du lit	Mise en défends des berges	12 393	3	781	6 250,84 €	2 à 10
Ronsenac	7 614	Piétinement des berges et du lit	Mise en défends des berges	7 614	9	1 447	11 575,31 €	2 à 10
Pude	36 668	pratique d'entretien ripisylve	Mise en défends des berges	36 668	4	4 124	32 996,00 €	2 à 10
Sauvanie	29 660	Piétinement des berges et du lit	Mise en défends des berges	29 660	14	5 331	42 648,95 €	2 à 10
Cendronne	11 945	Piétinement des berges et du lit	Mise en défends des berges	11 945	6	147	1 178,00 €	2 à 10
Ru des Fontaines	4 307	Piétinement des berges et du lit	Mise en défends des berges	4 307	3	819	6 554,65 €	2 à 10
Total travaux				266 991	124	34 574	276 609,49 €	2 à 10

11.1.4 Les travaux en lit mineur

Secteur	tronçon	enjeux	objectifs	ml	Aménagement lit mineur		
					ml	coût	Année prog
Lizonne	T1	Homogénéisation/capacité d'accueil du lit mineur	Diversifier les faciès et les habitats	47 148	5 344	208 621,92 €	1 à 7
Belle		Tracés en plan	Retour au tracé initial	31 771	1 899	189 921,44 €	2 à 10
Pude		Dysfonctionnement morphologique	Réduire les dysfonctionnements morpho dynamiques	36 668	15 537	71 230,00 €	1 à 10
Total travaux					22 780	469 773,36 €	1 à 10

11.1.5 Les travaux d'aménagement des ouvrages hydrauliques

Secteur	tronçon	enjeux	objectifs	ml	Continuité écologique		
					nb ouvr	coût	Année prog
Lizonne	T1	Continuité écologique/incision du lit	Mise en conformité vis-à-vis de l'article L214-17/ Amélioration du fonctionnement morphodynamique	47 148	28	129 250 €	1 à 5
	T2	Continuité écologique/incision du lit	Mise en conformité vis-à-vis de l'article L214-17/ Amélioration du fonctionnement morphodynamique	28 916	6	6 000 €	1 à 5
	T3	Continuité écologique/incision du lit	Mise en conformité vis-à-vis de l'article L214-17/ Amélioration du fonctionnement morphodynamique	11 283	4	22 000 €	3 à 10
	T4	Continuité écologique/incision du lit	Mise en conformité vis-à-vis de l'article L214-17/ Amélioration du fonctionnement morphodynamique	10 477	6	61 000 €	1 à 10
Belle		Continuité écologique	Mise en conformité vis-à-vis de l'article L214-17/ Amélioration du fonctionnement morphodynamique	31 771	18	49 500 €	1 à 5
Manaure		Continuité écologique/sécurité publique	Mise en conformité vis-à-vis de l'article L214-17/ Amélioration du fonctionnement morphodynamique	13 851	3	12 000 €	
Sauvanie		Continuité écologique/incision du lit/sécurité publique	Mise en conformité vis-à-vis de l'article L214-17/ Amélioration du fonctionnement morphodynamique	29 660	1	10 000 €	
Total travaux					66	289 750 €	1 à 10

11.1.6 Synthèse (sans le poste de technicien rivière)

Secteur	tronçon	ml de berge	Entretien de la végétation			Mise en défends				Aménagement lit mineur			Continuité écologique			améliorer les pratiques d'entretien		Lutte ragondin coût		Total Travaux
			ml de berge	coût	Année prog	nb de pts	mL de berges	coût	Année prog	ml de cours d'eau	coût	Année prog	nb ouvr	coût	Année prog	mL de berge	Coût	Coût/an	Coût total	
Lizonne	T1	47 148	18 050	84 992,00 €	1 à 10	45	8 202	65 611,00 €	2 à 10	5 344	208 621,92 €	1 à 7	28	129 250 €	1 à 5	6 373		1 320,14 €	13 201,44 €	501 676,36 €
	T2	27 574	9 911	65 838,32 €	1 à 10	3	991	7 924,86 €	2 à 10				6	6 000 €	1 à 5	9 371		772,07 €	7 720,72 €	87 483,90 €
	T3	20 192	3 566	19 719,52 €	1 à 10	5	2 216	17 729,54 €	2 à 10				4	22 000 €	3 à 10	1 954		565,37 €	5 653,72 €	65 102,77 €
	T4	23 739	4 125	38 610,67 €	1 à 10	3	913	7 303,02 €	2 à 10				6	61 000 €	1 à 10	4 137		664,68 €	6 646,84 €	106 257,50 €
Belle		31 901	13 900	82 688,66 €	1 à 10	21	5 655	45 252,71 €	2 à 10	1 899	189 921,44 €	2 à 10	18	49 500 €	1 à 5	4 215		893,23 €	8 932,28 €	376 295,09 €
Manaure		13 851	5 433	19 752,51 €	1 à 10	9	3 948	31 584,62 €	2 à 10				3	12 000 €		1 768		387,82 €	3 878,23 €	67 215,36 €
Voultron		12 393	5 957	36 404,37 €	1 à 10	3	781	6 250,84 €	2 à 10							382		347,00 €	3 470,00 €	46 125,21 €
Ronsenac		7 614	3 450	10 681,38 €	1 à 10	9	1 447	11 575,31 €	2 à 10									213,19 €	2 131,91 €	24 388,60 €
Pude		36 668				3	4 124	32 996,00 €	2 à 10	15 537	71 230,00 €	1 à 10								104 226,00 €
Sauvanie		29 660	2 090	25 074,17 €	1 à 10	14	5 331	42 648,95 €	2 à 10				1	10 000 €						77 723,12 €
Cendronne		11 945				6	147	1 178,00 €	2 à 10											1 178,00 €
Ru des Fontaines		4 307				3	819	6 554,65 €	2 à 10											6 554,65 €
Total travaux		266 991	66 482	383 761,59 €	1 à 10	124	34 574	276 609,49 €	2 à 10	22 780	469 773,36 €	2 à 10	66	289 750 €	1 à 10	28 200	22 000,00 €	5 163,51 €	51 635,14 €	1 493 529,58 €

11.2 Répartition des dépenses

11.2.1 Liste des personnes publiques ou privées appelées à participer aux dépenses

Un des principe du Plan pluriannuel de restauration et de gestion ainsi que la DIG est de prédéfinir un plan de financement. Les plans de financement doivent toutefois être considérés comme **un cadre** au sein desquels le plan définitif sera retenu, après instruction dans leurs instances respectives prévues à cet effet, par les différents financeurs sollicités. Les chiffres présentés sont donc des **fourchettes de taux d'aides** et qui peuvent être variables dans le temps et en fonction des postes de dépenses.

En effet, le plan de financement du PPRG de la Lizonne ne déroge pas aux règles propres à chaque financeurs (planfond d'aides, conditions d'attribution, modalités administratives, taux d'aides maximum de 80%, etc.), qui ne sont pas explicitées dans le présent document et qui peuvent varier sur la durée du programme. Ainsi la répartition des aides est variables selon la thématique des actions, si la dépense est en fonctionnement ou en investissement et selon le territoire où s'inscrit l'action (en Charente ou en Dordogne).

Les partenaires financiers du PPRG sont les suivant :

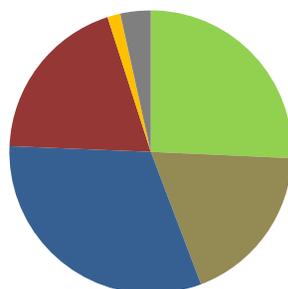
- Agence de l'eau Adour Garonne
- Région Poitou Charente
- Région Aquitaine
- Conseil Général de Charente
- Conseil Général de Dordogne

11.2.2 Répartition annuelle des dépenses par type d'actions

Tranche	Entretien						Fonctionnement					Investissement					Coût TTC total de la tranche annuelle	
	Coût TTC intervention ripisylve	coût TTC suivi	coût TTC lutte ragondin	total TTC de la section entretien	Auto financement à 80%	Auto financement à 65%	Coût TTC communication	Coût TTC poste TR	total TTC de la section fonctionnement	Auto financement à 80%	Auto financement à 65%	Coût TTC mise en défends des berges/clotures	Coût TTC travaux sur le lit mineur	Coût TTC mise en conformité ouvrages	Total TTC de la section investissement	Auto financement à 80%		Auto financement à 65%
Année 1	38 376,2 €		5 000,0 €	43 376,2 €	8 675,2 €	15 181,7 €		44 000,0 €	44 000,0 €	8 800,0 €	15 400,0 €	8 000,0 €	24 000,0 €	80 000,0 €	112 000,0 €	22 400,0 €	39 200,0 €	199 376,2 €
Année 2	38 376,2 €	5 000,0 €	5 000,0 €	48 376,2 €	9 675,2 €	16 931,7 €	5 000,0 €	44 880,0 €	49 880,0 €	9 976,0 €	17 458,0 €	35 734,4 €	42 197,0 €	23 305,6 €	101 237,0 €	20 247,4 €	35 432,9 €	199 493,2 €
Année 3	38 376,2 €		5 000,0 €	43 376,2 €	8 675,2 €	15 181,7 €		45 777,6 €	45 777,6 €	9 155,5 €	16 022,2 €	34 734,4 €	52 197,0 €	23 305,6 €	110 237,0 €	22 047,4 €	38 582,9 €	199 390,8 €
Année 4	38 376,2 €		5 000,0 €	43 376,2 €	8 675,2 €	15 181,7 €	5 000,0 €	46 693,2 €	51 693,2 €	10 338,6 €	18 092,6 €	28 734,4 €	52 197,0 €	23 305,6 €	104 237,0 €	20 847,4 €	36 482,9 €	199 306,3 €
Année 5	38 376,2 €		5 000,0 €	43 376,2 €	8 675,2 €	15 181,7 €		47 627,0 €	47 627,0 €	9 525,4 €	16 669,5 €	30 734,4 €	52 197,0 €	23 305,6 €	106 237,0 €	21 247,4 €	37 182,9 €	197 240,2 €
Année 6	38 376,2 €	5 000,0 €	5 000,0 €	48 376,2 €	9 675,2 €	16 931,7 €	2 000,0 €	48 579,6 €	50 579,6 €	10 115,9 €	17 702,8 €	25 734,4 €	52 197,0 €	23 305,6 €	101 237,0 €	20 247,4 €	35 432,9 €	200 192,7 €
Année 7	38 376,2 €		5 000,0 €	43 376,2 €	8 675,2 €	15 181,7 €		49 551,1 €	49 551,1 €	9 910,2 €	17 342,9 €	30 734,4 €	52 197,0 €	23 305,6 €	106 237,0 €	21 247,4 €	37 182,9 €	199 164,3 €
Année 8	38 376,2 €		5 000,0 €	43 376,2 €	8 675,2 €	15 181,7 €	2 000,0 €	50 542,2 €	52 542,2 €	10 508,4 €	18 389,8 €	28 734,4 €	52 197,0 €	23 305,6 €	104 237,0 €	20 847,4 €	36 482,9 €	200 155,3 €
Année 9	38 376,2 €		5 000,0 €	43 376,2 €	8 675,2 €	15 181,7 €		51 553,0 €	51 553,0 €	10 310,6 €	18 043,6 €	26 734,4 €	52 197,0 €	23 305,6 €	102 237,0 €	20 447,4 €	35 782,9 €	197 166,2 €
Année 10	38 376,2 €	5 000,0 €	5 000,0 €	48 376,2 €	9 675,2 €	16 931,7 €	8 000,0 €	52 584,1 €	60 584,1 €	12 116,8 €	21 204,4 €	26 734,4 €	38 197,0 €	23 305,6 €	88 237,0 €	17 647,4 €	30 882,9 €	197 197,2 €
Total	383 761,6 €	15 000,0 €	50 000,0 €	448 761,6 €	89 752,3 €	157 066,6 €	22 000,0 €	481 787,7 €	503 787,7 €	100 757,5 €	176 325,7 €	276 609,5 €	469 773,4 €	289 750,0 €	1 036 132,9 €	207 226,6 €	362 646,5 €	1 988 682,2 €

La thématique la plus "coûteuse" est logiquement l'amélioration du lit mineur car elle nécessite des investissements et des travaux plus importants (Regarge granulométrique, restauration du lit mineur, équipements, etc.)

Répartition financière des travaux par thématiques



- Entretien végétation
- Mise en défends
- Aménagement du lit mineur
- Continuité écologique/travaux ouvrages
- Communication/animation
- Lutte ragondins

Le Plan Pluriannuel de Restauration et de Gestion de la Lizonne et de ses affluents s'étend sur une durée de 12 ans de 2012 à 2024 mais sur 10 tranches annuelles de travaux. Les années 2015, 2020 et 2024 étend réservées aux opérations d'évaluation et de poursuite des missions d'animation et de veille du technicien rivière. Ce tableau met en évidence les dépenses liées aux travaux, frais de structure et poste de technicien rivière et les recettes du syndicat liées aux participations des communes membres ainsi que les subvention tant allouées sur le poste de technicien que sur les travaux. Aussi à partir des éléments financiers du syndicat depuis 2001 nous on permis de simuler le portage financier du PPRG.

Années	Tranches de travaux	Participations statutaires des communes	Pourcentage d'augmentation	Trésorie en début d'exercice financier	Emprunt	Coût technicien	Frais fixes de structures	Coût des travaux	Récupération de la TVA	Aides	Trésorie en fin d'exercice financier
2011		34 000 €	0%	140 000 €	0	39 000 €	9 000 €	- €	- €	23 475 €	150 000 €
Début du programme de gestion et de restauration du bassin de la Lizonne											
2012	1°	39 100 €	15%	150 000 €	0	40 000 €	9 000 €	150 000 €	- €	115 750 €	105 850 €
2013	2°	45 000 €	15%	105 850 €	0	41 500 €	9 300 €	150 000 €	- €	116 800 €	66 850 €
2014	3°	51 800 €	15%	66 850 €	0	42 500 €	9 500 €	150 000 €	13 500 €	117 500 €	47 650 €
2015		51 800 €	0%	47 650 €	0	44 000 €	9 800 €	- €	13 500 €	30 800 €	89 950 €
2016	4°	57 000 €	10%	89 950 €	0	45 000 €	10 000 €	150 000 €	13 500 €	119 250 €	74 700 €
2017	5°	62 700 €	10%	74 700 €	0	47 000 €	10 200 €	150 000 €	- €	120 650 €	50 850 €
2018	6°	65 800 €	5%	50 850 €	0	48 000 €	10 500 €	150 000 €	13 500 €	121 350 €	43 000 €
2019	7°	69 000 €	5%	43 000 €	0	49 000 €	10 700 €	150 000 €	13 500 €	122 050 €	37 850 €
2020		69 000 €	0%	37 850 €	0	50 000 €	10 900 €	- €	13 500 €	35 000 €	94 450 €
2021	8°	69 000 €	0%	94 450 €	0	51 000 €	11 000 €	150 000 €	13 500 €	123 450 €	89 400 €
2022	9°	58 600 €	-15%	89 400 €	0	52 000 €	11 300 €	150 000 €	- €	124 150 €	58 850 €
2023	10°	50 000 €	-15%	58 850 €	0	53 000 €	11 500 €	150 000 €	13 500 €	124 850 €	32 700 €
2024		45 000 €	-10%	32 700 €	0	54 000 €	11 700 €	- €	13 500 €	37 800 €	63 300 €
12 ans	10 tranches	767 800 €	35%			617 000 €	135 400 €	1 500 000 €	121 500 €	1 332 875 €	

La simulation prend en compte la réserve financière du Syndicat en 2011 et cette dernière met en évidence une nécessité de procéder à une augmentation forte des participations statutaires dès 2012 pour compenser les avances de TVA sur les deux premières années du PPRG. Autre élément important est que le programme se réalise sans emprunt et donc n'engage pas le syndicat dans un emprunt susceptible de ralentir les missions du syndicat, avec un remboursement de crédit, si le contexte des aides ou financier devait changer.

11.2.3 Montant des participations par personne publique (exemple année 1)

Rubrique des dépenses	Coût HT tranche 1	CG 16 (32,11%)	CG 24 (67,89%)	Région Poitou Charentes (32,11%)	Région Aquitaine (67,89%)	Agence de l'eau
Poste de technicien						
Salaire et charges (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2012)	30 000 €	9 633 €	20 367 €	9 633 €		30 000 €
Loyer	2 000 €		1 358 €	642 €		2 000 €
Carburant	2 000 €		1 358 €	642 €		2 000 €
Maintenance véhicule et informatique	1 500 €		1 018 €	482 €		1 500 €
Formation+Frais de déplacement	1 500 €		1 018 €	482 €		1 500 €
Fourniture administrative	2 000 €		1 358 €	642 €		2 000 €
télécommunication	1 700 €		1 154 €	546 €		1 700 €
Assurances	1 000 €		679 €	321 €		1 000 €
Charges diverses (indemnité comptable, location photocopieur mairie, etc.)	1 500 €		1 018 €	482 €		1 500 €
Total fonctionnement poste technicien	43 200 €	9 633 €	29 328 €	13 872 €		43 200 €
Règlement subvention		30%	10%	40%	0%	50%
Subventions attendues max	32 971,36 €	2 889,90 €	2 932,85 €	5 548,61 €	- €	21 600,00 €
Total poste de technicien						
% subvention publiques	76%					
Travaux lit mineur Investissement						
Travaux lit mineur mitoyen		- €	- €	- €	- €	- €
Travaux lit mineur en 16		- €	- €	- €	- €	- €
Travaux lit mineur en 24	19 296 €	- €	19 296 €	- €	19 296 €	19 296 €
Modification passage busée par pont cadre (Nizonne)	8 040 €	- €	8 040 €	- €	8 040 €	8 040 €
Mise en défend des berges	6 432 €	2 065 €	4 367 €		4 367 €	6 432 €
Sous Total dépenses investissement	33 768 €	2 065 €	31 703 €	- €	31 703 €	33 768 €
Règlement subvention		30%	30%		20%	50%
Subventions attendues max	27 014,40 €	619,59 €	9 510,81 €	- €	6 340,54 €	16 884,00 €
% subvention publiques	80%					
Frais d'études						
Etude BV/ouvrages (50% 16-50% 24)	40 200,00 €	20 100,00 €	20 100,00 €	20 100,00 €	20 100,00 €	40 200,00 €
Données Topographique lizonne aval (50% 16-50% 24)	15 750,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €	- €	9 500,00 €	15 750,00 €
Sous Total dépenses investissement	55 950,00 €	29 600,00 €	29 600,00 €	20 100,00 €	29 600,00 €	55 950,00 €
Règlement subvention		0%	30%	10%	20%	50%
Subventions attendues max	44 785,00 €	0,0	8 880,0	2 010,0	5 920,0	27 975,0
% subvention publiques	80%					
Travaux entretien						
Charente	18 433,75 €	18 433,75 €	- €	18 433,75 €	- €	18 433,75 €
Dordogne	14 619,30 €	- €	14 619,30 €	- €	14 619,30 €	14 619,30 €
Lutte Ragondin	4 020,00 €					
Travaux entretien Sous Total	37 073,05 €	18 433,75 €	14 619,30 €	18 433,75 €	14 619,30 €	33 053,05 €
Règlement subvention		30%	30%	0%	20%	50%
Subventions attendues max	29 366,30 €	5 530,13 €	4 385,79 €	- €	2 923,86 €	16 526,53 €
% subvention publiques	79%					
Total (par territoire)	169 991,05 €	59 732,07 €	105 250 €	52 405,27 €	75 921,98 €	165 971,05 €
Subventions	134 137,06 €					
Autofinancement	35 853,99 €		21%			

**11.2.3.1 Simulation des participations statutaires des communes
adhérentse en années 1 selon la clé de répartition établie par l'article
9 des statuts du SMBL en fonction de la part d'autofinancement
dévolue au SMBL (35 ou 20 %)**

COMMUNES	ENTRETIEN		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	TOTAL arrondi à l'€
	a1%	MONTANT	d%	MONTANT	d%	MONTANT		
BEAUSSAC	0,0252	218,62	0,0172	151,36	0,0172	385,28	755,3	755
BLANZAGUET	0,1206	1046,23	0,0416	366,08	0,0416	931,84	2344,2	2344
CHAMPEAUX	0,0817	708,77	0,0308	271,04	0,0308	689,92	1669,8	1670
COMBIERS	0,0419	363,49	0,0178	156,64	0,0178	398,72	918,9	919
EDON	0,0761	660,19	0,0324	285,12	0,0324	725,76	1671,1	1671
GURAT	0,0644	558,68	0,0277	243,76	0,0277	620,48	1423,0	1423
LA ROCHEBEAUCOURT	0,0717	622,01	0,0418	367,84	0,0418	936,32	1926,3	1926
LES GRAULGES	0,017	147,48	0,0081	71,28	0,0081	181,44	400,2	400
MAREUIL	0,0498	432,03	0,0855	752,4	0,0855	1915,2	3099,8	3100
MONSEC	0,0239	207,34	0,0156	137,28	0,0156	349,44	694,1	694
PALLUAUD	0,0252	218,62	0,0237	208,56	0,0237	530,88	958,1	958
PUYRENIER	0,0365	316,65	0,0118	103,84	0,0118	264,32	684,8	685
ROUGNAC	0,0551	478,01	0,0417	366,96	0,0417	934,08	1779,1	1779
RUDEAU LADOSSE	0,0654	567,36	0,0256	225,28	0,0256	573,44	1366,1	1366
SALLES LAVALETTE	0,0252	218,62	0,0288	253,44	0,0288	645,12	1117,2	1117
STE CROIX MAREUIL	0,0455	394,72	0,0191	168,08	0,0191	427,84	990,7	991
CDC NONTRON(ST FRONT S NIZ)	0,0236	204,74	0,0131	115,28	0,0131	293,44	613,5	613
ST SEVERIN	0,0286	248,11	0,0617	542,96	0,0617	1382,08	2173,3	2173
ST SULPICE MAREUIL	0,0249	216,01	0,0139	122,32	0,0139	311,36	649,7	650
VAUX LAVALETTE	0,01	86,75	0,008	70,4	0,008	179,2	336,4	336
VIEUX MAREUIL	0,0877	760,82	0,0467	410,96	0,0467	1046,08	2218,0	2218
ALLEMANS	SMEA	0,00	0,0483	425,04	0,0483	1081,92	1507,1	1507
BERTRIC BUREE	SMEA	0,00	0,0306	269,28	0,0306	685,44	954,8	955
BOUTELLES ST SEBASTIEN	SMEA	0,00	0,0166	146,08	0,0166	371,84	518,0	518
CHAMPAGNE FONTAINE	SMEA	0,00	0,0488	429,44	0,0488	1093,12	1522,7	1523
CHERVAL	SMEA	0,00	0,0219	192,72	0,0219	490,56	683,3	683
GOUTS ROSSIGNOL	SMEA	0,00	0,0263	231,44	0,0263	589,12	820,6	821
LA CHAPELLE GRESIGNAC	SMEA	0,00	0,0072	63,36	0,0072	161,28	224,7	225
LUSIGNAC	SMEA	0,00	0,0192	168,96	0,0192	430,08	599,1	599
NANTEUIL AURIAC DE BOURZAC	SMEA	0,00	0,0313	275,44	0,0313	701,12	976,6	977
ST MARTIAL VIVEYROL	SMEA	0,00	0,0249	219,12	0,0249	557,76	776,9	777
ST PAUL LIZONNE	SMEA	0,00	0,0338	297,44	0,0338	757,12	1054,6	1055
VENDOIRE	SMEA	0,00	0,023	202,4	0,023	515,2	717,6	718
VERTEILLAC	SMEA	0,00	0,0555	488,4	0,0555	1243,2	1731,7	1732
<i>sous total</i>		8675,23		8800,00		22400,00	39877,2	
VILLEBOIS LAVALETTE	* art 11	0,00	* art 11	0,00	* art 11	266,00	266,00	266
TOTAL	100%	8675,23	100%	8800,00		22666,00	40143,23	40144

COMMUNES	ENTRETIEN		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	TOTAL arrondi à l'€
	a1%	MONTANT	d%	MONTANT	d%	MONTANT		
BEAUSSAC	0,0252	382,6	0,0172	264,9	0,0172	674,2	1321,7	1322
BLANZAGUET	0,1206	1830,9	0,0416	640,6	0,0416	1630,7	4102,4	4102
CHAMPEAUX	0,0817	1240,3	0,0308	474,3	0,0308	1207,4	2922,1	2922
COMBIERS	0,0419	636,1	0,0178	274,1	0,0178	697,8	1608,0	1608
EDON	0,0761	1155,3	0,0324	499,0	0,0324	1270,1	2924,4	2924
GURAT	0,0644	977,7	0,0277	426,6	0,0277	1085,8	2490,2	2490
LA ROCHEBEAUCOURT	0,0717	1088,5	0,0418	643,7	0,0418	1638,6	3370,9	3371
LES GRAULGES	0,017	258,1	0,0081	124,7	0,0081	317,5	700,4	700
MAREUIL	0,0498	756,0	0,0855	1316,7	0,0855	3351,6	5424,5	5425
MONSEC	0,0239	362,8	0,0156	240,2	0,0156	611,5	1214,6	1215
PALLUAUD	0,0252	382,6	0,0237	365,0	0,0237	929,0	1676,6	1677
PUYRENIER	0,0365	554,1	0,0118	181,7	0,0118	462,6	1198,4	1198
ROUGNAC	0,0551	836,5	0,0417	642,2	0,0417	1634,6	3113,4	3113
RUDEAU LADOSSE	0,0654	992,9	0,0256	394,2	0,0256	1003,5	2390,7	2391
SALLES LAVALETTE	0,0252	382,6	0,0288	443,5	0,0288	1129,0	1955,1	1955
STE CROIX MAREUIL	0,0455	690,8	0,0191	294,1	0,0191	748,7	1733,7	1734
CDC NONTRON(ST FRONT S NIZ)	0,0236	358,3	0,0131	201,7	0,0131	513,5	1073,6	1074
ST SEVERIN	0,0286	434,2	0,0617	950,2	0,0617	2418,6	3803,1	3803
ST SULPICE MAREUIL	0,0249	378,0	0,0139	214,1	0,0139	544,9	1137,0	1137
VAUX LAVALETTE	0,01	151,8	0,008	123,2	0,008	313,6	588,6	589
VIEUX MAREUIL	0,0877	1331,4	0,0467	719,2	0,0467	1830,6	3881,3	3881
ALLEMANS	SMEA	0,0	0,0483	743,8	0,0483	1893,4	2637,3	2637
BERTRIC BUREE	SMEA	0,0	0,0306	471,2	0,0306	1199,5	1670,8	1671
BOUTELLES ST SEBASTIEN	SMEA	0,0	0,0166	255,6	0,0166	650,7	906,4	906
CHAMPAGNE FONTAINE	SMEA	0,0	0,0488	751,5	0,0488	1913,0	2664,6	2665
CHERVAL	SMEA	0,0	0,0219	337,3	0,0219	858,5	1195,8	1196
GOUTS ROSSIGNOL	SMEA	0,0	0,0263	405,0	0,0263	1031,0	1436,0	1436
LA CHAPELLE GRESIGNAC	SMEA	0,0	0,0072	110,9	0,0072	282,2	393,1	393
LUSIGNAC	SMEA	0,0	0,0192	295,7	0,0192	752,6	1048,4	1048
NANTEUIL AURIAC DE BOURZAC	SMEA	0,0	0,0313	482,0	0,0313	1227,0	1709,0	1709
ST MARTIAL VIVEYROL	SMEA	0,0	0,0249	383,5	0,0249	976,1	1359,6	1360
ST PAUL LIZONNE	SMEA	0,0	0,0338	520,5	0,0338	1325,0	1845,5	1846
VENDOIRE	SMEA	0,0	0,023	354,2	0,023	901,6	1255,8	1256
VERTEILLAC	SMEA	0,0	0,0555	854,7	0,0555	2175,6	3030,4	3030
<i>sous total</i>		<i>15181,7</i>		<i>15400,00</i>		<i>39200,00</i>	<i>69783,66</i>	
VILLEBOIS LAVALETTE	* art 11	0,00	* art 11	0,00	* art 11	266,00	266,00	266
TOTAL	100%	15181,66	100%	15400,00		39466,00	70049,66	70050

12. Règlementation

Quatre notions essentielles servent de base réglementaire à toute action d'une structure à compétence rivière pour réaliser des travaux liés à la ressource en eau :

- l'eau, patrimoine commun de la nation,
- le respect de la propriété privée,
- l'habilitation de certaines structures à entreprendre des travaux liés à l'eau sur des propriétés privées,
- l'obligation d'obtenir une déclaration d'intérêt général pour réaliser ces travaux.

12.1 Les bases réglementaires de la déclaration d'intérêt général

12.1.1 L'eau patrimoine commune de la nation

L'article L. 210-1 du CE (code de l'environnement) stipule que : « **L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation.** Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'**intérêt général** ».

Les opérations qui rentrent dans cette notion d'intérêt général sont variées, elles vont de l'entretien simple d'un cours d'eau (**article L. 215-14 du CE**) à une gestion globale d'un bassin versant (**article L. 211-7 du CE**).

12.1.2 Cours d'eau non domanial et propriété privée

Pour un cours d'eau non domanial, le riverain est propriétaire du lit du cours d'eau jusqu'à sa moitié : **article L. 215-2 du CE**. Il est tenu d'assurer l'entretien de sa partie de cours d'eau : **article L. 215-14 du CE**. S'il ne le fait pas, il peut être mis en demeure de le faire, selon une procédure décrite dans les **articles L. 215-16 et L. 216-1 du CE**.

12.1.3 Les structures habilitées à se substituer aux riverains

Certaines structures sont habilitées à intervenir sur la propriété d'autrui pour se substituer au riverain et réaliser des travaux en rivière. Ce sont « les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'**article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriale** ».

Les collectivités territoriales concernées sont les communes, mais aussi les communautés de communes qui ont inscrit la compétence rivière dans leurs statuts. Les syndicats mixtes s'étant dotés de compétences rentrent dans le cadre de l'application de l'article **L. 5721-2 du CGCT (code général des collectivités territoriales)**.

Les collectivités territoriales ainsi que les syndicats compétents peuvent donc prescrire, faire exécuter ou exécuter des travaux :

- soit par mise en demeure, en application de l'**article L. 215-16 du CE**,
- soit en invoquant la notion d'intérêt général, pour application de l'**article L. 151-36 du CR (code rural)**.

12.1.4 L'enquête publique préalable et la Déclaration d'intérêt général

Dans le deuxième cas (déclaration d'intérêt général), le programme des travaux est soumis à enquête publique par le préfet (**article L. 151-37 du CR**) selon le **décret n° 93-1182 du 21 octobre 1993**, repris depuis dans le code de l'environnement.

Le dossier qui est présenté à l'enquête publique comporte principalement :

- un mémoire justifiant de l'intérêt général des travaux (cf. : **articles L. 210-1, L. 211-7 et L. 215-14 du CE**),
- la cartographie cadastrale des travaux,
- la description technique des travaux,
- l'estimation détaillée du coût des travaux,
- le calendrier prévisionnel.

12.1.5 Partage du droit de pêche

Lorsque les travaux sont réalisés avec des subventions sur fonds publics (**article L. 435-5 du CE**), le propriétaire riverain est tenu de partager son droit de pêche, sauf s'il exécute lui-même les travaux ou s'il les rembourse.

12.1.6 La durée de validité de la DIG

La durée de validité de l'arrêté de déclaration d'intérêt général est de **10 ans**.

12.2 Principaux textes de lois

12.2.1 L'eau, Patrimoine commun de la Nation

Article L. 210-1 du code de l'environnement

(Loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 art. 1 Journal Officiel du 22 avril 2004)

(Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 art. 1 Journal Officiel du 31 décembre 2006)

L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous.

Les coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources elles-mêmes, sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des conséquences sociales, environnementales et économiques ainsi que des conditions géographiques et climatiques.

12.2.2 La Propriété d'un cours d'eau non domanial

Article L. 215-2 du code de l'environnement

*(Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006,
art. 8 I Journal Officiel du 31 décembre 2006)*

Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives.

Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire.

Chaque riverain a le droit de prendre, dans la partie du lit qui lui appartient, tous les produits naturels et d'en extraire de la vase, du sable et des pierres, à la condition de ne pas modifier le régime des eaux et d'en exécuter l'entretien conformément à l'article L. 215-14.

Sont et demeurent réservés les droits acquis par les riverains ou autres intéressés sur les parties des cours d'eau qui servent de voie d'exploitation pour la desserte de leurs fonds.

12.2.3 L'obligation d'entretien de cours d'eau

Article L. 215-14 du code de l'environnement

*(Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006
art. 8 I Journal Officiel du 31 décembre 2006)*

Sans préjudice des articles 556 et 557 du code civil et des chapitres Ier, II, IV, VI et VII du présent titre, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article.

Article L. 215-16 du code de l'environnement

*(Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006
art. 8 I Journal Officiel du 31 décembre 2006)*

Si le propriétaire ne s'acquitte pas de l'obligation d'entretien régulier qui lui est faite par l'article L. 215-14, la commune, le groupement de communes ou le syndicat compétent, après une mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'un délai déterminé dans laquelle sont rappelées les dispositions de l'article L. 435-5, peut y pourvoir d'office à la charge de l'intéressé.

Le maire ou le président du groupement ou du syndicat compétent émet à l'encontre du propriétaire un titre de perception du montant correspondant aux travaux exécutés. Il est procédé au recouvrement de cette somme au bénéfice de la commune, du groupement ou du syndicat compétent, comme en matière de créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine.

12.2.4 Les structures habilitées à mener des travaux d'intérêt général

Article L151-36* du code rural

*(Loi n° 92-1283 du 11 décembre 1992 annexe Journal Officiel du 12 décembre 1992)
(Loi n° 93-934 du 22 juillet 1993 art. 5 I, II Journal Officiel du 23 juillet 1993)
(Loi n° 96-142 du 21 février 1996 art. 11 Journal Officiel du 24 février 1996)
(Loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 art. 28 III,
art. 33 XX Journal Officiel du 11 juillet 2001)
(Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 art. 55 I Journal Officiel du 31 juillet 2003)
(Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 art. 198 I Journal Officiel du 24 février 2005)
(Loi n° 2005-157 du 23 février 2005
art. 92 b Journal Officiel du 24 février 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)
(Loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 art. 51 Journal Officiel du 6 janvier 2006)*

*(Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006
art. 8 III Journal Officiel du 31 décembre 2006)*

Les départements, les communes ainsi que les groupements de ces collectivités et les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales peuvent prescrire ou exécuter les travaux entrant dans les catégories ci-dessous définies, lorsqu'ils présentent, du point de vue agricole ou forestier, un caractère d'intérêt général ou d'urgence :

- 1° Lutte contre l'érosion et les avalanches, défense contre les torrents, reboisement et aménagement des versants, défense contre les incendies et réalisation de travaux de desserte forestière, pastorale ou permettant l'accès aux équipements répondant aux objectifs de protection précités ;
- 2° Travaux de débroussaillage des terrains mentionnés à l'article L. 126-2 du présent code ;
- 3° Entretien des canaux et fossés ;
- 4° et 5° (alinéas abrogés) ;
- 6° Irrigation, épandage, colmatage et limonage ;
- 7° Les travaux de débardage par câble et les travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois.

Les personnes morales mentionnées au premier alinéa prennent en charge les travaux qu'elles ont prescrits ou exécutés. Elles peuvent toutefois, dans les conditions prévues à l'article L. 151-37, faire participer aux dépenses de premier établissement, d'entretien et d'exploitation des ouvrages les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent intérêt.

Lorsque le montant de la participation aux travaux est supérieur au tiers de la valeur avant travaux du bien immobilier qui en bénéficie, le propriétaire peut exiger de la personne morale qu'elle acquière son bien dans un délai de deux ans à compter du jour de la demande. A défaut d'accord amiable sur le prix à l'expiration du délai, le juge de l'expropriation, saisi par le propriétaire ou la personne morale, prononce le transfert de propriété et fixe le prix du bien.

12.2.5 Les travaux présentant un caractère d'intérêt général

Article L. 211-7 du code de l'environnement

*(Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003,
Art. 55 II du Journal Officiel du 31 juillet 2003)*

I. - Sous réserve du respect des dispositions des articles 5 et 25 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, **les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales et la communauté locale de l'eau sont habilités à utiliser les**

articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- 1°** L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2°** L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 3°** L'approvisionnement en eau ;
- 4°** La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 5°** La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 6°** La lutte contre la pollution ;
- 7°** La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 8°** La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 9°** Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10°** L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11°** La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12°** L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

I bis. - Lorsqu'un projet visé aux 1°, 2° et 5° du I dépassant un seuil financier fixé par décret est situé dans le périmètre d'un établissement public territorial de bassin visé à l'article L. 213-10, le préfet saisit pour avis le président de cet établissement. A défaut de réponse dans un délai de deux mois, l'avis est réputé favorable.

II. - L'étude, l'exécution et l'exploitation desdits travaux peuvent être concédées notamment à des sociétés d'économie mixte. Les concessionnaires sont fondés à percevoir le prix des participations prévues à l'article L. 151-36 du code rural.

III. - Il est procédé à une seule enquête publique au titre de l'article L. 151-37 du code rural, des articles L. 214-1 à L. 214-6 du présent code et, s'il y a lieu, de la déclaration d'utilité publique.

IV. - Sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée, les servitudes de libre passage des engins d'entretien dans le lit ou sur les berges des cours d'eau non domaniaux, instaurées en application du décret n° 59-96 du 7 janvier 1959 relatif aux servitudes de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables sont validées et valent servitudes au sens de l'article L. 151-37-1 du code rural.

12.2.6 La nécessité d'une enquête publique

Article L. 151-37 du code rural

(Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 art. 55 | Journal Officiel du 31 juillet 2003)

Le programme des travaux à réaliser est arrêté par la ou les personnes morales concernées. Il prévoit la répartition des dépenses de premier établissement, d'exploitation et d'entretien des ouvrages entre la ou les personnes morales et les personnes mentionnées à l'article L. 151-36. Les bases générales de cette répartition sont fixées compte tenu de la mesure dans laquelle chacune a rendu les travaux nécessaires ou y trouve un intérêt. Le programme définit, en outre, les modalités de l'entretien ou de l'exploitation des ouvrages qui peuvent être confiés à une association syndicale autorisée à créer. **Le programme des travaux est soumis à enquête publique par le préfet, selon une procédure prévue par décret en Conseil d'Etat.**

L'enquête publique mentionnée à l'alinéa précédent vaut enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des opérations, acquisitions ou expropriations éventuellement nécessaires à la réalisation des travaux.

Le caractère d'intérêt général ou d'urgence des travaux ainsi que, s'il y a lieu, l'utilité publique des opérations, acquisitions ou expropriations nécessaires à leur réalisation sont prononcés par arrêté ministériel ou par arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exécution des travaux est dispensée d'enquête publique lorsqu'ils sont nécessaires pour faire face à des situations de péril imminent, qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander de participation financière aux personnes intéressées. Il est cependant procédé comme indiqué à l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics.

Sont également dispensés d'enquête publique, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière aux personnes intéressées, les travaux portant sur un cours d'eau couvert par un schéma mentionné à l'article **L. 212-3 du code de l'environnement**, directement liés à une inondation déclarée catastrophe naturelle en application de l'article L. 125-1 du code des

assurances, réalisés dans les trois ans qui suivent celle-ci et visant à rétablir le cours d'eau dans ses caractéristiques naturelles.

Les dépenses relatives à la mise en oeuvre de cette procédure sont à la charge de la ou des collectivités qui en ont pris l'initiative.

Article R. 214-89 du code de l'environnement

I. - La déclaration d'intérêt général ou d'urgence mentionnée à l'article L. 211-7 du présent code est précédée d'une enquête publique effectuée, selon le cas, dans les conditions prévues par les articles R. 11-4 à R. 11-14 ou R. 11-14-1 à R. 11-14-15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

II. - L'arrêté préfectoral ou inter-préfectoral pris en application de l'article R. 11-4 ou R. 11-14-5 du même code désigne les communes où un dossier et un registre d'enquête doivent être tenus à la disposition du public.

III. - Cet arrêté est en outre publié par voie d'affiches :

1^o Dans les communes sur le territoire desquelles l'opération est projetée ;

2^o Dans les communes où sont situés les biens et activités mentionnés dans le dossier de l'enquête, lorsque les personnes qui sont propriétaires ou ont la jouissance de ces biens, ou qui exercent ces activités, sont appelées à contribuer aux dépenses ;

3^o Dans les communes où, au vu des éléments du dossier, l'opération paraît de nature à faire sentir ces effets de façon notable sur la vie aquatique, notamment en ce qui concerne les espèces migratrices, ou sur la qualité, le régime, le niveau ou le mode d'écoulement des eaux.

12.2.7 Cas des travaux engagés sur fonds publics

Article L. 435-5 du code de l'environnement

*(Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 art. 15 II
Journal Officiel du 31 décembre 2006)*

Lorsque l'**entretien d'un cours d'eau non domanial** est financé majoritairement par des **fonds publics**, le **droit de pêche** du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, **gratuitement**, pour une durée de **cinq ans**, par l'**association de pêche** et de protection du milieu aquatique **agrée pour cette section de cours d'eau** ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

Les modalités d'application du présent article sont définies par décret en Conseil d'Etat.

12.2.8 Le Dossier d'enquête publique

Article R. 123-6 du code de l'environnement

*Modifié par Décret n° 2006-578 du 22 mai 2006 art. 2 ()
Journal Officiel de la République Française du 23 mai 2006*

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces suivantes, qui peuvent être regroupées en tant que de besoin :

I. - Lorsque l'opération n'est pas soumise à décision d'autorisation ou d'approbation :

1° Une notice explicative indiquant :

a) L'objet de l'enquête ;

b) Les caractéristiques les plus importantes de l'opération soumise à enquête ;

c) Lorsque l'étude d'impact n'est pas requise : les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, parmi les partis envisagés par le maître de l'ouvrage, le projet soumis à enquête a été retenu ;

2° L'étude d'impact ou la notice d'impact lorsque l'une ou l'autre est requise ;

3° Le plan de situation ;

4° Le plan général des travaux ;

5° Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;

6° Lorsque le maître de l'ouvrage est une personne publique, l'appréciation sommaire des dépenses, y compris le coût des acquisitions immobilières ;

7° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à l'opération considérée ;

8° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire, les avis émis par une autorité administrative sur le projet d'opération.

II. - Lorsque l'opération est soumise à décision d'autorisation ou d'approbation :

- 1° Le dossier prévu par la réglementation relative à l'opération projetée ;
- 2° Les pièces visées aux 2°, 7° et 8° du I ci-dessus.

Article R. 435-37 du code de l'environnement

Lorsqu'une collectivité locale ou un syndicat de collectivités locales reçoit une subvention sur fonds publics pour des travaux relevant de l'article L. 435-5 et nécessitant une déclaration d'utilité publique, **le dossier de l'enquête comporte les indications sur les contreparties relatives à l'exercice du droit de pêche** fixées par le même article.

12.2.9 Contestations

Article L. 215-17 du code de l'environnement

*(Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006,
art. 8 | Journal Officiel du 31 décembre 2006)*

Toutes les contestations relatives à l'exécution des travaux, à la répartition des dépenses et aux demandes en réduction ou en décharge formées par les imposés au titre de la présente section sont portées devant la juridiction administrative.

12.2.10 Droit de passage pendant les travaux

Article L. 215-18 du code de l'environnement

*(Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006,
art. 8 | Journal Officiel du 31 décembre 2006)*

Pendant la durée des travaux visés aux articles L. 215-15 et L. 215-16, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres.

Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

La servitude instituée au premier alinéa s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants.

12.2.11 Droit de passage des pêcheurs

Article L. 435-6

L'exercice du droit de pêche emporte bénéfice du **droit de passage** qui doit s'exercer, autant que possible, **en suivant la rive du cours d'eau** et à moindre dommage. Les modalités d'exercice de ce droit de passage peuvent faire l'objet d'une convention avec le propriétaire riverain.

Article L435-7

(Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 art. 98 I

Journal Officiel du 31 décembre 2006)

Lorsqu'une association ou une fédération définie à l'article **L. 434-3** exerce gratuitement un droit de pêche, elle est tenue de **réparer les dommages** subis par le propriétaire riverain ou ses ayants droit à l'occasion de l'exercice de ce droit.

13. Annexes

13.1 Annexe 1 : Convention d'accès aux parcelles privées



Convention d'accès et de travaux sur les parcelles privées

ENTRE

M....., propriétaire domicilié

.....

.....

dénommé ci-après d'une part le contractant

ET

Le Syndicat Mixte du Bassin de la Lizonne (SMBL), représenté par son président Monsieur Alain LUCAS, habilité selon délibération du comité syndical en date du

dénommé ci-après le SMBL d'autre part

Exposés des motifs

Les cours d'eau du bassin de la Lizonne sont des cours d'eau non domaniaux et à ce titre le lit et les berges appartiennent aux propriétaires riverains.

Au titre de l'article L.215-14 du code de l'environnement, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier et parcimonieux de la rive, en contre partie des droits de propriété du fond du lit (article L.215-2 du code de l'environnement).

Le SMBL a vocation selon ses statuts à intervenir sur l'ensemble du bassin versant de la Lizonne dans le cadre d'un Plan Pluriannuel de restauration et de gestion (PPRG) afin de répondre aux objectifs et enjeux de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) qui impose à l'état français l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau.

En application de l'article L.215-18 du code de l'environnement et pendant toute la période de travail du PPRG, « les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leur terrains les fonctionnaires, agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et les ouvriers, ainsi

que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux, dans la limite d'une largeur de 6 mètres ».

Cette servitude de passage s'impose donc, de par la loi, à toutes propriétés bordées par un cours d'eau et durant le temps nécessaires à la réalisation des travaux.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette servitude légale, et préciser ses modalités d'application, il a été convenu qui suit :

Article 1 : objet

Le SMBL s'engage à effectuer, sur la partie de(s) parcelle(s) :

- Cadastrée en section sous le numéro de parcelle
- Cadastrée en section sous le numéro de parcelle
- Cadastrée en section sous le numéro de parcelle
- Cadastrée en section sous le numéro de parcelle
- Cadastrée en section sous le numéro de parcelle
- Cadastrée en section sous le numéro de parcelle
- Cadastrée en section sous le numéro de parcelle
- Cadastrée en section sous le numéro de parcelle

Riveraine(s) du cours d'eau sur la commune de , telle(s) que définie(s) au plan cadastral, et dénommées(s) ci-après l'immeuble, les travaux relatifs au programme du PPRG définis à l'article 2 ci-dessous et incombant au propriétaire riverain selon les dispositions de l'article L.215-14 du code de l'environnement.

Article 2 : description des travaux

Type d'action	unité	total	Participation financière du propriétaire riverain/exploitant	Procédure nécessaire
Coupe de peupliers en berges	ml	8964.34	non	DIG
Entretien par petites trouées	ml	8487.66	non	DIG
Travaux de forestage ponctuel	ml	36948.85	non	DIG
Plantation	ml	6053.84	non	DIG
Travaux de recépage	ml	8096.10	non	DIG
Mise ne défend des berges	ml	34575.06	oui	DIG
Mise en place d'abreuvements du bétail	unité	129	oui	DIG
Traitement sélectif des embâcles	unité	179 (51 à enlever)	non	DIG
Diversification du lit du cours d'eau	ml	8203.55	non	DIG DLE en autorisation
Recharge granulométrique du fond du lit	ml	2319.39	non	DIG DLE en autorisation

Limiter l'érosion régressive	ml	2960.86	non	DIG DLE en autorisation
Restauration du lit mineur	ml	3186.76	non	DIG DLE en autorisation
Modification de passage busé	unité	5	non	DIG DLE en déclaration
Mise en place de rampe d'enrochement	unité	11	non	DIG DLE en déclaration
Suppression des seuils artisanaux de -1m	unité	10	non	DIG DLE en autorisation
Etude mise en conformité des ouvrages transversaux	unité	31	non	DIG

La nature précise des travaux est définie et localisée dans la déclaration d'intérêt général par des exemples et des prescriptions générales. **Chaque action sera réalisée en étroite coopération avec le propriétaire.**

Articles 3 : Prescriptions particulières

Respect des propriétés privées

Il est demandé à l'entreprise de prendre contact avec les riverains au fur et à mesure de l'avancement du chantier pour les informer de la date de travaux sur leurs parcelles et pour s'entendre sur la destinée des rémanents.

Les opérations de dépose et repose des clôtures seront réalisées par l'entreprise, à sa charge, après accord du propriétaire. Il prendra, en liaison avec ses derniers, toutes les dispositions nécessaires pour éviter tout accident ou fuite d'animaux.

Si d'autres accès que ceux existants aux projets sont utilisés, il appartiendra à l'entreprise d'obtenir tous les accords nécessaires auprès des intéressés et de verser des indemnités de toutes natures qui pourraient, dans ce cas, être réclamées.

Nettoyage et remise en état des lieux

Les chemins et les parcelles dégradés lors de l'exécution des travaux devront être remis en état. Aucun matériel, déchet quelconque de quelque nature que ce soit ne sera abandonné par l'entreprise tant sur les rives que dans la rivière. L'entreprise assure le nettoyage quotidien nécessaire des salissures, terres et débris apportés sur la voirie publique.

Les emplacements mis à la disposition de l'entreprise pour les installations de chantier seront entièrement nettoyés dans un délai d'une semaine après l'achèvement des travaux. Sur le site en particulier toutes indemnités éventuelles pour dégâts aux propriétés privées et les travaux de remise en état seront à la charge de l'entreprise.

Respect des travaux

Le contractant s'engage à respecter les travaux effectués par le SMBL et ne pas procéder lui-même à des travaux de quelques natures que ce soit pouvant compromettre l'objectif des travaux entrepris par le SMBL et sans s'être mis au préalable d'accord avec le SMBL et ses représentants.

Article 4 : La durée

La présente convention est consentie et acceptée pour toute la durée du programme décennal (2012-2022) défini dans la DIG à compter de la signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de la même durée.

Article 5 : Responsabilité

L'entrepreneur est responsable, à raison de ses activités pratiquées dans le cadre de la présente convention pour tous les dommages de son fait survenues aux personnes et aux biens. L'entrepreneur ne saurait être tenu responsable de dommages survenus sur les biens résultant de phénomènes naturels (intempéries, crues...).

Le contractant demeure responsable de ses propres actes et des personnes qui fréquentent les biens à l'exception de celles effectuant les prestations définies dans la présente convention.

Article 6 : Cession(s) de(s) bien(s)

En cas de cession de bien, le contractant s'engage à informer le SMBL par lettre recommandée avec accusé de réception et à porter à la connaissance de son acquéreur l'existence et les termes de la présente convention, mettant en œuvre la servitude de passage de l'article L.215-18 du code de l'environnement qui reste attachée au fonds, en quelques mains qu'il passe.

Les travaux définis dans le programme du PPRG sont portés à la connaissance de l'acquéreur au titre de l'article L215-14 du code de l'environnement.

Le propriétaire renonce à demander à son locataire la remise en état du fonds en fin de contrat. Le locataire prend acte que ces travaux financés en grande partie par les collectivités ne donneront pas lieu ni à indemnité en sortie de fermage, ni à dédommagement pour amélioration du fonds.

Article 7 : Résiliation

Il ne peut pas être mis fin à la présente convention en dehors de l'expiration des périodes prévues à l'article 4 ou de la cession de(s) bien(s) qu'en cas de problème important résultant d'une faute grave du SMBL et/ou de l'entrepreneur dûment constatée par un expert de son choix.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties dont l'élection de domicile :

Le contractant
Le SMBL

Fait en deux exemplaires :

A , le

Le Président du SMBL
Alain LUCAS

13.2 Annexes 2 Expertise technique de Géodiag

: Expertise technique de Géodiag

S.I.A.H. de la Lizonne (24)



Prise en compte de l'hydromorphologie dans la gestion des cours d'eau



Note d'expertise

Août 2010



Diagnostics environnement et territoires

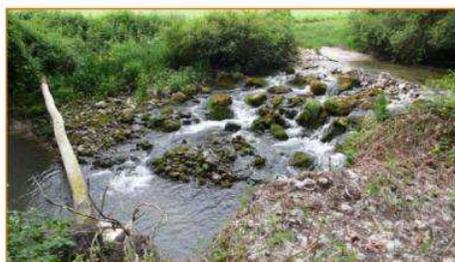
8 bis rue Camy 64 000 Pau
tél. 05.59.05.38.29
email : c.beaufriere@geodiag.fr

SARL au capital de 7500 euros- RCS Pau
SIRET : 454 035 510 00030 - APE : 7112 B

Prise en compte de l'hydromorphologie dans la gestion des cours d'eau

Sommaire

1 – Objet de l'expertise.....	2
1.1 – Zone et problématique à traiter.....	2
1.2 – Nature des prestations.....	2
2 – Rappel du contexte général.....	4
2.1 – Le relief et la géologie.....	4
2.2 – Le contexte hydrologique.....	4
3 – Analyse de la Lizonne au niveau des tourbières de Venduire.....	4
3.1 – Présentation du site.....	4
3.2 – Problématiques à traiter.....	5
3.3 – Eléments d'analyse et de diagnostic.....	6
3.4 – Enjeux concernés.....	8
3.5 – Préconisations.....	8
3.5.1 – Analyse de l'hydrogéologie et de l'hydrologie.....	8
3.5.2 – L'analyse hydraulique.....	9
4 – Analyse de la Lizonne au seuil du moulin de Pisseloube.....	9
4.1 – Présentation du site.....	9
4.2 – Problématiques à traiter.....	11
4.3 – Enjeux concernés.....	12
4.4 – Préconisations.....	13
5 – Conclusion.....	13

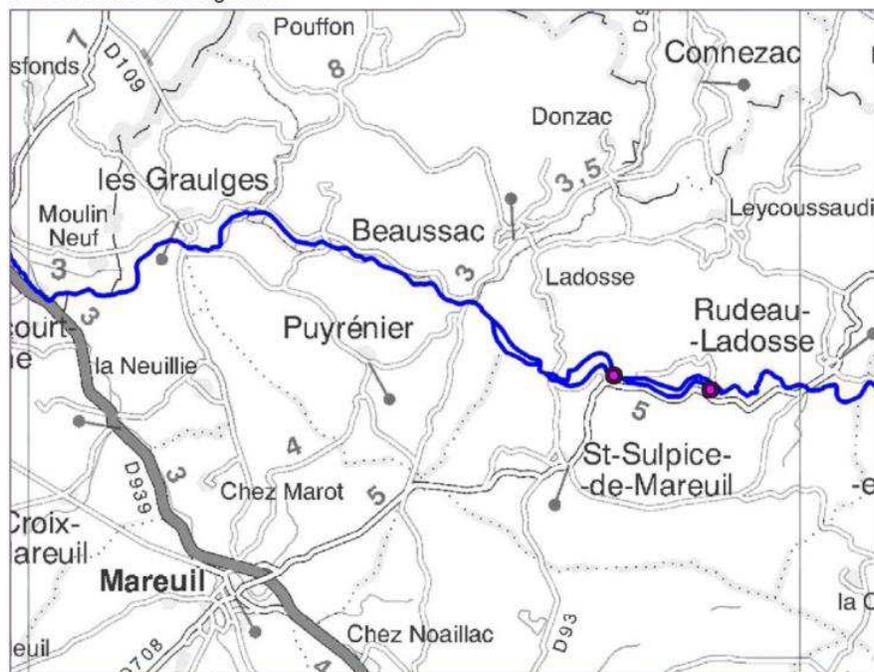


1 – Objet de l'expertise

1.1 – Zone et problématique à traiter

Dans le cadre de la mise en œuvre de la DCE sur l'eau et du SDAGE Adour-Garonne, le **SIAH de la Lizonne** (24) souhaite améliorer la prise en compte de l'hydromorphologie dans la gestion des cours d'eau de son territoire de compétences.

A ce titre, ils ont fait appel à l'expertise de **C. Beaufrère**, directeur de **GéoDiag**, afin d'analyser sommairement certains sites représentatifs et d'en déduire des orientations en termes d'action ou de gestion.



Lizonne amont - Carte de localisation des sites visités (source IGN)

1.2 – Nature des prestations

Pour répondre à cette question, deux sources d'informations ont été exploitées :

- Des observations réalisées sur le terrain entre le 26 et le 28 mai 2010, sur les sites choisis par le maître d'ouvrage ;
- L'analyse des documents fournis par le maître d'ouvrage.

Lizonne aval - Carte de localisation des sites visités (source IGN)



2 – Rappel du contexte général

2.1 – Le relief et la géologie

⇒ Entre le Château de Bonrecueil et le moulin de Connezac - Fond de vallée alluviale orienté Est-Ouest, d'une largeur moyenne variant entre 80 et 120 m, inscrit au sein des coteaux calcaires crétacés du Turonien et du Coniacien.

⇒ Tourbières de Vendoire - Fond de vallée alluviale tourbeux orienté Nord-Sud, d'une largeur moyenne variant entre 600 et 1000 m, inscrit au sein des coteaux calcaires crétacés du Campanien.

⇒ Secteur du moulin de Pisseloube - Fond de vallée alluviale tourbeux orienté Nord-Sud, d'une largeur moyenne variant entre 800 et 900 m, inscrit au sein des coteaux calcaires crétacés du Campanien.

2.2 – Le contexte hydrologique

Le site du moulin de Connezac est situé à environ 13/14 km de la source de la Lizonne. En amont des tourbières de Vendoire, situées à 43/47 km de la source, la Lizonne reçoit les eaux de la Belle, de la Manore et du Roncenac. L'alimentation en eau de la Lizonne et des tourbières a fait l'objet de nombreuses études qui ont montré sa complexité.

En effet, les phénomènes hydrologiques, hydrogéologiques et karstiques se combinent pour donner à ce cours d'eau des caractéristiques très particulières.

Le site du moulin de Pisseloube est situé à 57/58 km de la source de la Lizonne et seulement à 2/3 km de la confluence avec la Dronne, dont les influences hydrauliques sont sensibles à peu de distance, en aval

3 – Analyse de la Lizonne au niveau des tourbières de Vendoire

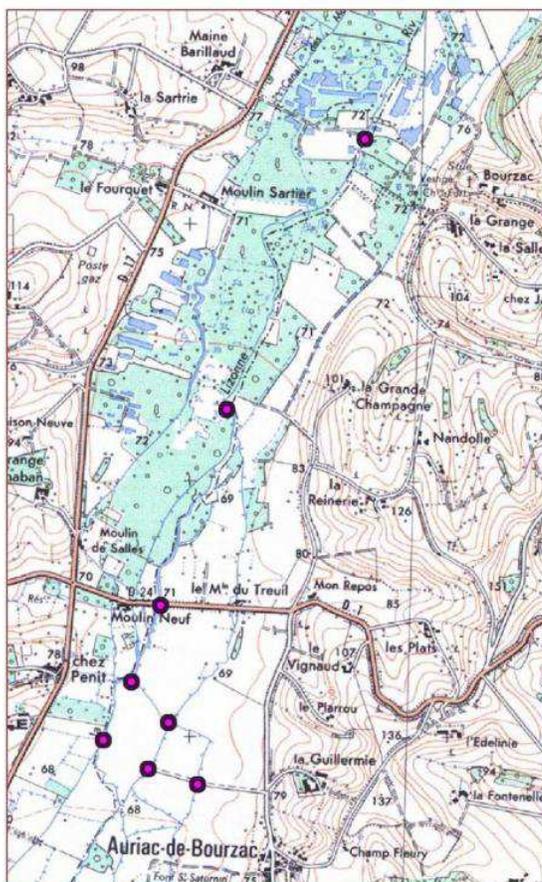
3.1 – Présentation du site

Les points ou portions reconnues pour cette analyse sont, de l'amont vers l'aval ;

- Le seuil du moulin de Got ;
- La portion entre Maine Barillaud et Moulin Neuf ;
- La portion entre Moulin Neuf et Auriac-de-Bourzac.

Sur cette portion, le réseau hydrographique de la Lizonne et les systèmes hydrauliques aménagés pour desservir les moulins constituent un **système hydraulique complexe** de type **anastomosé anthropisé**. Dans ce contexte, le rôle des ouvrages hydrauliques est déterminant.

Lizonne aval - Carte de
localisation des sites visités
(source IGN)



3.2 – Problématiques à traiter

Cette portion, qui inclut les tourbières de Vendoire, présente les problématiques suivantes :

- Les seuils ou gués-seuils qui contrôlent la ligne d'eau et la propagation des crues doivent être entretenus, voire remis en état pour ceux qui présentent des désordres importants ;
- La mise en conformité des ouvrages avec la réglementation amènera à les rendre franchissables pour l'anguille ;
- Il existe des demandes/attentes contradictoires pour, à la fois, favoriser la restauration des tourbières, donc leur remise en eau, et restituer/maintenir plus de débit dans le cours mère de la Lizonne, en période de basses eaux.

3.3 – Eléments d'analyse et de diagnostic

Le fonctionnement d'ensemble de ce réseau hydrographique/hydraulique est contrôlé par de **nombreux ouvrages transversaux** :

- Radiers des ponts (photo 5);
- Seuils répartiteurs (photos 3 et 4);
- Gués-seuils (photos 1 et 2);
- Seuils de fond ;
- Déversoirs de moulins ;
- Etc.

Il dépend également du réseau de fossés drainants et des réseaux de drains mis en place pour assécher les tourbières (photo 6).

Selon leur localisation, leur position et leurs caractéristiques géométriques (hauteur, etc.), ces ouvrages déterminent plus ou moins fortement :

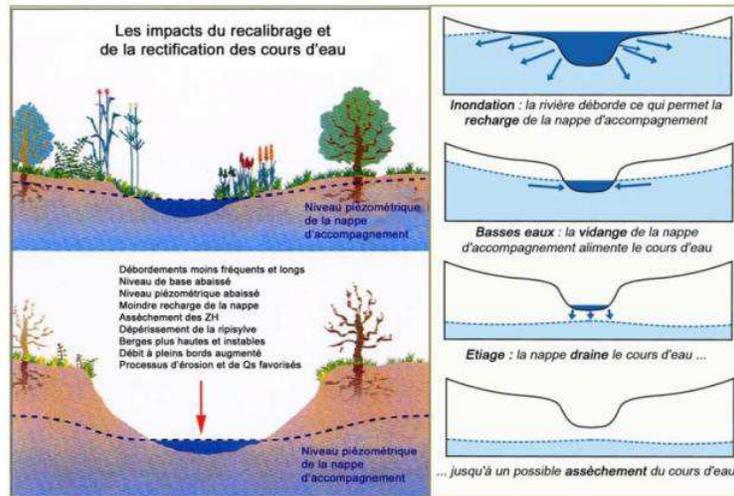
- Le niveau de base local, dans les cours d'eau et les dérivations ;
- La vitesse de propagation des crues vers l'aval ;
- Les zones de débordement et l'importance des inondations, donc la mise en eau des tourbières et des annexes hydrauliques ;
- Le niveau de la nappe d'accompagnement, le maintien en eau des tourbières et des annexes hydrauliques ;
- La répartition des débits en basses et moyennes eaux, dans le réseau hydrographique et les systèmes hydrauliques ;
- Les faciès d'écoulement et le colmatage du substrat ;
- La pérennité et l'état général de la ripisylve ;
- La stabilité des berges tourbeuses ;
- La continuité des écoulements en basses eaux ;
- La continuité des déplacements de la faune aquatique ;
- Les capacités de drainage du lit majeur et de la nappe d'accompagnement, donc des parcelles agricoles ou des tourbières ;
- La propagation de l'érosion verticale régressive dans les portions de cours d'eau curées et/ou recalibrées ;
- Etc.

Compte tenu de la structure et de l'organisation du réseau, toute modification concernant un ouvrage peut avoir des répercussions sur d'autres ouvrages et un linéaire important de vecteurs hydrauliques.

Les travaux **d'assainissement agricole** ou de **drainage des tourbières** ont eu des effets sur la dynamique des inondations et sur les échanges rivière/nappe d'accompagnement (voir schéma ci-après). Depuis les années 1970, une partie des travaux réalisés a consisté à limiter ou corriger certains de ces impacts, par la gestion des ouvrages transversaux existants ou la construction de nouveaux.

Dès lors, la majeure partie de ces ouvrages induisent également des **questions juridiques** (droits et règlements d'eau, etc.), notamment de responsabilité, du fait de l'utilisation de fonds publics ou de la signature de conventions bipartites entre le SIAH et certains propriétaires.

En fonction des engagements pris, ouvrage par ouvrage, le SIAH aurait du ou devrait intervenir, notamment sur la gestion de certains vannages. Ceci pose donc un double problème de disponibilité et de savoir-faire (protocole), soit au niveau du technicien soit au niveau de certains délégués du SIAH.



3.4 – Enjeux concernés

L'état et le fonctionnement des ouvrages transversaux présents sur cette partie de la Lizonne concernent donc directement :

- L'état et le fonctionnement des tourbières de Vendoire et des autres milieux humides associés à la Lizonne ;
- La ressource en eau, via le fonctionnement de la nappe d'accompagnement ;
- L'état général de la ripsylve ;
- Les zones cultivées situées en fond de vallée ;
- L'alimentation en eau des cours d'eau et des dérivations ;
- Etc.

Il existe donc un conflit d'intérêt entre le maintien en eau des tourbières et plus globalement la protection de la ressource sur le plan qualitatif, d'une part, et le drainage des parcelles, d'autre part. Par conséquent les ouvrages transversaux et leur gestion peuvent être amenés à répondre à des objectifs a priori contradictoires.

3.5 – Préconisations

Sur cette zone, l'un des objectifs opérationnels envisagé est la **restauration des tourbières** de Vendoire. Compte tenu des éléments de bibliographie disponibles et analysés, il ressort que des analyses complémentaires et spécifiques sont nécessaires.

Celles-ci devraient aborder les trois domaines suivants :

- L'hydrogéologie ;
- L'hydrologie de la Lizonne et de ses affluents ;
- L'hydraulique des réseaux interconnectés.

3.5.1 – Analyse de l'hydrogéologie et de l'hydrologie

Les conditions d'alimentation en eau et de vidange des tourbières ont déjà faits l'objet de nombreuses études et paraissent relativement bien connues.

Pour être mieux appréhendées, il faudrait pouvoir :

- Mettre en place un suivi piézométrique de la nappe d'accompagnement sur l'ensemble de la zone à restaurer ;
- Mettre en place un suivi hydrologique pour suivre l'évolution des débits entrants et sortants de la zone à restaurer par les cours d'eau ou leurs dérivations.

Ces campagnes de mesures devraient être menées en parallèle et sur une période plusieurs années (3 à 5 au moins), afin de s'affranchir de conditions climatiques particulières.

Cependant, les possibilités d'agir directement sur l'hydrologie des cours d'eau ou le fonctionnement de la nappe d'accompagnement étant réduites et les incertitudes sur les impacts potentiels de ce type d'action étant élevées, ce levier d'action ne paraît être le plus pertinent. C'est d'autant plus vrai que l'évaluation des impacts dans ce domaine s'avère compliquée, tant en termes de mise en œuvre que d'interprétation des résultats bruts observés ou mesurés.

3.5.2 – L'analyse hydraulique

Sur la base des connaissances déjà acquises, l'analyse hydraulique de la zone pourrait s'appuyer sur :

- Une **cartographie descriptive des réseaux de surface**, cours d'eau, dérivations et fossés, avec un relevé régulier du gabarit (profil en travers, hauteur, largeur), de la pente longitudinale (fond et ligne d'eau), des sens d'écoulement, des connexions et des continuités entre les vecteurs hydrauliques ;
- Une **cartographie détaillée des points de contrôle hydrauliques** (ponts, seuils, gués, etc.), avec un relevé de l'altitude des crêtes de chaque ouvrage susceptible de déterminer les conditions d'écoulement, de débordement et de vidange ;
- Une **cartographie**, au moins sommaire, des **parcelles drainées** et des **réseaux de drainage souterrain**.

Dans ce domaine, les actions possibles sont plus faciles à mettre en œuvre et leurs impacts plus aisés à évaluer. Qu'il s'agisse de travaux visant à modifier un ouvrage, à le supprimer ou à en permettre une gestion différente, notamment pour jouer sur la ligne d'eau en crue ou en étiage, il sera en effet plus simple d'établir des liens entre les interventions réalisées et l'évolution du fonctionnement des milieux aquatiques voisins.

Par ailleurs, ce type d'approche peut être mené conjointement avec celle qui permettra de répondre aux contraintes en matière de **continuité écologique**.

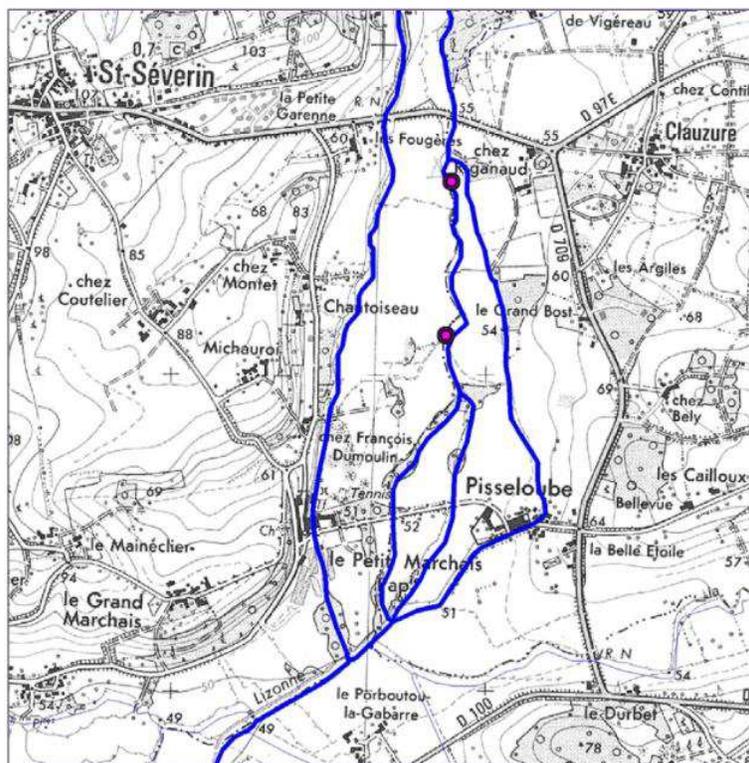
4 – Analyse de la Lizonne au seuil du moulin de Pisseloube

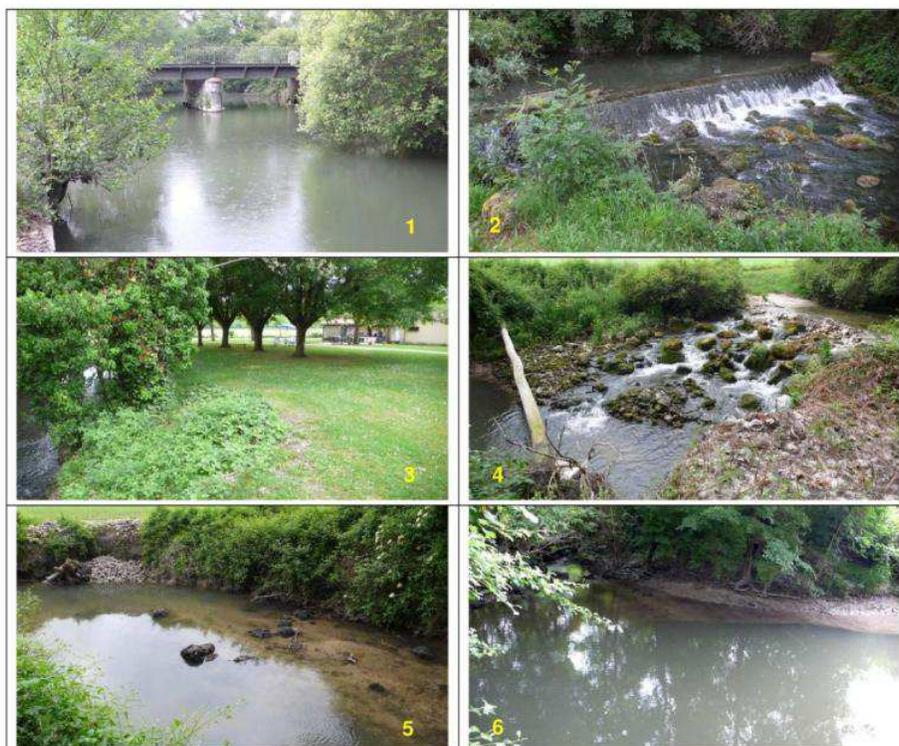
4.1 – Présentation du site

De l'amont vers l'aval, on note la présence de :

- Le pont de la RD 709 (photo 1) ;
- Le seuil répartiteur qui contrôle les débits entrant dans la dérivation du moulin de Pisseloube (photo 2) ;
- Le camping municipal de St-Séverin, partiellement implanté sur un ancien méandre recoupé (travaux de rectification et de recalibrage – photo 3) ;
- Un gué bétonné jouant le rôle de seuil (H ~ 3 m) et servant notamment à stabiliser le profil en long (photo 4) ;
- Une zone d'instabilité de la berge rive droite, qui tombe sous la forme de boules de tourbe (photo 5) ;
- La restitution du canal de décharge, avec une marche marquant l'incision du lit, qui serait de l'ordre de 0,7 à 1 m (photo 6).

Lizonne aval - Carte de présentation du site du camping de St-Séverin (source IGN)





4.2- Problématiques à traiter

Le gué-seuil est constitué d'une dalle béton posée sur des enrochements. Les fondations de l'ouvrage n'ont pas été observées. La dalle béton n'est pas solidaire des enrochements qui la supportent. Elle est partiellement démantelée et l'ouvrage présente des renards hydrauliques.

Cet état dégradé du gué-seuil fait donc craindre pour sa pérennité à court ou moyen terme. La rupture ou le contournement de cet ouvrage aurait des conséquences sur l'évolution du profil en long du cours d'eau.

En plus du rattrapage du dénivelé, de l'ordre de 3 m entre l'amont et l'aval de l'ouvrage, le réajustement porterait également sur les 07 à 1 m d'incision que laissent supposer la présence de banquettes latérales, au fond du lit mineur.

Par ailleurs, cet ouvrage est infranchissable pour la faune aquatique, alors que la Lizonne est proposée au classement des axes à migrateurs amphihalins (liste A pour l'anguille), dans le cadre du SDAGE Adour-Garonne.

Lizonne aval –
Localisation des ouvrages
sur le site du camping
municipal (source IGN)



4.3 – Enjeux concernés

En cas de rupture/contournement du gué-seuil et de réajustement du profil en long par **érosion verticale régressive**, il faudrait craindre particulièrement :

- Le déchaussement du seuil répartiteur et, par répercussion, la mise à sec de la dérivation et la propagation de l'érosion verticale vers le pont de la RD 709 ;
- Un accroissement de l'instabilité des berges, notamment au droit du camping ;
- Le dépérissement de la ripisylve sur la même portion de cours d'eau ;
- Une modification de la piézométrie de la nappe d'accompagnement et du fonctionnement des systèmes de drainage des parcelles agricoles riveraines ;
- Un apport brusque de matériaux sédimentaires vers l'aval ;
- Etc.

4.4 – Préconisations

Compte tenu de l'implication du SIAH dans les travaux réalisés depuis les années 1970 et des impacts prévisibles d'une rupture/contournement du gué-seuil, la **remise en état** de cet ouvrage doit être envisagée de manière à en garantir la pérennité.

Par ailleurs, ces travaux pourraient être l'occasion de mettre cet ouvrage en conformité avec la réglementation concernant les **axes à migrateurs amphihalins** (franchissabilité piscicole). Un appui technique auprès du propriétaire est donc indispensable.

Par conséquent, il serait nécessaire d'établir un **état initial complet**, incluant notamment des **levés topographiques**, en long et en travers, sur toute la zone susceptible d'être influencée par l'ouvrage ou par sa ruine, en amont comme en aval.

Dans le même temps, une cartographie fine des **faciès d'écoulement** et des **substrats du fond du lit** aiderait à mieux évaluer le potentiel du site, tant du point de vue biologique que de sa réponse à la ruine de l'ouvrage. En effet, vers l'aval, des remontées localisées du fond sont liées à la présence d'une couche argileuse plus compacte, dont l'extension et la continuité ne sont pas connues.

5 – Conclusion

Pour répondre à la fois aux besoins de gestion du SIAH et aux attentes des partenaires institutionnels, un bilan exhaustif concernant les ouvrages et les systèmes hydrauliques sera nécessaires à court ou moyen terme.

Cette démarche pourrait s'articuler de la manière suivante :

- Inventaire des engagements pris par le SIAH lors des travaux anciens ;
- Inventaire des propriétaires d'ouvrages, des droits et règlements d'eau associés (peut faire partie de la phase étude) ;
- Phase de diagnostic/étude (en interne ou par consultation, CCTP, état des lieux, diagnostic) ;
- Partage du diagnostic entre techniciens, partenaires institutionnels et élus du syndicat ;
- Adaptation des statuts du SIAH, en fonction des éléments du diagnostic territorial validé ;
- Phase de concertation, pour définir les éléments de cadrage (enjeux hiérarchisés, objectifs opérationnels et sites prioritaires, etc.) avec les élus locaux ;
- Phase de programmation (préconisations de travaux, échéancier, financement ...) ;
- Dossier réglementaire (DIG) ;
- Maîtrise d'ouvrage ;
- Finalisation des états initiaux sur les sites devant faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation.

Fait à Pau, septembre 2010
C. Beaufrère

13.3 Annexe 3 : Parcelles concernées par les travaux

Coupe de Peupliers en Berges

Périmètre de la Parcelle	NUMERO	FEUILLE	SECTION	CODE_DEP	NOM_COM
851,8	4	1	ZE	24	Allemans
329,4	2	1	ZE	24	Allemans
250,3	1	1	ZE	24	Allemans
1585,1	86	1	ZB	24	Allemans
927,8	7	1	ZE	24	Allemans
603,2	6	1	ZE	24	Allemans
263,1	3	1	ZE	24	Allemans
543,9	10	1	ZA	24	Allemans
1956,3	114	1	ZA	24	Allemans
862,3	9	1	ZE	24	Allemans
768,3	10	1	ZE	24	Allemans
608,5	8	1	ZE	24	Allemans
1771,9	105	1	ZH	24	Allemans
874,2	7	1	ZC	24	Allemans
671,1	38	1	ZC	24	Allemans
271,0	40	1	ZC	24	Allemans
515,2	39	1	ZC	24	Allemans
495,2	6	1	ZC	24	Allemans
177,2	41	1	ZC	24	Allemans
968,8	8	1	ZC	24	Allemans
1595,7	11	1	ZC	24	Allemans
221,5	14	1	ZC	24	Allemans
467,5	64	1	ZD	24	Allemans
235,0	72	1	ZD	24	Allemans
1314,5	114	1	ZD	24	Allemans
1187,9	99	1	ZD	24	Allemans
571,9	6	1	ZD	24	Allemans
870,2	8	1	ZD	24	Allemans
524,6	7	1	ZD	24	Allemans
1793,4	90	1	ZD	24	Allemans
2466,9	67	1	ZD	24	Allemans
552,5	2	1	ZA	24	Bertric-Burée
226,8	44	1	ZA	24	Bertric-Burée
963,5	1	1	ZA	24	Bertric-Burée
1665,7	45	1	ZA	24	Bertric-Burée
929,0	96	1	ZA	24	Bertric-Burée
482,6	4	1	ZP	24	Bertric-Burée
577,7	46	1	ZI	16	Blanzaguet-Saint-Cybard

548,9	45	1	ZI	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
380,1	44	1	ZI	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
484,4	23	1	ZI	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
833,4	76	1	ZI	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
85,1	37	1	ZK	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
89,4	15	1	ZH	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
529,0	31	1	ZH	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
806,8	17	1	ZH	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
62,6	39	1	ZH	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
343,9	13	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
262,3	15	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
533,3	10	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
423,1	11	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
209,0	59	1	AZ	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
959,9	71	1	AZ	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
311,2	21	1	AC	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
395,7	20	1	AC	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
85,0	141	1	AY	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
220,9	109	1	AD	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
170,9	107	1	AD	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
321,9	110	1	AD	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
605,7	118	1	AD	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
404,0	142	1	AY	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
122,9	121	1	AD	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
114,4	120	1	AD	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
111,2	119	1	AD	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
175,4	6	1	AY	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
494,5	27	1	AK	16	Édon
163,9	26	1	AK	16	Édon
188,1	77	1	AH	16	Édon
335,6	78	1	AH	16	Édon
214,0	75	1	AH	16	Édon
881,3	178	1	ZE	16	Édon
440,9	177	1	ZE	16	Édon
388,1	77	1	ZE	16	Édon
284,3	76	1	ZE	16	Édon
201,4	30	1	AH	16	Édon
373,3	33	1	AH	16	Édon
457,1	32	1	AH	16	Édon
100,2	74	1	AH	16	Édon
588,0	172	1	ZE	16	Édon
603,1	171	1	ZE	16	Édon
442,9	157	1	ZE	16	Édon
528,7	74	1	ZE	16	Édon
366,3	158	1	ZE	16	Édon

457,3	72	1	ZE	16	Édon
452,8	71	1	ZE	16	Édon
494,0	70	1	ZE	16	Édon
738,8	66	1	ZE	16	Édon
804,4	64	1	AH	16	Édon
225,8	63	1	AH	16	Édon
386,3	58	1	AH	16	Édon
337,4	57	1	AH	16	Édon
343,0	56	1	AH	16	Édon
333,5	55	1	AH	16	Édon
342,6	54	1	AH	16	Édon
459,0	27	1	ZB	24	La Chapelle-Grésignac
1879,9	10	1	ZB	24	La Chapelle-Grésignac
492,7	25	1	ZB	24	La Chapelle-Grésignac
1041,6	28	1	ZB	24	La Chapelle-Grésignac
1418,2	105	1	ZB	24	La Chapelle-Grésignac
533,7	26	1	ZB	24	La Chapelle-Grésignac
567,4	112	1	ZB	24	La Chapelle-Grésignac
602,5	45	1	ZC	24	La Chapelle-Grésignac
2021,7	44	1	ZC	24	La Chapelle-Grésignac
2324,2	15	1	ZD	24	La Chapelle-Grésignac
2237,6	61	1	ZD	24	La Chapelle-Grésignac
882,3	6	1	ZE	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
110,3	68	1	AP	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
332,6	69	1	AP	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
244,6	74	1	AP	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
218,8	75	1	AP	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
377,6	76	1	AP	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
1066,8	35	1	ZH	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
575,2	28	1	ZE	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
313,3	46	1	ZE	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
277,9	45	1	ZE	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
245,8	44	1	ZE	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
349,8	42	1	ZE	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
222,7	43	1	ZE	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
496,6	29	1	ZE	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
169,5	4	1	ZE	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
556,7	1	1	ZE	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
140,3	5	1	ZE	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
475,1	82	1	AP	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
384,4	77	1	AP	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
300,4	78	1	AP	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
358,6	79	1	AP	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
432,2	80	1	AP	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
697,3	81	1	AP	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine

369,4	56	1	ZE	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
471,1	55	1	ZE	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
276,7	63	1	ZE	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
441,9	64	1	ZE	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
464,8	62	1	ZE	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
314,1	1	1	AV	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
641,9	3	1	AV	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
207,7	188	1	AA	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
212,8	210	1	AA	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
242,5	209	1	AA	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
187,6	208	1	AA	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
197,9	211	1	AA	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
149,7	192	1	AA	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
147,7	206	1	AA	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
304,8	207	1	AA	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
194,2	193	1	AA	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
219,2	47	1	ZE	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
77,7	48	1	ZE	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
436,0	53	1	ZE	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
491,3	49	1	ZE	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
457,4	54	1	ZE	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
40,8	375	1	OA	24	Les Graulges
509,2	163	1	OA	24	Les Graulges
580,7	162	1	OA	24	Les Graulges
582,6	389	1	OA	24	Les Graulges
242,3	374	1	OA	24	Les Graulges
670,8	33	1	ZA	24	Lusignac
729,7	2	1	ZA	24	Lusignac
24,8	37	1	ZA	24	Lusignac
425,4	8	1	ZA	24	Lusignac
653,7	36	1	ZA	24	Lusignac
383,2	4	1	ZA	24	Lusignac
720,4	38	1	ZA	24	Lusignac
79,5	24	1	ZI	24	Lusignac
410,4	18	1	ZH	24	Lusignac
1040,1	57	1	ZH	24	Lusignac
327,9	19	1	ZH	24	Lusignac
266,9	77	1	ZI	24	Lusignac
639,5	76	1	ZI	24	Lusignac
895,3	53	1	ZI	24	Lusignac
510,9	25	1	ZI	24	Lusignac
479,8	27	1	ZI	24	Lusignac
341,2	491	1	OG	24	Mareuil
124,0	455	1	OG	24	Mareuil
131,9	452	1	OG	24	Mareuil

423,6	432	1	OG	24	Mareuil
243,4	389	1	OG	24	Mareuil
120,5	490	1	OG	24	Mareuil
452,5	146	1	AB	24	Mareuil
189,3	138	1	AB	24	Mareuil
341,1	491	1	OG	24	Mareuil
124,0	455	1	OG	24	Mareuil
131,9	452	1	OG	24	Mareuil
423,6	432	1	OG	24	Mareuil
243,4	389	1	OG	24	Mareuil
120,5	490	1	OG	24	Mareuil
452,5	146	1	AB	24	Mareuil
189,3	138	1	AB	24	Mareuil
38,2	442	1	OG	24	Mareuil
63,4	441	1	OG	24	Mareuil
382,3	381	1	OG	24	Mareuil
450,2	379	1	OG	24	Mareuil
266,5	380	1	OG	24	Mareuil
361,3	447	1	OG	24	Mareuil
529,5	364	1	OG	24	Mareuil
320,6	365	1	OG	24	Mareuil
505,7	493	1	OG	24	Mareuil
510,1	367	1	OG	24	Mareuil
382,3	381	1	OG	24	Mareuil
450,2	379	1	OG	24	Mareuil
266,5	380	1	OG	24	Mareuil
361,3	447	1	OG	24	Mareuil
529,5	364	1	OG	24	Mareuil
38,2	442	1	OG	24	Mareuil
320,6	365	1	OG	24	Mareuil
63,4	441	1	OG	24	Mareuil
505,7	493	1	OG	24	Mareuil
510,0	367	1	OG	24	Mareuil
128,0	1675	2	OB	24	Monsec
86,1	382	1	OB	24	Monsec
109,4	381	1	OB	24	Monsec
115,3	379	1	OB	24	Monsec
111,0	378	1	OB	24	Monsec
167,6	1576	1	OB	24	Monsec
138,9	1989	1	OB	24	Monsec
132,3	1676	2	OB	24	Monsec
167,5	1128	2	OB	24	Monsec
368,8	1129	2	OB	24	Monsec
213,8	1124	2	OB	24	Monsec
106,1	383	1	OB	24	Monsec

55,5	1127	2	OB	24	Monsec
121,1	1132	2	OB	24	Monsec
363,6	377	1	OB	24	Monsec
296,3	376	1	OB	24	Monsec
107,1	375	1	OB	24	Monsec
235,6	351	1	OB	24	Monsec
120,8	1131	2	OB	24	Monsec
175,7	1700	2	OB	24	Monsec
153,9	10	1	OB	24	Monsec
172,4	8	1	OB	24	Monsec
96,2	1899	1	OB	24	Monsec
154,8	1902	1	OB	24	Monsec
269,4	13	1	OB	24	Monsec
293,0	12	1	OB	24	Monsec
158,9	9	1	OB	24	Monsec
162,6	1900	1	OB	24	Monsec
1065,7	46	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
558,1	27	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
969,6	30	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
698,4	33	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
336,7	6	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
521,8	24	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
921,8	31	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
415,4	47	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
437,6	5	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
1138,6	75	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
1053,2	28	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
358,5	25	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
67,5	22	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
1624,1	18	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
1525,1	79	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
739,9	11	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
607,9	42	1	ZN	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
824,4	55	1	ZN	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
1029,2	34	1	ZN	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
208,2	13	1	ZB	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
690,7	11	1	ZB	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
535,9	12	1	ZB	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
497,4	14	1	ZB	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
326,0	18	1	OA	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
287,5	20	1	OA	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
284,4	21	1	OA	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
347,0	16	1	OA	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
327,7	22	1	OA	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
322,7	23	1	OA	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac

629,9	2	1	ZA	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
1042,9	9	1	ZA	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
666,0	25	1	ZN	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
312,2	63	1	ZN	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
803,4	64	1	ZN	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
637,1	14	1	ZN	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
2120,3	38	1	ZN	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
629,4	13	1	ZN	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
445,7	30	1	ZN	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
546,1	31	1	ZN	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
434,7	32	1	ZN	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
942,9	126	1	0A	24	Puyrenier
161,1	151	1	0A	24	Puyrenier
897,7	150	1	0A	24	Puyrenier
131,7	201	1	0A	24	Puyrenier
470,7	122	1	0A	24	Puyrenier
1191,5	145	1	0A	24	Puyrenier
152,5	89	1	AD	24	Rudeau-Ladosse
190,5	92	1	AD	24	Rudeau-Ladosse
368,5	91	1	AD	24	Rudeau-Ladosse
280,6	85	1	AD	24	Rudeau-Ladosse
452,5	86	1	AD	24	Rudeau-Ladosse
540,1	138	1	AC	24	Rudeau-Ladosse
347,0	847	3	0B	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
559,4	285	2	0A	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
238,7	209	1	0B	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
456,9	965	3	0B	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
581,1	664	3	0B	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
500,6	665	3	0B	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
661,4	933	3	0B	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
153,9	935	3	0B	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
327,8	808	3	0B	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
329,5	262	2	0A	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
316,5	263	2	0A	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
247,3	267	2	0A	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
283,4	264	2	0A	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
331,0	265	2	0A	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
69,3	266	2	0A	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
780,1	261	2	0A	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
172,4	1261	3	0A	24	Saint-Front-sur-Nizonne
122,9	1259	3	0A	24	Saint-Front-sur-Nizonne
175,7	1262	3	0A	24	Saint-Front-sur-Nizonne
123,7	1260	3	0A	24	Saint-Front-sur-Nizonne
200,8	3	1	0C	24	Saint-Front-sur-Nizonne
205,2	2	1	0C	24	Saint-Front-sur-Nizonne

129,9	1202	3	0A	24	Saint-Front-sur-Nizonne
167,2	1196	3	0A	24	Saint-Front-sur-Nizonne
60,6	154	2	0B	24	Saint-Front-sur-Nizonne
129,9	158	2	0B	24	Saint-Front-sur-Nizonne
439,0	1201	3	0A	24	Saint-Front-sur-Nizonne
386,1	156	2	0B	24	Saint-Front-sur-Nizonne
341,4	1227	3	0A	24	Saint-Front-sur-Nizonne
119,9	1256	3	0A	24	Saint-Front-sur-Nizonne
37,8	1257	3	0A	24	Saint-Front-sur-Nizonne
467,1	1226	3	0A	24	Saint-Front-sur-Nizonne
63,9	1258	3	0A	24	Saint-Front-sur-Nizonne
162,0	488	2	0B	24	Saint-Front-sur-Nizonne
194,5	489	2	0B	24	Saint-Front-sur-Nizonne
389,1	493	2	0B	24	Saint-Front-sur-Nizonne
116,7	490	2	0B	24	Saint-Front-sur-Nizonne
270,2	492	2	0B	24	Saint-Front-sur-Nizonne
267,3	485	2	0B	24	Saint-Front-sur-Nizonne
518,2	17	1	ZA	24	Saint-Paul-Lizzone
579,4	18	1	ZA	24	Saint-Paul-Lizzone
538,0	41	1	ZL	24	Saint-Paul-Lizzone
428,4	80	1	ZL	24	Saint-Paul-Lizzone
402,1	33	1	ZK	24	Saint-Paul-Lizzone
904,5	31	1	ZK	24	Saint-Paul-Lizzone
967,3	30	1	ZK	24	Saint-Paul-Lizzone
1763,8	69	1	ZK	24	Saint-Paul-Lizzone
261,8	32	1	ZK	24	Saint-Paul-Lizzone
168,5	79	1	ZL	24	Saint-Paul-Lizzone
734,8	40	1	ZL	24	Saint-Paul-Lizzone
681,1	27	1	ZK	24	Saint-Paul-Lizzone
616,9	21	1	ZK	24	Saint-Paul-Lizzone
484,8	71	1	ZK	24	Saint-Paul-Lizzone
2091,4	12	1	ZK	24	Saint-Paul-Lizzone
985,3	14	1	ZA	24	Saint-Paul-Lizzone
695,8	15	1	ZA	24	Saint-Paul-Lizzone
1907,5	16	1	ZA	24	Saint-Paul-Lizzone
731,0	10	1	ZA	24	Saint-Paul-Lizzone
172,0	1	1	ZA	24	Saint-Paul-Lizzone
2171,1	1	1	ZD	24	Saint-Paul-Lizzone
1939,1	43	1	ZD	24	Saint-Paul-Lizzone
1540,2	80	1	ZD	24	Saint-Paul-Lizzone
1653,6	95	1	ZD	24	Saint-Paul-Lizzone
1144,4	101	1	ZH	16	Saint-Séverin
75,3	26	1	ZH	16	Saint-Séverin
479,9	102	1	ZH	16	Saint-Séverin
92,9	38	1	ZD	16	Saint-Séverin

342,6	128	1	ZD	16	Saint-Séverin
23,8	125	1	ZD	16	Saint-Séverin
429,2	42	1	ZD	16	Saint-Séverin
630,7	46	1	ZD	16	Saint-Séverin
527,9	48	1	ZD	16	Saint-Séverin
230,7	54	1	ZD	16	Saint-Séverin
16,2	127	1	ZD	16	Saint-Séverin
567,1	307	1	OD	24	Saint-Sulpice-de-Mareuil
69,0	148	1	OC	24	Saint-Sulpice-de-Mareuil
177,8	480	1	OC	24	Saint-Sulpice-de-Mareuil
663,8	93	1	OC	24	Saint-Sulpice-de-Mareuil
628,9	120	1	OC	24	Saint-Sulpice-de-Mareuil
1821,4	46	1	ZB	16	Salles-Lavalette
827,0	804	2	OE	24	Vieux-Mareuil
684,5	790	2	OE	24	Vieux-Mareuil
258,3	793	2	OE	24	Vieux-Mareuil
246,8	791	2	OE	24	Vieux-Mareuil
119,9	1106	3	OE	24	Vieux-Mareuil
122,1	1235	3	OE	24	Vieux-Mareuil
137,5	1108	3	OE	24	Vieux-Mareuil
213,9	1233	3	OE	24	Vieux-Mareuil
114,5	712	2	OE	24	Vieux-Mareuil
221,6	688	2	OE	24	Vieux-Mareuil
220,3	689	2	OE	24	Vieux-Mareuil
194,0	690	2	OE	24	Vieux-Mareuil
189,7	691	2	OE	24	Vieux-Mareuil
189,8	692	2	OE	24	Vieux-Mareuil
197,0	722	2	OE	24	Vieux-Mareuil
172,9	693	2	OE	24	Vieux-Mareuil
233,3	721	2	OE	24	Vieux-Mareuil
110,7	698	2	OE	24	Vieux-Mareuil
112,7	703	2	OE	24	Vieux-Mareuil
107,1	702	2	OE	24	Vieux-Mareuil
101,7	1223	2	OE	24	Vieux-Mareuil
106,5	707	2	OE	24	Vieux-Mareuil
102,3	706	2	OE	24	Vieux-Mareuil
134,9	699	2	OE	24	Vieux-Mareuil
353,2	327	1	OE	24	Vieux-Mareuil
271,8	1337	1	OE	24	Vieux-Mareuil
258,2	326	1	OE	24	Vieux-Mareuil
185,8	323	1	OE	24	Vieux-Mareuil
92,1	324	1	OE	24	Vieux-Mareuil
181,9	322	1	OE	24	Vieux-Mareuil
190,9	321	1	OE	24	Vieux-Mareuil
177,4	320	1	OE	24	Vieux-Mareuil

342,7	1178	1	OE	24	Vieux-Mareuil
366,0	1339	1	OE	24	Vieux-Mareuil
330,3	222	2	OI	24	Vieux-Mareuil
314,5	221	2	OI	24	Vieux-Mareuil
269,7	220	2	OI	24	Vieux-Mareuil
273,0	555	2	OI	24	Vieux-Mareuil
270,4	219	2	OI	24	Vieux-Mareuil
125,2	218	2	OI	24	Vieux-Mareuil
233,2	223	2	OI	24	Vieux-Mareuil
202,4	215	2	OI	24	Vieux-Mareuil
258,1	230	2	OI	24	Vieux-Mareuil
179,5	214	2	OI	24	Vieux-Mareuil
170,5	233	2	OI	24	Vieux-Mareuil
382,2	211	2	OI	24	Vieux-Mareuil
116,0	232	2	OI	24	Vieux-Mareuil
272,7	210	2	OI	24	Vieux-Mareuil
225,3	244	2	OI	24	Vieux-Mareuil
177,4	242	2	OI	24	Vieux-Mareuil
130,5	241	2	OI	24	Vieux-Mareuil
322,2	205	2	OI	24	Vieux-Mareuil
249,5	553	2	OI	24	Vieux-Mareuil
134,0	231	2	OI	24	Vieux-Mareuil
227,8	209	2	OI	24	Vieux-Mareuil
179,8	246	2	OI	24	Vieux-Mareuil
168,9	245	2	OI	24	Vieux-Mareuil
191,3	204	2	OI	24	Vieux-Mareuil
178,1	208	2	OI	24	Vieux-Mareuil
68,6	206	2	OI	24	Vieux-Mareuil
213,1	207	2	OI	24	Vieux-Mareuil
152,8	243	2	OI	24	Vieux-Mareuil
157,2	203	2	OI	24	Vieux-Mareuil

Entretien par trouées

Périmètre des parcelles	NUMERO	FEUILLE	SECTION	CODE_DEP	NOM_COM
533,968345	95	1	ZD	24	Allemans
851,7966	4	1	ZE	24	Allemans
1793,380946	90	1	ZD	24	Allemans
560,880421	10	1	ZH	24	Allemans
572,08617	9	1	ZH	24	Allemans
1334,650425	11	1	ZH	24	Allemans
485,847703	24	1	ZB	16	Blanzaguet-Saint-Cybard

282,510308	25	1	ZB	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
275,010236	26	1	ZB	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
243,394694	27	1	ZB	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
54,017547	52	1	ZA	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
428,925757	1	1	ZA	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
305,561272	35	1	ZA	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
499,879391	43	1	ZA	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
775,013929	83	1	ZB	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
369,156133	19	1	ZC	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
298,684033	20	1	ZC	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
342,517254	21	1	ZC	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
288,615225	22	1	ZC	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
336,891222	23	1	ZC	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
245,824347	24	1	ZC	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
177,037993	25	1	ZC	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
163,746399	26	1	ZC	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
848,628303	14	1	ZC	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
160,366204	89	1	ZC	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
159,51022	90	1	ZC	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
391,589454	91	1	ZC	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
355,115378	92	1	ZC	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
361,610406	93	1	ZC	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
293,218313	95	1	ZC	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
1201,585114	84	1	ZC	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
270,870068	33	1	ZB	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
429,892973	61	1	ZC	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
421,275727	57	1	ZC	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
341,245236	60	1	ZC	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
454,614716	58	1	ZC	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
663,886416	35	1	ZC	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
315,43781	37	1	ZC	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
346,549717	76	1	ZC	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
336,469348	75	1	ZC	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
775,134544	161	1	ZC	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
524,845844	10	1	ZC	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
276,13476	78	1	ZX	24	Champagne-et-Fontaine
454,566197	77	1	ZX	24	Champagne-et-Fontaine
245,851257	79	1	ZX	24	Champagne-et-Fontaine
521,595107	31	1	ZX	24	Champagne-et-Fontaine
594,977474	39	1	ZX	24	Champagne-et-Fontaine
658,537449	29	1	ZX	24	Champagne-et-Fontaine
563,050863	32	1	ZX	24	Champagne-et-Fontaine
293,829355	33	1	ZX	24	Champagne-et-Fontaine
1119,400915	42	1	ZX	24	Champagne-et-Fontaine
1549,967727	43	1	ZX	24	Champagne-et-Fontaine

668,994415	44	1	ZX	24	Champagne-et-Fontaine
439,008907	30	1	ZX	24	Champagne-et-Fontaine
497,661105	28	1	ZX	24	Champagne-et-Fontaine
583,224368	27	1	ZX	24	Champagne-et-Fontaine
773,926861	181	1	AH	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
344,270026	94	1	AH	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
471,467581	96	1	AH	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
525,882757	170	1	AH	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
252,572255	147	1	AH	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
237,016533	95	1	AH	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
529,318992	168	1	AH	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
716,585633	172	1	AH	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
1050,413798	117	1	AK	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
1219,497023	92	1	AK	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
1275,363718	109	1	AL	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
31,930278	57	1	AZ	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
374,962672	54	1	AZ	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
357,854425	51	1	AZ	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
816,517773	52	1	AZ	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
226,524669	55	1	AZ	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
1583,188801	163	1	AB	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
290,666074	3	1	AC	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
380,643355	1	1	AC	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
284,114228	58	1	AZ	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
208,957027	59	1	AZ	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
217,683729	37	1	AE	16	Édon
96,710985	44	1	AE	16	Édon
154,085373	36	1	AE	16	Édon
226,959451	50	1	AH	16	Édon
220,775633	49	1	AH	16	Édon
1356,713276	48	1	AH	16	Édon
385,026048	38	1	ZC	24	La Chapelle-Grésignac
274,031964	37	1	ZC	24	La Chapelle-Grésignac
293,487528	35	1	ZC	24	La Chapelle-Grésignac
268,790395	36	1	ZC	24	La Chapelle-Grésignac
2324,152387	15	1	ZD	24	La Chapelle-Grésignac
440,46783	16	1	ZD	24	La Chapelle-Grésignac
768,236734	80	1	AV	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
238,310387	8	1	AV	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
249,291321	81	1	AV	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
166,596176	41	1	AA	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
200,083023	31	1	AA	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
223,673614	32	1	AA	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
55,762217	29	1	AA	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
206,966149	28	1	AA	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine

232,51687	40	1	AA	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
53,285925	30	1	AA	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
117,100169	33	1	AA	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
253,31427	18	1	AA	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
420,045408	3	1	AA	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
49,879441	27	1	AA	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
137,878029	25	1	AA	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
57,967957	167	1	AA	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
207,731761	188	1	AA	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
117,72744	168	1	AA	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
120,61966	166	1	AA	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
184,704659	177	1	AA	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
61,533673	169	1	AA	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
229,005337	187	1	AA	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
616,781922	189	1	OB	24	Les Graulges
740,257455	190	1	OB	24	Les Graulges
847,63728	22	1	ZA	24	Lusignac
365,80366	21	1	ZA	24	Lusignac
677,670977	19	1	ZA	24	Lusignac
733,426896	18	1	ZA	24	Lusignac
634,124285	14	1	ZA	24	Lusignac
846,300289	41	1	ZA	24	Lusignac
265,542779	661	3	OA	24	Mareuil
266,993406	157	1	AC	24	Mareuil
319,746653	160	1	AC	24	Mareuil
277,815852	168	1	AC	24	Mareuil
187,995724	161	1	AC	24	Mareuil
941,632204	660	3	OA	24	Mareuil
265,54206	661	3	OA	24	Mareuil
266,983903	157	1	AC	24	Mareuil
256,737235	111	1	AC	24	Mareuil
319,749305	160	1	AC	24	Mareuil
277,814117	168	1	AC	24	Mareuil
187,997747	161	1	AC	24	Mareuil
941,64116	660	3	OA	24	Mareuil
665,98375	25	1	ZN	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
637,141342	14	1	ZN	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
491,912802	15	1	ZN	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
679,441658	23	1	ZN	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
629,355668	13	1	ZN	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
492,00406	24	1	ZN	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
718,219302	112	1	AC	24	Rudeau-Ladosse
471,246086	106	1	AC	24	Rudeau-Ladosse
1165,670966	6	1	OA	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
3049,842622	329	1	OA	24	Sainte-Croix-de-Mareuil

172,415459	1261	3	OA	24	Saint-Front-sur-Nizonne
122,854726	1259	3	OA	24	Saint-Front-sur-Nizonne
175,743312	1262	3	OA	24	Saint-Front-sur-Nizonne
123,749913	1260	3	OA	24	Saint-Front-sur-Nizonne
299,296043	1263	3	OA	24	Saint-Front-sur-Nizonne
184,709269	4	1	OC	24	Saint-Front-sur-Nizonne
200,831539	3	1	OC	24	Saint-Front-sur-Nizonne
205,220181	2	1	OC	24	Saint-Front-sur-Nizonne
518,215721	17	1	ZA	24	Saint-Paul-Lizonne
730,984602	10	1	ZA	24	Saint-Paul-Lizonne
1083,398502	58	1	ZK	24	Saint-Paul-Lizonne
513,958642	56	1	ZK	24	Saint-Paul-Lizonne
1652,898182	38	1	ZK	24	Saint-Paul-Lizonne
1591,00145	39	1	ZK	24	Saint-Paul-Lizonne
553,482077	137	1	OC	24	Saint-Sulpice-de-Mareuil
1039,830973	500	1	OC	24	Saint-Sulpice-de-Mareuil
520,549927	90	2	OI	24	Vieux-Mareuil
600,42514	89	2	OI	24	Vieux-Mareuil
293,190922	85	2	OI	24	Vieux-Mareuil
1312,084892	490	2	OI	24	Vieux-Mareuil
317,75503	86	2	OI	24	Vieux-Mareuil
1133,982004	88	2	OI	24	Vieux-Mareuil
369,189157	91	2	OI	24	Vieux-Mareuil
247,622024	93	2	OI	24	Vieux-Mareuil
248,69625	92	2	OI	24	Vieux-Mareuil
626,170712	489	2	OI	24	Vieux-Mareuil
827,032453	804	2	OE	24	Vieux-Mareuil
603,386462	760	2	OE	24	Vieux-Mareuil
757,372765	763	2	OE	24	Vieux-Mareuil
189,288933	770	2	OE	24	Vieux-Mareuil
338,831587	762	2	OE	24	Vieux-Mareuil
213,827606	769	2	OE	24	Vieux-Mareuil
684,508353	790	2	OE	24	Vieux-Mareuil
675,85558	789	2	OE	24	Vieux-Mareuil
246,782609	791	2	OE	24	Vieux-Mareuil
811,501242	768	2	OE	24	Vieux-Mareuil
180,575755	802	2	OE	24	Vieux-Mareuil
187,042394	803	2	OE	24	Vieux-Mareuil
195,478504	835	2	OE	24	Vieux-Mareuil
270,702792	796	2	OE	24	Vieux-Mareuil
277,353395	738	2	OE	24	Vieux-Mareuil
431,843552	761	2	OE	24	Vieux-Mareuil
258,349705	793	2	OE	24	Vieux-Mareuil
144,791399	794	2	OE	24	Vieux-Mareuil
831,0404	44	1	OI	24	Vieux-Mareuil

403,090965	81	2	OI	24	Vieux-Mareuil
408,273257	82	2	OI	24	Vieux-Mareuil
302,60264	83	2	OI	24	Vieux-Mareuil
273,61712	84	2	OI	24	Vieux-Mareuil
221,548882	734	2	OE	24	Vieux-Mareuil
229,587568	735	2	OE	24	Vieux-Mareuil
229,140807	736	2	OE	24	Vieux-Mareuil
178,903812	737	2	OE	24	Vieux-Mareuil

Communiquer et sensibiliser sur les pratiques d'entretien en faveur du maintien et de la régénération de la végétation de berges

Périmètre des parcelles	NUMERO	FEUILLE	SECTION	CODE_DEP	NOM_COM
1956	114	1	ZA	24	Allemans
1585	86	1	ZB	24	Allemans
728	12	1	ZH	24	Allemans
1335	11	1	ZH	24	Allemans
645	13	1	ZH	24	Allemans
68	14	1	ZH	24	Allemans
534	95	1	ZD	24	Allemans
1793	90	1	ZD	24	Allemans
757	103	1	ZH	24	Allemans
572	5	1	ZH	24	Allemans
375	4	1	ZH	24	Allemans
637	6	1	ZH	24	Allemans
1772	105	1	ZH	24	Allemans
756	628	3	OC	24	Beaussac
266	666	1	OD	24	Beaussac
636	186	1	OD	24	Beaussac
363	403	1	OD	24	Beaussac
376	402	1	OD	24	Beaussac
513	679	1	OD	24	Beaussac
1728	406	1	OD	24	Beaussac
385	404	1	OD	24	Beaussac
1674	405	1	OD	24	Beaussac
944	623	3	OC	24	Beaussac
284	211	1	OD	24	Beaussac
333	210	1	OD	24	Beaussac
274	209	1	OD	24	Beaussac
441	213	1	OD	24	Beaussac
388	217	1	OD	24	Beaussac
454	212	1	OD	24	Beaussac
472	87	1	ZP	24	Bertric-Burée

424	88	1	ZP	24	Bertric-Burée
207	41	1	ZO	24	Bertric-Burée
227	44	1	ZA	24	Bertric-Burée
1666	45	1	ZA	24	Bertric-Burée
483	4	1	ZP	24	Bertric-Burée
495	7	1	ZA	24	Bertric-Burée
527	10	1	ZA	24	Bertric-Burée
597	8	1	ZA	24	Bertric-Burée
246	5	1	ZA	24	Bertric-Burée
704	6	1	ZN	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
818	12	1	ZN	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
1270	31	1	ZN	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
252	53	1	ZO	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
243	52	1	ZO	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
753	23	1	ZK	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
886	43	1	ZK	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
181	100	1	ZI	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
281	12	1	ZI	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
373	10	1	ZI	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
134	131	1	ZI	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
493	13	1	ZI	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
233	8	1	ZI	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
297	11	1	ZI	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
242	14	1	ZI	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
398	15	1	ZI	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
224	9	1	ZI	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
260	53	1	ZI	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
544	8	1	ZN	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
28	32	1	ZN	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
457	32	1	ZK	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
409	33	1	ZK	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
422	34	1	ZK	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
424	31	1	ZK	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
166	70	1	ZK	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
225	40	1	ZK	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
584	24	1	ZK	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
613	25	1	ZK	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
620	26	1	ZK	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
542	28	1	ZK	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
528	29	1	ZK	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
408	30	1	ZK	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
171	69	1	ZK	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
273	40	1	ZI	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
324	41	1	ZI	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
415	97	1	ZI	16	Blanzaguet-Saint-Cybard

164	96	1	ZI	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
346	38	1	ZK	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
657	39	1	ZK	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
1009	36	1	ZK	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
1041	35	1	ZK	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
1381	12	1	ZL	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
549	45	1	ZI	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
68	47	1	ZI	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
157	109	1	ZI	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
484	23	1	ZI	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
833	76	1	ZI	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
20	73	1	ZI	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
44	75	1	ZI	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
12	78	1	ZI	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
395	72	1	ZI	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
203	73	1	ZO	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
525	10	1	ZC	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
310	126	1	ZO	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
30	91	1	ZO	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
553	21	1	ZO	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
951	22	1	ZO	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
656	24	1	ZO	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
151	26	1	ZO	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
274	28	1	ZO	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
164	70	1	ZO	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
238	71	1	ZO	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
319	34	1	ZO	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
782	37	1	ZO	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
798	33	1	ZO	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
321	35	1	ZO	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
179	90	1	ZO	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
2230	86	1	ZO	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
629	33	1	ZN	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
575	11	1	ZL	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
942	13	1	ZL	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
378	4	1	ZL	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
549	6	1	ZI	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
628	3	1	ZI	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
898	2	1	ZI	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
628	1	1	ZI	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
884	60	1	ZI	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
1302	90	1	ZL	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
177	15	1	ZI	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
406	13	1	ZI	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
402	14	1	ZI	24	Bouteilles-Saint-Sébastien

624	17	1	ZI	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
1546	80	1	ZI	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
916	19	1	ZI	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
804	16	1	ZI	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
516	49	1	ZI	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
713	48	1	ZI	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
356	12	1	ZI	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
729	7	1	ZI	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
1521	85	1	ZI	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
472	38	1	ZC	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
559	17	1	ZD	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
145	31	1	ZC	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
446	32	1	ZC	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
405	39	1	ZC	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
270	37	1	ZC	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
482	63	1	ZC	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
493	35	1	ZC	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
1378	34	1	ZC	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
845	64	1	ZC	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
1426	33	1	ZC	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
222	40	1	ZB	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
400	35	1	ZB	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
168	38	1	ZB	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
226	39	1	ZB	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
105	4	1	ZC	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
66	37	1	ZB	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
1385	36	1	ZB	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
779	41	1	ZB	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
839	3	1	ZC	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
538	4	1	ZB	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
484	5	1	ZB	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
611	7	1	ZB	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
530	6	1	ZB	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
602	3	1	ZB	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
650	71	1	ZI	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
591	46	1	ZI	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
743	47	1	ZI	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
529	31	1	ZH	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
652	32	1	ZH	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
1523	33	1	ZH	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
806	70	1	ZI	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
941	44	1	ZI	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
724	61	1	ZI	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
487	44	1	ZB	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
307	45	1	ZB	24	Bouteilles-Saint-Sébastien

306	47	1	ZB	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
184	48	1	ZB	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
587	43	1	ZB	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
597	42	1	ZB	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
1786	54	1	ZB	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
561	4	1	ZL	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
324	8	1	ZL	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
1500	82	1	ZL	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
912	3	1	ZL	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
237	68	1	ZL	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
128	61	1	ZL	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
305	43	1	ZL	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
432	46	1	ZL	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
145	67	1	ZL	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
193	62	1	ZL	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
134	66	1	ZL	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
213	54	1	ZL	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
166	56	1	ZL	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
200	55	1	ZL	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
196	48	1	ZL	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
105	47	1	ZL	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
144	65	1	ZL	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
58	51	1	ZT	24	Champagne-et-Fontaine
455	8	1	ZT	24	Champagne-et-Fontaine
627	3	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
77	68	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
142	70	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
190	51	1	ZX	24	Champagne-et-Fontaine
116	66	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
120	67	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
657	53	1	ZX	24	Champagne-et-Fontaine
1858	111	1	ZX	24	Champagne-et-Fontaine
349	47	1	ZE	24	Champagne-et-Fontaine
487	10	1	ZE	24	Champagne-et-Fontaine
571	11	1	ZE	24	Champagne-et-Fontaine
418	12	1	ZE	24	Champagne-et-Fontaine
340	46	1	ZE	24	Champagne-et-Fontaine
414	22	1	ZE	24	Champagne-et-Fontaine
449	20	1	ZE	24	Champagne-et-Fontaine
412	18	1	ZE	24	Champagne-et-Fontaine
380	36	1	ZE	24	Champagne-et-Fontaine
408	15	1	ZE	24	Champagne-et-Fontaine
415	55	1	ZE	24	Champagne-et-Fontaine
392	56	1	ZE	24	Champagne-et-Fontaine
403	21	1	ZE	24	Champagne-et-Fontaine

409	54	1	ZE	24	Champagne-et-Fontaine
388	37	1	ZE	24	Champagne-et-Fontaine
392	16	1	ZE	24	Champagne-et-Fontaine
345	14	1	ZE	24	Champagne-et-Fontaine
349	45	1	ZE	24	Champagne-et-Fontaine
428	19	1	ZE	24	Champagne-et-Fontaine
421	23	1	ZE	24	Champagne-et-Fontaine
1093	25	1	ZE	24	Champagne-et-Fontaine
127	35	1	ZE	24	Champagne-et-Fontaine
975	9	1	ZE	24	Champagne-et-Fontaine
438	7	1	ZX	24	Champagne-et-Fontaine
408	8	1	ZX	24	Champagne-et-Fontaine
454	18	1	ZX	24	Champagne-et-Fontaine
499	17	1	ZX	24	Champagne-et-Fontaine
8	110	1	ZX	24	Champagne-et-Fontaine
130	2	1	ZX	24	Champagne-et-Fontaine
196	1	1	ZX	24	Champagne-et-Fontaine
412	19	1	ZX	24	Champagne-et-Fontaine
586	20	1	ZX	24	Champagne-et-Fontaine
473	24	1	ZX	24	Champagne-et-Fontaine
486	25	1	ZX	24	Champagne-et-Fontaine
712	46	1	ZX	24	Champagne-et-Fontaine
563	45	1	ZX	24	Champagne-et-Fontaine
575	23	1	ZX	24	Champagne-et-Fontaine
532	22	1	ZX	24	Champagne-et-Fontaine
517	9	1	ZX	24	Champagne-et-Fontaine
741	3	1	ZX	24	Champagne-et-Fontaine
1550	43	1	ZX	24	Champagne-et-Fontaine
669	44	1	ZX	24	Champagne-et-Fontaine
85	141	1	AY	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
221	109	1	AD	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
171	107	1	AD	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
322	110	1	AD	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
606	118	1	AD	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
404	142	1	AY	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
303	124	1	AD	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
283	5	1	AY	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
156	3	1	AY	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
261	4	1	AY	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
1452	69	1	AK	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
1292	4	1	AM	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
704	289	1	AM	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
594	12	1	AM	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
154	14	1	AM	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
529	11	1	AM	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier

493	106	1	AD	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
463	105	1	AD	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
410	10	1	AY	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
260	9	1	AY	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
228	105	1	AK	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
903	106	1	AK	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
158	103	1	AK	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
203	100	1	AK	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
395	64	1	AK	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
262	101	1	AK	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
338	63	1	AK	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
817	45	1	AK	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
643	262	1	AM	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
450	62	1	AI	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
430	48	1	AK	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
369	50	1	AK	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
285	49	1	AK	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
270	52	1	AK	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
117	53	1	AK	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
668	10	1	ZS	24	Cherval
518	31	1	ZA	24	Cherval
1372	85	1	ZS	24	Cherval
871	38	1	ZA	24	Cherval
88	51	1	ZD	24	Cherval
237	101	1	ZD	24	Cherval
78	52	1	ZD	24	Cherval
650	37	1	ZA	24	Cherval
801	45	1	ZA	24	Cherval
425	1	1	ZS	24	Cherval
783	23	1	ZS	24	Cherval
899	44	1	ZA	24	Cherval
366	26	1	ZA	24	Cherval
414	29	1	ZA	24	Cherval
2052	30	1	ZA	24	Cherval
1805	25	1	ZA	24	Cherval
416	42	1	ZA	24	Cherval
89	41	1	ZA	24	Cherval
914	43	1	ZA	24	Cherval
354	6	1	ZC	24	Cherval
23	117	1	ZB	24	Cherval
197	8	1	ZC	24	Cherval
104	7	1	ZC	24	Cherval
243	26	1	ZC	24	Cherval
429	15	1	ZC	24	Cherval
259	9	1	ZC	24	Cherval

349	5	1	ZC	24	Cherval
235	3	1	ZC	24	Cherval
451	2	1	ZC	24	Cherval
14	63	1	ZC	24	Cherval
184	64	1	ZC	24	Cherval
1357	4	1	ZC	24	Cherval
623	65	1	ZC	24	Cherval
1067	10	1	ZC	24	Cherval
518	17	1	ZB	24	Cherval
410	20	1	ZB	24	Cherval
560	33	1	ZB	24	Cherval
425	36	1	ZB	24	Cherval
426	21	1	ZB	24	Cherval
305	18	1	ZB	24	Cherval
284	16	1	ZB	24	Cherval
476	111	1	ZB	24	Cherval
348	55	1	ZB	24	Cherval
543	34	1	ZB	24	Cherval
1469	6	1	ZB	24	Cherval
982	2	1	ZB	24	Cherval
522	19	1	ZB	24	Cherval
407	18	1	ZC	24	Cherval
338	102	1	ZD	24	Cherval
93	1	1	ZD	24	Cherval
987	25	1	ZC	24	Cherval
281	22	1	ZC	24	Cherval
543	23	1	ZC	24	Cherval
390	19	1	ZC	24	Cherval
457	21	1	ZC	24	Cherval
483	20	1	ZC	24	Cherval
407	16	1	ZC	24	Cherval
487	17	1	ZC	24	Cherval
1046	24	1	ZC	24	Cherval
1402	32	1	ZL	24	Cherval
1000	42	1	ZL	24	Cherval
204	28	1	ZA	24	Cherval
118	27	1	ZA	24	Cherval
678	52	1	ZA	24	Cherval
979	5	1	ZB	24	Cherval
630	3	1	ZB	24	Cherval
332	7	1	ZD	24	Cherval
522	3	1	ZD	24	Cherval
646	45	1	ZD	24	Cherval
602	46	1	ZD	24	Cherval
955	38	1	ZD	24	Cherval

271	103	1	ZD	24	Cherval
653	104	1	ZD	24	Cherval
451	40	1	ZL	24	Cherval
430	64	1	ZL	24	Cherval
531	65	1	ZL	24	Cherval
585	62	1	ZL	24	Cherval
776	41	1	ZL	24	Cherval
907	39	1	ZL	24	Cherval
1305	44	1	ZL	24	Cherval
1307	45	1	ZL	24	Cherval
1837	58	1	ZL	24	Cherval
775	36	1	ZL	24	Cherval
1234	8	1	ZL	24	Cherval
1527	7	1	ZL	24	Cherval
374	134	1	ZE	16	Édon
566	62	1	ZH	16	Édon
383	61	1	ZH	16	Édon
320	60	1	ZH	16	Édon
399	59	1	ZH	16	Édon
343	54	1	AH	16	Édon
234	53	1	AH	16	Édon
219	52	1	AH	16	Édon
225	51	1	AH	16	Édon
227	50	1	AH	16	Édon
423	132	1	ZE	16	Édon
325	10	1	AC	16	Édon
1523	64	1	AC	16	Édon
2398	31	1	AC	16	Édon
424	30	1	AC	16	Édon
496	11	1	AC	16	Édon
395	9	1	AC	16	Édon
1193	8	1	AC	16	Édon
386	58	1	AH	16	Édon
337	57	1	AH	16	Édon
343	56	1	AH	16	Édon
334	55	1	AH	16	Édon
221	49	1	AH	16	Édon
1167	25	1	AC	16	Édon
967	28	1	AC	16	Édon
331	35	1	AD	16	Édon
1146	30	1	AD	16	Édon
305	9	1	AD	16	Édon
475	8	1	AD	16	Édon
160	36	1	AD	16	Édon
107	27	1	AD	16	Édon

214	75	1	AH	16	Édon
100	74	1	AH	16	Édon
459	72	1	ZH	16	Édon
154	36	1	AE	16	Édon
1357	48	1	AH	16	Édon
723	131	1	ZE	16	Édon
375	133	1	ZE	16	Édon
148	66	1	AH	16	Édon
804	64	1	AH	16	Édon
226	63	1	AH	16	Édon
319	59	1	AH	16	Édon
453	71	1	ZE	16	Édon
494	70	1	ZE	16	Édon
739	66	1	ZE	16	Édon
616	65	1	ZE	16	Édon
201	30	1	AH	16	Édon
1846	35	1	AH	16	Édon
373	33	1	AH	16	Édon
457	32	1	AH	16	Édon
360	64	1	ZE	16	Édon
383	63	1	ZE	16	Édon
461	62	1	ZE	16	Édon
1170	60	1	ZE	16	Édon
1290	58	1	ZE	16	Édon
601	76	1	AH	16	Édon
633	71	1	AH	16	Édon
112	2	1	ZS	24	Gout-Rossignol
113	1	1	ZS	24	Gout-Rossignol
264	3	1	ZS	24	Gout-Rossignol
509	4	1	ZS	24	Gout-Rossignol
49	114	1	ZR	24	Gout-Rossignol
52	115	1	ZR	24	Gout-Rossignol
147	116	1	ZR	24	Gout-Rossignol
111	44	1	ZR	24	Gout-Rossignol
1146	29	1	ZR	24	Gout-Rossignol
745	34	1	ZR	24	Gout-Rossignol
731	43	1	ZR	24	Gout-Rossignol
593	30	1	ZR	24	Gout-Rossignol
263	32	1	ZR	24	Gout-Rossignol
417	31	1	ZR	24	Gout-Rossignol
379	125	1	ZR	24	Gout-Rossignol
280	70	1	ZR	24	Gout-Rossignol
194	105	1	ZR	24	Gout-Rossignol
445	27	1	ZS	24	Gout-Rossignol
471	131	1	ZR	24	Gout-Rossignol

889	67	1	ZR	24	Gout-Rossignol
39	111	1	ZR	24	Gout-Rossignol
116	106	1	ZR	24	Gout-Rossignol
109	107	1	ZR	24	Gout-Rossignol
117	108	1	ZR	24	Gout-Rossignol
89	109	1	ZR	24	Gout-Rossignol
57	110	1	ZR	24	Gout-Rossignol
374	5	1	ZS	24	Gout-Rossignol
109	51	1	ZC	24	La Chapelle-Grésignac
306	117	1	ZB	24	La Chapelle-Grésignac
103	52	1	ZC	24	La Chapelle-Grésignac
459	53	1	ZC	24	La Chapelle-Grésignac
430	49	1	ZC	24	La Chapelle-Grésignac
157	89	1	ZB	24	La Chapelle-Grésignac
117	21	1	ZC	24	La Chapelle-Grésignac
135	22	1	ZC	24	La Chapelle-Grésignac
259	23	1	ZC	24	La Chapelle-Grésignac
242	24	1	ZC	24	La Chapelle-Grésignac
574	25	1	ZC	24	La Chapelle-Grésignac
459	27	1	ZB	24	La Chapelle-Grésignac
1880	10	1	ZB	24	La Chapelle-Grésignac
493	25	1	ZB	24	La Chapelle-Grésignac
1042	28	1	ZB	24	La Chapelle-Grésignac
1418	105	1	ZB	24	La Chapelle-Grésignac
534	26	1	ZB	24	La Chapelle-Grésignac
1328	102	1	ZB	24	La Chapelle-Grésignac
375	46	1	ZB	24	La Chapelle-Grésignac
347	3	1	ZB	24	La Chapelle-Grésignac
371	6	1	ZB	24	La Chapelle-Grésignac
472	5	1	ZB	24	La Chapelle-Grésignac
1066	47	1	ZB	24	La Chapelle-Grésignac
503	48	1	ZB	24	La Chapelle-Grésignac
388	1	1	ZB	24	La Chapelle-Grésignac
401	123	1	ZB	24	La Chapelle-Grésignac
747	115	1	ZB	24	La Chapelle-Grésignac
406	53	1	ZB	24	La Chapelle-Grésignac
172	116	1	ZB	24	La Chapelle-Grésignac
185	124	1	ZB	24	La Chapelle-Grésignac
437	16	1	AP	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
242	17	1	AP	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
277	63	1	ZE	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
442	64	1	ZE	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
101	1	1	AA	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
420	3	1	AA	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
451	2	1	AA	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine

227	74	1	AR	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
172	72	1	AR	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
190	71	1	AR	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
324	70	1	AR	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
326	69	1	AR	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
198	73	1	AR	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
768	80	1	AV	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
238	8	1	AV	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
204	7	1	AV	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
231	18	1	AP	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
542	19	1	AP	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
170	4	1	ZE	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
557	1	1	ZE	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
167	41	1	AA	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
233	40	1	AA	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
117	33	1	AA	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
636	1	1	AD	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
200	31	1	AA	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
224	32	1	AA	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
56	29	1	AA	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
207	28	1	AA	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
53	30	1	AA	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
253	18	1	AA	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
50	27	1	AA	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
138	25	1	AA	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
327	28	1	AE	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
141	30	1	AE	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
152	29	1	AE	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
551	4	1	AV	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
161	6	1	AV	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
1067	35	1	ZH	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
408	19	1	ZH	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
232	15	1	ZH	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
249	81	1	AV	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
210	1	1	ZH	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
369	56	1	ZE	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
471	55	1	ZE	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
457	54	1	ZE	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
465	62	1	ZE	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
320	39	1	ZH	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
120	42	1	ZH	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
175	40	1	ZH	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
178	41	1	ZH	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
642	3	1	AV	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
443	11	1	ZH	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine

287	10	1	ZH	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
255	13	1	ZH	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
697	81	1	AP	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
427	67	1	AR	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
575	28	1	ZE	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
313	46	1	ZE	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
219	47	1	ZE	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
278	45	1	ZE	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
246	44	1	ZE	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
350	42	1	ZE	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
223	43	1	ZE	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
497	29	1	ZE	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
446	60	1	ZH	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
388	59	1	ZH	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
288	58	1	ZH	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
832	56	1	ZH	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
369	62	1	ZH	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
263	61	1	ZH	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
264	57	1	ZH	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
375	55	1	ZH	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
265	68	1	AR	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
334	15	1	ZE	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
392	14	1	AT	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
276	9	1	AT	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
387	18	1	ZE	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
309	17	1	ZE	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
414	19	1	ZE	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
375	20	1	ZE	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
416	22	1	ZE	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
368	21	1	ZE	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
484	16	1	ZE	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
484	27	1	ZE	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
415	23	1	ZE	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
408	50	1	ZH	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
198	54	1	ZH	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
199	53	1	ZH	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
41	375	1	OA	24	Les Graulges
509	163	1	OA	24	Les Graulges
583	389	1	OA	24	Les Graulges
399	185	1	OA	24	Les Graulges
463	187	1	OB	24	Les Graulges
162	195	1	OB	24	Les Graulges
660	233	1	OB	24	Les Graulges
188	194	1	OB	24	Les Graulges
358	191	1	OB	24	Les Graulges

341	197	1	OB	24	Les Graulges
740	190	1	OB	24	Les Graulges
422	201	1	OB	24	Les Graulges
571	202	1	OB	24	Les Graulges
373	196	1	OB	24	Les Graulges
657	232	1	OB	24	Les Graulges
749	222	1	OB	24	Les Graulges
243	186	1	OA	24	Les Graulges
617	189	1	OB	24	Les Graulges
1040	57	1	ZH	24	Lusignac
664	2	1	ZE	24	Lusignac
208	13	1	ZI	24	Lusignac
269	12	1	ZI	24	Lusignac
397	17	1	ZI	24	Lusignac
253	16	1	ZI	24	Lusignac
233	15	1	ZI	24	Lusignac
289	31	1	ZA	24	Lusignac
270	30	1	ZA	24	Lusignac
848	22	1	ZA	24	Lusignac
366	21	1	ZA	24	Lusignac
434	32	1	ZA	24	Lusignac
760	29	1	ZA	24	Lusignac
1234	72	1	ZD	24	Lusignac
1361	68	1	ZD	24	Lusignac
1803	22	1	ZD	24	Lusignac
715	71	1	ZD	24	Lusignac
403	26	1	ZI	24	Lusignac
511	25	1	ZI	24	Lusignac
425	8	1	ZA	24	Lusignac
716	40	1	ZA	24	Lusignac
161	12	1	ZA	24	Lusignac
760	39	1	ZA	24	Lusignac
383	4	1	ZA	24	Lusignac
720	38	1	ZA	24	Lusignac
293	848	3	OA	24	Mareuil
853	850	3	OA	24	Mareuil
266	661	3	OA	24	Mareuil
389	654	3	OA	24	Mareuil
273	170	1	AC	24	Mareuil
278	168	1	AC	24	Mareuil
188	161	1	AC	24	Mareuil
293	848	3	OA	24	Mareuil
853	850	3	OA	24	Mareuil
266	661	3	OA	24	Mareuil
389	654	3	OA	24	Mareuil

273	170	1	AC	24	Mareuil
278	168	1	AC	24	Mareuil
188	161	1	AC	24	Mareuil
520	182	1	AC	24	Mareuil
288	155	1	AC	24	Mareuil
520	182	1	AC	24	Mareuil
288	155	1	AC	24	Mareuil
14	101	1	AC	24	Mareuil
745	36	1	AC	24	Mareuil
455	150	1	AC	24	Mareuil
841	171	1	AC	24	Mareuil
409	102	1	AC	24	Mareuil
456	180	1	AC	24	Mareuil
745	36	1	AC	24	Mareuil
14	101	1	AC	24	Mareuil
455	150	1	AC	24	Mareuil
841	171	1	AC	24	Mareuil
409	102	1	AC	24	Mareuil
456	180	1	AC	24	Mareuil
42	1594	2	OB	24	Monsec
85	1592	2	OB	24	Monsec
70	1587	1	OB	24	Monsec
133	645	1	OB	24	Monsec
132	646	1	OB	24	Monsec
72	647	1	OB	24	Monsec
130	648	1	OB	24	Monsec
101	650	1	OB	24	Monsec
109	651	1	OB	24	Monsec
155	1609	1	OB	24	Monsec
419	641	1	OB	24	Monsec
182	642	1	OB	24	Monsec
208	644	1	OB	24	Monsec
156	1114	2	OB	24	Monsec
136	1112	2	OB	24	Monsec
96	1110	2	OB	24	Monsec
93	1593	2	OB	24	Monsec
110	1109	2	OB	24	Monsec
111	618	1	OB	24	Monsec
111	619	1	OB	24	Monsec
149	1121	2	OB	24	Monsec
151	1115	2	OB	24	Monsec
132	1122	2	OB	24	Monsec
122	1125	2	OB	24	Monsec
132	1119	2	OB	24	Monsec
124	1118	2	OB	24	Monsec

126	1117	2	OB	24	Monsec
108	1116	2	OB	24	Monsec
85	1126	2	OB	24	Monsec
184	614	1	OB	24	Monsec
237	615	1	OB	24	Monsec
168	1128	2	OB	24	Monsec
369	1129	2	OB	24	Monsec
214	1124	2	OB	24	Monsec
96	1714	2	OB	24	Monsec
90	1717	2	OB	24	Monsec
80	1713	2	OB	24	Monsec
171	1350	3	OB	24	Monsec
29	1663	3	OB	24	Monsec
201	1340	3	OB	24	Monsec
218	1344	3	OB	24	Monsec
47	1323	3	OB	24	Monsec
201	1345	3	OB	24	Monsec
19	1322	3	OB	24	Monsec
252	1342	3	OB	24	Monsec
224	1343	3	OB	24	Monsec
28	1666	3	OB	24	Monsec
79	1331	3	OB	24	Monsec
71	1324	3	OB	24	Monsec
101	1328	3	OB	24	Monsec
107	1329	3	OB	24	Monsec
74	1318	3	OB	24	Monsec
135	1670	3	OB	24	Monsec
182	1315	3	OB	24	Monsec
139	1669	3	OB	24	Monsec
430	1665	3	OB	24	Monsec
166	1314	3	OB	24	Monsec
154	1330	3	OB	24	Monsec
172	1327	3	OB	24	Monsec
293	1325	3	OB	24	Monsec
225	1341	3	OB	24	Monsec
276	1339	3	OB	24	Monsec
449	1672	3	OB	24	Monsec
162	1319	3	OB	24	Monsec
181	1320	3	OB	24	Monsec
121	1321	3	OB	24	Monsec
1060	1673	3	OB	24	Monsec
428	1349	3	OB	24	Monsec
487	1346	3	OB	24	Monsec
99	1696	3	OB	24	Monsec
475	19	1	ZD	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac

179	20	1	ZD	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
210	17	1	ZD	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
371	21	1	ZD	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
1066	46	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
225	23	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
558	27	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
441	66	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
1624	18	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
522	24	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
415	47	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
740	11	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
359	25	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
388	40	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
484	7	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
496	39	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
80	14	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
1123	53	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
1213	21	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
529	17	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
247	38	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
477	10	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
171	13	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
538	9	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
413	12	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
696	54	1	ZN	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
824	55	1	ZN	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
430	53	1	ZN	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
556	19	1	ZC	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
1098	17	1	ZC	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
416	18	1	ZC	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
118	31	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
1196	30	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
482	36	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
372	33	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
505	33	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
346	34	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
709	21	1	ZN	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
637	14	1	ZN	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
492	15	1	ZN	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
653	16	1	ZN	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
586	22	1	ZN	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
679	23	1	ZN	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
363	33	1	ZN	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
312	63	1	ZN	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
1029	34	1	ZN	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac

435	32	1	ZN	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
691	11	1	ZB	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
536	12	1	ZB	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
847	32	1	ZC	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
198	15	1	ZD	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
1123	14	1	ZD	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
2183	62	1	ZD	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
608	42	1	ZN	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
208	13	1	ZB	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
497	14	1	ZB	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
1006	25	1	ZO	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
640	23	1	ZO	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
634	49	1	ZO	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
672	51	1	ZO	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
428	53	1	ZO	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
948	52	1	ZO	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
706	48	1	ZO	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
726	50	1	ZO	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
944	22	1	ZO	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
583	24	1	ZO	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
641	11	1	ZH	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
669	17	1	ZH	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
1123	10	1	ZH	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
776	13	1	ZH	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
1448	14	1	ZH	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
805	12	1	ZH	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
970	30	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
337	6	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
922	31	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
555	4	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
438	5	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
1053	28	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
666	25	1	ZN	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
803	64	1	ZN	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
2120	38	1	ZN	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
629	13	1	ZN	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
446	30	1	ZN	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
546	31	1	ZN	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
92	6	1	ZH	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
421	11	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
289	64	1	0A	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
538	17	1	ZA	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
330	39	1	ZD	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
328	35	1	ZD	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
346	38	1	ZD	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac

377	34	1	ZD	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
493	32	1	ZD	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
720	33	1	ZD	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
1117	50	1	ZD	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
69	51	1	ZD	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
359	36	1	ZD	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
330	37	1	ZD	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
710	42	1	ZD	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
1270	441	2	OA	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
1458	48	1	ZH	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
382	20	1	ZO	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
732	40	1	ZO	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
547	46	1	ZO	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
782	47	1	ZO	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
685	39	1	ZO	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
816	41	1	ZO	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
844	9	1	ZH	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
631	4	1	ZH	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
682	27	1	ZH	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
426	22	1	ZH	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
909	25	1	ZH	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
192	24	1	ZH	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
116	430	1	OB	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
380	434	1	OB	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
254	520	3	OB	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
169	515	3	OB	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
267	521	3	OB	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
173	522	3	OB	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
208	516	3	OB	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
359	523	3	OB	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
649	4	1	ZD	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
530	2	1	ZD	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
1024	5	1	ZD	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
499	3	1	ZD	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
413	16	1	ZH	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
272	15	1	ZH	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
1077	26	1	ZO	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
761	27	1	ZO	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
1060	25	1	ZC	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
590	20	1	ZC	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
647	21	1	ZC	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
1554	28	1	ZC	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
1336	23	1	ZC	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
306	27	1	ZC	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
423	24	1	ZC	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac

597	22	1	ZC	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
403	29	1	ZC	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
432	21	1	ZO	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
474	223	1	OA	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
963	45	1	ZH	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
103	448	1	OB	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
114	449	1	OB	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
364	461	1	OB	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
515	1	1	ZD	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
156	19	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
579	20	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
619	21	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
1525	79	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
1109	31	1	ZC	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
83	18	1	ZN	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
659	20	1	ZN	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
51	19	1	ZN	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
492	24	1	ZN	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
298	17	1	ZN	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
317	43	1	ZO	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
258	30	1	ZC	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
880	29	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
1047	28	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
942	22	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
537	76	1	OA	24	Puyrenier
471	122	1	OA	24	Puyrenier
270	217	3	OB	24	Puyrenier
3964	374	3	OB	24	Puyrenier
192	164	3	OB	24	Puyrenier
633	134	3	OB	24	Puyrenier
320	155	1	OA	24	Puyrenier
940	139	1	OA	24	Puyrenier
197	75	1	OA	24	Puyrenier
365	121	1	OA	24	Puyrenier
225	115	2	OC	24	Puyrenier
159	138	2	OC	24	Puyrenier
178	139	2	OC	24	Puyrenier
312	116	2	OC	24	Puyrenier
576	210	2	OC	24	Puyrenier
1438	249	2	OC	24	Puyrenier
546	251	2	OC	24	Puyrenier
324	105	2	OC	24	Puyrenier
835	184	3	OB	24	Puyrenier
577	185	3	OB	24	Puyrenier
1709	25	1	ZH	16	Rougnac

1722	21	1	ZH	16	Rougnac
1227	34	1	ZH	16	Rougnac
896	1	1	ZH	16	Rougnac
439	35	1	ZH	16	Rougnac
212	3	1	ZH	16	Rougnac
422	60	1	ZD	16	Rougnac
227	59	1	ZD	16	Rougnac
284	57	1	ZD	16	Rougnac
207	58	1	ZD	16	Rougnac
426	146	1	ZE	16	Rougnac
563	4	1	ZH	16	Rougnac
945	27	1	ZE	16	Rougnac
134	101	1	AC	24	Rudeau-Ladosse
46	233	1	AC	24	Rudeau-Ladosse
191	92	1	AD	24	Rudeau-Ladosse
188	97	1	AC	24	Rudeau-Ladosse
192	98	1	AC	24	Rudeau-Ladosse
341	234	1	AC	24	Rudeau-Ladosse
413	199	1	OC	24	Rudeau-Ladosse
143	195	1	OC	24	Rudeau-Ladosse
191	194	1	OC	24	Rudeau-Ladosse
306	192	1	OC	24	Rudeau-Ladosse
358	191	1	OC	24	Rudeau-Ladosse
442	188	1	OC	24	Rudeau-Ladosse
476	197	1	OC	24	Rudeau-Ladosse
256	198	1	OC	24	Rudeau-Ladosse
1166	6	1	OA	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
3050	329	1	OA	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
963	357	1	OA	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
536	20	1	OA	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
18	873	1	OB	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
2833	5	1	OA	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
559	285	2	OA	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
775	84	2	OA	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
2680	80	2	OA	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
220	83	2	OA	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
3117	315	2	OA	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
325	207	1	OB	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
272	190	1	OB	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
187	189	1	OB	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
29	210	1	OB	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
239	209	1	OB	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
247	208	1	OB	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
163	194	1	OB	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
294	771	1	OB	24	Sainte-Croix-de-Mareuil

207	193	1	OB	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
231	192	1	OB	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
466	772	1	OB	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
280	206	1	OB	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
186	191	1	OB	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
795	1	1	OA	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
905	296	1	OA	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
194	21	1	OA	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
138	30	1	OA	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
84	1185	3	OA	24	Saint-Front-sur-Nizonne
189	3	1	OB	24	Saint-Front-sur-Nizonne
349	2	1	OB	24	Saint-Front-sur-Nizonne
372	5	1	OB	24	Saint-Front-sur-Nizonne
226	4	1	OB	24	Saint-Front-sur-Nizonne
353	175	2	OB	24	Saint-Front-sur-Nizonne
925	60	1	OB	24	Saint-Front-sur-Nizonne
97	1186	3	OA	24	Saint-Front-sur-Nizonne
102	1187	3	OA	24	Saint-Front-sur-Nizonne
146	174	2	OB	24	Saint-Front-sur-Nizonne
173	1188	3	OA	24	Saint-Front-sur-Nizonne
754	1191	3	OA	24	Saint-Front-sur-Nizonne
186	141	2	OB	24	Saint-Front-sur-Nizonne
172	1261	3	OA	24	Saint-Front-sur-Nizonne
123	1259	3	OA	24	Saint-Front-sur-Nizonne
124	1260	3	OA	24	Saint-Front-sur-Nizonne
38	1257	3	OA	24	Saint-Front-sur-Nizonne
64	1258	3	OA	24	Saint-Front-sur-Nizonne
205	2	1	OC	24	Saint-Front-sur-Nizonne
595	1264	3	OA	24	Saint-Front-sur-Nizonne
120	1256	3	OA	24	Saint-Front-sur-Nizonne
528	1255	3	OA	24	Saint-Front-sur-Nizonne
100	510	1	OB	24	Saint-Front-sur-Nizonne
653	8	1	OB	24	Saint-Front-sur-Nizonne
391	51	1	OB	24	Saint-Front-sur-Nizonne
493	23	1	OB	24	Saint-Front-sur-Nizonne
228	54	1	OB	24	Saint-Front-sur-Nizonne
193	55	1	OB	24	Saint-Front-sur-Nizonne
285	57	1	OB	24	Saint-Front-sur-Nizonne
391	29	1	OB	24	Saint-Front-sur-Nizonne
258	37	1	OB	24	Saint-Front-sur-Nizonne
2880	524	1	OB	24	Saint-Front-sur-Nizonne
147	35	1	OB	24	Saint-Front-sur-Nizonne
289	36	1	OB	24	Saint-Front-sur-Nizonne
240	1306	3	OA	24	Saint-Front-sur-Nizonne
515	1305	3	OA	24	Saint-Front-sur-Nizonne

1268	307	1	OC	24	Saint-Front-sur-Nizonne
530	19	1	ZE	24	Saint-Martial-Viveyrol
309	20	1	ZE	24	Saint-Martial-Viveyrol
274	21	1	ZE	24	Saint-Martial-Viveyrol
583	18	1	ZE	24	Saint-Martial-Viveyrol
1022	43	1	ZC	24	Saint-Martial-Viveyrol
595	19	1	ZC	24	Saint-Martial-Viveyrol
1410	39	1	ZC	24	Saint-Martial-Viveyrol
112	20	1	ZC	24	Saint-Martial-Viveyrol
420	17	1	ZC	24	Saint-Martial-Viveyrol
706	20	1	ZD	24	Saint-Martial-Viveyrol
410	30	1	ZB	24	Saint-Martial-Viveyrol
192	31	1	ZB	24	Saint-Martial-Viveyrol
209	32	1	ZB	24	Saint-Martial-Viveyrol
156	34	1	ZB	24	Saint-Martial-Viveyrol
260	33	1	ZB	24	Saint-Martial-Viveyrol
1637	3	1	ZC	24	Saint-Martial-Viveyrol
464	23	1	ZE	24	Saint-Martial-Viveyrol
351	20	1	ZB	24	Saint-Martial-Viveyrol
427	19	1	ZB	24	Saint-Martial-Viveyrol
1211	88	1	ZB	24	Saint-Martial-Viveyrol
332	21	1	ZB	24	Saint-Martial-Viveyrol
208	18	1	ZB	24	Saint-Martial-Viveyrol
664	25	1	ZC	24	Saint-Martial-Viveyrol
923	24	1	ZC	24	Saint-Martial-Viveyrol
1195	19	1	ZD	24	Saint-Martial-Viveyrol
188	22	1	ZE	24	Saint-Martial-Viveyrol
312	27	1	ZB	24	Saint-Martial-Viveyrol
310	26	1	ZB	24	Saint-Martial-Viveyrol
203	25	1	ZB	24	Saint-Martial-Viveyrol
294	24	1	ZB	24	Saint-Martial-Viveyrol
230	23	1	ZB	24	Saint-Martial-Viveyrol
359	22	1	ZB	24	Saint-Martial-Viveyrol
260	37	1	ZD	24	Saint-Martial-Viveyrol
552	142	1	ZD	24	Saint-Martial-Viveyrol
1232	1	1	ZE	24	Saint-Martial-Viveyrol
314	29	1	ZB	24	Saint-Martial-Viveyrol
321	28	1	ZB	24	Saint-Martial-Viveyrol
519	5	1	ZC	24	Saint-Martial-Viveyrol
565	4	1	ZC	24	Saint-Martial-Viveyrol
315	6	1	ZC	24	Saint-Martial-Viveyrol
210	11	1	ZC	24	Saint-Martial-Viveyrol
193	12	1	ZC	24	Saint-Martial-Viveyrol
291	16	1	ZC	24	Saint-Martial-Viveyrol
249	15	1	ZC	24	Saint-Martial-Viveyrol

243	14	1	ZC	24	Saint-Martial-Viveyrol
241	13	1	ZC	24	Saint-Martial-Viveyrol
228	107	1	ZD	24	Saint-Martial-Viveyrol
522	117	1	ZD	24	Saint-Martial-Viveyrol
617	34	1	ZD	24	Saint-Martial-Viveyrol
301	118	1	ZD	24	Saint-Martial-Viveyrol
310	33	1	ZD	24	Saint-Martial-Viveyrol
339	30	1	ZD	24	Saint-Martial-Viveyrol
353	32	1	ZD	24	Saint-Martial-Viveyrol
339	31	1	ZD	24	Saint-Martial-Viveyrol
295	135	1	ZE	24	Saint-Paul-Lizonne
451	137	1	ZE	24	Saint-Paul-Lizonne
1011	30	1	ZE	24	Saint-Paul-Lizonne
610	28	1	ZE	24	Saint-Paul-Lizonne
1245	134	1	ZE	24	Saint-Paul-Lizonne
95	136	1	ZE	24	Saint-Paul-Lizonne
878	38	1	ZE	24	Saint-Paul-Lizonne
402	33	1	ZK	24	Saint-Paul-Lizonne
262	32	1	ZK	24	Saint-Paul-Lizonne
1083	58	1	ZK	24	Saint-Paul-Lizonne
912	34	1	ZK	24	Saint-Paul-Lizonne
1653	38	1	ZK	24	Saint-Paul-Lizonne
1610	16	1	ZC	24	Saint-Paul-Lizonne
1021	23	1	ZC	24	Saint-Paul-Lizonne
620	81	1	ZC	24	Saint-Paul-Lizonne
174	21	1	ZC	24	Saint-Paul-Lizonne
419	84	1	ZC	24	Saint-Paul-Lizonne
573	62	1	ZH	24	Saint-Paul-Lizonne
1486	60	1	ZH	24	Saint-Paul-Lizonne
514	56	1	ZK	24	Saint-Paul-Lizonne
1037	40	1	ZK	24	Saint-Paul-Lizonne
1226	54	1	ZK	24	Saint-Paul-Lizonne
1591	39	1	ZK	24	Saint-Paul-Lizonne
231	26	1	ZE	24	Saint-Paul-Lizonne
603	21	1	ZE	24	Saint-Paul-Lizonne
389	23	1	ZE	24	Saint-Paul-Lizonne
351	24	1	ZE	24	Saint-Paul-Lizonne
334	22	1	ZE	24	Saint-Paul-Lizonne
251	25	1	ZE	24	Saint-Paul-Lizonne
1099	61	1	ZH	24	Saint-Paul-Lizonne
64	59	1	ZH	24	Saint-Paul-Lizonne
533	37	1	ZD	24	Saint-Paul-Lizonne
630	68	1	ZD	24	Saint-Paul-Lizonne
467	69	1	ZD	24	Saint-Paul-Lizonne
758	40	1	ZD	24	Saint-Paul-Lizonne

423	60	1	ZE	24	Saint-Paul-Lizonne
554	177	1	ZE	24	Saint-Paul-Lizonne
123	176	1	ZE	24	Saint-Paul-Lizonne
434	62	1	ZE	24	Saint-Paul-Lizonne
416	61	1	ZE	24	Saint-Paul-Lizonne
895	171	1	ZE	24	Saint-Paul-Lizonne
571	56	1	ZE	24	Saint-Paul-Lizonne
878	175	1	ZE	24	Saint-Paul-Lizonne
1717	57	1	ZE	24	Saint-Paul-Lizonne
720	104	1	ZE	24	Saint-Paul-Lizonne
376	105	1	ZE	24	Saint-Paul-Lizonne
192	107	1	ZE	24	Saint-Paul-Lizonne
492	106	1	ZE	24	Saint-Paul-Lizonne
538	41	1	ZL	24	Saint-Paul-Lizonne
428	80	1	ZL	24	Saint-Paul-Lizonne
518	17	1	ZA	24	Saint-Paul-Lizonne
1908	16	1	ZA	24	Saint-Paul-Lizonne
731	10	1	ZA	24	Saint-Paul-Lizonne
169	79	1	ZL	24	Saint-Paul-Lizonne
618	43	1	ZL	24	Saint-Paul-Lizonne
1939	43	1	ZD	24	Saint-Paul-Lizonne
1540	80	1	ZD	24	Saint-Paul-Lizonne
1654	95	1	ZD	24	Saint-Paul-Lizonne
356	41	1	ZD	24	Saint-Paul-Lizonne
1142	12	1	ZK	16	Saint-Séverin
463	289	5	OB	16	Saint-Séverin
1360	635	5	OB	16	Saint-Séverin
663	36	1	ZH	16	Saint-Séverin
1185	288	5	OB	16	Saint-Séverin
491	92	1	ZD	16	Saint-Séverin
446	91	1	ZD	16	Saint-Séverin
311	93	1	ZD	16	Saint-Séverin
299	94	1	ZD	16	Saint-Séverin
475	13	1	ZK	16	Saint-Séverin
427	98	1	ZD	16	Saint-Séverin
272	97	1	ZD	16	Saint-Séverin
287	95	1	ZD	16	Saint-Séverin
269	96	1	ZD	16	Saint-Séverin
572	57	1	ZE	16	Saint-Séverin
365	64	1	ZE	16	Saint-Séverin
306	47	1	ZE	16	Saint-Séverin
299	48	1	ZE	16	Saint-Séverin
385	69	1	ZE	16	Saint-Séverin
272	56	1	ZE	16	Saint-Séverin
314	50	1	ZE	16	Saint-Séverin

288	55	1	ZE	16	Saint-Séverin
382	70	1	ZE	16	Saint-Séverin
378	73	1	ZE	16	Saint-Séverin
442	74	1	ZE	16	Saint-Séverin
403	77	1	ZE	16	Saint-Séverin
393	78	1	ZE	16	Saint-Séverin
336	135	1	ZE	16	Saint-Séverin
575	156	1	ZE	16	Saint-Séverin
842	155	1	ZE	16	Saint-Séverin
416	137	1	ZE	16	Saint-Séverin
173	138	1	ZE	16	Saint-Séverin
1144	101	1	ZH	16	Saint-Séverin
1099	34	1	ZH	16	Saint-Séverin
705	33	1	ZH	16	Saint-Séverin
480	102	1	ZH	16	Saint-Séverin
237	25	1	ZH	16	Saint-Séverin
75	26	1	ZH	16	Saint-Séverin
545	27	1	ZH	16	Saint-Séverin
532	28	1	ZH	16	Saint-Séverin
536	29	1	ZH	16	Saint-Séverin
597	30	1	ZH	16	Saint-Séverin
668	31	1	ZH	16	Saint-Séverin
629	32	1	ZH	16	Saint-Séverin
307	70	1	ZH	16	Saint-Séverin
631	46	1	ZD	16	Saint-Séverin
528	48	1	ZD	16	Saint-Séverin
231	54	1	ZD	16	Saint-Séverin
759	77	1	ZD	16	Saint-Séverin
579	75	1	ZD	16	Saint-Séverin
276	74	1	ZD	16	Saint-Séverin
248	70	1	ZD	16	Saint-Séverin
259	65	1	ZD	16	Saint-Séverin
258	64	1	ZD	16	Saint-Séverin
258	61	1	ZD	16	Saint-Séverin
210	55	1	ZD	16	Saint-Séverin
274	145	1	OC	24	Saint-Sulpice-de-Mareuil
209	144	1	OC	24	Saint-Sulpice-de-Mareuil
654	4	1	ZA	16	Salles-Lavalette
884	45	1	ZB	16	Salles-Lavalette
218	13	1	ZC	16	Salles-Lavalette
959	44	1	ZC	16	Salles-Lavalette
104	45	1	ZC	16	Salles-Lavalette
741	1	1	OA	24	Vendoire
1577	186	1	OA	24	Vendoire
285	100	1	OC	24	Vendoire

384	96	1	OC	24	Vendoire
388	97	1	OC	24	Vendoire
369	98	1	OC	24	Vendoire
291	99	1	OC	24	Vendoire
382	94	1	OC	24	Vendoire
339	92	1	OC	24	Vendoire
782	80	1	OC	24	Vendoire
443	91	1	OC	24	Vendoire
281	2	1	OC	24	Vendoire
280	3	1	OC	24	Vendoire
341	1	1	OC	24	Vendoire
284	4	1	OC	24	Vendoire
303	5	1	OC	24	Vendoire
132	653	1	OA	24	Vendoire
628	6	1	OB	24	Vendoire
436	5	1	OB	24	Vendoire
422	2	1	OB	24	Vendoire
426	1	1	OB	24	Vendoire
267	297	1	OB	24	Vendoire
300	296	1	OB	24	Vendoire
502	6	1	WH	24	Verteillac
572	61	1	WH	24	Verteillac
941	58	1	WH	24	Verteillac
174	101	1	WA	24	Verteillac
181	109	1	WA	24	Verteillac
227	116	1	WA	24	Verteillac
219	117	1	WA	24	Verteillac
252	118	1	WA	24	Verteillac
280	119	1	WA	24	Verteillac
293	120	1	WA	24	Verteillac
305	121	1	WA	24	Verteillac
334	122	1	WA	24	Verteillac
492	137	1	WA	24	Verteillac
211	112	1	WA	24	Verteillac
119	108	1	WA	24	Verteillac
264	107	1	WA	24	Verteillac
397	104	1	WA	24	Verteillac
200	102	1	WA	24	Verteillac
268	100	1	WA	24	Verteillac
222	143	1	WA	24	Verteillac
229	113	1	WA	24	Verteillac
1584	87	1	WK	24	Verteillac
236	90	1	WK	24	Verteillac
1060	77	1	WA	24	Verteillac
543	61	1	WA	24	Verteillac

2691	49	1	WA	24	Verteillac
202	60	1	WH	24	Verteillac
2180	79	1	WA	24	Verteillac
1073	94	1	WA	24	Verteillac
442	139	1	WA	24	Verteillac
246	138	1	WA	24	Verteillac
1902	7	1	WH	24	Verteillac
525	78	1	WA	24	Verteillac
451	59	1	WH	24	Verteillac
703	1	1	WK	24	Verteillac
596	60	1	WK	24	Verteillac
1077	98	1	WA	24	Verteillac
273	65	1	WK	24	Verteillac
1253	74	1	WK	24	Verteillac
384	67	1	WK	24	Verteillac
108	66	1	WK	24	Verteillac
406	72	1	WK	24	Verteillac
752	73	1	WK	24	Verteillac
419	4	1	OI	24	Vieux-Mareuil
111	5	1	OI	24	Vieux-Mareuil
494	6	1	OI	24	Vieux-Mareuil
141	191	2	OI	24	Vieux-Mareuil
128	188	2	OI	24	Vieux-Mareuil
217	185	2	OI	24	Vieux-Mareuil
212	189	2	OI	24	Vieux-Mareuil
163	190	2	OI	24	Vieux-Mareuil
238	195	2	OI	24	Vieux-Mareuil
239	1202	2	OE	24	Vieux-Mareuil
181	802	2	OE	24	Vieux-Mareuil
300	844	2	OE	24	Vieux-Mareuil
195	835	2	OE	24	Vieux-Mareuil
827	804	2	OE	24	Vieux-Mareuil
280	262	1	OE	24	Vieux-Mareuil
426	258	1	OE	24	Vieux-Mareuil
208	1332	1	OE	24	Vieux-Mareuil
205	1331	1	OE	24	Vieux-Mareuil
236	1225	1	OE	24	Vieux-Mareuil
71	260	1	OE	24	Vieux-Mareuil
242	259	1	OE	24	Vieux-Mareuil
120	1308	2	OE	24	Vieux-Mareuil
187	803	2	OE	24	Vieux-Mareuil
271	796	2	OE	24	Vieux-Mareuil
120	795	2	OE	24	Vieux-Mareuil
258	793	2	OE	24	Vieux-Mareuil
145	794	2	OE	24	Vieux-Mareuil

228	281	2	OI	24	Vieux-Mareuil
185	277	2	OI	24	Vieux-Mareuil
344	465	2	OI	24	Vieux-Mareuil
314	271	2	OI	24	Vieux-Mareuil
574	467	2	OI	24	Vieux-Mareuil
120	291	2	OI	24	Vieux-Mareuil
364	290	2	OI	24	Vieux-Mareuil
368	286	2	OI	24	Vieux-Mareuil
222	267	2	OI	24	Vieux-Mareuil
230	270	2	OI	24	Vieux-Mareuil
193	273	2	OI	24	Vieux-Mareuil
203	276	2	OI	24	Vieux-Mareuil
264	278	2	OI	24	Vieux-Mareuil
269	285	2	OI	24	Vieux-Mareuil
268	282	2	OI	24	Vieux-Mareuil
253	284	2	OI	24	Vieux-Mareuil

Coupe très sélective visant le maintien en état de la ripisylve

Périmètre de la parcelle	NUMERO	FEUILLE	SECTION	CODE_DEP	NOM_COM
1956,3	114	1	ZA	24	Allemans
1194,9	5	1	ZA	24	Allemans
1461,9	1	1	ZA	24	Allemans
59,8	13	1	ZC	24	Allemans
179,2	15	1	ZC	24	Allemans
68,1	12	1	ZC	24	Allemans
221,5	14	1	ZC	24	Allemans
1314,5	114	1	ZD	24	Allemans
1595,7	11	1	ZC	24	Allemans
1651,0	44	1	ZC	24	Allemans
1041,0	106	1	ZA	24	Allemans
880,8	6	1	ZA	24	Allemans
1174,9	17	1	ZA	24	Allemans
425,1	8	1	ZH	24	Allemans
636,9	6	1	ZH	24	Allemans
572,1	9	1	ZH	24	Allemans
462,5	7	1	ZH	24	Allemans
1279,0	2	1	ZA	24	Allemans
1283,8	25	1	ZA	24	Allemans
710,2	18	1	ZA	24	Allemans
728,1	19	1	ZA	24	Allemans
534,0	95	1	ZD	24	Allemans

473,0	71	1	ZD	24	Allemans
467,5	64	1	ZD	24	Allemans
235,0	72	1	ZD	24	Allemans
1187,9	99	1	ZD	24	Allemans
571,9	6	1	ZD	24	Allemans
870,2	8	1	ZD	24	Allemans
524,6	7	1	ZD	24	Allemans
1793,4	90	1	ZD	24	Allemans
2466,9	67	1	ZD	24	Allemans
68,1	14	1	ZH	24	Allemans
385,0	404	1	OD	24	Beaussac
362,7	403	1	OD	24	Beaussac
1674,2	405	1	OD	24	Beaussac
266,7	412	1	OD	24	Beaussac
187,2	415	1	OD	24	Beaussac
276,1	413	1	OD	24	Beaussac
472,1	87	1	ZP	24	Bertric-Burée
423,7	88	1	ZP	24	Bertric-Burée
482,6	4	1	ZP	24	Bertric-Burée
495,2	7	1	ZA	24	Bertric-Burée
526,9	10	1	ZA	24	Bertric-Burée
596,5	8	1	ZA	24	Bertric-Burée
723,1	11	1	ZA	24	Bertric-Burée
314,9	39	1	ZO	24	Bertric-Burée
1093,5	35	1	ZO	24	Bertric-Burée
552,5	2	1	ZA	24	Bertric-Burée
963,5	1	1	ZA	24	Bertric-Burée
1665,7	45	1	ZA	24	Bertric-Burée
929,0	96	1	ZA	24	Bertric-Burée
315,4	37	1	ZC	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
346,5	76	1	ZC	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
336,5	75	1	ZC	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
1201,6	84	1	ZC	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
775,1	161	1	ZC	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
524,8	10	1	ZC	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
457,2	32	1	ZK	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
409,2	33	1	ZK	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
422,2	34	1	ZK	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
424,4	31	1	ZK	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
166,5	70	1	ZK	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
620,1	26	1	ZK	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
541,6	28	1	ZK	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
527,7	29	1	ZK	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
408,1	30	1	ZK	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
170,8	69	1	ZK	16	Blanzaguet-Saint-Cybard

885,8	43	1	ZK	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
68,3	47	1	ZI	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
157,1	109	1	ZI	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
484,4	23	1	ZI	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
1577,9	59	1	ZI	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
833,4	76	1	ZI	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
394,9	72	1	ZI	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
240,9	74	1	ZI	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
1198,7	22	1	ZK	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
1034,6	21	1	ZK	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
752,6	23	1	ZK	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
378,5	4	1	ZL	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
127,6	61	1	ZL	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
305,2	43	1	ZL	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
431,7	46	1	ZL	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
144,6	67	1	ZL	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
192,5	62	1	ZL	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
134,3	66	1	ZL	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
212,6	54	1	ZL	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
165,8	56	1	ZL	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
199,8	55	1	ZL	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
195,6	48	1	ZL	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
105,2	47	1	ZL	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
143,8	65	1	ZL	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
916,4	19	1	ZI	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
803,8	16	1	ZI	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
236,9	68	1	ZL	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
559,1	17	1	ZD	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
486,7	21	1	ZD	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
263,6	22	1	ZD	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
682,0	46	1	ZD	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
907,4	18	1	ZD	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
484,0	5	1	ZB	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
602,4	3	1	ZB	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
804,9	1	1	ZB	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
1378,0	34	1	ZC	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
1425,9	33	1	ZC	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
484,5	26	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
444,3	25	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
434,7	45	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
457,1	47	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
516,4	31	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
324,5	76	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
829,7	83	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
785,7	84	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine

360,3	78	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
1637,2	91	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
97,0	63	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
190,4	51	1	ZX	24	Champagne-et-Fontaine
343,9	13	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
158,0	12	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
411,6	14	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
262,3	15	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
118,5	62	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
120,1	67	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
517,1	43	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
649,9	22	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
434,0	24	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
542,9	19	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
529,9	20	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
589,2	44	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
593,9	21	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
751,1	23	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
533,3	10	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
58,2	51	1	ZT	24	Champagne-et-Fontaine
347,9	7	1	ZT	24	Champagne-et-Fontaine
16,9	85	1	ZT	24	Champagne-et-Fontaine
455,3	8	1	ZT	24	Champagne-et-Fontaine
477,2	4	1	ZT	24	Champagne-et-Fontaine
461,9	3	1	ZT	24	Champagne-et-Fontaine
69,0	51	1	ZE	24	Champagne-et-Fontaine
104,0	49	1	ZE	24	Champagne-et-Fontaine
60,7	50	1	ZE	24	Champagne-et-Fontaine
1092,7	25	1	ZE	24	Champagne-et-Fontaine
685,1	48	1	ZE	24	Champagne-et-Fontaine
1451,7	69	1	AK	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
318,7	66	1	AK	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
1291,6	4	1	AM	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
704,4	289	1	AM	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
594,4	12	1	AM	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
154,0	14	1	AM	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
528,9	11	1	AM	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
154,5	15	1	AM	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
1050,4	117	1	AK	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
1275,4	109	1	AL	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
246,8	111	1	AL	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
204,1	110	1	AL	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
803,3	259	1	AM	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
102,3	95	1	AK	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
483,1	260	1	AM	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier

338,9	9	1	AM	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
137,7	56	1	AK	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
228,2	105	1	AK	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
903,2	106	1	AK	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
337,6	63	1	AK	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
347,5	62	1	AK	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
625,6	61	1	AK	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
261,7	116	1	AK	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
293,3	16	1	AM	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
425,2	1	1	ZS	24	Cherval
782,9	23	1	ZS	24	Cherval
1469,4	6	1	ZB	24	Cherval
982,5	2	1	ZB	24	Cherval
979,3	5	1	ZB	24	Cherval
629,5	3	1	ZB	24	Cherval
666,8	28	1	ZB	24	Cherval
192,7	118	1	ZB	24	Cherval
22,5	117	1	ZB	24	Cherval
543,7	27	1	ZB	24	Cherval
780,1	115	1	ZB	24	Cherval
452,7	119	1	ZB	24	Cherval
723,1	37	1	AC	16	Édon
324,9	10	1	AC	16	Édon
495,7	11	1	AC	16	Édon
1193,0	8	1	AC	16	Édon
1067,9	15	1	ZB	16	Édon
811,1	11	1	ZB	16	Édon
201,4	10	1	ZB	16	Édon
785,7	9	1	ZB	16	Édon
1170,2	60	1	ZE	16	Édon
120,3	59	1	ZE	16	Édon
643,8	28	1	AK	16	Édon
494,5	27	1	AK	16	Édon
2899,3	49	1	ZS	24	Gout-Rossignol
1709,7	50	1	ZS	24	Gout-Rossignol
1004,9	29	1	ZS	24	Gout-Rossignol
1279,4	57	1	ZR	24	Gout-Rossignol
1117,9	55	1	ZR	24	Gout-Rossignol
230,7	54	1	ZR	24	Gout-Rossignol
405,8	53	1	ZB	24	La Chapelle-Grésignac
1879,9	10	1	ZB	24	La Chapelle-Grésignac
458,6	53	1	ZC	24	La Chapelle-Grésignac
574,4	25	1	ZC	24	La Chapelle-Grésignac
440,5	16	1	ZD	24	La Chapelle-Grésignac
171,7	116	1	ZB	24	La Chapelle-Grésignac

305,5	117	1	ZB	24	La Chapelle-Grésignac
747,1	115	1	ZB	24	La Chapelle-Grésignac
185,0	124	1	ZB	24	La Chapelle-Grésignac
300,3	50	1	ZC	24	La Chapelle-Grésignac
1303,8	47	1	ZC	24	La Chapelle-Grésignac
776,2	58	1	ZD	24	La Chapelle-Grésignac
407,9	50	1	ZH	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
832,1	56	1	ZH	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
198,6	53	1	ZH	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
448,6	1	1	AP	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
516,7	14	1	AP	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
368,6	62	1	ZH	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
97,9	27	1	AE	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
327,5	28	1	AE	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
1066,8	35	1	ZH	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
270,5	7	1	ZH	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
336,8	4	1	ZH	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
287,2	10	1	ZH	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
195,4	8	1	ZH	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
163,9	5	1	ZH	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
209,9	1	1	ZH	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
255,0	9	1	ZH	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
207,7	188	1	AA	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
184,7	177	1	AA	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
229,0	187	1	AA	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
412,1	153	1	OA	24	Les Graulges
399,1	185	1	OA	24	Les Graulges
243,5	186	1	OA	24	Les Graulges
40,8	375	1	OA	24	Les Graulges
509,2	163	1	OA	24	Les Graulges
580,7	162	1	OA	24	Les Graulges
582,6	389	1	OA	24	Les Graulges
242,3	374	1	OA	24	Les Graulges
410,4	18	1	ZH	24	Lusignac
1040,1	57	1	ZH	24	Lusignac
327,9	19	1	ZH	24	Lusignac
733,4	18	1	ZA	24	Lusignac
634,1	14	1	ZA	24	Lusignac
677,7	19	1	ZA	24	Lusignac
1640,1	54	1	ZE	24	Lusignac
663,8	2	1	ZE	24	Lusignac
397,4	17	1	ZI	24	Lusignac
253,3	16	1	ZI	24	Lusignac
406,8	25	1	ZH	24	Lusignac
777,5	46	1	ZA	24	Lusignac

781,7	26	1	ZH	24	Lusignac
685,4	23	1	ZH	24	Lusignac
602,4	24	1	ZH	24	Lusignac
759,7	29	1	ZA	24	Lusignac
79,5	24	1	ZI	24	Lusignac
266,9	77	1	ZI	24	Lusignac
639,5	76	1	ZI	24	Lusignac
895,3	53	1	ZI	24	Lusignac
510,9	25	1	ZI	24	Lusignac
479,8	27	1	ZI	24	Lusignac
86,4	97	1	AB	24	Mareuil
179,4	40	1	AB	24	Mareuil
300,4	88	1	AB	24	Mareuil
72,7	39	1	AB	24	Mareuil
112,7	36	1	AB	24	Mareuil
97,6	37	1	AB	24	Mareuil
70,2	38	1	AB	24	Mareuil
179,4	40	1	AB	24	Mareuil
300,4	88	1	AB	24	Mareuil
72,7	39	1	AB	24	Mareuil
112,6	36	1	AB	24	Mareuil
86,4	97	1	AB	24	Mareuil
97,6	37	1	AB	24	Mareuil
70,2	38	1	AB	24	Mareuil
96,4	194	1	AB	24	Mareuil
96,4	194	1	AB	24	Mareuil
197,8	322	1	OB	24	Monsec
144,4	324	1	OB	24	Monsec
148,4	321	1	OB	24	Monsec
159,9	217	1	OB	24	Monsec
119,5	216	1	OB	24	Monsec
140,5	215	1	OB	24	Monsec
215,8	213	1	OB	24	Monsec
197,8	316	1	OB	24	Monsec
161,6	323	1	OB	24	Monsec
167,6	1576	1	OB	24	Monsec
363,6	377	1	OB	24	Monsec
296,3	376	1	OB	24	Monsec
107,1	375	1	OB	24	Monsec
235,6	351	1	OB	24	Monsec
175,7	1700	2	OB	24	Monsec
70,4	1587	1	OB	24	Monsec
132,1	646	1	OB	24	Monsec
129,7	648	1	OB	24	Monsec
101,0	650	1	OB	24	Monsec

109,5	651	1	OB	24	Monsec
155,1	1609	1	OB	24	Monsec
236,2	653	1	OB	24	Monsec
160,4	693	1	OB	24	Monsec
154,4	694	1	OB	24	Monsec
99,3	695	1	OB	24	Monsec
142,0	654	1	OB	24	Monsec
268,5	640	1	OB	24	Monsec
419,2	641	1	OB	24	Monsec
182,4	642	1	OB	24	Monsec
208,0	644	1	OB	24	Monsec
72,3	326	1	OB	24	Monsec
197,4	343	1	OB	24	Monsec
89,5	344	1	OB	24	Monsec
163,7	346	1	OB	24	Monsec
169,9	336	1	OB	24	Monsec
213,1	347	1	OB	24	Monsec
274,4	338	1	OB	24	Monsec
165,3	334	1	OB	24	Monsec
185,1	335	1	OB	24	Monsec
226,2	325	1	OB	24	Monsec
156,9	1918	1	OB	24	Monsec
87,2	665	1	OB	24	Monsec
130,4	1916	1	OB	24	Monsec
131,2	1912	1	OB	24	Monsec
139,0	1914	1	OB	24	Monsec
94,1	664	1	OB	24	Monsec
112,9	666	1	OB	24	Monsec
155,8	667	1	OB	24	Monsec
255,0	1924	1	OB	24	Monsec
245,8	1622	1	OB	24	Monsec
159,6	680	1	OB	24	Monsec
152,7	685	1	OB	24	Monsec
174,3	686	1	OB	24	Monsec
135,6	1735	1	OB	24	Monsec
50,8	657	1	OB	24	Monsec
68,1	656	1	OB	24	Monsec
115,5	668	1	OB	24	Monsec
156,3	19	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
578,7	20	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
618,7	21	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
1624,1	18	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
1525,1	79	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
456,3	1	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
755,7	31	1	ZH	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac

1396,5	30	1	ZH	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
607,9	42	1	ZN	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
1029,2	34	1	ZN	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
208,2	13	1	ZB	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
535,9	12	1	ZB	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
1109,1	31	1	ZC	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
1554,0	28	1	ZC	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
698,4	33	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
531,8	36	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
598,1	35	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
554,6	4	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
437,6	5	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
1138,6	75	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
215,6	3	1	OA	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
309,7	6	1	OA	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
347,8	5	1	OA	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
266,3	1	1	OA	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
629,9	2	1	ZA	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
739,8	2	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
468,1	3	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
1270,4	441	2	OA	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
1458,4	48	1	ZH	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
74,5	47	1	ZH	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
942,9	126	1	OA	24	Puyrenier
897,7	150	1	OA	24	Puyrenier
317,4	107	1	OA	24	Puyrenier
683,1	110	1	OA	24	Puyrenier
1191,5	145	1	OA	24	Puyrenier
748,5	161	1	OA	24	Puyrenier
536,8	76	1	OA	24	Puyrenier
197,1	75	1	OA	24	Puyrenier
365,2	121	1	OA	24	Puyrenier
320,3	155	1	OA	24	Puyrenier
940,4	139	1	OA	24	Puyrenier
336,5	171	1	OA	24	Puyrenier
161,1	151	1	OA	24	Puyrenier
131,7	201	1	OA	24	Puyrenier
470,7	122	1	OA	24	Puyrenier
553,1	111	1	OA	24	Puyrenier
1537,1	16	1	ZH	16	Rougnac
198,9	10	1	ZH	16	Rougnac
830,0	14	1	ZH	16	Rougnac
1297,5	15	1	ZH	16	Rougnac
1721,7	21	1	ZH	16	Rougnac
563,0	4	1	ZH	16	Rougnac

211,6	3	1	ZH	16	Rougnac
689,8	141	1	OC	24	Rudeau-Ladosse
204,3	140	1	OC	24	Rudeau-Ladosse
115,7	138	1	OC	24	Rudeau-Ladosse
184,8	137	1	OC	24	Rudeau-Ladosse
2833,1	5	1	OA	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
795,5	1	1	OA	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
905,1	296	1	OA	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
1165,7	6	1	OA	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
287,8	316	2	OA	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
614,3	75	2	OA	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
1576,5	303	2	OA	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
3117,4	315	2	OA	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
264,9	170	1	OB	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
290,2	173	1	OB	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
306,3	154	1	OB	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
232,8	899	1	OB	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
447,2	58	1	OB	24	Saint-Front-sur-Nizonne
653,4	8	1	OB	24	Saint-Front-sur-Nizonne
484,7	7	1	OB	24	Saint-Front-sur-Nizonne
285,4	57	1	OB	24	Saint-Front-sur-Nizonne
341,4	1227	3	OA	24	Saint-Front-sur-Nizonne
119,9	1256	3	OA	24	Saint-Front-sur-Nizonne
37,8	1257	3	OA	24	Saint-Front-sur-Nizonne
467,1	1226	3	OA	24	Saint-Front-sur-Nizonne
162,0	488	2	OB	24	Saint-Front-sur-Nizonne
194,5	489	2	OB	24	Saint-Front-sur-Nizonne
389,1	493	2	OB	24	Saint-Front-sur-Nizonne
116,7	490	2	OB	24	Saint-Front-sur-Nizonne
270,2	492	2	OB	24	Saint-Front-sur-Nizonne
129,9	1202	3	OA	24	Saint-Front-sur-Nizonne
159,3	508	2	OB	24	Saint-Front-sur-Nizonne
100,3	159	2	OB	24	Saint-Front-sur-Nizonne
768,1	501	2	OB	24	Saint-Front-sur-Nizonne
732,6	161	2	OB	24	Saint-Front-sur-Nizonne
129,9	158	2	OB	24	Saint-Front-sur-Nizonne
422,8	1204	3	OA	24	Saint-Front-sur-Nizonne
191,5	1203	3	OA	24	Saint-Front-sur-Nizonne
439,0	1201	3	OA	24	Saint-Front-sur-Nizonne
139,4	160	2	OB	24	Saint-Front-sur-Nizonne
386,1	156	2	OB	24	Saint-Front-sur-Nizonne
705,9	20	1	ZD	24	Saint-Martial-Viveyrol
229,8	23	1	ZB	24	Saint-Martial-Viveyrol
350,6	20	1	ZB	24	Saint-Martial-Viveyrol
331,7	21	1	ZB	24	Saint-Martial-Viveyrol

358,8	22	1	ZB	24	Saint-Martial-Viveyrol
227,9	107	1	ZD	24	Saint-Martial-Viveyrol
941,9	48	1	ZD	24	Saint-Martial-Viveyrol
794,3	35	1	ZD	24	Saint-Martial-Viveyrol
521,7	117	1	ZD	24	Saint-Martial-Viveyrol
617,1	34	1	ZD	24	Saint-Martial-Viveyrol
300,5	118	1	ZD	24	Saint-Martial-Viveyrol
309,6	33	1	ZD	24	Saint-Martial-Viveyrol
338,6	30	1	ZD	24	Saint-Martial-Viveyrol
353,4	32	1	ZD	24	Saint-Martial-Viveyrol
339,1	31	1	ZD	24	Saint-Martial-Viveyrol
402,1	33	1	ZK	24	Saint-Paul-Lizonne
1763,8	69	1	ZK	24	Saint-Paul-Lizonne
456,8	2	1	ZL	24	Saint-Paul-Lizonne
613,8	37	1	ZE	24	Saint-Paul-Lizonne
2463,5	43	1	ZE	24	Saint-Paul-Lizonne
762,2	190	1	ZE	24	Saint-Paul-Lizonne
181,3	35	1	ZE	24	Saint-Paul-Lizonne
563,6	39	1	ZE	24	Saint-Paul-Lizonne
850,0	113	1	ZE	24	Saint-Paul-Lizonne
878,1	38	1	ZE	24	Saint-Paul-Lizonne
616,9	14	1	ZL	24	Saint-Paul-Lizonne
973,7	86	1	ZL	24	Saint-Paul-Lizonne
2091,4	12	1	ZK	24	Saint-Paul-Lizonne
985,3	14	1	ZA	24	Saint-Paul-Lizonne
172,0	1	1	ZA	24	Saint-Paul-Lizonne
618,2	43	1	ZL	24	Saint-Paul-Lizonne
1037,5	40	1	ZK	24	Saint-Paul-Lizonne
1652,9	38	1	ZK	24	Saint-Paul-Lizonne
538,0	41	1	ZL	24	Saint-Paul-Lizonne
695,8	15	1	ZA	24	Saint-Paul-Lizonne
1907,5	16	1	ZA	24	Saint-Paul-Lizonne
731,0	10	1	ZA	24	Saint-Paul-Lizonne
894,6	171	1	ZE	24	Saint-Paul-Lizonne
553,8	177	1	ZE	24	Saint-Paul-Lizonne
571,3	56	1	ZE	24	Saint-Paul-Lizonne
878,0	175	1	ZE	24	Saint-Paul-Lizonne
123,2	176	1	ZE	24	Saint-Paul-Lizonne
1717,0	57	1	ZE	24	Saint-Paul-Lizonne
474,6	13	1	ZK	16	Saint-Séverin
571,8	57	1	ZE	16	Saint-Séverin
299,5	48	1	ZE	16	Saint-Séverin
403,3	77	1	ZE	16	Saint-Séverin
393,4	78	1	ZE	16	Saint-Séverin
347,6	12	1	OA	24	Saint-Sulpice-de-Mareuil

465,6	40	1	ZA	16	Salles-Lavalette
458,5	39	1	ZA	16	Salles-Lavalette
880,5	33	1	ZA	16	Salles-Lavalette
706,4	18	1	ZB	16	Salles-Lavalette
435,0	17	1	ZB	16	Salles-Lavalette
608,2	14	1	ZB	16	Salles-Lavalette
883,8	45	1	ZB	16	Salles-Lavalette
1821,4	46	1	ZB	16	Salles-Lavalette
86,1	7	1	ZC	16	Salles-Lavalette
1908,0	42	1	ZC	16	Salles-Lavalette
370,2	1	1	ZC	16	Salles-Lavalette
322,0	46	1	ZC	16	Salles-Lavalette
516,3	24	1	ZC	16	Salles-Lavalette
104,3	47	1	ZC	16	Salles-Lavalette
355,1	290	1	OB	24	Vendoire
264,3	291	1	OB	24	Vendoire
229,9	202	1	OA	24	Vendoire
451,0	198	1	OA	24	Vendoire
235,7	90	1	WK	24	Verteillac
2179,8	79	1	WA	24	Verteillac
525,1	78	1	WA	24	Verteillac
1865,7	61	1	WK	24	Verteillac
383,9	67	1	WK	24	Verteillac
108,5	66	1	WK	24	Verteillac
405,7	72	1	WK	24	Verteillac
751,9	73	1	WK	24	Verteillac
451,5	59	1	WH	24	Verteillac
358,3	1170	3	OE	24	Vieux-Mareuil
133,8	1169	3	OE	24	Vieux-Mareuil
190,9	1167	3	OE	24	Vieux-Mareuil
118,8	1166	3	OE	24	Vieux-Mareuil
36,3	1160	3	OE	24	Vieux-Mareuil
78,5	1159	3	OE	24	Vieux-Mareuil
238,3	1318	1	OE	24	Vieux-Mareuil
61,3	1190	1	OE	24	Vieux-Mareuil
615,9	1326	1	OE	24	Vieux-Mareuil
284,7	1321	1	OE	24	Vieux-Mareuil
287,8	1322	1	OE	24	Vieux-Mareuil
172,2	298	1	OE	24	Vieux-Mareuil
181,6	1187	1	OE	24	Vieux-Mareuil
160,8	299	1	OE	24	Vieux-Mareuil
119,9	1106	3	OE	24	Vieux-Mareuil
122,1	1235	3	OE	24	Vieux-Mareuil
137,5	1108	3	OE	24	Vieux-Mareuil
213,9	1233	3	OE	24	Vieux-Mareuil

150,9	1109	3	OE	24	Vieux-Mareuil
156,7	1110	3	OE	24	Vieux-Mareuil
400,8	1245	3	OE	24	Vieux-Mareuil
255,2	1249	3	OE	24	Vieux-Mareuil
125,3	1147	3	OE	24	Vieux-Mareuil
132,9	1146	3	OE	24	Vieux-Mareuil
186,6	1145	3	OE	24	Vieux-Mareuil
128,0	1144	3	OE	24	Vieux-Mareuil
144,5	1143	3	OE	24	Vieux-Mareuil
279,7	262	1	OE	24	Vieux-Mareuil
426,3	258	1	OE	24	Vieux-Mareuil
208,3	1332	1	OE	24	Vieux-Mareuil
205,4	1331	1	OE	24	Vieux-Mareuil
236,2	1225	1	OE	24	Vieux-Mareuil
242,5	259	1	OE	24	Vieux-Mareuil
228,0	852	2	OE	24	Vieux-Mareuil
303,5	854	2	OE	24	Vieux-Mareuil
131,5	1309	2	OE	24	Vieux-Mareuil
308,8	853	2	OE	24	Vieux-Mareuil
300,0	844	2	OE	24	Vieux-Mareuil
145,3	1161	3	OE	24	Vieux-Mareuil
104,9	1158	3	OE	24	Vieux-Mareuil

Parcelles concernées par la mise en défends des berges

Périmètre des parcelles	NUMERO	FEUILLE	SECTION	CODE_DEP	NOM_COM
68,1	14	1	ZH	24	Allemans
1279,0	2	1	ZA	24	Allemans
728,1	19	1	ZA	24	Allemans
862,3	9	1	ZE	24	Allemans
768,3	10	1	ZE	24	Allemans
1771,9	105	1	ZH	24	Allemans
927,8	7	1	ZE	24	Allemans
329,4	2	1	ZE	24	Allemans
263,1	3	1	ZE	24	Allemans
874,2	7	1	ZC	24	Allemans
671,1	38	1	ZC	24	Allemans
968,8	8	1	ZC	24	Allemans
495,2	6	1	ZC	24	Allemans
645,0	13	1	ZH	24	Allemans
1070,5	26	1	ZA	24	Allemans
1283,8	25	1	ZA	24	Allemans
1674,2	405	1	OD	24	Beaussac

275,8	224	1	OD	24	Beaussac
223,9	225	1	OD	24	Beaussac
507,2	677	1	OD	24	Beaussac
495,9	627	3	OC	24	Beaussac
755,7	628	3	OC	24	Beaussac
266,2	666	1	OD	24	Beaussac
94,7	624	3	OC	24	Beaussac
943,6	623	3	OC	24	Beaussac
270,6	207	1	OD	24	Beaussac
333,3	210	1	OD	24	Beaussac
315,8	206	1	OD	24	Beaussac
361,5	205	1	OD	24	Beaussac
375,0	204	1	OD	24	Beaussac
273,6	209	1	OD	24	Beaussac
272,7	208	1	OD	24	Beaussac
453,9	212	1	OD	24	Beaussac
169,3	223	1	OD	24	Beaussac
388,4	217	1	OD	24	Beaussac
333,6	222	1	OD	24	Beaussac
1151,2	191	1	OD	24	Beaussac
636,4	186	1	OD	24	Beaussac
516,8	189	1	OD	24	Beaussac
242,4	40	1	ZO	24	Bertric-Burée
206,7	41	1	ZO	24	Bertric-Burée
36,8	72	1	ZO	24	Bertric-Burée
314,9	39	1	ZO	24	Bertric-Burée
1093,5	35	1	ZO	24	Bertric-Burée
966,1	75	1	ZO	24	Bertric-Burée
442,4	56	1	ZO	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
714,7	54	1	ZO	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
788,2	43	1	ZO	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
616,8	42	1	ZO	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
1102,7	75	1	ZO	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
740,9	78	1	ZO	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
817,9	12	1	ZN	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
242,8	52	1	ZO	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
181,3	65	1	ZO	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
189,2	50	1	ZO	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
655,4	48	1	ZO	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
517,6	47	1	ZO	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
652,7	46	1	ZO	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
486,8	44	1	ZB	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
307,3	45	1	ZB	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
538,5	4	1	ZB	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
484,0	5	1	ZB	24	Bouteilles-Saint-Sébastien

611,2	7	1	ZB	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
529,5	6	1	ZB	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
1385,4	36	1	ZB	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
62,6	39	1	ZH	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
89,4	15	1	ZH	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
1606,8	6	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
1303,8	4	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
58,2	51	1	ZT	24	Champagne-et-Fontaine
627,2	3	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
468,6	13	1	ZX	24	Champagne-et-Fontaine
399,4	5	1	ZX	24	Champagne-et-Fontaine
417,3	6	1	ZX	24	Champagne-et-Fontaine
437,7	7	1	ZX	24	Champagne-et-Fontaine
408,4	8	1	ZX	24	Champagne-et-Fontaine
421,1	10	1	ZX	24	Champagne-et-Fontaine
466,6	11	1	ZX	24	Champagne-et-Fontaine
450,4	14	1	ZX	24	Champagne-et-Fontaine
421,9	12	1	ZX	24	Champagne-et-Fontaine
453,8	18	1	ZX	24	Champagne-et-Fontaine
405,4	15	1	ZX	24	Champagne-et-Fontaine
499,1	17	1	ZX	24	Champagne-et-Fontaine
130,1	2	1	ZX	24	Champagne-et-Fontaine
195,8	1	1	ZX	24	Champagne-et-Fontaine
412,4	19	1	ZX	24	Champagne-et-Fontaine
493,2	26	1	ZX	24	Champagne-et-Fontaine
586,3	20	1	ZX	24	Champagne-et-Fontaine
445,0	21	1	ZX	24	Champagne-et-Fontaine
473,4	24	1	ZX	24	Champagne-et-Fontaine
486,0	25	1	ZX	24	Champagne-et-Fontaine
432,4	16	1	ZX	24	Champagne-et-Fontaine
583,2	27	1	ZX	24	Champagne-et-Fontaine
575,2	23	1	ZX	24	Champagne-et-Fontaine
532,3	22	1	ZX	24	Champagne-et-Fontaine
517,2	9	1	ZX	24	Champagne-et-Fontaine
741,4	3	1	ZX	24	Champagne-et-Fontaine
1132,0	40	1	ZT	24	Champagne-et-Fontaine
421,2	23	1	ZE	24	Champagne-et-Fontaine
1092,7	25	1	ZE	24	Champagne-et-Fontaine
346,0	125	1	AD	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
327,1	132	1	AD	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
210,0	133	1	AD	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
302,5	124	1	AD	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
252,3	1	1	AY	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
504,5	2	1	AY	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
270,9	103	1	ZD	24	Cherval

653,3	104	1	ZD	24	Cherval
2231,6	22	1	ZD	24	Cherval
954,8	38	1	ZD	24	Cherval
290,7	19	1	ZD	24	Cherval
238,7	18	1	ZD	24	Cherval
161,2	17	1	ZD	24	Cherval
1326,0	21	1	ZD	24	Cherval
335,9	20	1	ZD	24	Cherval
802,7	16	1	ZD	24	Cherval
493,8	13	1	ZD	24	Cherval
332,3	7	1	ZD	24	Cherval
645,8	45	1	ZD	24	Cherval
1167,5	25	1	AC	16	Édon
1523,0	64	1	AC	16	Édon
2397,8	31	1	AC	16	Édon
967,4	28	1	AC	16	Édon
331,3	35	1	AD	16	Édon
1146,2	30	1	AD	16	Édon
304,9	9	1	AD	16	Édon
475,0	8	1	AD	16	Édon
160,3	36	1	AD	16	Édon
107,5	27	1	AD	16	Édon
1067,9	15	1	ZB	16	Édon
161,0	14	1	ZB	16	Édon
55,5	13	1	ZB	16	Édon
811,1	11	1	ZB	16	Édon
201,4	10	1	ZB	16	Édon
785,7	9	1	ZB	16	Édon
111,4	44	1	ZR	24	Gout-Rossignol
1146,4	29	1	ZR	24	Gout-Rossignol
745,2	34	1	ZR	24	Gout-Rossignol
730,6	43	1	ZR	24	Gout-Rossignol
262,5	32	1	ZR	24	Gout-Rossignol
384,1	35	1	ZR	24	Gout-Rossignol
592,9	30	1	ZR	24	Gout-Rossignol
416,9	31	1	ZR	24	Gout-Rossignol
503,1	48	1	ZB	24	La Chapelle-Grésignac
387,9	1	1	ZB	24	La Chapelle-Grésignac
580,7	49	1	ZB	24	La Chapelle-Grésignac
1065,8	47	1	ZB	24	La Chapelle-Grésignac
214,0	9	1	ZB	24	La Chapelle-Grésignac
1041,6	28	1	ZB	24	La Chapelle-Grésignac
567,4	112	1	ZB	24	La Chapelle-Grésignac
375,1	46	1	ZB	24	La Chapelle-Grésignac
346,6	3	1	ZB	24	La Chapelle-Grésignac

471,7	5	1	ZB	24	La Chapelle-Grésignac
45,3	41	1	AP	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
541,9	19	1	AP	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
425,9	43	1	ZH	24	Lusignac
406,8	25	1	ZH	24	Lusignac
777,5	46	1	ZA	24	Lusignac
781,7	26	1	ZH	24	Lusignac
602,4	24	1	ZH	24	Lusignac
759,7	29	1	ZA	24	Lusignac
24,8	37	1	ZA	24	Lusignac
425,4	8	1	ZA	24	Lusignac
653,7	36	1	ZA	24	Lusignac
383,2	4	1	ZA	24	Lusignac
670,8	33	1	ZA	24	Lusignac
729,7	2	1	ZA	24	Lusignac
270,1	30	1	ZA	24	Lusignac
166,8	45	1	OG	24	Mareuil
1121,7	485	1	OG	24	Mareuil
288,3	372	1	OG	24	Mareuil
282,7	371	1	OG	24	Mareuil
384,9	470	1	OG	24	Mareuil
400,2	43	1	OG	24	Mareuil
643,7	469	1	OG	24	Mareuil
469,1	359	1	OG	24	Mareuil
225,0	467	1	OG	24	Mareuil
534,5	370	1	OG	24	Mareuil
719,1	434	1	OG	24	Mareuil
475,1	368	1	OG	24	Mareuil
333,8	44	1	OG	24	Mareuil
166,8	45	1	OG	24	Mareuil
1121,7	485	1	OG	24	Mareuil
288,3	372	1	OG	24	Mareuil
282,6	371	1	OG	24	Mareuil
384,9	470	1	OG	24	Mareuil
400,2	43	1	OG	24	Mareuil
643,7	469	1	OG	24	Mareuil
469,1	359	1	OG	24	Mareuil
225,0	467	1	OG	24	Mareuil
534,5	370	1	OG	24	Mareuil
719,1	434	1	OG	24	Mareuil
475,1	368	1	OG	24	Mareuil
333,8	44	1	OG	24	Mareuil
247,5	36	1	OG	24	Mareuil
382,3	381	1	OG	24	Mareuil
450,2	379	1	OG	24	Mareuil

266,5	380	1	OG	24	Mareuil
529,5	364	1	OG	24	Mareuil
320,6	365	1	OG	24	Mareuil
510,1	367	1	OG	24	Mareuil
382,3	381	1	OG	24	Mareuil
450,2	379	1	OG	24	Mareuil
266,5	380	1	OG	24	Mareuil
529,5	364	1	OG	24	Mareuil
320,6	365	1	OG	24	Mareuil
510,0	367	1	OG	24	Mareuil
200,1	33	1	OG	24	Mareuil
153,9	10	1	OB	24	Monsec
172,4	8	1	OB	24	Monsec
269,4	13	1	OB	24	Monsec
293,0	12	1	OB	24	Monsec
158,9	9	1	OB	24	Monsec
140,5	215	1	OB	24	Monsec
215,8	213	1	OB	24	Monsec
189,6	212	1	OB	24	Monsec
176,5	211	1	OB	24	Monsec
242,7	210	1	OB	24	Monsec
117,1	1542	3	OB	24	Monsec
124,9	1938	3	OB	24	Monsec
318,6	1543	3	OB	24	Monsec
252,5	1537	3	OB	24	Monsec
212,8	1539	3	OB	24	Monsec
151,4	1540	3	OB	24	Monsec
96,2	1899	1	OB	24	Monsec
154,8	1902	1	OB	24	Monsec
695,8	54	1	ZN	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
824,4	55	1	ZN	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
430,4	53	1	ZN	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
590,1	20	1	ZC	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
555,9	19	1	ZC	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
1098,3	17	1	ZC	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
415,8	18	1	ZC	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
412,9	12	1	ZE	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
681,1	67	1	ZO	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
732,5	40	1	ZO	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
547,4	46	1	ZO	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
177,6	66	1	ZO	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
815,7	41	1	ZO	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
940,4	139	1	OA	24	Puyrenier
336,5	171	1	OA	24	Puyrenier
558,1	129	1	OA	24	Puyrenier

227,5	170	1	OA	24	Puyrenier
499,0	128	1	OA	24	Puyrenier
915,3	172	3	OB	24	Puyrenier
429,2	165	3	OB	24	Puyrenier
192,4	164	3	OB	24	Puyrenier
543,3	103	2	OC	24	Puyrenier
472,0	104	2	OC	24	Puyrenier
744,7	101	2	OC	24	Puyrenier
225,4	115	2	OC	24	Puyrenier
159,1	138	2	OC	24	Puyrenier
178,4	139	2	OC	24	Puyrenier
311,8	116	2	OC	24	Puyrenier
1437,5	249	2	OC	24	Puyrenier
546,0	251	2	OC	24	Puyrenier
576,8	185	3	OB	24	Puyrenier
516,4	204	3	OB	24	Puyrenier
3963,9	374	3	OB	24	Puyrenier
270,6	167	3	OB	24	Puyrenier
316,5	168	3	OB	24	Puyrenier
834,8	184	3	OB	24	Puyrenier
304,6	166	3	OB	24	Puyrenier
575,8	210	2	OC	24	Puyrenier
1708,5	25	1	ZH	16	Rougnac
1721,7	21	1	ZH	16	Rougnac
524,3	22	1	ZH	16	Rougnac
896,2	1	1	ZH	16	Rougnac
2486,5	8	1	ZD	16	Rougnac
1723,4	185	1	ZD	16	Rougnac
1112,9	7	1	ZD	16	Rougnac
1508,2	146	1	ZD	16	Rougnac
1183,4	8	1	ZH	16	Rougnac
832,0	9	1	ZH	16	Rougnac
1537,1	16	1	ZH	16	Rougnac
198,9	10	1	ZH	16	Rougnac
491,8	7	1	ZH	16	Rougnac
584,1	299	4	OD	16	Rougnac
1398,1	298	4	OD	16	Rougnac
830,0	14	1	ZH	16	Rougnac
1297,5	15	1	ZH	16	Rougnac
59,6	135	1	AC	24	Rudeau-Ladosse
2419,8	288	2	OC	24	Rudeau-Ladosse
491,8	287	2	OC	24	Rudeau-Ladosse
298,9	277	2	OC	24	Rudeau-Ladosse
329,6	279	2	OC	24	Rudeau-Ladosse
276,4	280	2	OC	24	Rudeau-Ladosse

875,6	281	2	OC	24	Rudeau-Ladosse
412,5	199	1	OC	24	Rudeau-Ladosse
142,8	195	1	OC	24	Rudeau-Ladosse
190,6	194	1	OC	24	Rudeau-Ladosse
306,2	192	1	OC	24	Rudeau-Ladosse
476,5	197	1	OC	24	Rudeau-Ladosse
256,2	198	1	OC	24	Rudeau-Ladosse
689,8	141	1	OC	24	Rudeau-Ladosse
265,5	186	1	OC	24	Rudeau-Ladosse
423,9	184	1	OC	24	Rudeau-Ladosse
568,6	187	1	OC	24	Rudeau-Ladosse
457,9	183	1	OC	24	Rudeau-Ladosse
358,3	191	1	OC	24	Rudeau-Ladosse
259,5	185	1	OC	24	Rudeau-Ladosse
441,8	188	1	OC	24	Rudeau-Ladosse
718,2	112	1	AC	24	Rudeau-Ladosse
921,7	133	1	AC	24	Rudeau-Ladosse
1196,9	134	1	AC	24	Rudeau-Ladosse
191,5	648	3	OB	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
195,9	646	3	OB	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
288,8	274	2	OA	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
200,3	269	2	OA	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
310,5	273	2	OA	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
247,3	270	2	OA	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
284,5	275	2	OA	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
288,0	277	2	OA	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
271,6	276	2	OA	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
121,8	825	3	OB	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
656,6	956	3	OB	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
152,5	637	3	OB	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
185,9	800	3	OB	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
125,9	641	3	OB	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
150,6	638	3	OB	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
218,9	824	3	OB	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
661,4	933	3	OB	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
153,9	935	3	OB	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
327,8	808	3	OB	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
204,5	268	2	OA	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
329,5	262	2	OA	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
316,5	263	2	OA	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
247,3	267	2	OA	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
283,4	264	2	OA	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
331,0	265	2	OA	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
69,3	266	2	OA	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
286,7	643	3	OB	24	Sainte-Croix-de-Mareuil

236,5	645	3	OB	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
53,7	642	3	OB	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
143,8	647	3	OB	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
926,4	284	2	OA	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
775,4	84	2	OA	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
2680,0	80	2	OA	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
219,9	83	2	OA	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
3117,4	315	2	OA	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
324,9	207	1	OB	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
271,6	190	1	OB	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
187,0	189	1	OB	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
238,7	209	1	OB	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
247,1	208	1	OB	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
163,1	194	1	OB	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
294,3	771	1	OB	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
206,7	193	1	OB	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
230,8	192	1	OB	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
466,0	772	1	OB	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
279,7	206	1	OB	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
185,8	191	1	OB	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
162,4	1189	3	OA	24	Saint-Front-sur-Nizonne
172,7	1188	3	OA	24	Saint-Front-sur-Nizonne
159,3	1190	3	OA	24	Saint-Front-sur-Nizonne
186,1	141	2	OB	24	Saint-Front-sur-Nizonne
140,4	146	2	OB	24	Saint-Front-sur-Nizonne
566,7	1225	3	OA	24	Saint-Front-sur-Nizonne
467,1	1226	3	OA	24	Saint-Front-sur-Nizonne
270,2	492	2	OB	24	Saint-Front-sur-Nizonne
768,1	501	2	OB	24	Saint-Front-sur-Nizonne
389,1	493	2	OB	24	Saint-Front-sur-Nizonne
564,7	1205	3	OA	24	Saint-Front-sur-Nizonne
170,7	1195	3	OA	24	Saint-Front-sur-Nizonne
167,2	1196	3	OA	24	Saint-Front-sur-Nizonne
170,8	148	2	OB	24	Saint-Front-sur-Nizonne
78,0	147	2	OB	24	Saint-Front-sur-Nizonne
135,1	149	2	OB	24	Saint-Front-sur-Nizonne
60,6	154	2	OB	24	Saint-Front-sur-Nizonne
67,9	153	2	OB	24	Saint-Front-sur-Nizonne
120,8	511	2	OB	24	Saint-Front-sur-Nizonne
353,5	1192	3	OA	24	Saint-Front-sur-Nizonne
753,6	1191	3	OA	24	Saint-Front-sur-Nizonne
439,0	1201	3	OA	24	Saint-Front-sur-Nizonne
386,1	156	2	OB	24	Saint-Front-sur-Nizonne
289,2	151	2	OB	24	Saint-Front-sur-Nizonne
159,3	508	2	OB	24	Saint-Front-sur-Nizonne

732,6	161	2	OB	24	Saint-Front-sur-Nizonne
530,4	19	1	ZE	24	Saint-Martial-Viveyrol
583,0	18	1	ZE	24	Saint-Martial-Viveyrol
606,3	4	1	ZE	24	Saint-Martial-Viveyrol
391,3	5	1	ZE	24	Saint-Martial-Viveyrol
565,4	4	1	ZC	24	Saint-Martial-Viveyrol
1636,6	3	1	ZC	24	Saint-Martial-Viveyrol
620,1	17	1	ZE	24	Saint-Martial-Viveyrol
194,1	6	1	ZE	24	Saint-Martial-Viveyrol
1232,2	1	1	ZE	24	Saint-Martial-Viveyrol
238,8	16	1	ZE	24	Saint-Martial-Viveyrol
1039,8	15	1	ZE	24	Saint-Martial-Viveyrol
276,3	7	1	ZE	24	Saint-Martial-Viveyrol
208,9	32	1	ZB	24	Saint-Martial-Viveyrol
155,7	34	1	ZB	24	Saint-Martial-Viveyrol
260,3	33	1	ZB	24	Saint-Martial-Viveyrol
2171,1	1	1	ZD	24	Saint-Paul-Lizonne
1939,1	43	1	ZD	24	Saint-Paul-Lizonne
342,6	128	1	ZD	16	Saint-Séverin
429,2	42	1	ZD	16	Saint-Séverin
521,9	124	1	OC	24	Saint-Sulpice-de-Mareuil
843,6	453	1	OC	24	Saint-Sulpice-de-Mareuil
373,0	454	1	OC	24	Saint-Sulpice-de-Mareuil
475,9	130	1	OC	24	Saint-Sulpice-de-Mareuil
1327,4	1	1	OB	24	Saint-Sulpice-de-Mareuil
628,9	120	1	OC	24	Saint-Sulpice-de-Mareuil
347,6	12	1	OA	24	Saint-Sulpice-de-Mareuil
321,9	6	1	OA	24	Saint-Sulpice-de-Mareuil
167,4	4	1	OA	24	Saint-Sulpice-de-Mareuil
277,8	2	1	OA	24	Saint-Sulpice-de-Mareuil
213,4	10	1	OA	24	Saint-Sulpice-de-Mareuil
177,1	9	1	OA	24	Saint-Sulpice-de-Mareuil
325,2	5	1	OA	24	Saint-Sulpice-de-Mareuil
173,6	8	1	OA	24	Saint-Sulpice-de-Mareuil
564,2	135	1	OC	24	Saint-Sulpice-de-Mareuil
587,3	136	1	OC	24	Saint-Sulpice-de-Mareuil
351,6	132	1	OC	24	Saint-Sulpice-de-Mareuil
132,0	131	1	OC	24	Saint-Sulpice-de-Mareuil
1039,8	500	1	OC	24	Saint-Sulpice-de-Mareuil
1291,4	59	1	OA	24	Vendoire
1104,6	1	1	ZC	24	Vendoire
451,0	198	1	OA	24	Vendoire
217,0	648	1	OA	24	Vendoire
404,8	229	1	OB	24	Vendoire
389,0	216	1	OB	24	Vendoire

501,7	6	1	WH	24	Verteillac
446,7	5	1	WH	24	Verteillac
2139,2	9	1	WI	24	Verteillac
649,4	8	1	WI	24	Verteillac
778,9	6	1	WI	24	Verteillac
428,3	5	1	WI	24	Verteillac
467,6	7	1	WI	24	Verteillac
2690,6	49	1	WA	24	Verteillac
519,2	3	1	WI	24	Verteillac
229,0	4	1	WI	24	Verteillac
663,5	4	1	WH	24	Verteillac
315,1	2	1	WI	24	Verteillac
272,4	1	1	WI	24	Verteillac
291,0	3	1	WH	24	Verteillac
810,6	2	1	WH	24	Verteillac
340,6	47	1	WI	24	Verteillac
453,1	1	1	WH	24	Verteillac
543,2	61	1	WA	24	Verteillac
538,8	509	1	OI	24	Vieux-Mareuil
282,7	36	1	OI	24	Vieux-Mareuil
260,6	35	1	OI	24	Vieux-Mareuil
214,8	400	1	OI	24	Vieux-Mareuil
204,6	395	1	OI	24	Vieux-Mareuil
550,6	17	1	OI	24	Vieux-Mareuil
198,7	16	1	OI	24	Vieux-Mareuil
255,1	18	1	OI	24	Vieux-Mareuil
114,5	712	2	OE	24	Vieux-Mareuil
197,0	722	2	OE	24	Vieux-Mareuil
112,7	703	2	OE	24	Vieux-Mareuil
107,1	702	2	OE	24	Vieux-Mareuil
101,7	1223	2	OE	24	Vieux-Mareuil
106,5	707	2	OE	24	Vieux-Mareuil
102,3	706	2	OE	24	Vieux-Mareuil
134,9	699	2	OE	24	Vieux-Mareuil
258,6	297	2	OI	24	Vieux-Mareuil
364,4	290	2	OI	24	Vieux-Mareuil
272,1	295	2	OI	24	Vieux-Mareuil
276,6	296	2	OI	24	Vieux-Mareuil
221,6	688	2	OE	24	Vieux-Mareuil
358,3	1170	3	OE	24	Vieux-Mareuil
744,6	21	1	OI	24	Vieux-Mareuil
418,8	4	1	OI	24	Vieux-Mareuil
111,0	5	1	OI	24	Vieux-Mareuil
494,4	6	1	OI	24	Vieux-Mareuil
220,3	689	2	OE	24	Vieux-Mareuil

194,0	690	2	OE	24	Vieux-Mareuil
189,7	691	2	OE	24	Vieux-Mareuil
189,8	692	2	OE	24	Vieux-Mareuil
172,9	693	2	OE	24	Vieux-Mareuil
110,7	698	2	OE	24	Vieux-Mareuil
227,7	281	2	OI	24	Vieux-Mareuil
344,4	465	2	OI	24	Vieux-Mareuil
314,0	271	2	OI	24	Vieux-Mareuil
573,9	467	2	OI	24	Vieux-Mareuil
194,6	264	2	OI	24	Vieux-Mareuil
265,8	186	2	OI	24	Vieux-Mareuil
216,8	185	2	OI	24	Vieux-Mareuil
205,0	266	2	OI	24	Vieux-Mareuil
368,1	286	2	OI	24	Vieux-Mareuil
212,1	189	2	OI	24	Vieux-Mareuil
221,8	267	2	OI	24	Vieux-Mareuil
230,3	270	2	OI	24	Vieux-Mareuil
193,1	273	2	OI	24	Vieux-Mareuil
202,7	276	2	OI	24	Vieux-Mareuil
263,7	278	2	OI	24	Vieux-Mareuil
269,0	285	2	OI	24	Vieux-Mareuil
268,3	282	2	OI	24	Vieux-Mareuil
253,3	284	2	OI	24	Vieux-Mareuil
322,2	205	2	OI	24	Vieux-Mareuil
382,2	211	2	OI	24	Vieux-Mareuil
241,2	201	2	OI	24	Vieux-Mareuil
140,1	200	2	OI	24	Vieux-Mareuil
135,6	197	2	OI	24	Vieux-Mareuil
272,7	210	2	OI	24	Vieux-Mareuil
227,8	209	2	OI	24	Vieux-Mareuil
179,8	246	2	OI	24	Vieux-Mareuil
178,1	208	2	OI	24	Vieux-Mareuil
68,6	206	2	OI	24	Vieux-Mareuil
213,1	207	2	OI	24	Vieux-Mareuil
157,2	203	2	OI	24	Vieux-Mareuil
156,1	202	2	OI	24	Vieux-Mareuil
254,7	199	2	OI	24	Vieux-Mareuil
162,2	198	2	OI	24	Vieux-Mareuil
162,9	190	2	OI	24	Vieux-Mareuil
237,7	195	2	OI	24	Vieux-Mareuil
831,0	44	1	OI	24	Vieux-Mareuil
423,2	45	1	OI	24	Vieux-Mareuil
403,1	46	1	OI	24	Vieux-Mareuil
442,3	47	1	OI	24	Vieux-Mareuil
265,1	48	1	OI	24	Vieux-Mareuil

308,3	52	1	OI	24	Vieux-Mareuil
409,8	80	2	OI	24	Vieux-Mareuil
403,1	81	2	OI	24	Vieux-Mareuil
408,3	82	2	OI	24	Vieux-Mareuil
357,6	87	2	OI	24	Vieux-Mareuil
1134,0	88	2	OI	24	Vieux-Mareuil
621,8	32	1	OI	24	Vieux-Mareuil
244,3	33	1	OI	24	Vieux-Mareuil
205,2	394	1	OI	24	Vieux-Mareuil
210,3	393	1	OI	24	Vieux-Mareuil

Parcelles concernées par la replantation

Périmètre des parcelles	NUMERO	FEUILLE	SECTION	CODE_DEP	NOM_COM
59,8	13	1	ZC	24	Allemans
68,1	12	1	ZC	24	Allemans
221,5	14	1	ZC	24	Allemans
1595,7	11	1	ZC	24	Allemans
1651,0	44	1	ZC	24	Allemans
425,1	8	1	ZH	24	Allemans
636,9	6	1	ZH	24	Allemans
572,1	9	1	ZH	24	Allemans
462,5	7	1	ZH	24	Allemans
874,2	7	1	ZC	24	Allemans
495,2	6	1	ZC	24	Allemans
276,1	413	1	OD	24	Beaussac
1674,2	405	1	OD	24	Beaussac
495,2	7	1	ZA	24	Bertric-Burée
337,7	95	1	ZA	24	Bertric-Burée
246,2	5	1	ZA	24	Bertric-Burée
929,0	96	1	ZA	24	Bertric-Burée
270,9	33	1	ZB	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
243,4	27	1	ZB	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
380,1	29	1	ZB	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
273,0	15	1	ZA	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
393,1	10	1	ZA	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
269,5	30	1	ZB	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
775,0	83	1	ZB	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
206,6	42	1	ZB	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
369,5	32	1	ZB	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
529,0	31	1	ZH	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
652,3	32	1	ZH	24	Bouteilles-Saint-Sébastien

806,8	17	1	ZH	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
881,3	178	1	ZE	16	Édon
781,0	128	1	ZE	16	Édon
722,8	131	1	ZE	16	Édon
601,6	130	1	ZE	16	Édon
600,2	129	1	ZE	16	Édon
440,9	177	1	ZE	16	Édon
475,1	82	1	AP	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
764,4	46	1	AP	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
511,0	56	1	AP	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
395,6	83	1	AP	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
464,1	55	1	AP	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
586,1	51	1	AP	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
579,2	50	1	AP	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
161,2	12	1	ZA	24	Lusignac
634,1	14	1	ZA	24	Lusignac
846,3	41	1	ZA	24	Lusignac
53,4	1	1	ZA	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
474,0	223	1	OA	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
224,6	226	1	OA	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
276,5	225	1	OA	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
280,7	224	1	OA	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
629,9	2	1	ZA	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
928,5	109	1	OA	24	Puyrenier
942,9	126	1	OA	24	Puyrenier
683,1	110	1	OA	24	Puyrenier
1191,5	145	1	OA	24	Puyrenier
748,5	161	1	OA	24	Puyrenier
553,1	111	1	OA	24	Puyrenier
558,1	129	1	OA	24	Puyrenier
499,0	128	1	OA	24	Puyrenier
486,2	127	1	OA	24	Puyrenier
2091,4	12	1	ZK	24	Saint-Paul-Lizonne
985,3	14	1	ZA	24	Saint-Paul-Lizonne
616,9	21	1	ZK	24	Saint-Paul-Lizonne
484,8	71	1	ZK	24	Saint-Paul-Lizonne
781,8	80	1	OC	24	Vendoire
127,5	196	2	OI	24	Vieux-Mareuil
254,7	199	2	OI	24	Vieux-Mareuil
162,2	198	2	OI	24	Vieux-Mareuil
237,7	195	2	OI	24	Vieux-Mareuil

Parcelles concernées par les travaux de recepage et ouverture de la végétation de berge

Périmètre des parcelles	NUMERO	FEUILLE	SECTION	CODE_DEP	NOM_COM
293,2	95	1	ZC	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
262,6	96	1	ZC	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
281,1	97	1	ZC	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
353,8	27	1	ZC	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
382,3	28	1	ZC	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
517,5	29	1	ZC	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
376,3	30	1	ZC	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
397,7	31	1	ZC	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
336,2	62	1	ZC	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
429,9	61	1	ZC	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
1201,6	84	1	ZC	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
440,2	41	1	ZO	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
652,7	46	1	ZO	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
788,2	43	1	ZO	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
616,8	42	1	ZO	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
1102,7	75	1	ZO	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
740,9	78	1	ZO	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
848,6	14	1	ZC	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
817,9	12	1	ZN	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
714,7	54	1	ZO	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
202,9	73	1	ZO	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
310,1	126	1	ZO	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
950,8	22	1	ZO	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
656,2	24	1	ZO	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
151,2	26	1	ZO	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
268,9	27	1	ZO	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
274,3	28	1	ZO	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
164,2	70	1	ZO	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
238,4	71	1	ZO	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
319,2	34	1	ZO	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
781,9	37	1	ZO	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
798,5	33	1	ZO	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
320,6	35	1	ZO	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
406,9	40	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
58,2	51	1	ZT	24	Champagne-et-Fontaine
515,2	32	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
512,8	39	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
516,4	31	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
695,9	33	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
373,9	41	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine

540,0	139	1	ZB	16	Édon
680,6	120	1	ZB	16	Édon
586,4	118	1	ZB	16	Édon
385,2	117	1	ZB	16	Édon
385,0	38	1	ZC	24	La Chapelle-Grésignac
857,2	41	1	ZC	24	La Chapelle-Grésignac
2324,2	15	1	ZD	24	La Chapelle-Grésignac
327,5	28	1	AE	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
141,4	30	1	AE	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
152,3	29	1	AE	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
39,1	163	1	AA	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
58,0	167	1	AA	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
30,1	162	1	AA	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
106,3	165	1	AA	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
117,7	168	1	AA	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
120,6	166	1	AA	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
184,7	177	1	AA	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
61,5	169	1	AA	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
85,6	161	1	AA	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
1066,8	35	1	ZH	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
38,2	442	1	OG	24	Mareuil
361,3	447	1	OG	24	Mareuil
361,3	447	1	OG	24	Mareuil
38,2	442	1	OG	24	Mareuil
96,4	194	1	AB	24	Mareuil
114,1	195	1	AB	24	Mareuil
326,2	222	1	AB	24	Mareuil
200,7	221	1	AB	24	Mareuil
157,9	196	1	AB	24	Mareuil
300,4	88	1	AB	24	Mareuil
326,2	222	1	AB	24	Mareuil
200,7	221	1	AB	24	Mareuil
157,9	196	1	AB	24	Mareuil
114,1	195	1	AB	24	Mareuil
96,4	194	1	AB	24	Mareuil
300,4	88	1	AB	24	Mareuil
157,8	58	1	AB	24	Mareuil
157,8	58	1	AB	24	Mareuil
335,1	44	1	AB	24	Mareuil
292,8	45	1	AB	24	Mareuil
335,1	44	1	AB	24	Mareuil
352,4	41	1	AB	24	Mareuil
179,4	40	1	AB	24	Mareuil
267,1	57	1	AB	24	Mareuil
292,8	45	1	AB	24	Mareuil

352,4	41	1	AB	24	Mareuil
179,4	40	1	AB	24	Mareuil
92,0	158	1	AB	24	Mareuil
199,9	186	1	AB	24	Mareuil
158,6	150	1	AB	24	Mareuil
452,5	146	1	AB	24	Mareuil
473,8	147	1	AB	24	Mareuil
243,9	134	1	AB	24	Mareuil
314,9	159	1	AB	24	Mareuil
452,5	146	1	AB	24	Mareuil
189,3	138	1	AB	24	Mareuil
473,8	147	1	AB	24	Mareuil
158,6	150	1	AB	24	Mareuil
199,9	186	1	AB	24	Mareuil
243,9	134	1	AB	24	Mareuil
92,0	158	1	AB	24	Mareuil
314,8	159	1	AB	24	Mareuil
222,1	162	1	AB	24	Mareuil
341,2	491	1	OG	24	Mareuil
124,0	455	1	OG	24	Mareuil
131,9	452	1	OG	24	Mareuil
423,6	432	1	OG	24	Mareuil
243,4	389	1	OG	24	Mareuil
189,3	138	1	AB	24	Mareuil
222,0	162	1	AB	24	Mareuil
124,0	455	1	OG	24	Mareuil
131,9	452	1	OG	24	Mareuil
243,4	389	1	OG	24	Mareuil
13,9	101	1	AC	24	Mareuil
519,7	182	1	AC	24	Mareuil
288,2	155	1	AC	24	Mareuil
455,0	150	1	AC	24	Mareuil
409,3	102	1	AC	24	Mareuil
648,9	26	1	AC	24	Mareuil
519,7	182	1	AC	24	Mareuil
288,2	155	1	AC	24	Mareuil
13,9	101	1	AC	24	Mareuil
455,1	150	1	AC	24	Mareuil
409,3	102	1	AC	24	Mareuil
648,9	26	1	AC	24	Mareuil
265,5	661	3	OA	24	Mareuil
319,7	160	1	AC	24	Mareuil
277,8	168	1	AC	24	Mareuil
188,0	161	1	AC	24	Mareuil
941,6	660	3	OA	24	Mareuil

265,5	661	3	OA	24	Mareuil
319,7	160	1	AC	24	Mareuil
277,8	168	1	AC	24	Mareuil
188,0	161	1	AC	24	Mareuil
941,6	660	3	OA	24	Mareuil
942,9	126	1	OA	24	Puyrenier
897,7	150	1	OA	24	Puyrenier
683,1	110	1	OA	24	Puyrenier
1191,5	145	1	OA	24	Puyrenier
748,5	161	1	OA	24	Puyrenier
553,1	111	1	OA	24	Puyrenier
421,5	60	1	ZD	16	Rougnac
226,7	59	1	ZD	16	Rougnac
673,4	55	1	ZD	16	Rougnac
387,6	62	1	ZD	16	Rougnac
151,5	68	1	ZD	16	Rougnac
158,8	72	1	ZD	16	Rougnac
146,6	61	1	ZD	16	Rougnac
232,5	56	1	ZD	16	Rougnac
283,9	57	1	ZD	16	Rougnac
207,4	58	1	ZD	16	Rougnac
444,0	271	2	OC	24	Rudeau-Ladosse
411,4	139	1	AC	24	Rudeau-Ladosse
540,1	138	1	AC	24	Rudeau-Ladosse
2419,8	288	2	OC	24	Rudeau-Ladosse
298,9	277	2	OC	24	Rudeau-Ladosse
18,4	873	1	OB	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
214,1	883	1	OB	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
162,4	1189	3	OA	24	Saint-Front-sur-Nizonne
172,7	1188	3	OA	24	Saint-Front-sur-Nizonne
186,1	141	2	OB	24	Saint-Front-sur-Nizonne
140,4	146	2	OB	24	Saint-Front-sur-Nizonne
1652,9	38	1	ZK	24	Saint-Paul-Lizonne
1591,0	39	1	ZK	24	Saint-Paul-Lizonne
575,5	156	1	ZE	16	Saint-Séverin
921,4	85	1	ZE	16	Saint-Séverin
630,7	46	1	ZD	16	Saint-Séverin
527,9	48	1	ZD	16	Saint-Séverin
230,7	54	1	ZD	16	Saint-Séverin
759,4	77	1	ZD	16	Saint-Séverin
578,7	75	1	ZD	16	Saint-Séverin
275,5	74	1	ZD	16	Saint-Séverin
248,0	70	1	ZD	16	Saint-Séverin
178,5	69	1	ZD	16	Saint-Séverin
259,4	65	1	ZD	16	Saint-Séverin

258,4	64	1	ZD	16	Saint-Séverin
258,4	61	1	ZD	16	Saint-Séverin
172,2	59	1	ZD	16	Saint-Séverin
210,1	55	1	ZD	16	Saint-Séverin
273,8	145	1	OC	24	Saint-Sulpice-de-Mareuil
208,6	144	1	OC	24	Saint-Sulpice-de-Mareuil
663,8	93	1	OC	24	Saint-Sulpice-de-Mareuil
880,5	33	1	ZA	16	Salles-Lavalette
750,8	4	1	ZB	16	Salles-Lavalette
883,8	45	1	ZB	16	Salles-Lavalette
341,3	1	1	OC	24	Vendoire
207,0	8	1	OC	24	Vendoire
291,2	19	1	OC	24	Vendoire

Parcelles concernées par un vieillissement progressif de la végétation de berge

Périmètre des parcelles	NUMERO	FEUILLE	SECTION	CODE_DEP	NOM_COM
1194,9	5	1	ZA	24	Allemans
304,1	625	3	OC	24	Beaussac
495,9	627	3	OC	24	Beaussac
943,6	623	3	OC	24	Beaussac
169,3	223	1	OD	24	Beaussac
275,8	224	1	OD	24	Beaussac
223,9	225	1	OD	24	Beaussac
388,4	217	1	OD	24	Beaussac
333,6	222	1	OD	24	Beaussac
507,2	677	1	OD	24	Beaussac
852,7	675	1	OD	24	Beaussac
512,9	679	1	OD	24	Beaussac
273,4	40	1	ZI	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
324,4	41	1	ZI	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
414,7	97	1	ZI	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
272,1	69	1	ZI	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
300,0	43	1	ZI	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
380,1	44	1	ZI	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
1009,2	36	1	ZK	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
577,7	46	1	ZI	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
548,9	45	1	ZI	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
163,8	96	1	ZI	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
657,2	39	1	ZK	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
380,1	29	1	ZB	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
273,0	15	1	ZA	16	Blanzaguet-Saint-Cybard

393,1	10	1	ZA	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
230,0	9	1	ZA	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
363,4	6	1	ZA	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
255,6	8	1	ZA	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
501,9	4	1	ZA	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
269,5	30	1	ZB	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
206,6	42	1	ZB	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
369,5	32	1	ZB	16	Blanzaguet-Saint-Cybard
627,5	3	1	ZI	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
898,1	2	1	ZI	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
883,8	60	1	ZI	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
701,6	6	1	ZC	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
457,2	53	1	ZC	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
604,9	1	1	ZC	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
104,5	4	1	ZC	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
358,6	54	1	ZC	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
839,3	3	1	ZC	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
1090,6	46	1	ZC	24	Bouteilles-Saint-Sébastien
366,7	57	1	ZE	24	Champagne-et-Fontaine
355,6	58	1	ZE	24	Champagne-et-Fontaine
443,0	5	1	ZE	24	Champagne-et-Fontaine
422,7	6	1	ZE	24	Champagne-et-Fontaine
448,5	8	1	ZE	24	Champagne-et-Fontaine
974,9	9	1	ZE	24	Champagne-et-Fontaine
422,0	7	1	ZE	24	Champagne-et-Fontaine
257,9	40	1	AZ	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
459,0	41	1	AZ	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
344,0	117	1	AZ	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
1451,7	69	1	AK	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
318,7	66	1	AK	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
395,0	64	1	AK	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
643,3	262	1	AM	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
293,3	16	1	AM	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
959,9	71	1	AZ	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
311,2	21	1	AC	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
123,7	27	1	AC	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
252,9	26	1	AC	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
181,8	25	1	AC	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
79,6	134	1	AC	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
146,6	22	1	AC	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
170,9	107	1	AD	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
492,5	106	1	AD	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
462,6	105	1	AD	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
410,4	10	1	AY	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
260,0	9	1	AY	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier

444,7	144	1	AH	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
192,5	140	1	AH	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
484,0	96	1	AL	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
449,5	62	1	AI	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
157,9	103	1	AK	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
203,0	100	1	AK	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
154,5	15	1	AM	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
1050,4	117	1	AK	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
261,7	116	1	AK	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
1275,4	109	1	AL	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
246,8	111	1	AL	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
204,1	110	1	AL	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
803,3	259	1	AM	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
228,2	105	1	AK	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
903,2	106	1	AK	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
262,1	101	1	AK	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
337,6	63	1	AK	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
347,5	62	1	AK	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
625,6	61	1	AK	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
349,0	5	1	ZC	24	Cherval
235,4	3	1	ZC	24	Cherval
451,0	2	1	ZC	24	Cherval
338,1	102	1	ZD	24	Cherval
92,8	1	1	ZD	24	Cherval
237,0	101	1	ZD	24	Cherval
562,0	31	1	ZB	24	Cherval
595,4	30	1	ZB	24	Cherval
386,5	59	1	ZB	24	Cherval
384,6	60	1	ZB	24	Cherval
507,1	61	1	ZB	24	Cherval
448,4	22	1	ZB	24	Cherval
559,6	33	1	ZB	24	Cherval
666,8	28	1	ZB	24	Cherval
374,0	25	1	ZB	24	Cherval
426,2	21	1	ZB	24	Cherval
305,3	18	1	ZB	24	Cherval
499,2	32	1	ZB	24	Cherval
780,1	115	1	ZB	24	Cherval
374,2	5	1	ZS	24	Gout-Rossignol
508,7	4	1	ZS	24	Gout-Rossignol
602,5	45	1	ZC	24	La Chapelle-Grésignac
2021,7	44	1	ZC	24	La Chapelle-Grésignac
2237,6	61	1	ZD	24	La Chapelle-Grésignac
440,9	42	1	ZC	24	La Chapelle-Grésignac
1011,7	43	1	ZC	24	La Chapelle-Grésignac

857,2	41	1	ZC	24	La Chapelle-Grésignac
2324,2	15	1	ZD	24	La Chapelle-Grésignac
214,0	9	1	ZB	24	La Chapelle-Grésignac
1041,6	28	1	ZB	24	La Chapelle-Grésignac
567,4	112	1	ZB	24	La Chapelle-Grésignac
375,1	46	1	ZB	24	La Chapelle-Grésignac
371,3	6	1	ZB	24	La Chapelle-Grésignac
471,7	5	1	ZB	24	La Chapelle-Grésignac
1065,8	47	1	ZB	24	La Chapelle-Grésignac
300,3	50	1	ZC	24	La Chapelle-Grésignac
462,0	48	1	ZC	24	La Chapelle-Grésignac
1303,8	47	1	ZC	24	La Chapelle-Grésignac
429,9	49	1	ZC	24	La Chapelle-Grésignac
776,2	58	1	ZD	24	La Chapelle-Grésignac
503,1	48	1	ZB	24	La Chapelle-Grésignac
387,9	1	1	ZB	24	La Chapelle-Grésignac
264,8	2	1	ZB	24	La Chapelle-Grésignac
346,6	3	1	ZB	24	La Chapelle-Grésignac
169,5	4	1	ZE	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
1232,6	8	1	ZE	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
203,2	113	1	ZE	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
315,2	7	1	ZE	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
882,3	6	1	ZE	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
140,3	5	1	ZE	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
226,9	74	1	AR	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
172,5	72	1	AR	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
198,1	73	1	AR	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
560,6	111	1	ZE	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
186,0	112	1	ZE	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
425,8	110	1	ZE	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
443,5	109	1	ZE	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
161,7	195	1	OB	24	Les Graulges
659,7	233	1	OB	24	Les Graulges
341,1	197	1	OB	24	Les Graulges
421,6	201	1	OB	24	Les Graulges
372,9	196	1	OB	24	Les Graulges
656,6	232	1	OB	24	Les Graulges
749,3	222	1	OB	24	Les Graulges
1411,4	52	1	ZD	24	Lusignac
693,9	23	1	ZD	24	Lusignac
1802,8	22	1	ZD	24	Lusignac
1360,5	68	1	ZD	24	Lusignac
432,4	64	1	ZD	24	Lusignac
204,9	1	1	ZD	24	Lusignac
314,9	159	1	AB	24	Mareuil

222,0	162	1	AB	24	Mareuil
314,8	159	1	AB	24	Mareuil
222,1	162	1	AB	24	Mareuil
204,1	34	1	OG	24	Mareuil
200,1	33	1	OG	24	Mareuil
247,5	36	1	OG	24	Mareuil
200,1	33	1	OG	24	Mareuil
204,1	34	1	OG	24	Mareuil
247,5	36	1	OG	24	Mareuil
215,5	7	1	OB	24	Monsec
441,6	6	1	OB	24	Monsec
172,4	8	1	OB	24	Monsec
158,9	9	1	OB	24	Monsec
180,5	4	1	OB	24	Monsec
363,3	33	1	ZN	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
1029,2	34	1	ZN	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
690,7	11	1	ZB	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
474,9	19	1	ZD	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
179,1	20	1	ZD	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
370,8	21	1	ZD	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
432,1	21	1	ZO	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
381,7	20	1	ZO	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
428,0	53	1	ZO	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
944,1	22	1	ZO	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
83,3	18	1	ZN	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
708,8	21	1	ZN	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
658,7	20	1	ZN	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
652,9	16	1	ZN	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
585,8	22	1	ZN	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
51,2	19	1	ZN	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
298,3	17	1	ZN	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
681,1	67	1	ZO	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
732,5	40	1	ZO	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
547,4	46	1	ZO	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
781,9	47	1	ZO	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
177,6	66	1	ZO	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
815,7	41	1	ZO	24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
472,0	104	2	OC	24	Puyrenier
324,0	105	2	OC	24	Puyrenier
744,7	101	2	OC	24	Puyrenier
546,0	251	2	OC	24	Puyrenier
197,1	75	1	OA	24	Puyrenier
575,8	210	2	OC	24	Puyrenier
357,5	211	2	OC	24	Puyrenier
915,3	172	3	OB	24	Puyrenier

270,6	167	3	OB	24	Puyrenier
316,5	168	3	OB	24	Puyrenier
834,8	184	3	OB	24	Puyrenier
304,6	166	3	OB	24	Puyrenier
429,2	165	3	OB	24	Puyrenier
192,4	164	3	OB	24	Puyrenier
6421,6	2	1	ZC	16	Rougnac
152,4	92	2	OB	16	Rougnac
216,0	89	2	OB	16	Rougnac
1708,5	25	1	ZH	16	Rougnac
1721,7	21	1	ZH	16	Rougnac
1226,8	34	1	ZH	16	Rougnac
524,3	22	1	ZH	16	Rougnac
896,2	1	1	ZH	16	Rougnac
439,4	35	1	ZH	16	Rougnac
426,3	146	1	ZE	16	Rougnac
468,6	145	1	ZE	16	Rougnac
944,7	27	1	ZE	16	Rougnac
903,2	26	1	ZE	16	Rougnac
484,8	22	1	ZE	16	Rougnac
362,9	21	1	ZE	16	Rougnac
240,1	23	1	ZE	16	Rougnac
479,5	20	1	ZE	16	Rougnac
298,1	143	1	ZE	16	Rougnac
184,0	25	1	ZE	16	Rougnac
1091,4	13	1	ZE	16	Rougnac
2604,5	12	1	ZE	16	Rougnac
444,0	271	2	OC	24	Rudeau-Ladosse
1093,6	84	1	AD	24	Rudeau-Ladosse
540,1	138	1	AC	24	Rudeau-Ladosse
493,2	75	1	AD	24	Rudeau-Ladosse
196,7	74	1	AD	24	Rudeau-Ladosse
199,1	73	1	AD	24	Rudeau-Ladosse
137,9	275	2	OC	24	Rudeau-Ladosse
153,4	274	2	OC	24	Rudeau-Ladosse
380,4	270	2	OC	24	Rudeau-Ladosse
219,4	272	2	OC	24	Rudeau-Ladosse
595,3	269	2	OC	24	Rudeau-Ladosse
175,5	273	2	OC	24	Rudeau-Ladosse
169,9	276	2	OC	24	Rudeau-Ladosse
298,9	277	2	OC	24	Rudeau-Ladosse
2419,8	288	2	OC	24	Rudeau-Ladosse
411,4	139	1	AC	24	Rudeau-Ladosse
118,8	300	2	OC	24	Rudeau-Ladosse
182,0	304	2	OC	24	Rudeau-Ladosse

278,5	135	1	OC	24	Rudeau-Ladosse
109,1	132	1	OC	24	Rudeau-Ladosse
675,1	136	1	OC	24	Rudeau-Ladosse
591,8	134	1	OC	24	Rudeau-Ladosse
362,0	299	2	OC	24	Rudeau-Ladosse
346,8	301	2	OC	24	Rudeau-Ladosse
787,6	305	2	OC	24	Rudeau-Ladosse
166,6	303	2	OC	24	Rudeau-Ladosse
412,5	133	1	OC	24	Rudeau-Ladosse
548,3	131	1	OC	24	Rudeau-Ladosse
265,5	186	1	OC	24	Rudeau-Ladosse
689,8	141	1	OC	24	Rudeau-Ladosse
423,9	184	1	OC	24	Rudeau-Ladosse
568,6	187	1	OC	24	Rudeau-Ladosse
457,9	183	1	OC	24	Rudeau-Ladosse
259,5	185	1	OC	24	Rudeau-Ladosse
441,8	188	1	OC	24	Rudeau-Ladosse
581,1	664	3	OB	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
661,4	933	3	OB	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
329,5	262	2	OA	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
153,9	935	3	OB	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
963,2	357	1	OA	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
536,2	20	1	OA	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
234,6	26	1	OA	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
281,0	25	1	OA	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
202,1	24	1	OA	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
199,0	23	1	OA	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
138,2	30	1	OA	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
194,5	21	1	OA	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
241,5	29	1	OA	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
182,6	22	1	OA	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
157,1	337	1	OA	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
68,4	338	1	OA	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
200,6	27	1	OA	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
447,2	58	1	OB	24	Saint-Front-sur-Nizonne
653,4	8	1	OB	24	Saint-Front-sur-Nizonne
484,7	7	1	OB	24	Saint-Front-sur-Nizonne
285,4	57	1	OB	24	Saint-Front-sur-Nizonne
240,0	1306	3	OA	24	Saint-Front-sur-Nizonne
169,4	1304	3	OA	24	Saint-Front-sur-Nizonne
429,2	1289	3	OA	24	Saint-Front-sur-Nizonne
514,6	1305	3	OA	24	Saint-Front-sur-Nizonne
1267,8	307	1	OC	24	Saint-Front-sur-Nizonne
234,2	308	1	OC	24	Saint-Front-sur-Nizonne
354,3	310	1	OC	24	Saint-Front-sur-Nizonne

197,6	309	1	OC	24	Saint-Front-sur-Nizonne
299,3	1263	3	OA	24	Saint-Front-sur-Nizonne
107,1	1284	3	OA	24	Saint-Front-sur-Nizonne
308,4	1287	3	OA	24	Saint-Front-sur-Nizonne
196,3	1288	3	OA	24	Saint-Front-sur-Nizonne
113,9	1285	3	OA	24	Saint-Front-sur-Nizonne
272,4	6	1	OC	24	Saint-Front-sur-Nizonne
296,8	369	1	OC	24	Saint-Front-sur-Nizonne
284,7	368	1	OC	24	Saint-Front-sur-Nizonne
223,7	7	1	OC	24	Saint-Front-sur-Nizonne
276,0	9	1	OC	24	Saint-Front-sur-Nizonne
260,3	37	1	ZD	24	Saint-Martial-Viveyrol
552,0	142	1	ZD	24	Saint-Martial-Viveyrol
617,1	34	1	ZD	24	Saint-Martial-Viveyrol
123,4	141	1	ZD	24	Saint-Martial-Viveyrol
343,1	36	1	ZD	24	Saint-Martial-Viveyrol
231,1	26	1	ZE	24	Saint-Paul-Lizonne
602,9	21	1	ZE	24	Saint-Paul-Lizonne
1011,0	30	1	ZE	24	Saint-Paul-Lizonne
610,2	28	1	ZE	24	Saint-Paul-Lizonne
1245,3	134	1	ZE	24	Saint-Paul-Lizonne
388,8	23	1	ZE	24	Saint-Paul-Lizonne
351,2	24	1	ZE	24	Saint-Paul-Lizonne
333,7	22	1	ZE	24	Saint-Paul-Lizonne
250,7	25	1	ZE	24	Saint-Paul-Lizonne
1610,3	16	1	ZC	24	Saint-Paul-Lizonne
861,7	15	1	ZC	24	Saint-Paul-Lizonne
620,3	81	1	ZC	24	Saint-Paul-Lizonne
587,5	17	1	ZC	24	Saint-Paul-Lizonne
720,2	104	1	ZE	24	Saint-Paul-Lizonne
375,6	105	1	ZE	24	Saint-Paul-Lizonne
192,2	107	1	ZE	24	Saint-Paul-Lizonne
491,7	106	1	ZE	24	Saint-Paul-Lizonne
147,7	1	1	ZL	24	Saint-Paul-Lizonne
1020,9	23	1	ZC	24	Saint-Paul-Lizonne
2015,9	58	1	ZH	24	Saint-Paul-Lizonne
573,3	62	1	ZH	24	Saint-Paul-Lizonne
1486,2	60	1	ZH	24	Saint-Paul-Lizonne
1098,8	61	1	ZH	24	Saint-Paul-Lizonne
2886,0	119	1	ZH	24	Saint-Paul-Lizonne
64,0	59	1	ZH	24	Saint-Paul-Lizonne
466,0	754	5	OA	16	Saint-Séverin
532,6	755	5	OA	16	Saint-Séverin
318,9	753	5	OA	16	Saint-Séverin
575,5	156	1	ZE	16	Saint-Séverin

841,6	155	1	ZE	16	Saint-Séverin
415,7	137	1	ZE	16	Saint-Séverin
173,2	138	1	ZE	16	Saint-Séverin
921,4	85	1	ZE	16	Saint-Séverin
474,6	13	1	ZK	16	Saint-Séverin
244,4	291	1	OD	24	Saint-Sulpice-de-Mareuil
107,8	16	1	OD	24	Saint-Sulpice-de-Mareuil
128,4	20	1	OD	24	Saint-Sulpice-de-Mareuil
663,8	93	1	OC	24	Saint-Sulpice-de-Mareuil
208,1	34	1	OA	24	Saint-Sulpice-de-Mareuil
877,0	33	1	OA	24	Saint-Sulpice-de-Mareuil
321,9	6	1	OA	24	Saint-Sulpice-de-Mareuil
167,4	4	1	OA	24	Saint-Sulpice-de-Mareuil
347,6	12	1	OA	24	Saint-Sulpice-de-Mareuil
257,1	11	1	OA	24	Saint-Sulpice-de-Mareuil
277,8	2	1	OA	24	Saint-Sulpice-de-Mareuil
213,4	10	1	OA	24	Saint-Sulpice-de-Mareuil
177,1	9	1	OA	24	Saint-Sulpice-de-Mareuil
325,2	5	1	OA	24	Saint-Sulpice-de-Mareuil
173,6	8	1	OA	24	Saint-Sulpice-de-Mareuil
680,4	12	1	OA	24	Vendoire
254,1	32	1	OA	24	Vendoire
285,3	26	1	OA	24	Vendoire
401,8	11	1	OA	24	Vendoire
135,7	36	1	OA	24	Vendoire
275,9	24	1	OA	24	Vendoire
476,7	23	1	OA	24	Vendoire
844,5	20	1	OA	24	Vendoire
397,8	19	1	OA	24	Vendoire
488,3	21	1	OA	24	Vendoire
1161,4	22	1	OA	24	Vendoire
740,6	1	1	OA	24	Vendoire
372,2	5	1	OA	24	Vendoire
1291,4	59	1	OA	24	Vendoire
637,2	58	1	OA	24	Vendoire
790,1	57	1	OA	24	Vendoire
263,9	7	1	OA	24	Vendoire
257,6	8	1	OA	24	Vendoire
294,1	6	1	OA	24	Vendoire
226,8	9	1	OA	24	Vendoire
403,5	10	1	OA	24	Vendoire
258,7	38	1	OA	24	Vendoire
1865,7	61	1	WK	24	Verteillac
596,3	60	1	WK	24	Verteillac
272,8	65	1	WK	24	Verteillac

383,9	67	1	WK	24	Verteillac
369,2	91	2	OI	24	Vieux-Mareuil
247,6	93	2	OI	24	Vieux-Mareuil
248,7	92	2	OI	24	Vieux-Mareuil
245,5	726	2	OE	24	Vieux-Mareuil
117,0	725	2	OE	24	Vieux-Mareuil
79,5	723	2	OE	24	Vieux-Mareuil
107,1	724	2	OE	24	Vieux-Mareuil
197,0	722	2	OE	24	Vieux-Mareuil
233,3	721	2	OE	24	Vieux-Mareuil

Parcelles concernées par les travaux de diversification des écoulements

NUMERO	FEUILLE	SECTION	CODE_DEP	NOM_COM
405	1	OD	24	Beaussac
186	1	OD	24	Beaussac
628	3	OC	24	Beaussac
627	3	OC	24	Beaussac
13	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
14	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
15	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
91	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
10	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
16	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
17	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
18	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
19	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
20	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
43	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
21	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
22	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
44	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
23	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
24	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
25	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
26	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
45	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
83	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
78	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
84	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
76	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
31	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
32	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
33	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine

39	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
40	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
41	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
3	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
4	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
6	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
38	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
40	1	ZT	24	Champagne-et-Fontaine
44	1	ZT	24	Champagne-et-Fontaine
43	1	ZT	24	Champagne-et-Fontaine
11	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
1	1	ZE	24	Champagne-et-Fontaine
3	1	ZE	24	Champagne-et-Fontaine
2	1	ZE	24	Champagne-et-Fontaine
96	1	AL	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
106	1	AD	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
10	1	AY	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
144	1	AH	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
9	1	AY	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
105	1	AD	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
107	1	AD	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
142	1	AY	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
141	1	AY	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
109	1	AD	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
110	1	AD	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
118	1	AD	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
6	1	AY	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
119	1	AD	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
120	1	AD	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
121	1	AD	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
5	1	AY	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
45	1	ZA	24	Cherval
44	1	ZA	24	Cherval
23	1	ZS	24	Cherval
1	1	ZS	24	Cherval
470	0			COMBIERS
471	0			COMBIERS
469	0			COMBIERS
468	0			COMBIERS
467	0			COMBIERS
466	0			COMBIERS
465	0			COMBIERS
459	0			COMBIERS
460	0			COMBIERS
463	0			COMBIERS

462	0			COMBIERS
461	0			COMBIERS
456	0			COMBIERS
452	0			COMBIERS
452	0			COMBIERS
451	0			COMBIERS
430	0			COMBIERS
449	0			COMBIERS
446	0			COMBIERS
444	0			COMBIERS
445	0			COMBIERS
443	0			COMBIERS
442	0			COMBIERS
72	1	ZH	16	Édon
71	1	ZH	16	Édon
69	1	ZH	16	Édon
70	1	ZH	16	Édon
68	1	ZH	16	Édon
67	1	ZH	16	Édon
66	1	ZH	16	Édon
65	1	ZH	16	Édon
64	1	ZH	16	Édon
63	1	ZH	16	Édon
62	1	ZH	16	Édon
167	0			GURAT
165	0			GURAT
160	0			GURAT
215	0			GURAT
153	0			GURAT
149	0			GURAT
150	0			GURAT
148	0			GURAT
147	0			GURAT
162	0			GURAT
164	0			GURAT
23	1	ZC	24	La Chapelle-Grésignac
22	1	ZC	24	La Chapelle-Grésignac
21	1	ZC	24	La Chapelle-Grésignac
24	1	ZC	24	La Chapelle-Grésignac
25	1	ZC	24	La Chapelle-Grésignac
16	1	ZD	24	La Chapelle-Grésignac
1	1	AP	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
14	1	AP	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
15	1	AP	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
16	1	AP	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine

10	1	ZH	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
11	1	ZH	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
13	1	ZH	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
19	1	ZH	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
15	1	ZH	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
850	3	OA	24	Mareuil
170	1	AC	24	Mareuil
168	1	AC	24	Mareuil
661	3	OA	24	Mareuil
161	1	AC	24	Mareuil
128	1	OA	24	Puyrenier
129	1	OA	24	Puyrenier
170	1	OA	24	Puyrenier
171	1	OA	24	Puyrenier
15	1	OA	24	Puyrenier
374	3	OB	24	Puyrenier
217	3	OB	24	Puyrenier
101	2	OC	24	Puyrenier
103	2	OC	24	Puyrenier
102	2	OC	24	Puyrenier
218	3	OB	24	Puyrenier
293	2	OC	24	Rudeau-Ladosse
286	2	OC	24	Rudeau-Ladosse
283	2	OC	24	Rudeau-Ladosse
282	2	OC	24	Rudeau-Ladosse
360	2	OC	24	Rudeau-Ladosse
281	2	OC	24	Rudeau-Ladosse
288	2	OC	24	Rudeau-Ladosse
287	2	OC	24	Rudeau-Ladosse
280	2	OC	24	Rudeau-Ladosse
279	2	OC	24	Rudeau-Ladosse
277	2	OC	24	Rudeau-Ladosse
276	2	OC	24	Rudeau-Ladosse
275	2	OC	24	Rudeau-Ladosse
274	2	OC	24	Rudeau-Ladosse
269	2	OC	24	Rudeau-Ladosse
272	2	OC	24	Rudeau-Ladosse
273	2	OC	24	Rudeau-Ladosse
270	2	OC	24	Rudeau-Ladosse
271	2	OC	24	Rudeau-Ladosse
3	1	OA	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
2	1	OA	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
5	1	OA	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
883	1	OB	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
1	1	OB	24	Saint-Sulpice-de-Mareuil

17	1	OI	24	Vieux-Mareuil
15	1	OI	24	Vieux-Mareuil
16	1	OI	24	Vieux-Mareuil
6	1	OI	24	Vieux-Mareuil
21	1	OI	24	Vieux-Mareuil
4	1	OI	24	Vieux-Mareuil

Parcelles concernée par les travaux de restauration du lit mineur

NUMERO	FEUILLE	SECTION	CODE_DEP	NOM_COM
66	1	AK	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
262	1	AM	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
64	1	AK	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
16	1	AM	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
109	1	AL	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
96	1	AH	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
94	1	AH	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
213	1	AL	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
1	1	AC	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
54	1	AZ	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
52	1	AZ	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
51	1	AZ	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
163	1	AB	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
164	1	AB	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
115	1	ZB	24	La Chapelle-Grésignac
113	1	ZB	24	La Chapelle-Grésignac
117	1	ZB	24	La Chapelle-Grésignac
116	1	ZB	24	La Chapelle-Grésignac
124	1	ZB	24	La Chapelle-Grésignac
49	1	ZC	24	La Chapelle-Grésignac
53	1	ZC	24	La Chapelle-Grésignac
469	1	OG	24	Mareuil
467	1	OG	24	Mareuil
46	1	OG	24	Mareuil
434	1	OG	24	Mareuil
39	1	OG	24	Mareuil
485	1	OG	24	Mareuil
368	1	OG	24	Mareuil
370	1	OG	24	Mareuil
369	1	OG	24	Mareuil
372	1	OG	24	Mareuil
45	1	OG	24	Mareuil
44	1	OG	24	Mareuil
470	1	OG	24	Mareuil

43	1	OG	24	Mareuil
371	1	OG	24	Mareuil
473	1	OG	24	Mareuil
1325	3	OB	24	Monsec
1340	3	OB	24	Monsec
1344	3	OB	24	Monsec
1342	3	OB	24	Monsec
1343	3	OB	24	Monsec
1341	3	OB	24	Monsec
1339	3	OB	24	Monsec
1323	3	OB	24	Monsec
1322	3	OB	24	Monsec
1326	3	OB	24	Monsec
1331	3	OB	24	Monsec
1324	3	OB	24	Monsec
1328	3	OB	24	Monsec
1329	3	OB	24	Monsec
1318	3	OB	24	Monsec
1330	3	OB	24	Monsec
1327	3	OB	24	Monsec
1319	3	OB	24	Monsec
1320	3	OB	24	Monsec
1321	3	OB	24	Monsec
1535	3	OB	24	Monsec
1334	3	OB	24	Monsec
1314	3	OB	24	Monsec
1112	2	OB	24	Monsec
1110	2	OB	24	Monsec
1593	2	OB	24	Monsec
1109	2	OB	24	Monsec
1594	2	OB	24	Monsec
1121	2	OB	24	Monsec
1115	2	OB	24	Monsec
1122	2	OB	24	Monsec
1717	2	OB	24	Monsec
1125	2	OB	24	Monsec
1119	2	OB	24	Monsec
1118	2	OB	24	Monsec
1828	2	OB	24	Monsec
1117	2	OB	24	Monsec
1116	2	OB	24	Monsec
1114	2	OB	24	Monsec
1126	2	OB	24	Monsec
1713	2	OB	24	Monsec
1729	2	OB	24	Monsec

1830	2	OB	24	Monsec
1124	2	OB	24	Monsec
1714	2	OB	24	Monsec
1123	2	OB	24	Monsec
1592	2	OB	24	Monsec
501	2	OB	24	Saint-Front-sur-Nizonne
1225	3	OA	24	Saint-Front-sur-Nizonne
517	2	OB	24	Saint-Front-sur-Nizonne
1226	3	OA	24	Saint-Front-sur-Nizonne
493	2	OB	24	Saint-Front-sur-Nizonne
492	2	OB	24	Saint-Front-sur-Nizonne
1227	3	OA	24	Saint-Front-sur-Nizonne
490	2	OB	24	Saint-Front-sur-Nizonne

Parcelles concernées par les travaux de lutte contre l'incision

NUMERO	FEUILLE	SECTION	CODE_DEP	NOM_COM
1	1	ZE	24	Champagne-et-Fontaine
3	1	ZE	24	Champagne-et-Fontaine
10	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
11	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
13	1	ZD	24	Champagne-et-Fontaine
42	1	ZA	24	Cherval
43	1	ZA	24	Cherval
38	1	ZA	24	Cherval
17	1	ZB	24	Cherval
111	1	ZB	24	Cherval
55	1	ZB	24	Cherval
34	1	ZB	24	Cherval
18	1	ZB	24	Cherval
33	1	ZB	24	Cherval
22	1	ZB	24	Cherval
19	1	ZB	24	Cherval
61	1	ZB	24	Cherval
21	1	ZB	24	Cherval
32	1	ZB	24	Cherval
31	1	ZB	24	Cherval
30	1	ZB	24	Cherval
59	1	ZB	24	Cherval
60	1	ZB	24	Cherval
115	1	ZB	24	Cherval
119	1	ZB	24	Cherval
28	1	ZB	24	Cherval
27	1	ZB	24	Cherval

36	1	ZB	24	Cherval
16	1	ZB	24	Cherval
442	0			COMBIERS
441	0			COMBIERS
440	0			COMBIERS
439	0			COMBIERS
438	0			COMBIERS
437	0			COMBIERS
436	0			COMBIERS
435	0			COMBIERS
434	0			COMBIERS
433	0			COMBIERS
432	0			COMBIERS
431	0			COMBIERS
423	0			COMBIERS
422	0			COMBIERS
421	0			COMBIERS
420	0			COMBIERS
416	0			COMBIERS
121	0			COMBIERS
120	0			COMBIERS
118	0			COMBIERS
35	1	ZH	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
39	1	ZH	24	La Rochebeaucourt-et-Argentine
187	1	OB	24	Les Graulges
188	1	OB	24	Les Graulges
189	1	OB	24	Les Graulges
190	1	OB	24	Les Graulges
195	1	OB	24	Les Graulges
194	1	OB	24	Les Graulges
191	1	OB	24	Les Graulges
196	1	OB	24	Les Graulges
6	1	OA	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
329	1	OA	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
357	1	OA	24	Sainte-Croix-de-Mareuil
1263	3	OA	24	Saint-Front-sur-Nizonne
4	1	OC	24	Saint-Front-sur-Nizonne
6	1	OC	24	Saint-Front-sur-Nizonne
3	1	OC	24	Saint-Front-sur-Nizonne

Parcelles concernées par la recharge granulométrique

NUMERO	FEUILLE	SECTION	CODE_DEP	NOM_COM
62	1	AI	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier

63	1	AK	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
105	1	AK	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
106	1	AK	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
101	1	AK	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
64	1	AK	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
100	1	AK	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
69	1	AK	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
11	1	AM	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
9	1	AM	24	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
65	1	ZC	24	Cherval
2	1	ZC	24	Cherval
10	1	ZC	24	Cherval
5	1	ZC	24	Cherval
6	1	ZC	24	Cherval
8	1	ZC	24	Cherval
7	1	ZC	24	Cherval
26	1	ZC	24	Cherval
15	1	ZC	24	Cherval
25	1	ZC	24	Cherval
14	1	ZC	24	Cherval
17	1	ZC	24	Cherval
18	1	ZC	24	Cherval
19	1	ZC	24	Cherval
21	1	ZC	24	Cherval
23	1	ZC	24	Cherval
24	1	ZC	24	Cherval
7	1	OC	24	Saint-Front-sur-Nizonne
1284	3	OA	24	Saint-Front-sur-Nizonne
1285	3	OA	24	Saint-Front-sur-Nizonne
9	1	OC	24	Saint-Front-sur-Nizonne
1287	3	OA	24	Saint-Front-sur-Nizonne
369	1	OC	24	Saint-Front-sur-Nizonne
368	1	OC	24	Saint-Front-sur-Nizonne
310	1	OC	24	Saint-Front-sur-Nizonne
1288	3	OA	24	Saint-Front-sur-Nizonne
1289	3	OA	24	Saint-Front-sur-Nizonne
1424	3	OA	24	Saint-Front-sur-Nizonne
1304	3	OA	24	Saint-Front-sur-Nizonne
309	1	OC	24	Saint-Front-sur-Nizonne
1305	3	OA	24	Saint-Front-sur-Nizonne
308	1	OC	24	Saint-Front-sur-Nizonne
307	1	OC	24	Saint-Front-sur-Nizonne
1306	3	OA	24	Saint-Front-sur-Nizonne